

RAPPORT STATISTIQUE 2020

MOBILITÉ INTERNATIONALE LES DONNÉES DE LA PROTECTION SOCIALE



ISSN 2742-4723

Directrice de la publication : Armelle Beunardeau

Réalisation : Direction des Études Financières et Statistiques

Contact : defs@cleiss.fr

Création graphique : Agence Bolivie - www.agence-bolivie.fr



RAPPORT STATISTIQUE 2020

MOBILITÉ INTERNATIONALE
LES DONNÉES DE LA
PROTECTION SOCIALE

POUR INFORMATION

> **Pour toute demande relative
à notre publication :**
Contactez defs@cleiss.fr

> **Pour toute autre information**
Consultez le site du Cleiss :
www.cleiss.fr

Avant-propos

Quel est l'objet du présent rapport statistique que le CLEISS publie depuis 1969 ? (Champ, thématiques et méthodes)

L'objectif des règlements européens et des accords bilatéraux de sécurité sociale est de faciliter la libre circulation des personnes en mobilité transnationale en assurant une continuité de leur protection sociale lorsqu'elles passent d'une législation à une autre. Pour y parvenir, ces règlements et accords organisent une coordination des systèmes de sécurité sociale de deux ou plusieurs États ; ils ne prétendent pas à une uniformisation de ces systèmes

73 pays et territoires sont visés par les accords internationaux de sécurité sociale

Pour favoriser cette mobilité internationale, la France dispose de cadres juridiques visant l'ensemble de la protection sociale :

- **Les règlements européens (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009** applicables aux États membres de l'Union européenne, aux 3 pays de l'EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège) et à la Suisse ;
- **Les accords bilatéraux de sécurité sociale, dont 38 conventions bilatérales** conclues avec des États, essentiellement extra-européens, et **3 décrets de coordination** concernant les territoires ultramarins de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon.

A noter : contrairement aux règlements européens qui visent tous les risques relevant de la protection sociale, les accords bilatéraux sont hétérogènes ; le champ des droits qu'ils couvrent est moins large que celui des règlements européens.

Le champ des bénéficiaires concernés est très large à la mesure de l'universalisation de la protection sociale

S'agissant des pays de l'UE-EEE-Suisse et des régions ultrapériphériques (de la France : Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Martin ; du Portugal : Açores, Madère ; de l'Espagne : Iles Canaries), le champ des bénéficiaires est très large :

- l'ensemble des citoyens et ressortissants de l'UE-EEE-Suisse,
- les réfugiés et apatrides résidant dans un État membre qui sont ou ont été soumis à la législation d'un ou de plusieurs États membres, ainsi que les membres de leur famille et leurs survivants ;
- et également les ressortissants d'États tiers, uniquement dans les relations entre les États membres de l'UE, à l'exception du Danemark et du Royaume-Uni (sauf, pour ce dernier, application des règlements (CEE) n° 1408/71 et 574/72 jusque la fin de la période transitoire le 31/12/2020 – voir paragraphe sur le Brexit page ci-après).

Au contraire, le champ des bénéficiaires des conventions bilatérales et décrets de coordination est généralement limité aux ressortissants de l'une ou l'autre des parties, qui exercent ou ont exercé une activité professionnelle dans l'autre partie.

La pandémie de Covid-19, parce que qu'elle a touché les populations en affectant, entre autres, leur liberté de circulation, a eu des répercussions visibles sur les chiffres collectés par le Cleiss en ce qu'ils reflètent la mobilité internationale

La Covid-19 a été déclarée pandémie par l'OMS le 11 mars 2020.

Parmi les dispositifs mis en œuvre pour freiner sa contagion et prévenir la saturation des services des soins, de nombreux pays décident alors d'adopter diverses mesures d'interdiction de déplacement de leur population (confinement), de couvre-feux locaux, territorialisés ou nationaux, ainsi que de la fermeture, ou pour le moins du contrôle, de leurs frontières.

Tout au long de l'année 2020, ces mesures sont mises en place au sein de l'Europe, et progressivement dans l'ensemble des pays du monde. Elles se durcissent ou s'allègent, d'une part, au gré de l'évolution de la diffusion de la maladie et de ses « vagues » successives, d'autre part, en matière de contrôle ou fermeture des frontières, selon une classification des pays définie sur la base d'indicateurs sanitaires (circulation épidémique, vaccinations ou tests viraux des voyageurs...).

À travers le ralentissement, voire l'arrêt, de la circulation des personnes (travailleurs, pensionnés, ayants droit, etc.), la surmortalité induite par la pandémie, **l'impact de la Covid-19 s'est fait ressentir sur les données de la mobilité internationale en 2020** collectées par le Cleiss. Ainsi, à l'exception des pensions d'invalidité (à la partie 3) et des pensions européennes servies en France (à la partie 4), **jamais ces 10 dernières années, les éléments chiffrés de ce rapport statistique n'avaient subi une telle baisse simultanée.**

2020 est aussi l'année qui entérine la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne : le Brexit

Au lendemain du 31 janvier 2020, le Royaume-Uni a quitté officiellement l'Union Européenne en application de l'accord de retrait conclu entre les parties, et conformément à la procédure prévue à l'article 50 du Traité de l'Union Européenne (TUE).

Cet accord prévoyait une période de transition, qui s'étend du 1^{er} février au 31 décembre 2020, au cours de laquelle le Royaume-Uni a continué à appliquer le droit de l'Union Européenne, y compris donc les règles portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.

C'est pourquoi dans le présent rapport statistique, les diverses données du Royaume-Uni, au titre de l'exercice 2020 et pour chacune des parties concernées, demeurent intégrées à celles des États de l'UE-EEE-Suisse qui appliquent les règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009.

Des thématiques variées : flux financiers, contexte migratoire et législation applicable (détachement et pluriactivité)

- En matière de **paiements de prestations** : les remboursements de soins de santé (et les contrôles médicaux), les prestations en espèces d'assurance maladie-maternité et/ou paternité et d'accidents du travail et maladies professionnelles, les prestations familiales, les pensions, rentes et allocations et les prestations chômage versées dans le cadre de la mobilité internationale des assurés des régimes français.
- En matière de **législation applicable, dans le cadre du détachement et de la pluriactivité des travailleurs** : concernant les règlements européens, le Cleiss exploite les données du régime général et procède plus largement à la collecte annuelle des dénombrements de formulaires de détachements émis par d'autres organismes de protection sociale français (MSA et RATP). Il s'agit dans ce cas des **détachements « sortants » de la France vers les pays de l'UE-EEE-Suisse**. Depuis six ans, le Cleiss diffuse également les dénombrements de formulaires A1 ou E101 émis par les organismes de protection sociale européens pour des détachements en France : on parle alors de **détachements ou de pluriactivité* « entrants » des pays de l'UE-EEE-Suisse vers la France**. Ces données sont collectées chaque année par la CACSSS (Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale), et complétées, pour quelques pays, par les données collectées via la base de données du Cleiss. En matière de pluriactivité*, les données ne sont pas disponibles selon une ventilation par pays d'accueil. Afin de mesurer ce phénomène, une analyse globale est réalisée pour les pays de l'UE-EEE-Suisse. Le Cleiss commence également à exploiter les données de notification de détachement issues du système dématérialisé européen appelé EESSI.
Des informations sur les détachements « sortants » sont également disponibles pour les pays bénéficiant de conventions bilatérales, les territoires avec décrets de coordination ou dans le cadre des dispositions spécifiques du code de la sécurité sociale.
- Dans le cadre de la réciprocité des accords : **les flux financiers en matière de pensions** de vieillesse et d'invalidité, en provenance des organismes européens de protection sociale vers la France.
- Les **mouvements migratoires** : les flux migratoires à destination de la France (données de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration – Ofii -) et les français expatriés (données du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – MEAE -). Cette information permet d'éclairer le lecteur sur le contexte de la mobilité internationale et son évolution.

Le présent rapport vise à documenter ces thématiques en apportant des éléments chiffrés récents et des perspectives pluriannuelles

En application du Code de la Sécurité Sociale, le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (Cleiss) a pour mission de collecter les données statistiques et comptables sur la mise en œuvre des règlements de l'Union Européenne, des accords bilatéraux de sécurité sociale et des autres accords de coordination, et d'établir un rapport annuel décrivant essentiellement l'ensemble des transferts de fonds connus vers ou en provenance de l'étranger au titre de la protection sociale.

Ces transferts financiers sont enregistrés par les organismes de sécurité sociale, les organismes d'assurance chômage et les institutions de retraite complémentaire, puis transmis au Cleiss qui les compile et vérifie leur cohérence.

* Pour la définition de ces notions juridiques, voir plus spécifiquement la partie 6 (Législation applicable)

AVERTISSEMENT :

L'évolution encore en cours du système d'information de la Cnav ne permet pas, en matière de pensions de vieillesse, d'identifier certains pays hors UE-EEE-Suisse, faute de quoi leurs données sont agrégées dans une entité commune. S'ajoute à cela que l'outil de la Cnav ne répondant pas aux besoins statistiques en matière d'allocations de veuvage, il a été décidé de retirer du présent rapport la sous-partie qui leur est habituellement consacrée. Toutefois, les données globales communiquées sur les allocations veuvage sont intégrées aux tableaux de l'introduction (pages suivantes) et de la synthèse en partie 3.

NOUVEAUTÉ 2020 :

Plusieurs changements sont à noter dans cette édition du rapport statistique :

- L'organisation des parties 1, 3, 6 et 7 a été revue : les données sont dorénavant présentées en priorité par prestation ou par flux et non plus, comme auparavant, en fonction principalement des accords internationaux de sécurité sociale. Par exemple, les données relatives aux pensions de vieillesse sont consultables aux mêmes pages, quel que soit l'accord en application ; ce qui évite la consultation de diverses sous-parties dans une même partie.
- Les tableaux sont maintenant triés par ordre décroissant et non plus dans l'ordre alphabétique des pays. Cette présentation a l'avantage d'identifier immédiatement les principaux pays ou flux.
- Quelques cartes supplémentaires, en parties 3, 6 et 7, viennent illustrer visuellement la distribution des données concernées.
- Les allocations des retraites complémentaires de la partie 3 – Rentes, pensions et allocations – ont été complétées par les données du régime des exploitants agricoles.
- La partie 6 sur la « législation applicable » a été enrichie d'un focus sur le détachement intra-européen avec notamment des données par secteur d'activité.

Ces nouveautés manifestent la volonté du Cleiss d'approfondir et de faire évoluer les travaux qu'il conduit en matière statistique en apportant une plus large information, de la rendre plus compréhensible, et en procédant à des nouveaux traitements de données.

SOMMAIRE GÉNÉRAL

INTRODUCTION	4
---------------------------	----------

PARTIE 1 : SOINS DE SANTÉ – MALADIE AT/MP

Les remboursements des dépenses de santé par la France	14
Incapacité temporaire	23

PARTIE 2 : PRESTATIONS FAMILIALES

Synthèse	30
Règlements européens	32
Accords bilatéraux	34

PARTIE 3 : RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS

Avant-propos	38
Synthèse	38
Rentes d'accidents du travail – maladies professionnelles	41
Pensions d'invalidité	49
Pensions de vieillesse	57
Allocations de retraite complémentaire	65
Capitaux décès	73

PARTIE 4 : FLUX FINANCIERS ÉTRANGER > FRANCE

Pensions des pays de l'UE-EEE-Suisse exportées en France	76
---	-----------

PARTIE 5 : ASSURANCE CHÔMAGE

Règlements européens	80
-----------------------------------	-----------

PARTIE 6 : LÉGISLATION APPLICABLE

Avant-propos	84
Le détachement des travailleurs français à l'étranger	88
Focus Europe : le détachement intra-européen	97

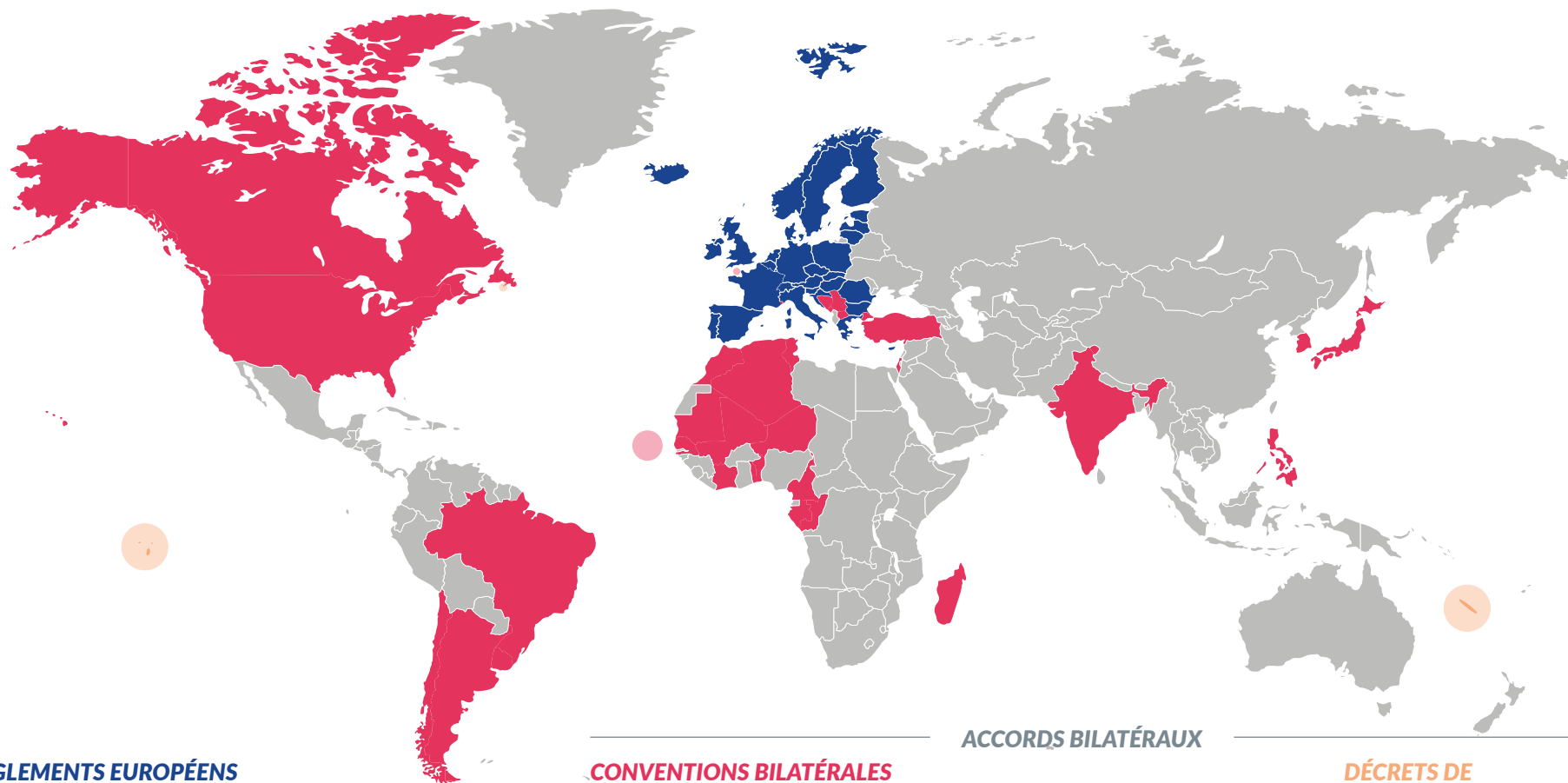
PARTIE 7 : MOUVEMENTS MIGRATOIRES

Les flux migratoires à destination de la France (travail+famille)	108
Les Français expatriés	111

GLOSSAIRE ET SOURCES	114
-----------------------------------	------------

INTRODUCTION

Les accords de sécurité sociale signés par le France dans le monde



RÈGLEMENTS EUROPÉENS

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Chypre
- Croatie
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Islande
- Italie
- Lettonie
- Liechtenstein
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Norvège
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République tchèque
- Roumanie
- Royaume-Uni
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Suisse

CONVENTIONS BILATÉRALES

- Algérie
- Andorre
- Argentine
- Bénin
- Bosnie-Herzégovine
- Brésil
- Cameroun
- Canada
- Cap-Vert
- Chili
- Congo (Brazzaville / Rep. du)
- Corée du Sud
- Côte d'Ivoire
- États-Unis
- Gabon
- Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou
- Inde
- Israël
- Japon
- Jersey
- Kosovo
- Macédoine du Nord
- Madagascar
- Mali
- Maroc
- Mauritanie
- Monaco
- Monténégro
- Niger
- Philippines
- Québec
- Saint-Marin
- Sénégal
- Serbie
- Togo
- Tunisie
- Turquie
- Uruguay

ACCORDS BILATÉRAUX

DÉCRETS DE COORDINATION

- Nouvelle-Calédonie
- Polynésie française
- Saint-Pierre-et-Miquelon

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (1/4)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur	Prestations										OBSERVATIONS
			Maladie-Maternité/Paternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché (3)					
I - RÈGLEMENTS EUROPÉENS													
Union Européenne	Règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009	01/05/2010										Exportation de certaines prestations familiales françaises	* Choix effectué par chaque institution compétente
Islande		01/06/2012											
Norvège		01/06/2012	oui	oui	T et F	oui	oui	oui	oui	oui*	oui		
Liechtenstein		01/06/2012											
+ Suisse		01/04/2012											
II - ACCORDS BILATÉRAUX													
A - Conventions bilatérales													
Algérie	Convention générale du 01/10/1980	01/02/1982	oui	oui	T.F.A	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Participation	
Andorre	Convention de sécurité sociale entre la République française et la Principauté d'Andorre du 12/12/2000	01/06/2003	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées à l'article 4 de la convention*	* Les fonctionnaires, les personnels administratifs et techniques des missions diplomatiques et des postes consulaires, les personnes appartenant au personnel roulant et navigant d'une entreprise effectuant des transports internationaux
Argentine	Convention du 22/09/2008	01/11/2012	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 6 à 10 de la convention*	* Les personnels navigants des entreprises de transports aériens, les gens de mer, les personnes employées par l'Etat, personnels diplomatiques et consulaires
Bénin	Convention générale et protocole n° 1 du 06/11/1979	01/09/1981	oui*	non	oui*	oui**	non	oui***	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** Sauf dans le sens France-Bénin. *** Uniquement dans le sens France-Bénin. Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
Bosnie- Herzégovine	Accord sous forme d'échanges de lettres en 2003 (4)	04/12/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Bésil	Accord de sécurité sociale du 15/12/2011	01/09/2014	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 8 à 12 de la convention*	* Les personnels roulants ou navigants des entreprises de transports internationaux, les gens de mer, les fonctionnaires et membres des missions diplomatiques et consulaires
Cameroun	Convention générale du 05/11/1990	01/03/1992	oui*	non	non	oui*	non	oui**	oui	oui	oui	AF du pays de résidence	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de AT, prestations en nature servies au choix du travailleur
Canada	Accord du 09/02/1979	01/03/1981	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 7 et 9 de la convention*	* Les travailleurs des entreprises publiques ou privées des transports internationaux non maritimes
Cap-Vert	Convention générale du 15/01/1980	01/04/1983	oui	oui	T.F.A	oui	non	oui*	oui	oui	oui	Participation	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation.

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (2/4)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur	Prestations									Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	OBSERVATIONS	
			Maladie-Maternité/ Paternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle			
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché (3)						
Chili	Convention générale du 26/06/1999	01/09/2001	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	
Congo Brazzaville	Convention générale et protocole n°1 du 11/02/1987	01/06/1988	oui*	non	non	oui**	non	oui***	oui	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** Sauf dans le sens France-Congo *** Uniquement dans le sens France-Congo. Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
Corée du Sud	Accord du 06/12/2004	01/06/2007	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	En faveur des travailleurs détachés visés aux articles 8 et 9 de la convention	
Côte d'Ivoire	Convention générale et protocole n°1 du 16/01/1985	01/01/1987	oui*	non	non	oui**	non	non	non	non	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité : pas de régime légal d'assurance maladie en Côte d'Ivoire. ** Sauf dans le sens France-Côte d'Ivoire
États-Unis	Accord du 02/03/1987	01/07/1988	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	non	
Gabon	Accord du 02/10/1980	01/02/1983	oui	oui	T.F.A.	oui	non	oui*	oui	oui	oui	oui	Participation	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation
Guernesey	Convention franco- britannique du 10/07/1956	01/05/1958	oui	oui	T et F*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du pays de résidence à charge du pays d'emploi	* Seulement en cas d'hospitalisation d'urgence (assurance maladie pendant un séjour de moins de trois mois)
	Echange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	12/05/1980												
Inde	Accord du 30/09/2008	01/07/2011	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	En faveur des travailleurs détachés visés à l'article 8 de la convention	
Israël	Convention du 17/12/1965	01/10/1966	oui*	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	* Uniquement pour l'assurance maternité ; pas de régime légal d'assurance maladie en Israël.
Japon	Accord du 25/02/2005	01/06/2007	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	En faveur des travailleurs détachés visés à l'article 6 de la convention	
Jersey	Convention franco- britannique du 10/07/1956	01/05/1958	oui	oui	T et F*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du pays de résidence à charge du pays d'emploi	* Seulement en cas d'hospitalisation d'urgence (assurance maladie pendant un séjour de moins de trois mois)
	Echange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	12/05/1980												
Kosovo	Accord sous forme d'échanges de lettres en février 2013 (5)	06/02/2013	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Macédoine du Nord	Echanges de lettres en 1995 (6)	14/12/1995	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F.)	

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (3/4)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur	Prestations										OBSERVATIONS
			Maladie-Maternité/Paternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	
				Famille des travailleurs ⁽¹⁾	Séjour temporaire ⁽²⁾	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché ⁽³⁾					
Madagascar	Convention et protocole du 08/05/1967	01/03/1968	non	non	non	oui*	non	non	non	pas visé	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie dans le sens France-Madagascar.
Mali	Convention générale du 12/06/1979	01/06/1983	oui	oui	T.F.A.*	oui	non	oui**	non	oui	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie ** Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de séjour ou par l'institution d'affiliation.
Maroc	Convention générale du 22/10/2007	01/07/2011	oui	oui	T.F.A.	oui	non	oui*	oui	oui	oui	Allocations transférables	*Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
Mauritanie	Convention générale et protocole du 22/07/1965	01/02/1967	non	non	non	oui*	non	non	oui	oui	oui	Participation	*Uniquement en cas de maladie dans le sens France-Mauritanie.
Monaco	Convention générale du 28/02/1952	01/04/1954	oui	oui	T et F	oui	oui	oui*	oui	oui	oui	Transfert des AF du pays d'emploi	*Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur
Monténégro	Accord du 26 mars 2003 ⁽⁷⁾	26/03/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Niger	Convention générale et protocole du 28/03/1973	01/11/1974	oui*	non	T*	oui**	non	oui	oui	oui	oui	Participation	*Uniquement pour l'assurance maternité. **En cas de maladie dans le sens France-Niger
Philippines	Convention générale du 07/02/1990	01/11/1994	oui	non	non	non	non	oui*	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 6 a et 6 b de la convention**	*Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur **Les personnels navigants des entreprises publiques ou privées des transports aériens internationaux
Québec	Entente du 17/12/2003	01/12/2006	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 7, 8, 12 et 13 de la convention*	* Les emplois d'Etat
Saint-Marin	Convention générale du 12/07/1949	01/01/1951	oui	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	
Sénégal	Convention et protocole n° 1 du 29/03/1974	01/09/1976	oui*	non	non	oui**	non	oui***	non	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité ** En cas de maladie, uniquement dans le sens France-Sénégal *** Travailleur français détaché au Sénégal.
Serbie	Accord du 26 mars 2003 ⁽⁷⁾	26/03/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Togo	Convention générale et protocole n° 1 du 07/12/1971	01/07/1973	oui*	non	T*	oui**	non	oui	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de maladie dans le sens France-Togo.

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (4/4)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur	Prestations										OBSERVATIONS	
			Maladie-Maternité/Paternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays		
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché (3)						
Tunisie	Convention générale du 26/06/2003	01/04/2007	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	Le montant des allocations familiales est adressé par l'institution de l'État d'emploi directement à la personne assurant la garde des enfants dans l'autre pays.
Turquie	Convention générale du 20/01/1972	01/08/1973	oui	oui	T	oui	oui	oui*	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F.)	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation.
Uruguay	Accord de sécurité sociale du 06/12/2010	01/07/2014	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 8 à 12 de la convention*	* Les personnels roulants ou navigants des entreprises de transports internationaux, les gens de mer, les fonctionnaires et membres des missions diplomatiques et consulaires
B - Décrets de coordination														
Nouvelle-Calédonie	Accord du 09/11/2002	01/12/2002	oui	oui	T et F	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	
Polynésie française	Accord du 26/12/1994	01/01/1995	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	
Saint-Pierre-et-Miquelon	Accord du 10/05/2011	01/06/2011	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	

T = Travailleurs ; F = Famille ; T.F.A. = Travailleur et famille qui l'accompagne

(1) Familles restées dans le pays d'origine du travailleur

(2) Retour du travailleur dans son pays d'origine pendant les congés payés, ou l'absence autorisée (Québec) à l'exception des Règlements européens

(3) Possibilité d'obtenir le service prestations en nature par l'institution du lieu d'emploi temporaire

(4) Echange de lettres des 3 et 4 décembre 2003 entre la France et la Bosnie-Herzégovine relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(5) Accord du 6 février 2013 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kosovo relatif à la succession en matière de traités bilatéraux conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950)

(6) Echange de lettres des 13 et 14 décembre 1995 entre la France et la Macédoine du Nord relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(7) Accord du 26 mars 2003 entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Serbie et Monténégro relatif à la succession en matière de traités bilatéraux conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950)

NB :

- La convention entre la France et le Royaume-Uni du 10 juillet 1956 reste applicable aux îles anglo-normandes : Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou et Jersey

- Les conventions signées par la France ne sont applicables qu'aux salariés à l'exception de celles signées avec Andorre, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Corée du Sud, États-Unis, Inde, Japon, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Québec, Saint-Pierre-et-Miquelon, Tunisie et Uruguay qui visent également les non-salariés. Les règlements européens (CE) n° 883/2004 et 987/2009 s'appliquent aussi bien aux salariés et non-salariés.

- L'assurance chômage est visée dans le champ d'application des règlements européens, ce qui n'est pas le cas des autres accords.

Présentation

Le rapport statistique relatif à l'exercice 2020 se présente en sept parties :

- les soins de santé et les prestations en espèces des assurances maladie-maternité et/ou paternité et AT-MP ;
- les prestations familiales ;
- les rentes d'AT-MP, les pensions d'invalidité et de vieillesse, les allocations veuvage et le capital décès, ainsi que les allocations de retraite complémentaire ;
- les flux financiers de l'étranger vers la France : données statistiques en matière de pensions de vieillesse et d'invalidité en provenance de nos principaux partenaires européens ;
- l'assurance chômage ;
- la législation applicable : Détachements de travailleurs, pluriactivité, accords exceptionnels ;
- les mouvements migratoires.

Provenance des données du Cleiss

Pour réaliser l'édition 2020 du présent rapport, le Cleiss a collecté, contrôlé puis consolidé les données en provenance des organismes suivants :

- Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS), Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) et Centre National des Soins à l'Etranger (CNSE) pour le compte de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie);
- Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au travail (Carsat) pour le compte de la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse (CNAV),
- Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;
- Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le compte de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) ;
- Caisse des Dépôts - Retraite des Mines ;
- Agirc-Arrco (Retraite complémentaire) ;
- Établissement National des Invalides de la Marine (Enim) ;
- Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) ;
- Caisses des Professions Libérales ;
- Pôle emploi - Unédic ;
- Les régimes spéciaux, dont : Banque de France, Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes (Cavimac), Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (CRPCEN), Caisse Nationale des Industries Electriques et gazières (CNIEG), Caisse de Retraite des Personnels de l'Opéra National de Paris, Caisse de Retraite du Personnel de la Comédie Française, RATP et SNCF.

Quelques chiffres-clés

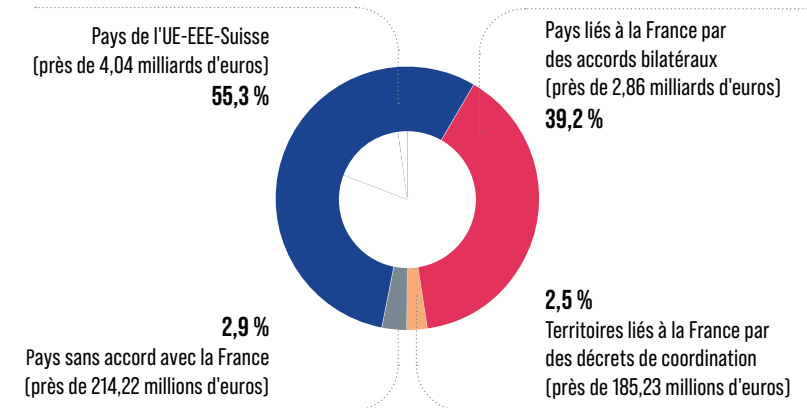
La ventilation des paiements fait ressortir qu'au cours de l'année 2020, environ **7,3 milliards d'euros** ont été payés par la France en application des règlements européens, des accords bilatéraux de sécurité sociale et de la législation interne française, contre 7,7 milliards d'euros en 2019, soit une diminution de 5,17 %, représentant près de 398,4 millions d'euros. Jamais une telle baisse globale n'avait été mesurée depuis 2004. Alors qu'à l'époque, elle pouvait être imputée à une difficulté statistique, en 2020, il s'agit d'une raison de fond : le recul est directement imputable à la crise sanitaire mondiale de Covid-19 (voir l'Avant-propos).

Cette régression des paiements français s'explique essentiellement par le solde obtenu :

- d'un côté, par l'unique accroissement par rapport à 2019 ; celui du paiement des pensions d'invalidité : +5,51%, soit +1,53 million d'euros ;
- de l'autre côté, par la baisse cumulée de l'ensemble des paiements des autres prestations, soit -5,21% pour près de -400 millions d'euros, dont -256,9 millions d'euros (-30.43%) pour les soins de santé et contrôles médicaux et -123,2 millions d'euros (-1.86%) pour les pensions de retraite (de base et complémentaire).

Sur 10 ans, les montants payés par la France augmentent en moyenne faiblement, d'environ 1,1% par an, et ce jusqu'à l'exercice 2019 de façon quasi continue. Ainsi en 2011, la France versait 6,6 Mds € vers l'étranger (+702,44 millions d'€ en 10 ans). Les pensions de retraite (vieillesse de base et retraite complémentaire) représentent toujours la plus grande part des transferts, comprise annuellement entre 5,94 et 6,64 Mds € pendant toute la dernière décennie, en hausse de 1,01% par an en moyenne.

Répartition des paiements réalisés par la France en 2020



La répartition par type d'accord est quasi identique à celle des années précédentes.

On trouvera dans la suite du rapport le détail de ces paiements par types de prestations ainsi que leurs évolutions sur 10 ans. Dans le tableau synthétique de la page suivante est présenté l'ensemble des paiements effectués en application des accords bilatéraux et des règlements européens de sécurité sociale, y compris ceux réalisés par les organismes de retraite complémentaire.

Nota bene : les éléments recueillis dans le présent rapport sont le résultat d'une collecte de données par le Cleiss auprès des différents régimes ou institutions de protection sociale français. Ces derniers sont responsables des données qu'ils communiquent. Ces éléments font ensuite l'objet au Cleiss de contrôles tant quantitatifs que qualitatifs afin d'offrir au lecteur l'information la plus fiable possible.

S'agissant des détachements « entrants », les données sont celles communiquées par les États européens à la Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale (CACSSS).

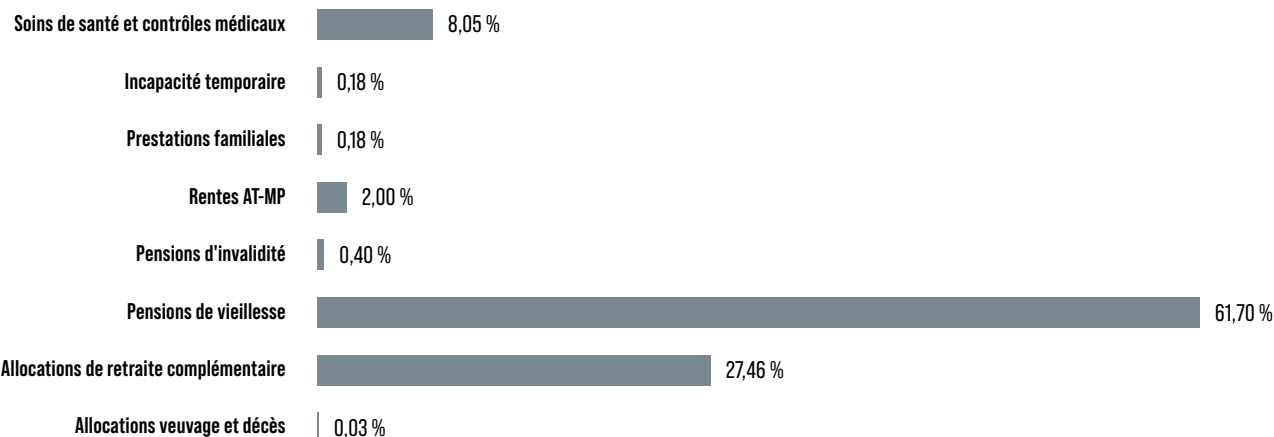
Tableau synthétique - Ventilation des paiements effectués par la France vers l'étranger

Pays et territoires concernés par les paiements	Montants en euros									%
	Soins de santé et contrôles médicaux ⁽¹⁾	Incapacité temporaire	Prestations familiales	Rentes AT-MP	Pensions d'invalidité	Pensions de vieillesse	Allocations de retraite complémentaire	Allocations veuvage ⁽²⁾ et décès	TOTAL	
Pays de l'UE-EEE-Suisse	563 011 486	12 118 091	10 016 198	79 053 317	22 972 831	2 292 444 909	1 056 359 788	494 854	4 036 471 474	55,30
Pays liés à la France par des conventions bilatérales	14 560 203	716 896	2 923 956	64 797 497	4 681 024	2 071 360 976	703 239 755	1 677 939	2 863 958 246	39,23
Territoires liés à la France par décrets de coordination	3 174 457	26 227	0	36 692	109 350	32 549 915	149 324 962	5 664	185 227 267	2,54
Pays sans accord avec la France	6 808 489	218 756		2 163 021	1 518 588	107 800 151	95 704 388	4 431	214 217 824	2,93
Total 2020	587 554 634	13 079 970	12 940 154	146 050 527	29 281 793	4 504 155 951	2 004 628 894	2 182 888	7 299 874 811	100,00
Total 2019	844 495 915	20 671 047	15 405 746	153 410 467	27 752 183	4 604 248 681	2 027 711 183	4 533 963	7 698 229 185	
Évolution 2020/2019 en %	-30,43	-36,72	-16,00	-4,80	5,51	-2,17	-1,14	-51,85	-5,17	

¹ Le montant indiqué en "Soins de santé et contrôles médicaux" pour 2020 comprend les montants remboursés dans le cadre de la coordination (soit plus de 258,70 millions d'euros) ainsi que les montants remboursés par les caisses de sécurité sociale (voir Partie 1 - Soins de santé - Les remboursements). A titre d'information, le montant remboursé dans le cadre de la coordination en 2019 était de plus de 511,97 millions d'euros.

² Les nombres et montants fournis par la Cnav sont partiels en 2020 pour la 4^{ème} année consécutive.

Répartition par types de prestations des paiements réalisés par la France vers l'étranger en 2020



En 2020, près de 7,3 milliards d'euros ont été payés par la France en application des accords internationaux de sécurité sociale dont elle est partie ou de sa propre législation nationale, soit une diminution de 398,4 millions d'euros par rapport à 2019 (-5,17%). Cette baisse des paiements français est principalement due à la diminution des soins de santé (-256,9 millions d'euros) et des pensions de retraite (-123,2 millions d'euros). Ces dernières évolutions, ainsi que toutes celles du tableau en recul par rapport à 2019, reflètent les mesures de restriction de circulation des personnes prises dans l'ensemble des pays pour ralentir la propagation de la Covid-19. A l'inverse, et de façon inattendue, sont portées en augmentation du solde les seules pensions d'invalidité qui croissent de 1,5 million d'euros.

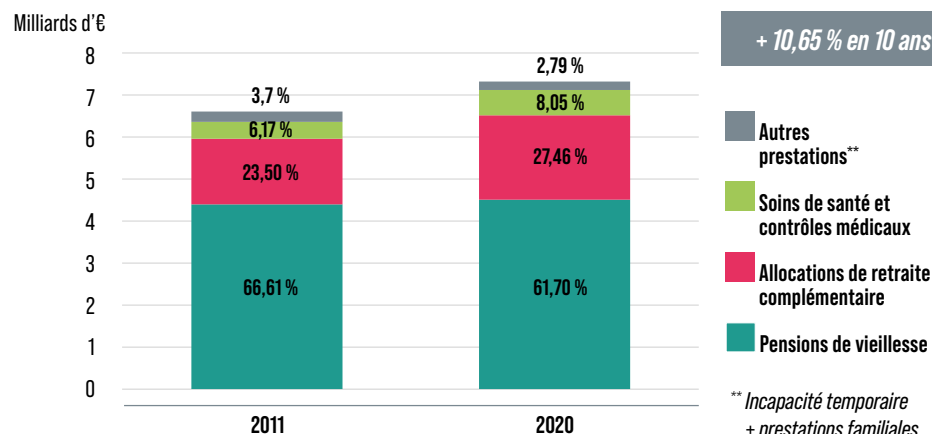
Par ailleurs, le poste "retraite" regroupe à lui seul près de 89,2% des flux financiers vers l'étranger (61,7% pour les pensions de vieillesse de base et 27,5% pour les allocations de retraite complémentaire).

Évolution sur 10 ans des paiements effectués par la France vers l'étranger

Année	Soins de santé et contrôles médicaux ¹	Incapacité temporaire	Prestations familiales	Rentes AT-MP	Pensions d'invalidité	Pensions de vieillesse	Allocations de retraite complémentaire	Allocations veuvage ² et décès	Total
2011	407 094 534	19 347 353	13 811 139	170 756 799	25 169 753	4 394 815 166	1 550 079 776	16 361 937	6 597 436 458
2012	583 189 944	16 767 976	14 521 596	160 066 778	24 860 038	4 546 611 414	1 535 493 094	15 795 330	6 897 306 171
2013	525 260 227	16 043 891	15 264 554	163 804 677	22 248 814	4 624 811 288	1 545 267 424	21 792 085	6 934 492 961
2014	820 843 120	16 665 167	14 766 919	163 964 080	23 379 950	4 670 538 282	1 730 631 283	25 880 193	7 466 668 994
2015	683 560 073	16 376 197	14 177 431	164 965 873	24 657 520	4 677 950 328	1 793 802 916	25 878 521	7 401 368 860
2016	606 734 674	16 689 098	12 934 032	162 249 808	24 719 508	4 666 347 602	1 800 442 283	24 705 951	7 314 822 956
2017	732 455 854	16 597 029	14 408 104	157 906 874	26 067 334	4 620 545 919	1 780 626 516	16 742 125	7 365 349 754
2018	813 777 338	18 728 446	17 363 479	158 923 232	27 259 598	4 652 526 643	1 910 372 072	9 471 253	7 608 422 060
2019	844 495 915	20 671 047	15 405 746	153 410 467	27 752 183	4 604 248 681	2 027 711 183	4 533 963	7 698 229 185
2020	587 554 634	13 079 970	12 940 154	146 050 527	29 281 793	4 504 155 951	2 004 628 894	2 182 888	7 299 874 811
Tx d'évolution annuel moyen (2011/2020)	+4,2%	-4,3%	-0,7%	-1,7%	+1,7%	+0,3%	+2,9%	-20,1%	+1,1%

¹ Le montant indiqué en "Soins de santé et contrôles médicaux" pour 2020 comprend les montants remboursés dans le cadre de la coordination (soit plus de 258,70 millions d'euros) ainsi que les montants de sécurité sociale (voir Partie 1 - Soins de santé - Les remboursements). A titre d'information, le montant remboursé dans le cadre de la coordination en 2019 était de plus de 511,97 millions d'euros.

² Les nombres et montants fournis par la Cnav sont partiels en 2020 pour la 4^{ème} année consécutive.



+ 10,65 % en 10 ans

- Autres prestations**
- Soins de santé et contrôles médicaux
- Allocations de retraite complémentaire
- Pensions de vieillesse

** Incapacité temporaire + prestations familiales + rentes AT-MP + pensions d'invalidité + allocations de veuvage et décès

Les versements de prestations à l'étranger sont passés de 6,6 à près de 7,3 milliards d'euros en 10 ans, soit une augmentation moyenne de 1,1 % par an.

L'historique et le graphique ci-contre permettent de faire les observations suivantes :

- en 10 ans, le poste consacré à la retraite (pensions de vieillesse et allocations de retraite complémentaire) continue à peser prioritairement sur les dépenses françaises, tout en conservant une part qui s'est stabilisée autour de 90% de ces dépenses annuelles. Cependant, c'est à l'intérieur de ce poste que la répartition s'est modifiée en cette dernière décennie. En effet, les pensions de vieillesse de base ont perdu sur la période près de 5 points de pourcentage, tandis que les allocations de retraite complémentaire en ont gagné près de 4, dont 0,5 point provient néanmoins de l'intégration des données des professions libérales (sauf la Caisse Nationale des Barreaux Français) et des indépendants agricoles respectivement depuis 2019 et 2020.
- le poste relatif aux soins de santé et contrôles médicaux se distingue des autres parce que son évolution annuelle moyenne des paiements de +4,2% représente une progression sur 10 ans soutenue.

Cependant, il faudrait nuancer ces taux d'évolution sur 10 ans en les plaçant dans le contexte de crise sanitaire mondiale qu'a connu l'année 2020. En réalité ces évolutions résultent d'une hausse pendant la période 2011-2019 pour la plupart des prestations, modérée par la baisse conjoncturelle de 2020.

Partie 1

SOINS DE SANTÉ - MALADIE AT/MP

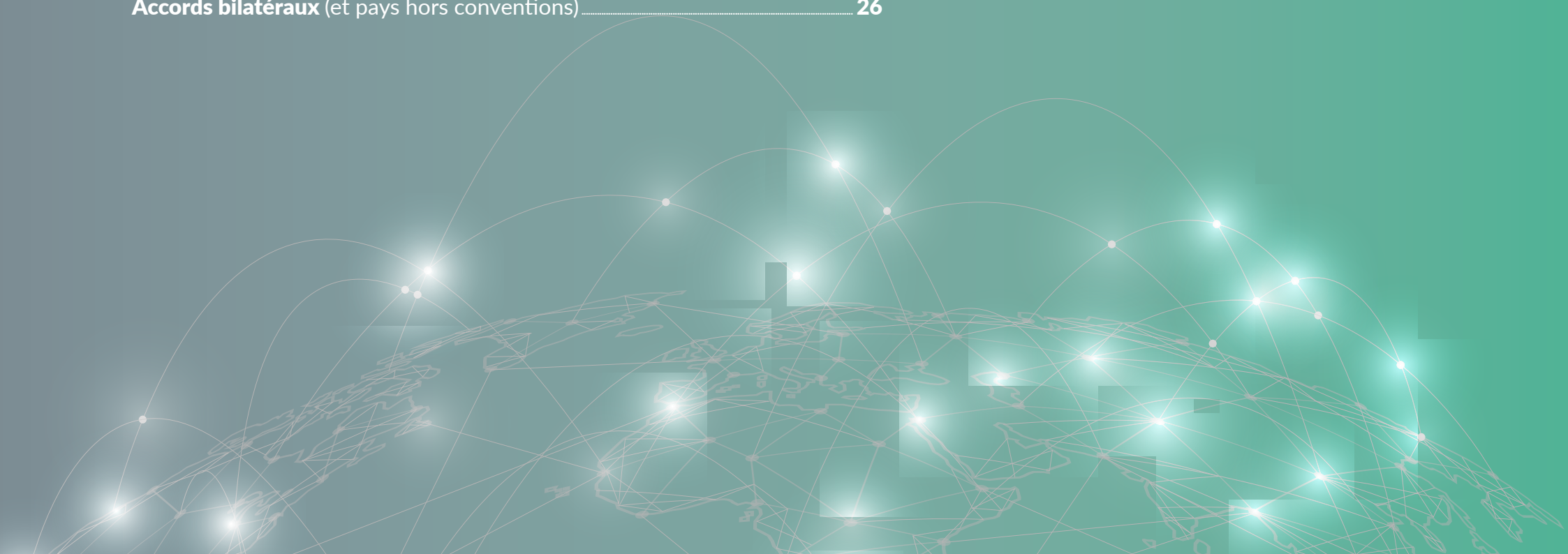
–

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE SANTÉ PAR LA FRANCE

Synthèse	15
Règlements européens	17
Accords bilatéraux	19
Pays hors conventions	21

INCAPACITÉ TEMPORAIRE

Règlements européens	23
Accords bilatéraux (et pays hors conventions)	26



LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE SANTÉ

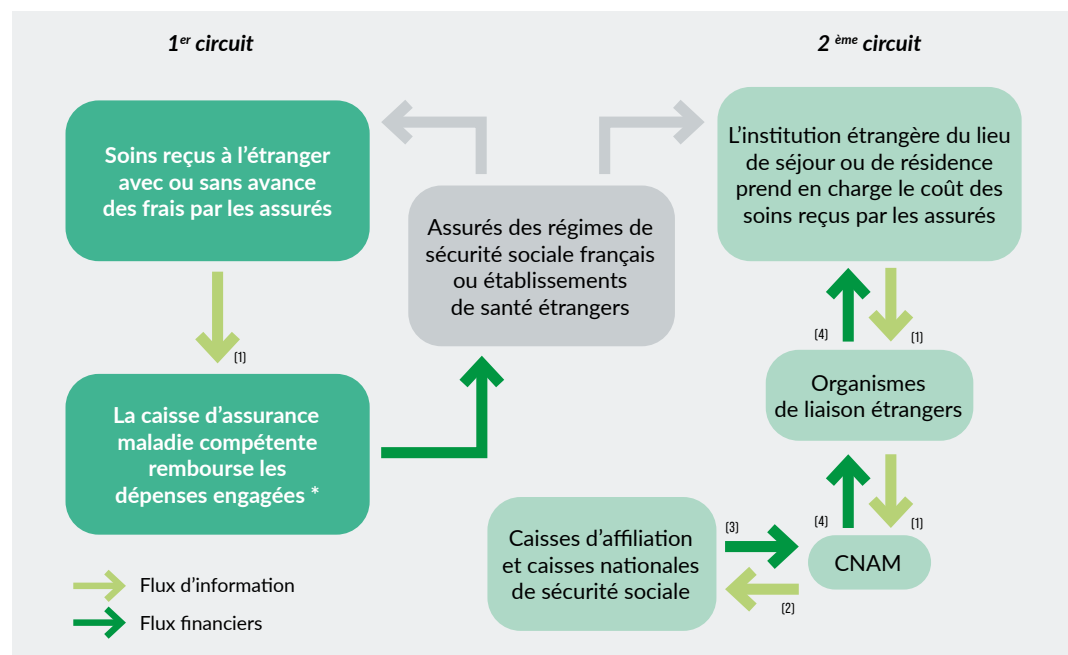
Les soins de santé dispensés à des assurés des régimes français à l'étranger ou à des assurés des régimes étrangers en France et qui sont pris en charge par l'institution d'assurance maladie du lieu des soins, sont ensuite remboursés par les pays compétents en application des accords internationaux de sécurité sociale, soit sur la base de factures, soit sur la base de forfaits.

Concernant les soins de santé dispensés à des assurés des régimes français à l'étranger, ceux-ci sont pris en charge selon deux circuits :

- **1^{er} circuit** : Les assurés ont procédé à l'avance des frais et se font rembourser à leur retour en France sur présentation des factures auprès de la caisse d'assurance maladie compétente. Il s'agit des remboursements au titre de la législation interne lorsque la coordination n'a pas été appliquée, lorsque les pays ne sont pas liés à la France par un accord de sécurité sociale, et en cas d'application des conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale, ou de la directive 2011/24/UE (soins ambulatoires).
- **2^{ème} circuit** : les soins de santé sont pris en charge dans un premier temps par l'institution de sécurité sociale du lieu de séjour ou de résidence, et sont dans un second temps remboursés par la France, sur la base de factures ou de forfaits, en application des accords internationaux de sécurité sociale (règlements européens, conventions bilatérales ou décrets de coordination). Il s'agit des remboursements dans le cadre de la coordination.

Remarque :

Dans le cadre des conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale transfrontalières, le remboursement des soins dispensés à des assurés résidents dans une zone frontalière peut suivre les 2 circuits ci-dessus, ou peut être effectué directement par la caisse d'affiliation, en faveur d'un établissement de santé à l'étranger, sur la base de tarifs préalablement négociés.



* Si l'assuré des régimes français soigné à l'étranger est titulaire d'une CEAM, il aura le choix d'être remboursé, soit sur la base du tarif applicable dans le pays des soins, soit sur la base des tarifs français. Idem si l'assuré est détenteur d'un formulaire S2 (Droit aux soins programmés), avec en plus la possibilité d'obtenir un complément (Arrêt Vanbraekel) si les tarifs français sont inférieurs à ceux qui auraient été appliqués dans le pays des soins s'il y avait eu prise en charge localement. Seuls les soins ambulatoires programmés (non soumis à autorisation préalable S2) sont remboursés uniquement en fonction de la législation et tarifs français, comme si les soins avaient été dispensés en France.

1^{er} circuit :

- (1) Présentation des factures aux caisses d'affiliation

2^{ème} circuit :

- (1) Présentation à la Cnam par les organismes étrangers des factures et forfaits à rembourser
- (2) Contrôle et vérification des droits auprès des caisses d'affiliation
- (3) Paiements par les caisses nationales
- (4) Remboursement par la Cnam des prestations servies par les institutions étrangères à des assurés des régimes de sécurité sociale français, sous forme de factures ou de forfaits

LES REMBOURSEMENTS, PAR LES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE FRANÇAIS, DES DÉPENSES DE SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER À DES ASSURÉS DES RÉGIMES FRANÇAIS

SYNTHÈSE

La Direction de la Sécurité Sociale souhaitant connaître l'ensemble des flux financiers remboursés au titre des soins de santé par les caisses françaises de sécurité sociale, le Cleiss collecte l'ensemble de ces informations depuis 2011.

Concernant l'exercice 2020, le Cleiss a reçu des données statistiques des régimes ou organismes suivants :

- **régime général** : CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) et CNSE (Centre national des soins à l'étranger) ;
- **régime agricole** : CCMSA (Caisse centrale de la mutualité sociale agricole) ;
- **régimes spéciaux** : SNCF (Société nationale des chemins de fer), RATP (Régie autonome des transports parisiens), Chemins de fer secondaire, Clercs de notaire et Cavimac (Caisse d'Assurance Vieillesse, Invalidité et Maladie des Cultes) ;
- **régime des marins** : ENIM (Établissement national des invalides de la marine) ;
- **Mutuelle** : MGEN (Mutuelle générale de l'éducation nationale).

Zones de réalisation des soins	1 ^{er} circuit : sans coordination		2 ^{ème} circuit : avec coordination		TOTAL	
	Nombre de bénéficiaires	Montant remboursé (€)	Nombre de bénéficiaires	Montant remboursé (€)	Nombre de bénéficiaires	Montant remboursé (€)
Pays de l'UE-EEE-Suisse	175 863	306 840 393	176 826	256 171 093	352 689	563 011 486
Accords bilatéraux	40 965	15 201 994	1 775	2 532 665	42 740	17 734 659
Pays sans accord	21 849	6 808 489			21 849	6 808 489
TOTAL 2020	238 677	328 850 876	178 601	258 703 757	417 278	587 554 634
TOTAL 2019	383 480	332 527 904	633 856	511 968 011	1 017 336	844 495 915
% d'évolution	-37,8%	-1,1%	-71,8%	-49,5%	-59,0%	-30,4%



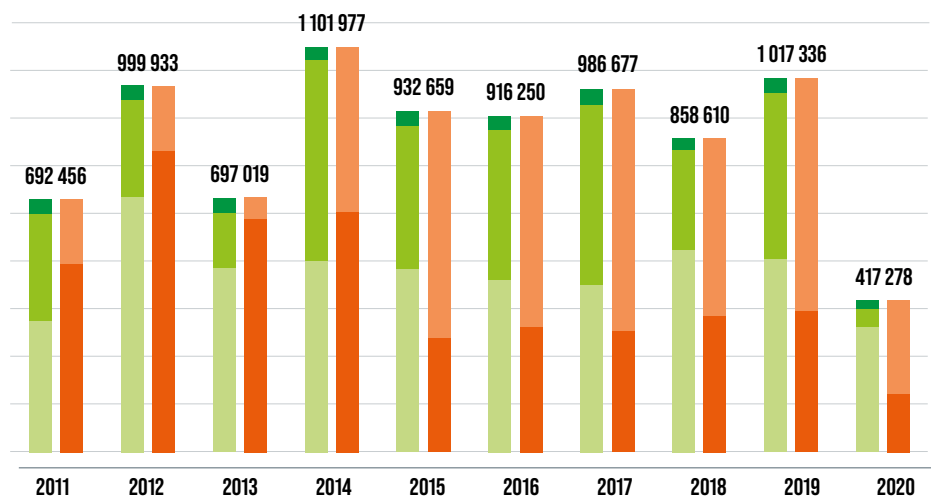
Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, les caisses françaises de sécurité sociale ont remboursé **587,55 millions d'€** pour des soins de santé dispensés à l'étranger à des assurés des régimes français. Sont inclus 258,70 millions d'€ de dépenses de santé, soit **44%** du montant total, pris en charge, selon le 2^{ème} circuit, **en application des accords internationaux de sécurité sociale** (règlements européens, conventions bilatérales et décrets de coordination). Par rapport à l'exercice 2019, les totaux des nombres de bénéficiaires et montants remboursés baissent de 59% et de 30,4%.

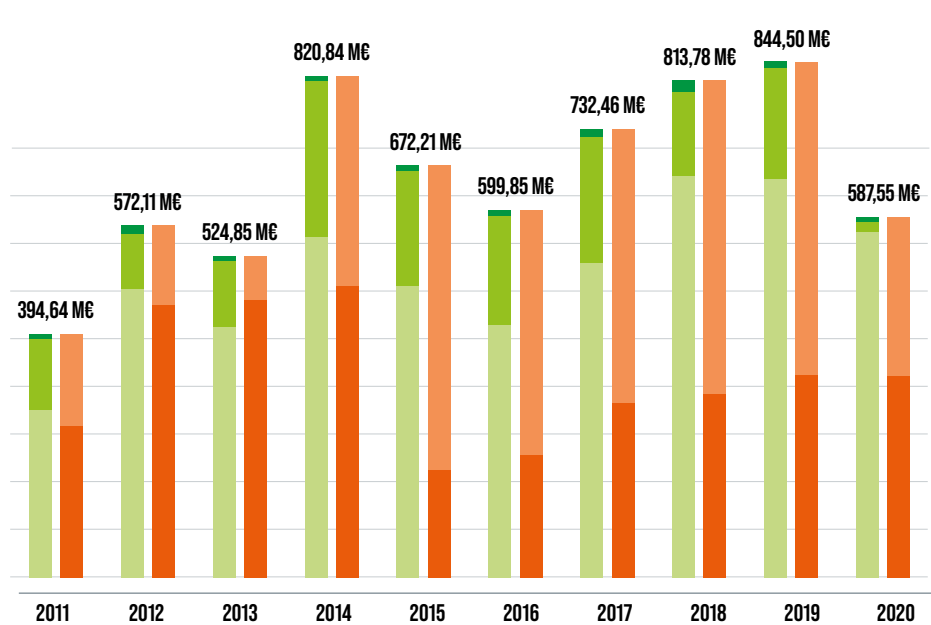
Cette baisse en 2020 porte majoritairement **sur les pays ayant signé avec la France des accords bilatéraux** de sécurité sociale puisque la chute globale de cet ensemble de pays a contribué à diminuer, pour **-40 et -19,8 points de pourcentage**, à l'évolution, respective en 2020, des nombres de bénéficiaires et des montants remboursés. Quant aux États membres de l'**UE-EEE-Suisse**, ils contribuent pour chacune des données pour **-17,7 et -10,3 points de pourcentage** ; les pays sans accord, pour seulement -1,4 et -0,3 point de pourcentage.

Cependant, en 2020, les assurés des régimes français ayant eu des soins de santé à l'étranger ont été pris en charge pour **84,5% d'entre eux** par les organismes de santé des États membres de l'UE-EEE-Suisse, ce qui représente **95,8% du total des remboursements** des dépenses de santé. L'ensemble des autres pays rassemble 15,5% des bénéficiaires des soins pour 4,2% des remboursements 2020.

-7% de bénéficiaires sur la décennie



+2% de remboursements sur la décennie



Circuit
■ 1^{er} circuit
■ 2^{ème} circuit

Zone des soins
■ Pays de l'UE-EEE-Suisse
■ Accords bilatéraux
■ Pays sans accord

L'évolution sur 10 ans des remboursements des dépenses de soins de santé dispensés à l'étranger à des assurés de la législation sociale française est, par la nature même de la prestation (soin de santé), fortement irrégulière.

De plus, le taux d'évolution global sur 10 ans (-7% pour les nombres de bénéficiaires et +2% pour les montants des remboursements) est relativement biaisé, car il est calculé en se basant sur les deux années extrêmes dont les données sont particulières à double titre :

- d'un côté, 2011 a été l'année où, en plus des montants remboursés dans le cadre de la coordination, ont été inclus **pour la première fois** les remboursements, par les caisses françaises de sécurité sociale, des soins de santé délivrés à l'étranger aux assurés des régimes français ; c'est-à-dire les données du **1^{er} circuit** ;
- de l'autre côté, **2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19** dont les mesures mises en place par la plupart des pays pour freiner la propagation du virus ont eu un impact sur la mobilité des personnes. Les contrôles aux frontières ainsi que les mesures sanitaires de quarantaine ont limité les mouvements transfrontaliers, donc indirectement les données sur les remboursements des dépenses de santé dispensés à l'étranger.

Depuis 2011, et généralement sur l'ensemble de la décennie, les remboursements de soins de santé délivrés à l'étranger, aux assurés des régimes français, s'opèrent **essentiellement entre la France et les pays de la zone UE-EEE-Suisse** (en 2011 : 52,6% des bénéficiaires et 68,7% des remboursements), plus particulièrement ceux qui lui sont frontaliers : Belgique, Espagne, Italie, Suisse. La proximité géographique et la libre circulation des personnes à l'intérieur des frontières de l'Union Européenne facilite en effet ces flux humains et financiers.

Quant aux autres pays, les données constatent, d'une part, une relation privilégiée **de la France avec ses propres territoires situés en outre-mer** et qui, en raison de leurs statuts administratifs particuliers, ont des accords de sécurité sociale proches des règlements européens ; d'autre part, un prolongement des rapports historiques communs avec **les pays du Maghreb**.



BON À SAVOIR

Depuis 2015, le CNSE (Centre National des Soins à l'Étranger) rassemble tous les éléments concernant les remboursements et toutes les opérations sont effectuées par son intermédiaire.

Les remboursements des dépenses des soins de santé dispensés à l'étranger

Pays de l'UE-EEE-Suisse / données 2020

Rang	Pays de réalisation des soins	1 ^{er} circuit : sans coordination		2 ^{ème} circuit : avec coordination		TOTAL		Évolution N/N-1 (total)	
		Nombre de bénéficiaires	Montant remboursé (€)	Nombre de bénéficiaires	Montant remboursé (€)	Nombre de bénéficiaires	Montant remboursé (€)	Nombre	Montant (€)
1	Belgique	73 886	275 264 103	40 194	81 818 014	114 080	357 082 118	↘	↘
2	Espagne	30 034	14 916 173	52 403	86 476 756	82 437	101 392 929	↘	↘
3	Allemagne	7 296	2 434 275	42 184	45 475 893	49 480	47 910 168	↘	↗
4	Suisse	9 070	6 757 800	5 341	13 618 726	14 411	20 376 525	↘	↘
5	Italie	5 808	615 004	13 131	10 678 800	18 939	11 293 804	↘	↘
6	Pays-Bas	1 291	103 493	2 703	4 164 934	3 994	4 268 427	↘	↘
7	Luxembourg	10 540	544 706	571	3 174 432	11 111	3 719 138	↘	↘
8	Autriche	1 214	186 604	1 982	3 489 624	3 196	3 676 227	↘	↗
9	Portugal	24 654	2 435 169	0	0	24 654	2 435 169	↘	↘
10	Grèce	2 482	720 076	921	1 159 320	3 403	1 879 396	↘	↗
11	République tchèque	615	1 179 264	1 242	265 118	1 857	1 444 382	↗	↗
12	Pologne	1 838	154 719	5 547	1 200 832	7 385	1 355 551	↗	↗
13	Suède	177	21 939	1 492	1 275 025	1 669	1 296 964	↗	↗
14	Hongrie	2 931	885 815	1 768	247 829	4 699	1 133 644	↘	↗
15	Finlande	296	30 092	656	491 989	952	522 081	↘	↗
16	Croatie	415	47 448	1 948	447 863	2 363	495 311	↘	↗
17	Irlande	426	39 950	1 208	337 990	1 634	377 940	↘	↘
18	Norvège	39	9 955	68	335 748	107	345 704	↘	↘
19	Slovaquie	99	10 388	979	301 737	1 078	312 125	↗	↗
20	Slovénie	63	4 222	653	301 834	716	306 056	↗	↗
21	Islande	82	6 245	347	254 826	429	261 071	↗	↘
22	Bulgarie	725	164 459	188	82 591	913	247 050	↘	↗
23	Roumanie	882	146 068	153	58 954	1 035	205 022	↘	↘
24	Danemark	83	4 567	381	188 187	464	192 754	↗	↗
25	Malte	185	31 057	310	100 341	495	131 399	↘	↗
Autres pays de réalisation des soins		732	126 803	456	223 730	1 188	350 533		
Total 2020		175 863	306 840 393	176 826	256 171 093	352 689	563 011 486		
Total 2019		281 720	301 599 826	250 566	348 640 818	532 286	650 240 644		
% d'évolution		-37,6%	1,7%	-29,4%	-26,5%	-33,7%	-13,4%		



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, les caisses françaises de sécurité sociale ont remboursé **563,01 millions d'€** pour des soins de santé dispensés à l'étranger, dans les pays de l'UE-EEE-Suisse, à des assurés des régimes français. Sont inclus 256,17 millions d'€ de remboursements, soit **45,5%** du montant total, **en application des règlements européens portant sur la coordination** des systèmes de sécurité sociale (2^{ème} circuit). Par rapport à l'exercice 2019, les totaux des nombres de bénéficiaires et montants remboursés baissent de 33,7% et de 13,4%.

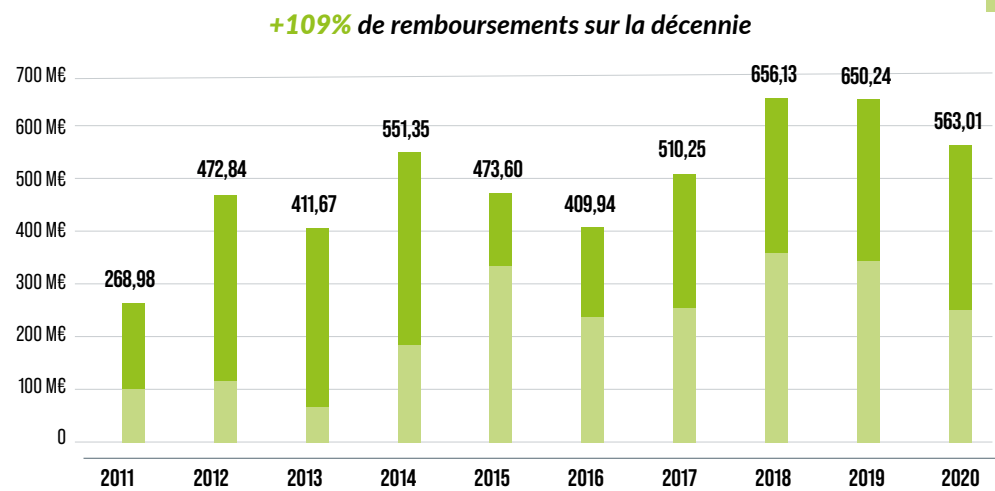
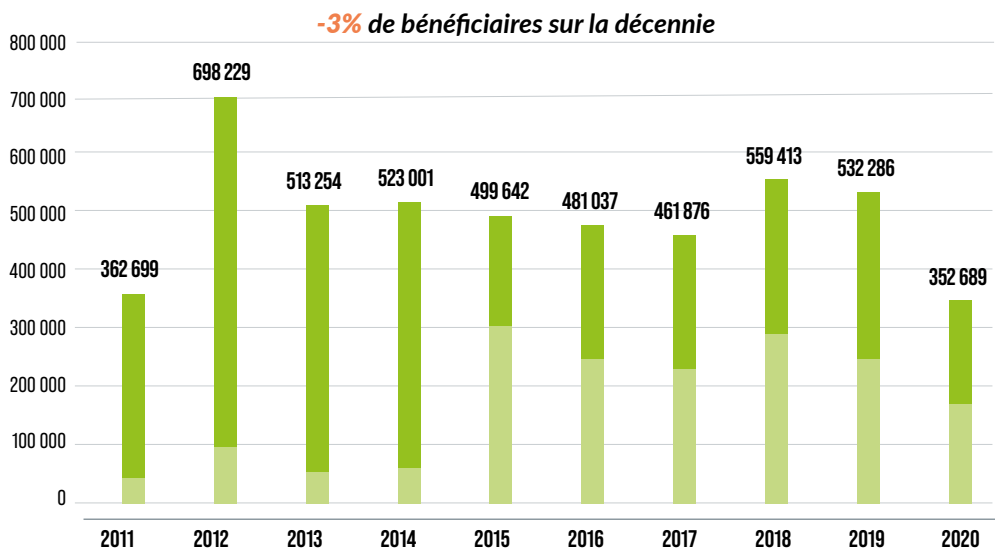
Cette baisse en 2020 porte essentiellement sur la Belgique (-59,7M€), le Luxembourg (-22M€), la Suisse (-11,6M€) et l'Espagne (-9,2M€), soit en cumulé pour ces 4 États : -155.253 bénéficiaires de soins et -102,6 millions d'€. En parallèle, l'Allemagne est le principal pays qui contribue à modérer cette tendance baissière des remboursements avec +11,5 millions d'€ de dépenses de santé qui lui ont été remboursés, alors que paradoxalement, les assurés des régimes français à qui ces soins ont été localement dispensés en 2020 ont déchu de 3.346 bénéficiaires.

Par ailleurs, pour entrer dans le détail des totaux 2020, 55,5% des bénéficiaires des soins et 15,7% des remboursements se rapportent à des **soins nécessaires ou urgents** ; respectivement 22,5% et 57,2% des **soins programmés** ; 15,2% et 12,9% des **soins liés à la résidence** (concernent les retraités, les travailleurs détachés et les travailleurs frontaliers) ; enfin 6,8% et 14,2% se rapportent à des **contrôles médicaux** , à des soins sur la base de **forfaits** et des **frais de gestion** .

Quant aux cinq principaux pays de réalisation des soins ci-contre, ils représentent à eux seuls 79,2% des bénéficiaires et 95,6% des remboursements versés par les caisses françaises de sécurité sociale à destination des pays de l'UE-EEE-Suisse.

Les remboursements des dépenses des soins de santé dispensés à l'étranger

Pays de l'UE-EEE-Suisse / historique sur 10 ans



L'évolution sur 10 ans des remboursements des dépenses de soins de santé dispensés à l'étranger à des assurés de la législation sociale française est, par la nature même de la prestation (soin de santé), fortement irrégulière.

De plus, le taux d'évolution global sur 10 ans (-3% pour les nombres de bénéficiaires et +109% pour les montants des remboursements) est relativement biaisé, car il est calculé en se basant sur les deux années extrêmes dont les données sont particulières à double titre :

- d'un côté, 2011 a été l'année où, en plus des montants remboursés dans le cadre de la coordination, ont été inclus **pour la première fois** les remboursements, par les caisses françaises de sécurité sociale, des soins de santé délivrés à l'étranger aux assurés des régimes français ; c'est-à-dire les données **du 1^{er} circuit** ;
- de l'autre côté, **2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19** dont les mesures mises en place par les États membres pour freiner la propagation du virus ont eu un impact sur la mobilité des personnes. Les contrôles aux frontières ainsi que les mesures sanitaires de quarantaine ont limité les mouvements transfrontaliers, donc indirectement les données sur les remboursements des dépenses de santé dispensés chez nos voisins européens. En outre, les États membres de l'UE-EEE-Suisse, conscients des retards dans la présentation et surtout le paiement des créances, ont par conséquent **repoussé de six mois les échéances** pour les paiements des créances.

En 2011, parmi les cinq principaux pays dans lesquels étaient dispensés des soins aux assurés des régimes français, figuraient déjà la Belgique, l'Espagne et la Suisse auxquels s'ajoutaient le Portugal et le Royaume-Uni. Ces cinq pays représentaient à eux seuls 86,9% des bénéficiaires des soins en question et 95,6% des remboursements versés par les caisses françaises de sécurité sociale à destination des pays de l'UE-EEE-Suisse.



BON À SAVOIR

Dans le cadre de la coordination (**2^{ème} circuit**), les Règlements des Communautés Européennes sur la Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants prévoient que les dépenses de santé sont remboursées :

- sur factures, pour les prestations servies aux assurés en séjour temporaire, aux détachés, aux assurés et à leur famille résidant dans un autre État membre que l'État compétent (articles 93 et 96 du règlement (CE) n°574/72) ; il en est de même pour les contrôles médicaux. A compter du 01/05/2010, ces dispositions valent pour toutes les catégories d'assurés, **sauf pour Chypre, Espagne, Irlande, Portugal, Royaume-Uni et Suède**, pays mentionnés à l'**annexe 3 du règlement (CE) n° 987/2009**.
- sur forfaits, pour les prestations auxquelles peuvent prétendre les familles dans le pays d'origine des travailleurs occupés dans un autre pays et les pensionnés résidant dans un autre pays que celui débiteur de la pension (articles 94 et 95 du règlement (CE) n° 574/72). A compter du 01/05/2010, ces dispositions ne valent **que pour les pays mentionnés à l'annexe 3** du règlement (CE) n° 987/2009.

Les remboursements des dépenses des soins de santé dispensés à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux / données 2020

Rang	Pays de réalisation des soins	1 ^{er} circuit : sans coordination		2 ^{ème} circuit : avec coordination		TOTAL		Évolution N/N-1 (total)	
		Nombre de bénéficiaires	Montant remboursé (€)	Nombre de bénéficiaires	Montant remboursé (€)	Nombre de bénéficiaires	Montant remboursé (€)	Nombre	Montant (€)
1	Maroc	10 629	4 706 437	782	695 667	11 411	5 402 104	↘	↘
2	Polynésie française	5 631	1 265 646	666	1 817 613	6 297	3 083 260	↘	↘
3	Tunisie	4 910	2 250 558	0	0	4 910	2 250 558	↘	↘
4	Algérie	1 292	1 437 827	0	0	1 292	1 437 827	↘	↘
5	États-Unis	3 364	1 042 106	0	0	3 364	1 042 106	↘	↘
6	Turquie	1 750	840 021	312	9 730	2 062	849 751	↘	↘
7	Sénégal	2 232	548 771	0	0	2 232	548 771	↘	↘
8	Mali	222	442 752	0	0	222	442 752	↘	↘
9	Brésil	818	386 542	0	0	818	386 542	↘	↘
10	Canada	1 824	379 317	0	0	1 824	379 317	↘	↘
11	Israël	1 136	356 465	0	0	1 136	356 465	↘	↘
12	Côte d'Ivoire	521	157 193	0	0	521	157 193	↘	↘
13	Inde	526	142 595	0	0	526	142 595	↘	↘
14	Chili	417	134 294	0	0	417	134 294	↘	↘
15	Japon	607	131 174	0	0	607	131 174	↘	↘
16	Madagascar	584	109 214	0	0	584	109 214	↘	↘
17	Andorre	738	98 531	15	9 654	753	108 185	↘	↘
18	Philippines	299	102 042	0	0	299	102 042	↘	↘
19	Cameroun	332	99 421	0	0	332	99 421	↘	↘
20	Serbie	287	98 944	0	0	287	98 944	↘	↘
21	Nouvelle-Calédonie	1 050	90 543	0	0	1 050	90 543	↘	↘
22	Argentine	320	66 782	0	0	320	66 782	↘	↘
23	Corée du Sud	248	61 775	0	0	248	61 775	↘	↗
24	Togo	209	56 153	0	0	209	56 153	↘	↘
25	Bénin	180	29 436	0	0	180	29 436	↘	↘
Autres pays de réalisation des soins		839	167 455	0	0	839	167 455		
Total 2020		40 965	15 201 994	1 775	2 532 665	42 740	17 734 659		
Total 2019		66 024	21 518 238	383 290	163 327 193	449 314	184 845 431		
% d'évolution		-38,0%	-29,4%	-99,5%	-98,4%	-90,5%	-90,4%		



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, les caisses françaises de sécurité sociale ont remboursé **17,73 millions d'€** pour des soins de santé dispensés à l'étranger, dans les pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, à des assurés des régimes français. Sont inclus 2,53 millions d'€ de remboursements, soit **14,3%** du montant total, **en application des accords bilatéraux portant sur la coordination** des systèmes de sécurité sociale (2^{ème} circuit). Par rapport à l'exercice 2019, les totaux des nombres de bénéficiaires et montants remboursés baissent tous deux autour de **90,5%**.

Cette baisse en 2020 porte essentiellement sur la Polynésie française (-65,7M€), l'Algérie (-58,9M€), le Maroc (-20,1M€) et la Nouvelle-Calédonie (-14,8M€), soit en cumulé pour ces 4 pays : -381.325 bénéficiaires de soins et -159,6 millions d'€. C'est-à-dire que ces 4 pays ont contribué à diminuer, pour **-84,9 et -86,3 points de pourcentage**, à l'évolution respective en 2020 des nombres de bénéficiaires et des montants remboursés.

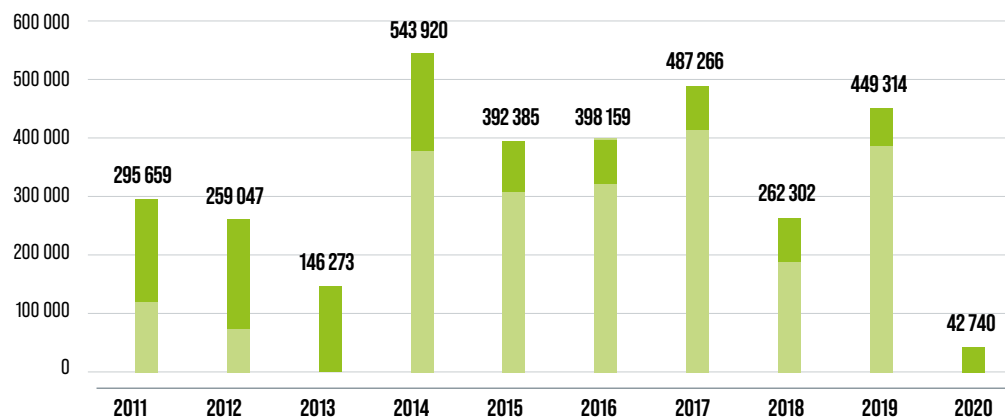
Par ailleurs, pour entrer dans le détail des totaux 2020, 61,6% des bénéficiaires des soins et 36,6% des remboursements se rapportent à des **soins nécessaires ou urgents** ; respectivement 2,5% et 26% des **soins programmés** ; 35,9% et 33,6% des **soins liés à la résidence** (concernent les retraités, les travailleurs détachés et les travailleurs frontaliers en application de la convention franco-andorrane) ; enfin 3,8% se rapportent uniquement à des montants de **frais de gestion**.

Quant aux cinq principaux pays de réalisation des soins ci-contre, ils représentent à eux seuls 63,8% des bénéficiaires et près des trois quarts (74,5%) des remboursements versés par les caisses françaises de sécurité sociale à destination des pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale.

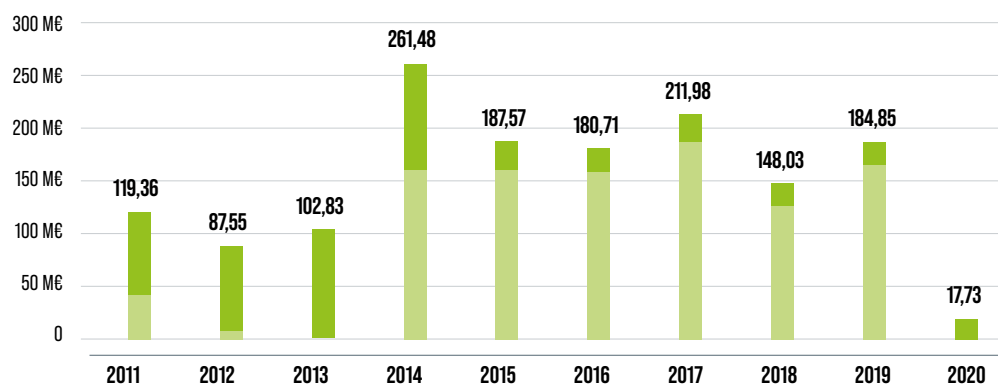
Les remboursements des dépenses des soins de santé dispensés à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux / historique sur 10 ans

-86% de bénéficiaires sur la décennie



-85% de remboursements sur la décennie



L'évolution sur 10 ans des remboursements des dépenses de soins de santé dispensés à l'étranger à des assurés de la législation sociale française est, par la nature même de la prestation (soin de santé), fortement irrégulière. En outre, les accords bilatéraux portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale prévoient la tenue de **commissions mixtes**, pour entre autres la valorisation des remboursements forfaitaires, dont les échéances sont souvent irrégulières.

De plus, le taux d'évolution global sur 10 ans (-86% pour les nombres de bénéficiaires et -85% pour les montants des remboursements) est relativement biaisé, car il est calculé en se basant sur les deux années extrêmes dont les données sont particulières à double titre :

- d'un côté, 2011 a été l'année où, en plus des montants remboursés dans le cadre de la coordination, ont été inclus **pour la première fois** les remboursements, par les caisses françaises de sécurité sociale, des soins de santé délivrés à l'étranger aux assurés des régimes français ; c'est-à-dire les données du **1^{er} circuit** ;

- de l'autre côté, **2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19** dont les mesures mises en place par la plupart des pays pour contenir la diffusion du virus ont eu un impact sur la mobilité des personnes. Toutefois, les contrôles aux frontières ainsi que les mesures sanitaires de quarantaine limitant les mouvements transfrontaliers n'expliquent pas à eux seuls un tel effondrement (autour de 90,5%), par rapport à 2019, des données sur les remboursements des dépenses de santé. À cela s'ajoute : **l'absence de commissions mixtes** planifiées en 2020, notamment avec l'Algérie ; **l'impossibilité** pour l'organisme de liaison marocain **de traiter ses créances** en 2020 ; et pour la Polynésie française, **le report en 2021 du paiement des dépenses** ordonnées en 2020.

En 2011, parmi les cinq principaux pays dans lesquels étaient dispensés des soins aux assurés des régimes français, figuraient déjà l'Algérie, le Maroc et la Polynésie française auxquels s'ajoutaient la Nouvelle-Calédonie et la Turquie. Ces cinq pays représentaient à eux seuls 84,4% des bénéficiaires des soins en question et 92,7% des remboursements versés par les caisses françaises de sécurité sociale à destination des pays ayant signé avec la France un accord bilatéral de sécurité sociale.



BON À SAVOIR

Dans le cadre de la coordination (**2^{ème} circuit**), certaines conventions bilatérales disposent que la famille restée dans le pays d'origine et le travailleur, lorsqu'il retourne dans ce même pays, ont droit au bénéfice du régime de sécurité sociale local. Il en est de même, dans certains cas, pour les pensionnés résidant dans un de ces pays.

Ces prestations et les éventuels contrôles médicaux donnent lieu à un remboursement de la part des institutions françaises. Ce remboursement est effectué selon deux modalités : la **facture** et/ou le **forfait**.

Lorsque le système du **forfait** est appliqué en matière de soins, il est fait usage des éléments statistiques et financiers produits par le pays de résidence pour déterminer le coût moyen des soins. Quand ce même système est appliqué en matière de contrôle médical, les prestations servies et les remboursements effectués sont majorés d'un certain pourcentage.

Les remboursements des dépenses des soins de santé dispensés à l'étranger

Pays non liés à la France par des accords bilatéraux / données 2020

Rang	Pays de réalisation des soins	1 ^{er} circuit : sans coordination		Évolution N/N-1 (total)	
		Nombre de bénéficiaires	Montant remboursé (€)	Nombre	Montant (€)
1	Thaïlande	3 786	1 566 867	↘	↘
2	Mexique	1 142	489 784	↘	↘
3	Ile Maurice	2 008	487 173	↘	↘
4	Vietnam	1 111	319 115	↘	↘
5	Liban	736	315 975	↘	↘
6	Indonésie	985	270 762	↘	↘
7	République dominicaine	1 157	221 403	↘	↘
8	Émirats arabes unis	787	200 962	↘	↘
9	Chine	583	194 929	↘	↘
10	Pérou	586	191 689	↘	↘
11	Colombie	466	183 153	↘	↗
12	Australie	764	170 161	↘	↘
13	Singapour	516	167 721	↘	↘
14	Cambodge	570	163 337	↘	↘
15	Égypte	553	154 176	↘	↘
16	Afrique du Sud	424	128 929	↘	↘
17	Costa Rica	275	105 653	↘	↘
18	Népal	158	88 824	↘	↘
19	Cuba	484	74 206	↘	↘
20	Russie	288	70 473	↘	↘
21	Equateur	216	69 337	↗	↗
22	Bolivie	133	66 730	↘	↘
23	Guatemala	118	66 259	↗	↗
24	Laos	182	66 072	↘	↘
25	Malaisie	298	54 432	↘	↘
Autres pays de réalisation des soins		3 523	920 367		
Total 2020		21 849	6 808 489		
Total 2019		35 736	9 409 841		
% d'évolution		-38,9%	-27,6%		



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, les caisses françaises de sécurité sociale ont remboursé **6,81 millions d'€** pour des soins de santé dispensés à l'étranger, dans les pays sans accord bilatéral de sécurité sociale avec la France (soit 145 entités répertoriées), à des assurés des régimes français. Dans le cas présent, s'agissant de pays non liés à la France par aucune convention de sécurité sociale, **seul le 1^{er} circuit est mis en œuvre**, car il est question ici de remboursements au titre de la législation interne. Autrement dit, les assurés ont fait l'avance des frais de leurs soins à l'étranger et, à leur retour en France, se sont fait rembourser auprès de leur caisse maladie compétente sur présentation de leurs factures. Par rapport à l'exercice 2019, les totaux des nombres de bénéficiaires et montants remboursés baissent de 38,9% et de 27,6%.

Cette baisse en 2020 porte pour une part importante sur la Thaïlande (-509,9K€), le Vietnam (-288,8K€), le Mexique (-183,8K€), la République dominicaine (-147,8K€), la Chine (-140,6K€) et l'Ile Maurice (-132,5M€), soit en cumulé pour ces 7 pays : -4.837 bénéficiaires de soins et -1,4 million d'€. C'est-à-dire que ces 7 pays ont contribué à diminuer, pour **-13,5 et -14,9 points de pourcentage**, à l'évolution respective en 2020 des nombres de bénéficiaires et des montants remboursés.

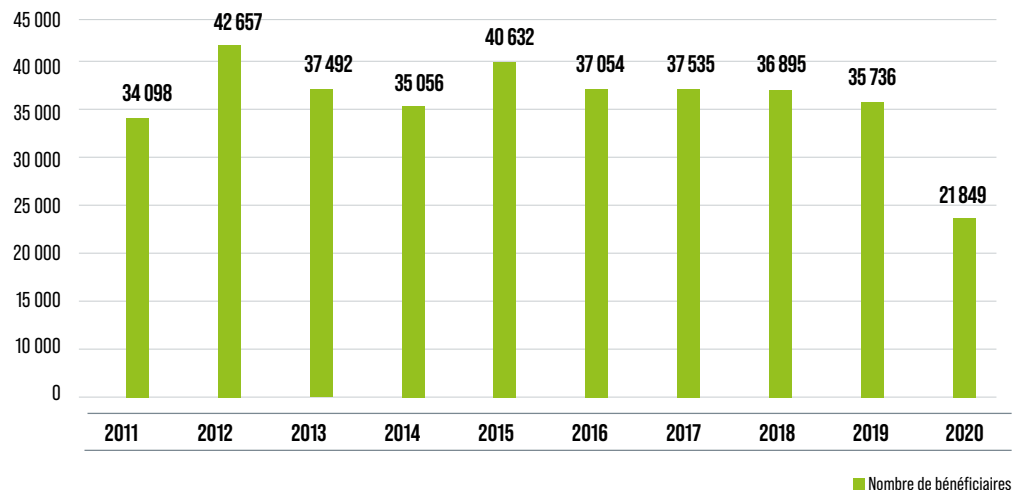
Par ailleurs, pour entrer dans le détail des totaux 2020, 70,6% des bénéficiaires des soins et 60,3% des remboursements se rapportent à des **soins nécessaires ou urgents** ^①; respectivement 0,2% et 1,4% des **soins programmés** ^②; 29,2% et 38,3% des **soins liés à la résidence** ^③ (concernent les travailleurs détachés uniquement).

Quant aux cinq principaux pays de réalisation des soins ci-contre, sur les 145, ils représentent à eux seuls 40,2% des bénéficiaires et près de la moitié (46,7%) des remboursements versés directement, par les caisses françaises de sécurité sociale, aux assurés ayant eu des soins dans les pays sans conventions de sécurité sociale avec la France.

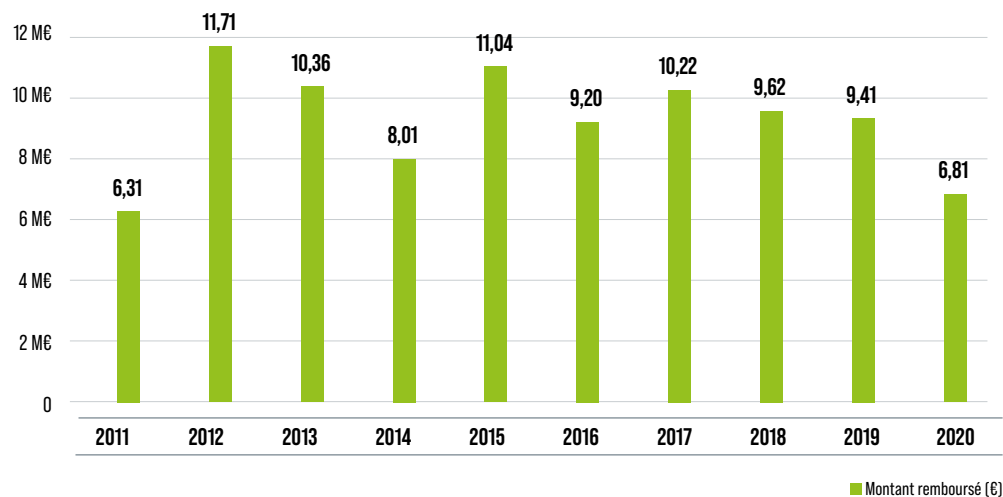
Les remboursements des dépenses des soins de santé dispensés à l'étranger

Pays non liés à la France par des accords bilatéraux / historique sur 10 ans

-36% de bénéficiaires sur la décennie



+8% de remboursements sur la décennie



L'évolution sur 10 ans des remboursements des dépenses de soins de santé dispensés à l'étranger à des assurés de la législation sociale française est, par la nature même de la prestation (soin de santé), fortement irrégulière.

De plus, le taux d'évolution global sur 10 ans (-36% pour les nombres de bénéficiaires et +8% pour les montants des remboursements) est relativement biaisé, car il est calculé en se basant sur les deux années extrêmes dont les données sont particulières à double titre :

- d'un côté, 2011 a été l'année où, **pour la première fois**, ont été collectés les remboursements, par les caisses françaises de sécurité sociale, des soins de santé délivrés à l'étranger aux assurés des régimes français ; c'est-à-dire les données du **1^{er} circuit** ;
- de l'autre côté, **2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19** dont les mesures mises en place par la plupart des pays pour contenir la diffusion du virus ont eu un impact sur la mobilité des personnes. Les contrôles aux frontières ainsi que les mesures sanitaires de quarantaine ont limité les mouvements transfrontaliers, donc indirectement les données sur les remboursements des dépenses de santé dispensés à l'étranger.

En 2011, parmi les cinq principaux pays dans lesquels étaient dispensés des soins aux assurés des régimes français, figuraient déjà la Thaïlande, l'île Maurice et le Vietnam auxquels s'ajoutaient la Chine et la République dominicaine. Ces cinq pays représentaient à eux seuls, sur les 120 répertoriés à l'époque, 38% des bénéficiaires des soins en question et 44,2% des remboursements versés directement, par les caisses françaises de sécurité sociale, aux assurés français ayant eu des soins dans les pays sans conventions bilatérales de sécurité sociale avec la France.

Le paiement des prestations en espèces d'incapacité temporaire aux assurés qui résident ou séjournent à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination

Le règlement (CE) n° 883/2004, dans ses articles 21 et 36, pose le principe suivant : " La personne assurée et les membres de sa famille qui résident ou séjournent dans un État membre autre que l'État membre compétent bénéficient de prestations en espèces servies par l'institution compétente en vertu de la législation qu'elle applique".

Les données affichées dans le tableau ci-contre sont donc l'état des lieux des prestations en espèces servies par la sécurité sociale française à ses assurés résidant ou séjournant hors de France.

Rang	Pays de résidence / séjour	Assurance maladie-maternité-paternité			Assurance AT-MP			TOTAL		
		Nombre de bénéficiaires	Nombre jours	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Nombre jours	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Nombre jours	Montant (€)
1	Belgique	2 374	128 565	5 144 890	218	20 586	948 287	2 592	149 151	6 093 177
2	Portugal	946	27 528	909 134	559	17 572	1 036 190	1 505	45 100	1 945 325
3	Espagne	626	22 500	823 839	233	10 795	583 816	859	33 295	1 407 655
4	Italie	464	18 508	579 589	120	7 694	351 715	584	26 202	931 304
5	Allemagne	305	12 699	569 949	29	1 900	97 727	334	14 599	667 676
6	Suisse	126	5 064	256 615	11	372	35 552	137	5 436	292 167
7	Pologne	99	3 100	113 087	62	2 049	91 009	161	5 149	204 095
8	Luxembourg	66	2 420	132 739	5	354	27 259	71	2 774	159 998
9	Grèce	44	616	21 611	9	82	3 814	53	698	25 425
10	Roumanie	33	1 274	39 307	16	440	19 174	49	1 714	58 481
11	Slovaquie	41	1 390	57 859	5	61	1 891	46	1 451	59 750
12	Royaume-Uni	39	923	45 126	6	84	2 588	45	1 007	47 714
13	Autriche	36	640	21 886	6	75	12 783	42	715	34 669
14	République tchèque	22	760	27 255	1	62	4 919	23	822	32 174
15	Pays-Bas	21	715	28 616	2	51	1 905	23	766	30 521
16	Hongrie	17	1 377	41 769	3	57	2 013	20	1 434	43 782
17	Bulgarie	13	445	15 981	2	143	10 748	15	588	26 729
18	Croatie	7	90	2 732	7	161	6 792	14	251	9 524
19	Suède	8	269	12 932	4	64	2 903	12	333	15 835
20	Finlande	8	263	10 903	2	15	606	10	278	11 509
21	Irlande	9	115	4 087	0	0	0	9	115	4 087
22	Danemark	2	177	12 115	1	20	824	3	197	12 939
23	Malte	1	8	304	2	16	947	3	24	1 251
24	Norvège	3	20	730	0	0	0	3	20	730
25	Islande	1	14	595	1	1	47	2	15	642
Autres pays		4	31	931	0	0	0	4	31	931
Total 2020		5 315	229 511	8 874 580	1 304	62 654	3 243 510	6 619	292 165	12 118 091
Total 2019		11 135	317 479	11 025 534	3 524	106 302	5 600 240	14 659	423 781	16 625 774
% d'évolution		-52,3%	-27,7%	-19,5%	-63,0%	-41,1%	-42,1%	-54,8%	-31,1%	-27,1%



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la sécurité sociale française a versé un peu plus de 12 millions d'euros de prestations en espèces à ses assurés résidant ou séjournant hors de l'État compétent (France), dans un pays de l'UE-EEE-Suisse, ce qui représente une baisse de 27% par rapport à 2019.

On peut raisonnablement en déduire que la pandémie Covid-19, et les restrictions de déplacements qui en ont découlé, a eu un impact à la baisse sur les prestations servies en dehors de France.

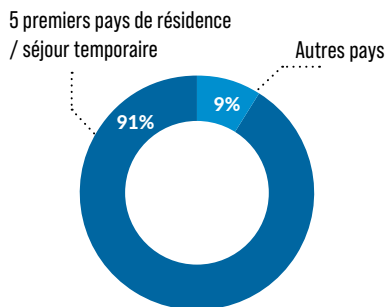
Une précision toutefois : ce sont les prestations servies aux assurés séjournant provisoirement hors de France, dans le cadre d'un transfert de résidence autorisé, d'un congé payé ou d'un détachement, qui ont été logiquement impactées par la fermeture des frontières, avec une baisse de 73% (2,4 M€ en 2020 contre 8,7 M€ en 2019).

A l'inverse, les prestations servies aux assurés résidant hors de France ont augmenté de +23% (+28% pour l'assurance maladie et +7% pour l'assurance AT-MP), ce qui tend à mettre en exergue la hausse des arrêts maladie induit par la pandémie Covid-19.

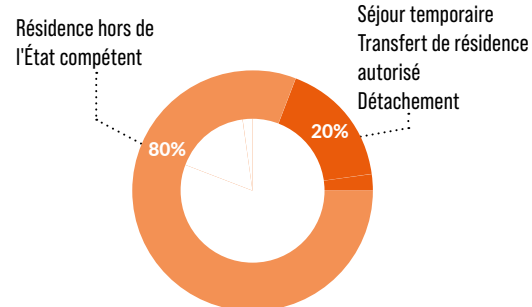
Le paiement des prestations en espèces d'incapacité temporaire aux assurés qui résident ou séjournent à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination

Répartition des paiements par pays de résidence/séjour, statut et de type d'arrêt de l'assuré :

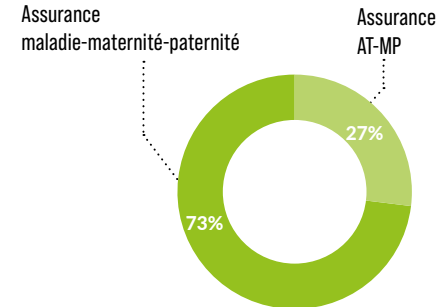


91% des prestations en espèces servies par la sécurité sociale française, en application des règlements (CE) n° 883/2004 et 987/2009, concernent les 5 pays de résidence ou de séjour temporaire suivants : Belgique (50%), Portugal (16%), Espagne (11%), Italie (8%) et Allemagne (6%). A titre de comparaison, au cours de l'exercice N-10 (2011), ces 5 mêmes pays représentaient déjà 89% des prestations en espèces servies dans les pays de l'UE-EEE-Suisse.



80% de ces prestations sont servies à des assurés ayant leur résidence principale hors de l'État compétent (France), principalement dans les pays suivants : Belgique (62%), Espagne (11%), Italie (8%) et Allemagne (6%).

Il s'agit majoritairement de travailleurs frontaliers, affiliés notamment aux organismes de sécurité sociale des régions Haut de France, Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et PACA. Le reste, **20%**, concerne des assurés séjournant provisoirement hors de France, et essentiellement au Portugal (64%) ; la nouvelle vague migratoire de 2008, consécutive à la crise économique ayant touché ce pays, explique sans doute cette prédominance.



73% de ces prestations relèvent de l'assurance maladie-maternité-paternité contre seulement 27% de l'assurance AT-MP.

Des disparités dans cette répartition s'observent toutefois selon le pays de résidence ou de séjour des assurés.

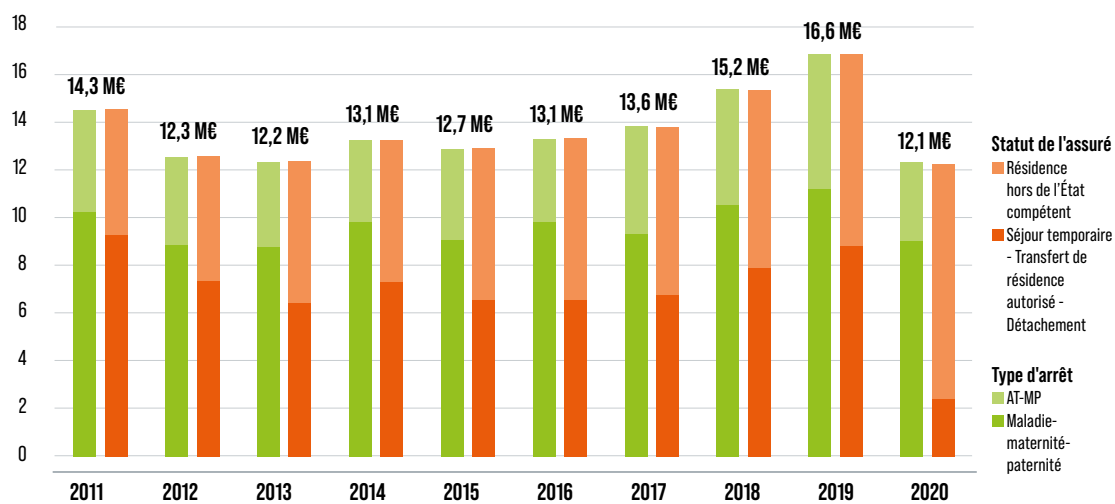
Le Portugal (53%), la Pologne (45%), l'Espagne (41%) et la Bulgarie (40%) ont des taux de prestations relevant de l'assurance AT-MP nettement supérieurs au taux moyen européen constaté (27%).

A l'inverse, la Belgique (16%), l'Allemagne (15%) et la Suisse (12%), pour ne citer que les pays les plus importants, ont des taux bien inférieurs à cette moyenne.

On peut en déduire que les travailleurs issus de la 1^{ère} catégorie de pays occupent des emplois plus faiblement qualifiés, et donc davantage "accidentogènes".

Le paiement des prestations en espèces d'incapacité temporaire aux assurés qui résident ou séjournent à l'étranger

Historique sur 10 ans



Au cours de la période 2011-2020, la sécurité sociale en France a servi entre 12,1 et 16,6 M€ de prestations en espèces à ses assurés résidant ou séjournant hors de l'État compétent (France).

Comme évoqué en page précédente, la baisse de -27% des montants versés en 2020 est une conséquence directe de la pandémie Covid-19 qui a restreint les déplacements des assurés en situation de mobilité internationale (-73% pour les assurés en situation de séjour temporaire, transfert de résidence autorisé ou détachement).

Toutefois, cette baisse générale est en partie compensée par la hausse de +28% des montants versés, au titre de l'assurance maladie-maternité-paternité, aux assurés résidant de manière permanente hors de France, ce qui laisse supposer une hausse importante des arrêts maladie consécutifs à la Covid-19.

La répartition des prestations servies selon le statut de l'assuré (séjour temporaire-transfert de résidence autorisé-détachement ou résidence hors de l'État compétent) a évolué quasi continuellement en faveur du second cité, passant d'un ratio de 36% - 64% en 2011 à 48%-52% en 2019 ; le ratio atypique de 20%-80% constaté en 2020 étant la conséquence de la pandémie Covid-19.

Enfin, la répartition des prestations servies selon le type d'arrêt reste relativement stable, oscillant entre 66 et 74% pour l'assurance maladie-maternité-paternité et 26 et 34% pour l'assurance AT-MP.

Le paiement des prestations en espèces d'incapacité temporaire aux assurés qui résident ou séjournent à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux et reste du monde (sans accord)

Les données affichées dans le tableau ci-dessous sont l'état des lieux des prestations en espèces servies par la sécurité sociale française à ses assurés résidant ou séjournant hors de France.

Rang	Pays de résidence / séjour	Assurance maladie-maternité			Assurance AT-MP			TOTAL		
		Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours indemnisés	Montant (€)
1	Maroc	46	1 594	43 944	70	1 666	88 736	116	3 260	132 680
2	Tunisie	32	911	30 465	68	1 851	103 480	100	2 762	133 945
3	Turquie	38	1 185	35 496	53	1 665	95 953	91	2 850	131 449
4	Canada	58	2 373	102 000	13	397	18 357	71	2 770	120 358
5	Algérie	10	224	5 856	22	641	31 927	32	865	37 783
6	Sénégal	11	318	9 717	13	362	16 512	24	680	26 229
7	Québec	10	194	7 124	4	36	1 835	14	230	8 959
8	Andorre	9	789	30 709	0	0	0	9	789	30 709
9	Serbie	7	132	3 963	2	30	1 499	9	162	5 462
10	Mali	4	214	9 377	3	194	10 483	7	408	19 860
11	Côte d'Ivoire	4	128	5 467	3	44	1 419	7	172	6 887
12	Bosnie-Herzégovine	3	84	2 456	3	77	4 094	6	161	6 550
13	États-Unis	3	61	2 235	3	52	2 943	6	113	5 178
14	Brésil	3	85	3 894	2	138	5 585	5	223	9 479
15	Madagascar	3	52	1 925	2	66	3 547	5	118	5 472
16	Nouvelle-Calédonie	3	224	9 086	1	344	15 039	4	568	24 125
17	Cameroun	0	0	0	4	65	6 768	4	65	6 768
18	Congo	2	19	833	2	36	1 857	4	55	2 690
19	Kosovo	2	241	7 077	1	29	1 219	3	270	8 296
20	Monaco	2	168	6 799	1	15	533	3	183	7 332
21	Togo	1	40	571	2	66	1 457	3	106	2 028
22	Bénin	2	29	1 081	1	18	754	3	47	1 835
23	Polynésie française	1	54	827	1	30	1 275	2	84	2 102
24	Cap-Vert	0	0	0	2	41	1 979	2	41	1 979
25	Mauritanie	1	78	2 454	0	0	0	1	78	2 454
Autres pays avec accord		0	0	0	3	40	2 514	3	40	2 514
Reste du monde (sans accord)		98	3 023	113 203	25	1 177	105 553	123	4 200	218 756
Total 2020		353	12 220	436 560	304	9 080	525 319	657	21 300	961 879
Total 2019		1 364	38 026	1 213 242	1 751	54 129	2 832 031	3 115	92 155	4 045 272
% d'évolution		-74%	-68%	-64%	-83%	-83%	-81%	-79%	-77%	-76%



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

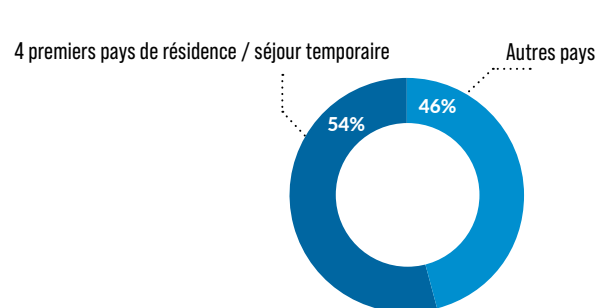
En 2020, la sécurité sociale française a versé près de 1 millions d'euros de prestations en espèces à ses assurés résidant ou séjournant temporairement hors de l'État compétent (France), dans un pays situé en dehors de l'UE-EEE-Suisse, qu'il soit conventionné ou non avec la France, ce qui représente une baisse de -76% par rapport à 2019.

On peut raisonnablement en déduire que la pandémie de Covid-19, et les restrictions de déplacements qui en ont découlé, a eu un fort impact à la baisse sur les prestations servies en dehors de France.

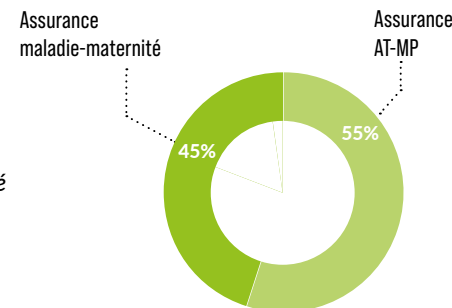
Les assurés indemnisés figurant dans le tableau ci-contre sont soit en situation de transfert de résidence autorisé soit en situation de séjour temporaire, dans la cadre d'un congé payé ou d'un détachement.

Le paiement des prestations en espèces d'incapacité temporaire aux assurés qui résident ou séjournent à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux et reste du monde (sans accord)



Répartition des paiements par pays de résidence/séjour et type d'arrêt de l'assuré



54% des prestations en espèces servies par la sécurité sociale française, en dehors de la zone UE-EEE-Suisse, concernent les 4 premiers pays de résidence ou de séjour temporaire suivants : Maroc (14%), Tunisie (14%), Turquie (14%) et Canada (13%).

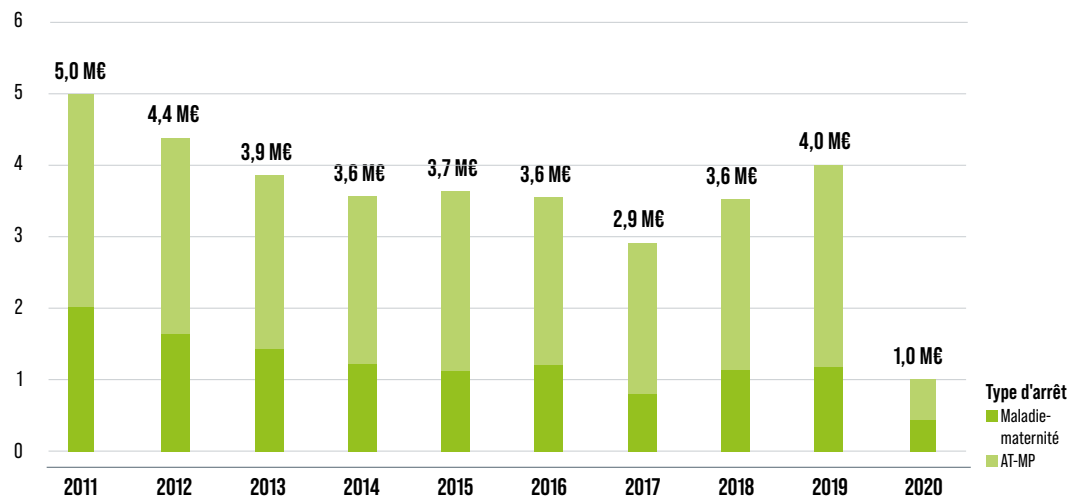
55% des montants servies relèvent de l'assurance AT-MP contre 45% de l'assurance maladie-maternité. Des disparités dans cette répartition s'observent toutefois selon le pays de résidence ou de séjour temporaire des assurés.

L'Algérie (85%), la Tunisie (77%), la Turquie (73%) et le Maroc (67%) ont des taux de prestations relevant de l'assurance AT-MP nettement supérieurs au taux moyen constaté (55%).

A l'inverse, Andorre (0%), le Canada (15%) et le Québec (20%), pour ne citer que les pays les plus importants, ont des taux bien inférieurs à cette moyenne.

On peut en déduire que les travailleurs issus de la 1^{ère} catégorie de pays occupent des emplois plus faiblement qualifiés, et donc davantage "accidentogènes".

Historique sur 10 ans



Au cours de la période 2011-2020, la sécurité sociale en France a servi entre 1 et 5 M€ de prestations en espèces à ses assurés résidant ou séjournant temporairement hors de l'État compétent (France).

Comme évoqué en page précédente, la baisse de -76% des montants versés en 2020 est une conséquence directe de la pandémie de Covid-19 qui a restreint les déplacements des assurés en situation de mobilité internationale.

La répartition des prestations servies selon le type d'arrêt est assez fluctuante, oscillant entre 28 et 45% pour l'assurance maladie-maternité et 55 et 72% pour l'assurance AT-MP.

Les prestations servies dans le cadre de l'assurance AT-MP, majoritaires tout au long de la décennie, sont portées par les 3 pays du Maghreb et la Turquie qui fournissent en effet à nos entreprises françaises une main d'œuvre destinée à occuper des emplois souvent peu qualifiés et donc davantage "accidentogènes".

Il convient toutefois de noter que les prestations servies au titre d'un arrêt "maladie-maternité" atteignent en 2020 45% du montant total versé (contre 30% en 2019), soit le taux le plus important de la décennie.

Partie 2

PRESTATIONS FAMILIALES

—

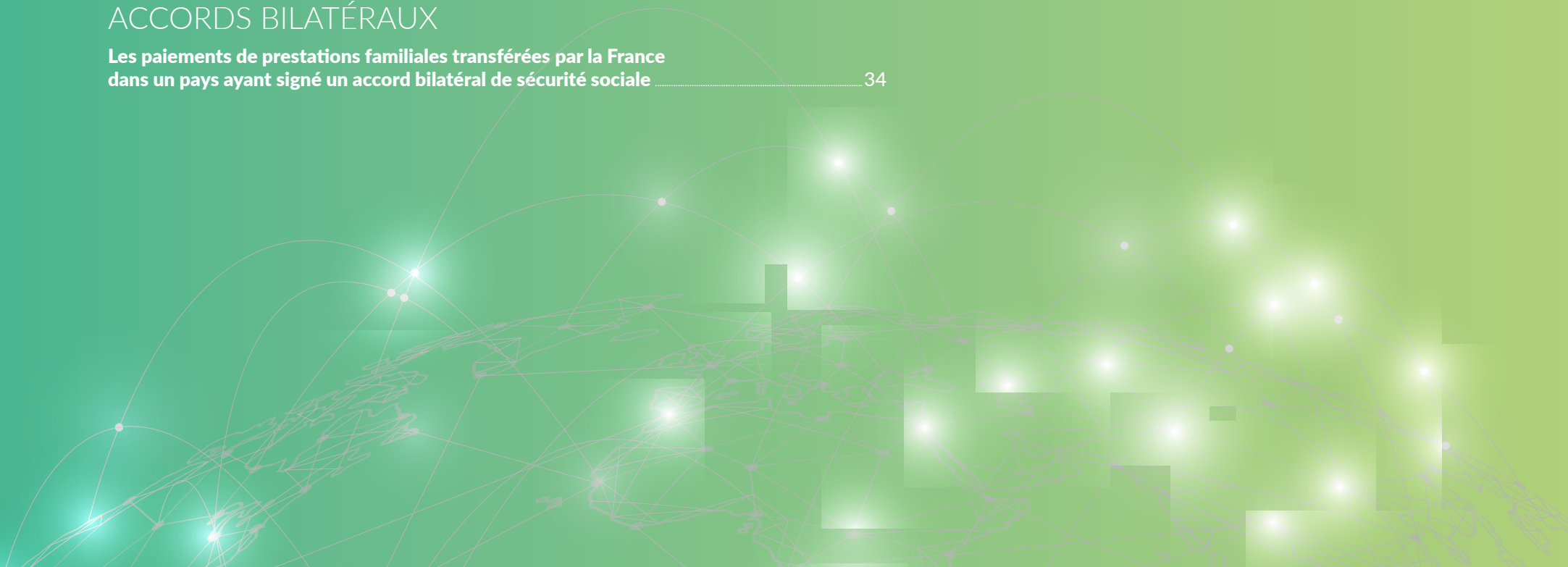
SYNTHÈSE 30

RÈGLEMENTS EUROPÉENS

Les paiements de prestations familiales françaises 32

ACCORDS BILATÉRAUX

**Les paiements de prestations familiales transférées par la France
dans un pays ayant signé un accord bilatéral de sécurité sociale** 34



SYNTHÈSE

PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES À L'ÉTRANGER EN 2020 (répartition par régime)

Dans ce tableau sont regroupées :

- les prestations familiales versées aux travailleurs, aux chômeurs occupés en France dont la famille réside à l'étranger,
- les prestations familiales transférées par la France pour les enfants à charge de titulaires de pensions ou de rentes et pour les orphelins,
- les prestations familiales versées aux travailleurs détachés dans l'autre pays où leur famille les accompagne.

12,94 millions d'€ : montant total des prestations familiales transférées en 2020 par la France à l'étranger.

- **77,40 %** de cette somme est versée à des pays de l'UE-EEE-Suisse.
- **5 535** familles de bénéficiaires dans les pays de l'UE-EEE-Suisse soit **43,36 %** de l'effectif total.

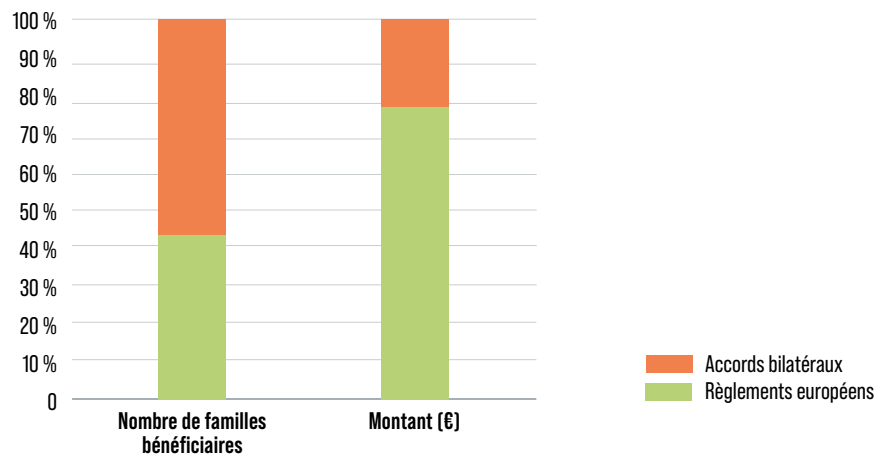
En plus des prestations familiales versées dans le cadre des règlements européens et des accords bilatéraux de sécurité sociale indiquées dans le tableau ci-dessus, la Cnaf nous informe qu'en 2020 **14 434 foyers** en France ont été bénéficiaires de l'Allocation différentielle (ADI) pour un montant totalisant **22,63 millions d'euros**.

L'ADI s'applique dans le cadre de la législation interne française :

Les prestations familiales du régime français ne peuvent se cumuler avec les prestations pour enfant versées en application des traités, conventions et accords bilatéraux dont la France est signataire. Lorsque des prestations étrangères ou des avantages familiaux sont versés au titre d'une activité à l'étranger ou dans une organisation internationale, seule une ADI peut être éventuellement servie à une famille résidant en France (article L 512-5 du Code de la Sécurité sociale). Elle est égale à la différence entre les avantages dus au titre de la législation française et ceux perçus au titre de la législation étrangère.

Type d'accord	RÉGIMES				TOTAL		
	Général		Agricole		Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% de répartition
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)			
Règlements européens	5 342	9 735 732	193	280 466	5 535	10 016 198	77,40%
Accords bilatéraux	4 548	1 812 649	2 681	1 111 307	7 229	2 923 956	22,60%
Total 2020	9 890	11 548 380	2 874	1 391 773	12 764	12 940 153	100,00%
Total 2019	10 487	13 555 179	3 240	1 850 568	13 727	15 405 746	
% d'évolution	-5,69	-14,80	-11,30	-24,79	-7,02	-16,00	
					+	Allocation différentielle 2020	
						14 434	22 634 948

Répartition du montant des prestations familiales et du nombre de familles bénéficiaires pour 2020 selon le type d'accord



Évolution sur 10 ans des prestations familiales (PF) versées à l'étranger

Années	Règlements européens			Accords bilatéraux			Total		
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% évolution	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% évolution	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% évolution
2011	2 844	8 323 488		11 866	5 487 651		14 710	13 811 139	
2012	3 196	9 718 856	16,76	10 156	4 803 283	-12,47	13 352	14 522 139	5,15
2013	3 509	10 200 903	4,96	11 485	5 063 651	5,42	14 994	15 264 554	5,11
2014	3 544	10 470 607	2,64	9 697	4 296 562	-15,15	13 241	14 767 169	-3,26
2015	3 584	10 061 210	-3,91	9 296	4 116 221	-4,20	12 880	14 177 431	-3,99
2016	3 570	9 649 485	-4,09	7 943	3 284 548	-20,20	11 513	12 934 032	-8,77
2017	3 863	10 355 834	7,32	9 284	4 052 270	23,37	13 147	14 408 104	11,40
2018	6 503	12 140 169	17,23	7 906	5 223 310	28,90	14 409	17 363 479	20,51
2019	5 852	10 684 733	-11,99	7 875	4 721 013	-9,62	13 727	15 405 746	-11,28
2020	5 535	10 016 198	-6,26	7 229	2 923 956	-38,07	12 764	12 940 153	-16,00

Diminution de 6,3% en 10 ans du montant des PF versées à l'étranger.

Sur la période, l'évolution des PF exportées vers les pays de l'UE-EEE-Suisse (+20,3%) est inverse à celle des PF servies dans les pays ayant signé un accord bilatéral de sécurité sociale avec la France (-46,7%). La crise sanitaire tout au long de l'année 2020 a eu un impact sur le volume de l'ensemble des données 2020 qui de ce fait explique, sur la décennie mais aussi par rapport à l'exercice 2019 (-16%), la baisse générale des PF payées par la France à des bénéficiaires à l'étranger. Cependant, la principale réduction des paiements de PF touche essentiellement les prestations vers les pays hors EEE-Suisse (voir les explications dans la sous-partie "Accords bilatéraux") dont l'évolution entre 2020 et 2019 a contribué pour 11,7 points de pourcentage à la baisse générale des paiements de 16%.

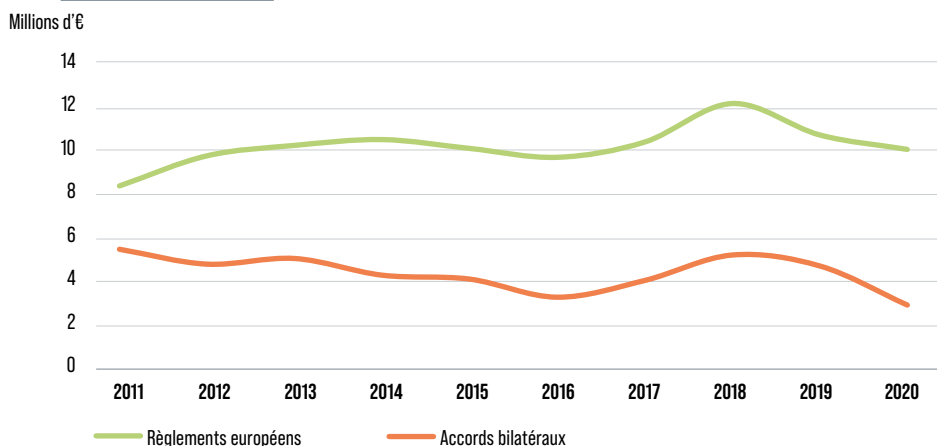


BON À SAVOIR

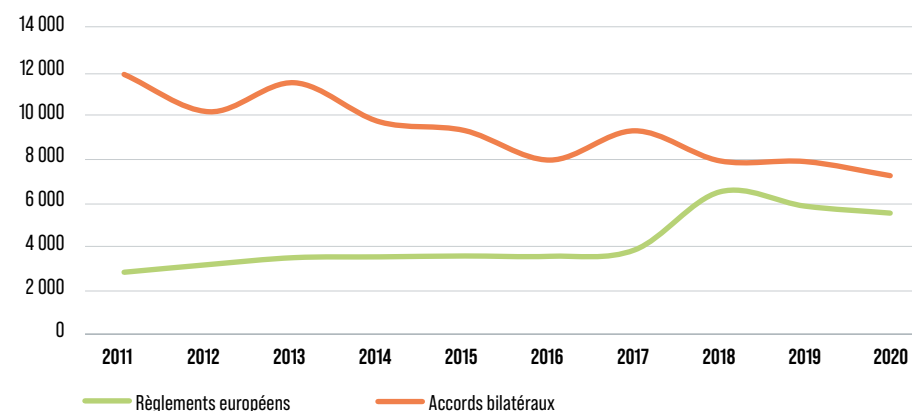
Jusqu'à l'exercice 2018, les données annuelles du régime général étaient transmises par les Caf (Caisses d'allocations familiales). Les nombres de familles bénéficiaires et les montants annuels étaient déterminés en fonction des dates de paiements des PF de l'année considérée, certains pouvant se rapporter à des droits validés pour une période antérieure (exemple : paiements en janvier 2018 des PF au titre de décembre 2017).

À partir de l'exercice 2019, la Cnaf centralise l'ensemble des prestations de son réseau, et applique en matière de consolidation des paiements et dénombrements des bénéficiaires, une méthodologie bâtie non plus sur les dates de paiements, mais sur la période de validité des droits au titre de l'année considérée.

Montants des prestations familiales



Nombre de familles bénéficiaires



RÈGLEMENTS EUROPÉENS

En matière de prestations familiales, comme pour les autres branches de la sécurité sociale, les dispositions prévues dans les règlements européens (au titre III, chapitre 8, articles 67 à 69, du règlement (CE) n° 883/2004 et au titre III, chapitre VI, articles 58 à 61, du règlement (CE) n° 987/2009) permettent de servir des prestations familiales aux personnes y ouvrant droit dont les membres de la famille résident sur le territoire d'un autre État membre, ainsi qu'aux personnes détachées dans un État membre de l'EEE-Suisse accompagnées de leurs enfants y ayant droit.

Les dispositions des règlements européens s'appliquent à l'ensemble des pays de l'EEE ainsi qu'à la Suisse. Dans ces textes, les pensionnés ne voient plus leurs droits limités aux seules allocations familiales comme précédemment, ils ont désormais des droits alignés sur ceux de l'ensemble des catégories.

L'article 67 du règlement (CE) n° 883/2004 pose une règle générale de droit aux prestations familiales pour les enfants qui résident sur le territoire d'un autre État membre dès lors que le droit est ouvert au regard de la législation de l'État compétent, ces enfants devant être pris en considération comme s'ils résidaient sur le territoire de l'État compétent.

Le droit, au regard de la législation d'un État déterminé comme compétent, peut être suspendu s'il existe un droit prioritaire au regard de la législation d'un autre État membre. Pour une même période et un même membre de la famille il ne peut pas y avoir un cumul de prestations familiales.

Quelles sont les prestations familiales exportables ?

Lorsque la France exporte les droits aux allocations familiales, il s'agit :

- des allocations familiales, ainsi que leurs majorations et le forfait familial
- de la Paje : allocation de naissance ou d'adoption, complément de libre choix d'activité (CLCA), allocation de base, complément du libre choix de mode de garde (CMG), et enfin, **uniquement dans le cas d'un détachement**, la prime de naissance (Pn) ou à l'adoption (Pa)
- du complément familial
- de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de son complément
- de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS)
- de l'Allocation de soutien familial (ASF)
- de l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

En revanche, n'est pas exportable par la France : l'allocation logement

Nota bene :

Dans le cadre du droit communautaire le **complément différentiel** n'est pas listé parmi les prestations exportables. Cependant, la notion de complément différentiel est énoncée à l'article 68 du règlement (CE) n° 883/2004 : lorsque deux parents travaillent dans deux États membres de l'EEE-Suisse, l'organisme compétent pour servir les prestations familiales est celui sur le territoire duquel résident les enfants, tandis que l'autre État est compétent pour examiner le droit au bénéfice d'un éventuel complément différentiel. En effet, si le montant des prestations familiales prévues par la législation de l'État de résidence des enfants est inférieur aux prestations prévues par l'autre État, ce dernier dès lors verse le complément correspondant à la différence entre les deux montants.

Qu'en est-il des droits spécifiques des orphelins ?

Le cumul total de pensions d'orphelin et de prestations familiales d'orphelin est possible au titre du règlement (CE) n° 883/2004 alors que les dispositions du précédent règlement limitaient la possibilité de cumuler ces deux types de prestations.

RÈGLEMENTS EUROPÉENS



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

Plus de 10 millions d'€ de prestations familiales (PF) exportables ont été payés en 2020 vers les États de l'EEE-Suisse par les caisses du régime général (les Caf : Caisses d'allocations familiales) et du régime agricole (les MSA : Mutualités sociales agricoles) à 5 535 familles qui résident à l'étranger, et dont l'un des membres (travailleur, chômeur, pensionné ou rentier) est occupé en France. Parmi ces familles, sont inclus également les bénéficiaires de PF pour les orphelins (0,2%) et les personnes détachées dans les pays européens qui sont accompagnées des membres de leur famille ayants droit. Ainsi en 2020, les cinq premiers pays (Belgique, Portugal, Espagne, Pologne et Italie) représentent en même temps 85,9% des familles bénéficiaires qui y résident et des montants exportés. Ils représentaient en 2011 autour de 82,5% pour les mêmes données lesquelles ont évolué en 10 ans de + 2 398 familles et +1,75 million d'€.

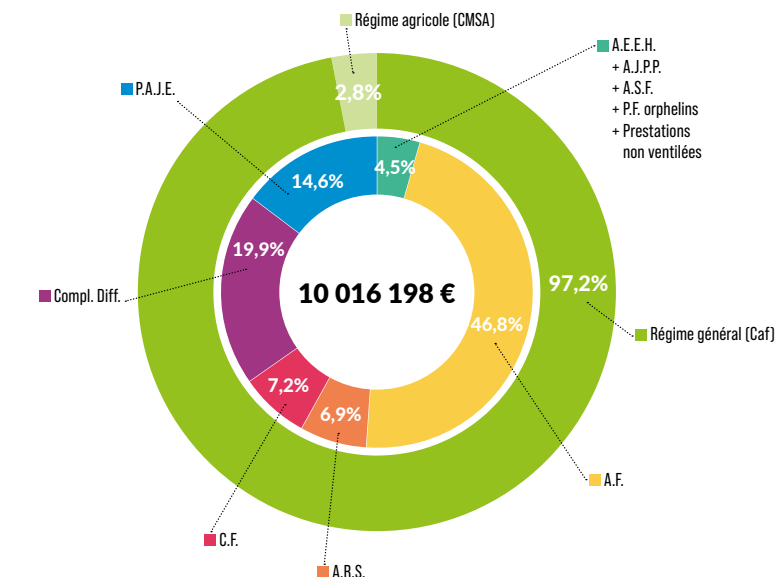
Par ailleurs, le montant total des paiements en 2020 est en baisse de 6,26% par rapport à 2019. C'est principalement l'évolution des prestations exportées entre 2019 et 2020 en Pologne qui a contribué pour -3,23 points de pourcentage à l'évolution annuelle.

Les prestations familiales versées aux ayants droit qui résident à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination / données 2020

Rang	Pays de résidence	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	Évolution N/N-1	
				Nombre	Montant (€)
1	Belgique	2 695	4 930 923	↘	↘
2	Portugal	621	1 109 058	↘	↘
3	Espagne	573	1 040 543	↗	↘
4	Pologne	478	837 964	↘	↘
5	Italie	386	690 377	↗	↗
6	Allemagne	298	458 397	↘	↘
7	Roumanie	148	330 343	↗	↘
8	Hongrie	54	135 050	↘	↗
9	Suisse	54	71 880	↗	↗
10	Royaume-Uni	31	59 919	↘	↘
11	Pays-Bas	15	51 708	↗	↗
12	Lituanie	7	47 522	↗	↗
13	Slovaquie	26	42 628	↗	↗
14	Bulgarie	25	41 982	↗	↗
15	Luxembourg	42	41 081	↘	↘
16	République tchèque	7	24 694	↘	↗
17	Finlande	14	21 123	↗	↗
18	Irlande	11	19 303	↘	↘
19	Suède	9	15 951	↗	↗
20	Grèce	5	7 783	→	↗
21	Norvège	7	5 366	↗	↗
22	Autriche	9	4 326	↘	↘
23	Croatie	5	3 477	↗	↘
24	Estonie	5	2 423	↗	↘
Pays non distingués		10	22 377		
Total 2020		5 535	10 016 198		
Total 2019		5 852	10 684 733		
% évolution		-5,42	-6,26		

Répartition des montants versés en 2020 par régime et type de prestations



A.E.E.H. : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé ; A.F. : Allocation familiale ; A.J.P.P. : Allocation journalière de présence parentale ; A.R.S. : Allocation de rentrée scolaire ; A.S.F. : Allocation de soutien familial ; Compl. Diff. : Complément différentiel ; P.F. orphelins : Prestations familiales pour les orphelins ; P.A.J.E. : Prestation d'accueil du jeune enfant.

97% de ces PF ont été versées par le régime général dont près des deux tiers (64,5%) proviennent des principales caisses frontalières : Caf du Nord (48,5% à elle seule), des Pyrénées-Atlantiques (7,6%), des Alpes-Maritimes (5,6%) et du Bas-Rhin (2,9%). A savoir également que plus des trois-quarts (77,9%) des 5 535 familles bénéficiaires sont des familles de deux ou trois enfants, et près de la moitié (46,8%) des paiements exportés sont des allocations familiales (A.F.).

À noter, en outre, que la deuxième prestation en valeur est le complément différentiel. Celle-ci a la particularité d'être un droit subsidiaire ou secondaire, du fait que la famille y ayant droit réside à l'étranger dans un État de l'EEE-Suisse, l'un des deux époux travaillant ou touchant le chômage dans son État de résidence, tandis que l'autre exerce une activité en France. Dans cette situation, le service des allocations familiales incombe en priorité au pays de résidence, et le complément différentiel est distribué par la caisse française à condition que son droit soit fondé : la caisse française étudie les PF que la famille perçoit de l'étranger, qu'elle compare à celles qu'elle aurait pu prétendre de la France, et s'il y a lieu, le versement de la différence est par suite effectué par la caisse française. Ainsi, le complément différentiel a été attribué à près d'une famille sur cinq (19,9%).

ACCORDS BILATÉRAUX

LES TRAVAILLEURS OCCUPÉS EN FRANCE

Les conventions bilatérales prévoient deux types de versement des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur occupé en France.

Système de la participation

La participation de la France aux allocations familiales ou aux prestations familiales pour les enfants demeurés dans le pays d'origine est prévue dans les accords signés avec les pays africains suivants : **Algérie, Bénin, Cap-Vert, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo.**

Elle consiste en un versement d'un barème mensuel par enfant de la caisse compétente du lieu de travail à l'organisme de liaison du pays de résidence des enfants. Ce barème est fixé d'un commun accord par les autorités compétentes des deux pays jusqu'à quatre enfants (ou trois pour le Gabon). L'institution compétente du pays de résidence des enfants verse ensuite les allocations ou prestations familiales selon la législation locale dans ce pays, fixant le nombre d'enfants pouvant bénéficier des prestations et leur âge limite.

NB : L'absence d'accord entre les délégations françaises et béninoises sur le montant de la participation s'oppose au versement d'allocations familiales conventionnelles.

Système des indemnités pour charges de familles (I.C.F.) ou allocations transférables

Ce système est utilisé respectivement dans les relations avec **le Maroc, la Tunisie, la Turquie** et avec **Andorre, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Macédoine du Nord, Monaco, le Monténégro et la Serbie.**

Le transfert des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur est effectué directement par la caisse compétente du lieu de travail à la personne assumant la garde des enfants dans l'un de ces pays selon un barème fixé d'un commun accord entre les autorités compétentes des deux pays.

Concernant le Maroc, la Turquie et la Tunisie, les ICF sont servies pour 4 enfants maximum. Pour les autres pays appliquant le système des allocations transférables, il n'y a pas de limitation du nombre d'enfants. En revanche, pour les pays de l'ex-Yougoslavie, le versement n'est prévu qu'à partir du deuxième enfant.

Le tableau ci-dessous résume les modalités de transfert des prestations familiales conventionnelles :

Pays d'origine du travailleur en France	Transfert du versement	Type de prestation	L'organisme de liaison étranger			Pays de résidence de la famille		
Algérie	semi-direct	Participation aux A.F	LA CAISSE FRANÇAISE VERSE À :	→	CNSS Alger	→	PAIEMENT DES PRESTATIONS SELON LA LÉGISLATION LOCALE AUX FAMILLES RÉSIDANT :	Algérie
Bénin	semi-direct	""		→	CNSS Cotonou	→		Bénin
Cap-Vert	semi-direct	""		→	INPS Praia	→		Cap-Vert
Congo Brazzaville	semi-direct	""		→	CNSS Brazzaville	→		Congo Brazzaville
Côte d'Ivoire	semi-direct	""		→	CNPS Abidjan	→		Côte d'Ivoire
Gabon	semi-direct	""		→	CNSS Libreville	→		Gabon
Madagascar	semi-direct	""		→	CNPS Antananarivo	→		Madagascar
Mali	semi-direct	""		→	INPS Bamako	→		Mali
Mauritanie	semi-direct	""		→	CNSS Nouakchott	→		Mauritanie
Niger	semi-direct	""		→	CNSS Niamey	→		Niger
Sénégal	semi-direct	""		→	CNSS Dakar	→		Sénégal
Togo	semi-direct	""		→	CNSS Lomé	→		Togo
Maroc, Tunisie et Turquie	direct	I.C.F		LA CAISSE FRANÇAISE VERSE DIRECTEMENT...	→			
Andorre, Monaco, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie	direct	Allocations transférables	→				Andorre, Monaco, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie	

LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER

La plupart des accords bilatéraux, en plus de viser les travailleurs occupés en France pour l'attribution de prestations familiales aux enfants restés dans l'autre pays (voir tableau ci-dessus), prévoient également le versement de prestations familiales aux travailleurs détachés accompagnés de leurs enfants, voire aux travailleurs des transports internationaux accompagnés également de ceux-ci.

Généralement, les prestations servies dans cette situation sont : les allocations familiales, la prime de naissance ou d'adoption et la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje).

Cependant, les accords bilatéraux ou décrets de coordination signés entre la France et les pays ou collectivités d'outre-mer suivants : **Argentine, Brésil, Cameroun, Corée du Sud, Inde, Japon, Jersey, Philippines, Québec, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Uruguay** ne prévoient le versement de prestations familiales adéquates qu'aux seuls travailleurs étant dans cette seconde situation (celle du détachement précisée ci-dessus).

ACCORDS BILATÉRAUX



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

Près de 3 millions d'€ de prestations familiales (PF) ont été payés en 2020 vers les pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale. Ces PF ont été versées par les caisses du régime général (les Caf : Caisses d'allocations familiales) et du régime agricole (les MSA : Mutualités sociales agricoles) pour les enfants de **7 229 familles** qui résident à l'étranger, et dont l'un des membres (selon les conventions bilatérales : travailleur, chômeur, pensionné ou rentier) est occupé en France. Parmi ces familles, sont inclus également les bénéficiaires de PF qui accompagnent les travailleurs des régimes français lors d'un détachement (7,03%) dans un des pays ci-dessus en question. Ainsi en 2020, **97,6% des familles bénéficiaires qui perçoivent 92,7% des PF résident dans les cinq premiers pays** : Maroc, Mali, Tunisie, Sénégal et Algérie. Ils représentaient en 2011 autour de 97% pour les mêmes données lesquelles ont évolué en **10 ans de - 4 417 familles et -2,63 millions d'€.**

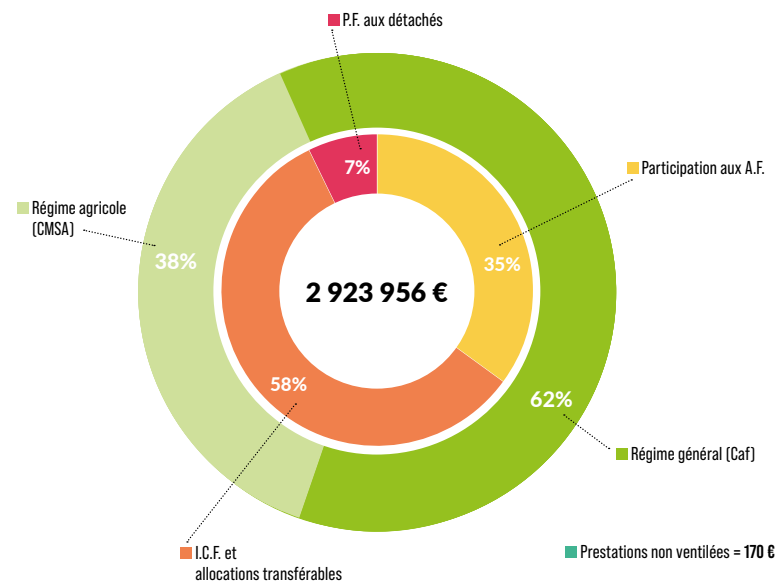
Par ailleurs, le montant total des paiements en 2020 est **en baisse de 38,07%** par rapport à 2019. Sauf "Autres pays" qui augmente, cette forte diminution des prestations payées en 2020 est presque entièrement due au recul des paiements vers le Mali, le Maroc, la Tunisie et le Sénégal, soit **en cumulé -1,71 million d'€** par rapport à 2019. En 2020, la crise pandémique avec ses confinements et déconfinements successifs, ainsi que ses restrictions de circulation, particulièrement aux frontières, a empêché ou ralenti les recours annuels aux travailleurs saisonniers dont la main-d'œuvre est essentiellement marocaine et tunisienne.

Les prestations familiales versées aux ayants droit qui résident à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux / données 2020

Rang	Pays de résidence	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	Évolution N/N-1	
				Nombre	Montant (€)
1	Maroc	2 818	1 355 541	↘	↘
2	Mali	2 644	910 234	↗	↘
3	Tunisie	948	333 122	↘	↘
4	Sénégal	471	98 550	↘	↘
5	Algérie	177	14 460	↘	↘
6	Turquie	21	4 848	↘	↘
7	Mauritanie	15	566	↘	↘
Pays non distingués		135	206 635		
Total 2020		7 229	2 923 956		
Total 2019		7 875	4 721 013		
% évolution		-8,20	-38,07		

Répartition des montants versés en 2020 par régime et type de prestations



Participation aux A.F. (Participation aux allocations familiales) : Algérie, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie et Sénégal ; I.C.F. (Indemnités pour charges de familles) : Maroc, Tunisie et Turquie ; Allocations transférables : République de Macédoine du Nord ; P.F. aux détachés (Prestations familiales versées aux travailleurs détachés) : Pays hors EEE-Suisse non distingués.

62% des PF ont été versées par le régime général contre 38% par le régime agricole. Cette répartition équivaut également à :

- **35%** du versement des montants selon le **système de la participation aux AF**, c'est-à-dire que les enfants ayants droit qui résident à l'étranger bénéficient d'AF servies par l'institution de résidence, tandis que les caisses en France versent à l'État de résidence des enfants une participation dont le montant et les conditions de versement sont fixés dans l'accord bilatéral ;
- **58%** selon le **système des ICF ou allocations transférables**, c'est-à-dire que les caisses françaises compétentes (Caf ou CMSA) versent mensuellement à terme échu directement à la personne restée à l'étranger, laquelle a été désignée par le travailleur en France, des allocations conventionnelles (ICF ou allocations transférables) pour les enfants ayants droit conformément aux barèmes conventionnels ;
- **7%** des paiements pour les **travailleurs en détachement** à l'étranger qui sont accompagnés de leurs enfants, et dont le service des PF est assuré directement par les caisses françaises, et ne concerne, dans cette situation, que les allocations familiales et la prime à la naissance ou à l'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Partie 3

RENTES, PENSIONS, ALLOCATIONS

AVANT PROPOS 38

SYNTHÈSE GÉNÉRALE 38

RENTES D'AT-MP

Synthèse 41

Pays de résidence qui appliquent les
règlements européens de coordination 43

Pays de résidence liés à la France par des accords bilatéraux 45

Pays de résidence non liés à la France par des accords bilatéraux 47

PENSIONS D'INVALIDITÉ

Synthèse 49

Pays de résidence qui appliquent les
règlements européens de coordination 51

Pays de résidence liés à la France par des accords bilatéraux 53

Pays de résidence non liés à la France par des accords bilatéraux 55

PENSIONS DE VIEILLESSE

Synthèse 57

Pays de résidence qui appliquent les
règlements européens de coordination 59

Pays de résidence liés à la France par des accords bilatéraux 61

Pays de résidence non liés à la France par des accords bilatéraux 63

ALLOCATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Synthèse 65

Pays de résidence qui appliquent les
règlements européens de coordination 67

Pays de résidence liés à la France par des accords bilatéraux 69

Pays de résidence non liés à la France par des accords bilatéraux 71

CAPITAUX DÉCÈS 73

Avant-propos

Les rentes, pensions et allocations détaillées dans ce chapitre correspondent aux montants réellement versés au cours de l'année 2020 (nets de cotisations et de C.S.G., et nets d'impôts, sauf les rentes d'AT-MP et les capitaux décès qui en sont exonérés) par les organismes français de sécurité sociale, et non les montants uniquement dus au titre de 2020.

En ce qui concerne les effectifs, il s'agit du nombre de bénéficiaires différents ayant un droit ouvert au 31/12 de l'année considérée (titulaires d'une rente d'AT-MP, d'une pension d'invalidité ou d'une allocation de retraite complémentaire) ou ayant perçu une prestation au cours de celle-ci (capital décès ou allocation de veuvage). Cependant, s'agissant plus particulièrement des pensions de vieillesse, le « nombre » s'entend comme étant celui des droits en cours de validité au 31/12. En effet, l'assuré retraité qui a cotisé à plusieurs régimes de retraite au cours de son parcours professionnel bénéficie du versement d'une pension par chacun de ces régimes (il est appelé polypensionné).

Ces rentes, pensions et allocations dues par la France à des bénéficiaires résidant à l'étranger sont versées directement aux intéressés par les institutions françaises débitrices, à l'exception du Gabon et du Mali.

En effet, pour le Gabon, s'agissant des rentes d'accidents du travail, des pensions d'invalidité et des pensions de vieillesse, et pour le Mali, uniquement en matière de pensions de vieillesse, les paiements sont effectués aux bénéficiaires par l'intermédiaire de l'organisme de liaison du pays de résidence.

En outre, quel que soit son pays de résidence hors de France, le titulaire d'une prestation peut demander que cette dernière soit versée sur un compte bancaire en France ou à l'étranger.

Les statistiques qui suivent sont présentées en 5 sous-parties : les rentes d'AT-MP, les pensions d'invalidité, les pensions de vieillesse, les allocations de retraite complémentaires et les capitaux décès. Et chaque sous-partie est déclinée selon 3 types de pays de résidence : ceux qui appliquent les règlements européens de coordination, ceux qui sont liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale et ceux sans accord avec la France.

Enfin, les nombres et montants 2020 des allocations de veuvage sont intégrés à la synthèse générale. Cependant, ces données, qui sont collectées principalement auprès du régime général, ne font pas l'objet cette année d'une sous-partie du fait de leur caractère non exhaustif.

LES RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Récapitulatif 2020 et historique sur 10 ans

Zones de résidence	Montant (€)				%
	Pensions de vieillesse ¹	Allocations de retraite complémentaire ²	Autres prestations ⁴	Total	
Règlements européens ¹	2 292 444 909	1 056 359 788	102 521 003	3 451 325 700	52%
Accords bilatéraux ²	2 103 910 891	852 564 718	71 308 117	3 027 783 725	45%
Pays sans accord ³	107 800 151	95 704 388	3 686 040	207 190 579	3%
TOTAL 2020	4 504 155 951	2 004 628 894	177 515 160	6 686 300 005	100%
TOTAL 2019	4 604 248 681	2 027 711 183	185 696 612	6 817 656 476	
% d'évolution	-2,2%	-1,1%	-4,4%	-1,9%	

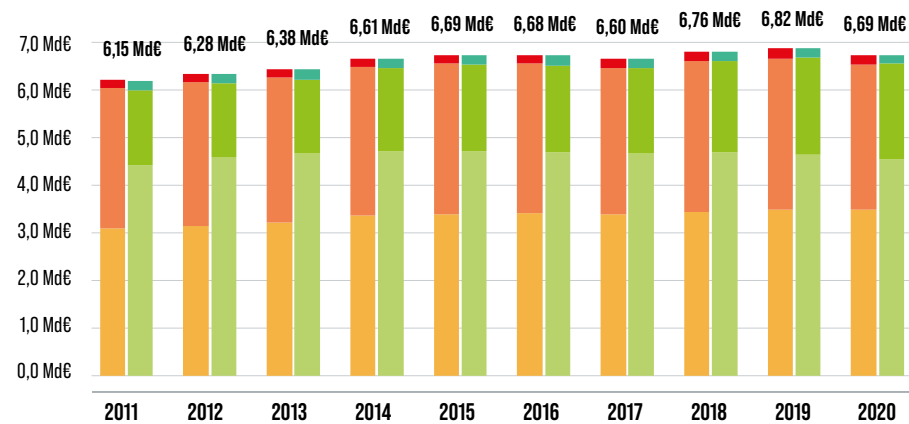
¹ Pays de l'UE-EEE-Suisse qui appliquent les règlements européens de coordination.

² Pays ou territoires d'outre-mer qui ont signé un accord bilatéral de sécurité sociale avec la France.

³ Pays sans accord de sécurité sociale avec la France.

⁴ Rentes d'AT-MP, pensions d'invalidité, allocations de veuvage et capitaux décès.

+9% de rentes, pensions et allocations (montant) sur la décennie



■ Règlements européens¹
■ Accords bilatéraux²
■ Pays sans accord³
■ Pensions de vieillesse
 ■ Allocations de retraite complémentaire
 ■ Autres prestations⁴



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, les régimes français de sécurité sociale ont versé à leurs assurés qui résident à l'étranger 6,69 milliards d'euros de rentes, pensions et allocations. Par rapport à l'exercice 2019, cela représente une baisse de -1,9%.

Sur les 204 pays ou territoires d'outre-mer destinataires d'au moins un versement de rente, pension ou allocation en 2020, 125 sont en situation de recul par rapport au montant total reçu l'année précédente.

Le flux financier algérien impacte le plus fortement à la baisse les chiffres des régimes français, soit -92,8 millions d'euros versés, et dans une moindre mesure, ceux vers l'Espagne, l'Italie et le Maroc, soit en cumulé pour ces 3 pays : -46,1 millions d'euros versés.

Un groupe de 7 pays (ou territoires d'outre-mer) de résidence réduit marginalement cette tendance baissière (Portugal, Israël, Nouvelle-Calédonie, Monaco, Polynésie française, Sénégal et Luxembourg), soit en cumulé pour ces 7 entités : +31,7 millions d'euros.

Les trois premiers pays de résidence (dans l'ordre d'importance, Algérie, Espagne et Portugal) reçoivent à eux-seuls 56% du montant total versé et les trois pays suivants (Maroc, Belgique et Italie) 17%.

Le poste "retraite" (pension de vieillesse + allocation de retraite complémentaire) représente plus de 97% des transferts financiers des régimes français, celui sur les rentes d'AT-MP un peu plus de 2% et les autres prestations (pension d'invalidité, capital décès et allocation de veuvage) moins de 1%.

Pour information, depuis 2017, les données collectées en matière de veuvage auprès de la Cnav sont très partielles : 24 millions d'euros en 2016 contre seulement 460 000 euros en 2020.

L'historique relatif aux montants des rentes, pensions et allocations est difficile à appréhender dans son évolution du fait notamment de 2 ruptures de séries : tout d'abord, en 2014, avec une homogénéisation des systèmes de collecte d'information à l'Agirc-Arrco qui a permis d'améliorer la complétude de l'indicateur sur les montants versés puis, en 2018, avec une refonte du système d'information décisionnel à l'Agirc-Arrco qui a permis un saut qualitatif. Autrement dit, la hausse de +9% des montants versés, sur 10 ans, est en partie liée aux évolutions qualitatives des outils de récupération des données en matière d'allocations de retraite complémentaire.

Hors ces facteurs exogènes de croissance, on constate qu'un basculement de tendance est en cours depuis quelques années, du fait essentiellement de la baisse des prestations qui sont versées aux assurés qui résident dans des pays ayant connu des migrations historiques vers la France, à savoir l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, l'Espagne et l'Italie (le Portugal faisant encore exception). La comparaison des données des deux derniers exercices, qui n'est pas biaisée par les ruptures statistiques citées ci-dessus, montre ainsi que ces 5 pays ont reçu en moyenne en 2020 -4% de prestations par rapport à 2019, soit en valeur -142 millions d'euros.

La moins grande ouverture des frontières à l'immigration du travail, hors Union européenne, peut expliquer cette tendance à la baisse.

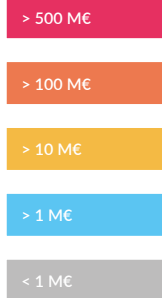
Enfin, sur la décennie, la répartition par zone de résidence des assurés et par type de prestations du montant total exporté par la France est restée stable :

- les pays qui appliquent les règlements européens de coordination ont absorbé entre 50 et 52% de ce montant, les pays liés à la France par un accord bilatéral entre 45 et 47% et les pays sans accord 3% ;
- le poste relatif à la retraite (pension de vieillesse + allocation de retraite complémentaire) équivaut à 97% de ce montant total exporté, et ce lors de chaque exercice de la période 2011-2020.

LES RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Carte du monde 2020

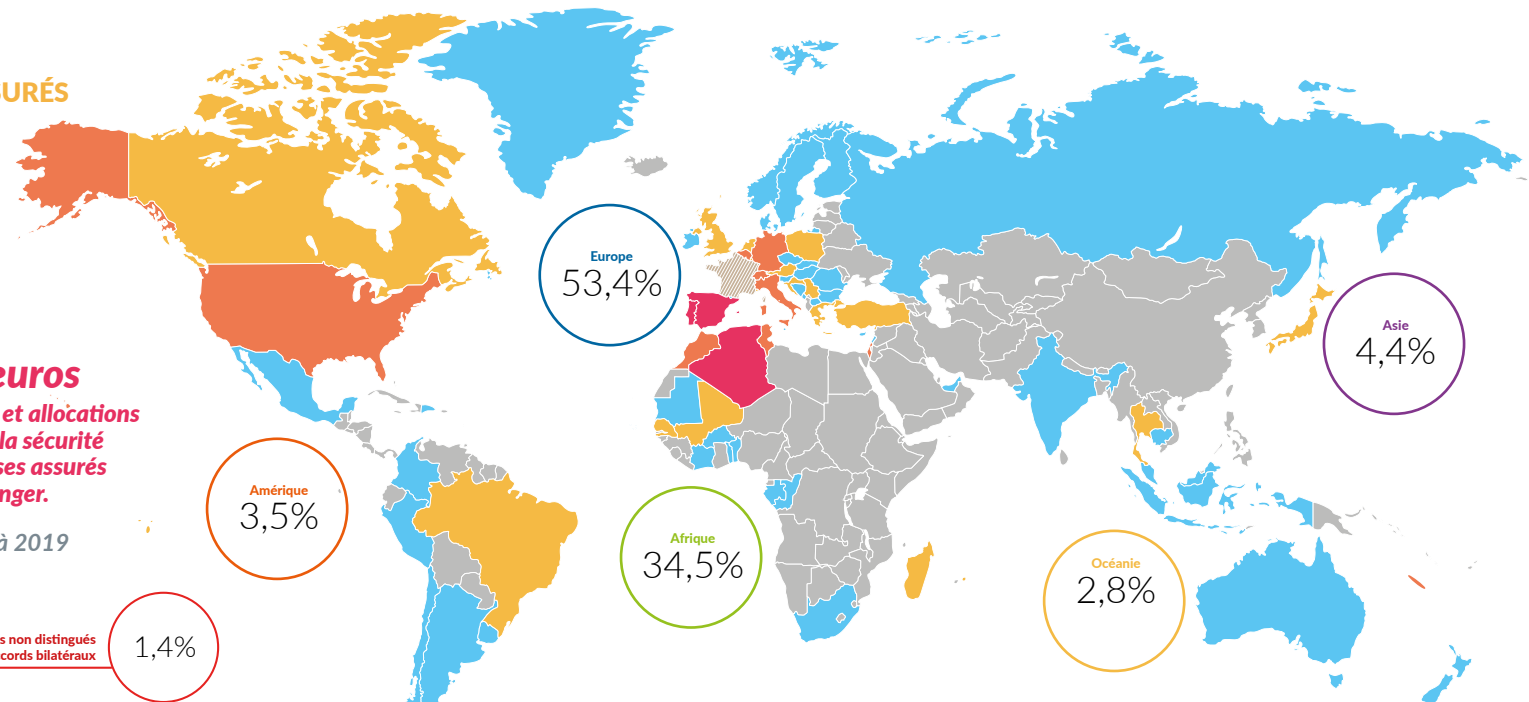
Prestations versées :



6,69 milliards d'euros de rentes, pensions et allocations ont été versées par la sécurité sociale française à ses assurés qui résident à l'étranger.

-1,9% par rapport à 2019

Pays non distingués sans accords bilatéraux

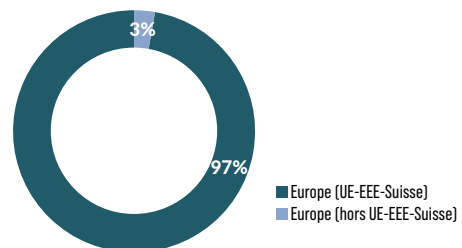


L'Europe,

1^{er} continent de résidence des assurés des régimes français, reçoit plus de **53%** des transferts financiers de la sécurité sociale française à l'étranger, soit 3,57 milliards d'euros.

97% du flux est dirigé vers les pays de l'UE-EEE-Suisse qui appliquent les règlements européens de coordination.

En entrant dans le détail par pays européens de résidence, on s'aperçoit que le Portugal et l'Espagne absorbent à eux seuls 62% de ce flux. Monaco et la Serbie sont les 2 premiers pays européens de résidence, hors zone UE-EEE-Suisse, disposant d'un accord bilatéral avec la France (8^e et 9^e rangs en Europe) et la Russie le 1^{er} pays européen de résidence sans accord bilatéral (31^e rang).

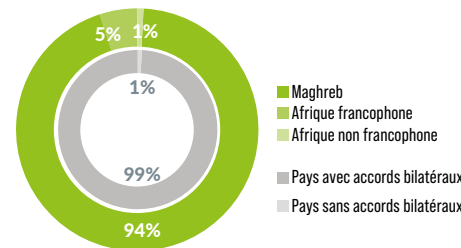


L'Afrique,

2^e continent de résidence, reçoit près de **35%** du flux financier total, soit 2,31 milliards d'euros.

99% du flux est dirigé vers les pays qui sont liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale. En entrant dans le détail par pays de résidence, on constate que les 3 pays du Maghreb absorbent à eux seuls 94% de ce flux (65% pour l'Algérie, 21% pour le Maroc et 8% pour la Tunisie).

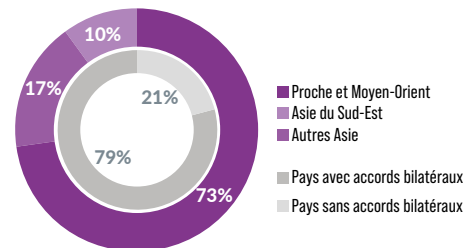
Le Sénégal, 4^e pays de résidence africain, reçoit un peu moins de 2% des transferts financiers de la France en Afrique et l'Île Maurice est le seul pays du continent sans accord bilatéral à intégrer le top 10 (7^e rang).



L'Asie,

3^e continent de résidence, reçoit plus de **4%** du flux financier total, soit 291 millions d'euros.

79% du flux est dirigé vers les pays qui sont liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale. En entrant dans le détail par pays de résidence, on constate qu'Israël se détache particulièrement des autres pays asiatiques avec près de la moitié des transferts financiers versés en Asie (la Turquie, qui occupe le 2^e rang, n'en recevant que 20%). Notons enfin que parmi les 5 premiers pays asiatiques de résidence, 2 sont non signataires d'un accord bilatéral avec la France (Thaïlande et Liban, aux 3^e et 5^e rangs).

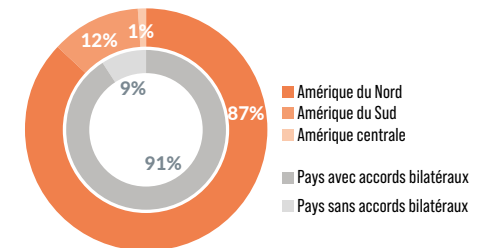


L'Amérique,

4^e continent de résidence, reçoit près de **4%** du flux financier total, soit 232 millions d'euros.

91% du flux est dirigé vers les pays qui sont liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale. En entrant dans le détail par pays de résidence, on constate que les États-Unis et le Canada absorbent à eux seuls près de 80% de ce flux (43% pour les USA et 23%+12% pour le Canada/Québec).

Pour information : L'Océanie, dernier continent de résidence, reçoit près de 187 millions d'euros de prestations de la part de la sécurité sociale française dont près des 3/4 sont destinés à la Nouvelle-Calédonie, 21% à la Polynésie française et 5% à l'Australie.



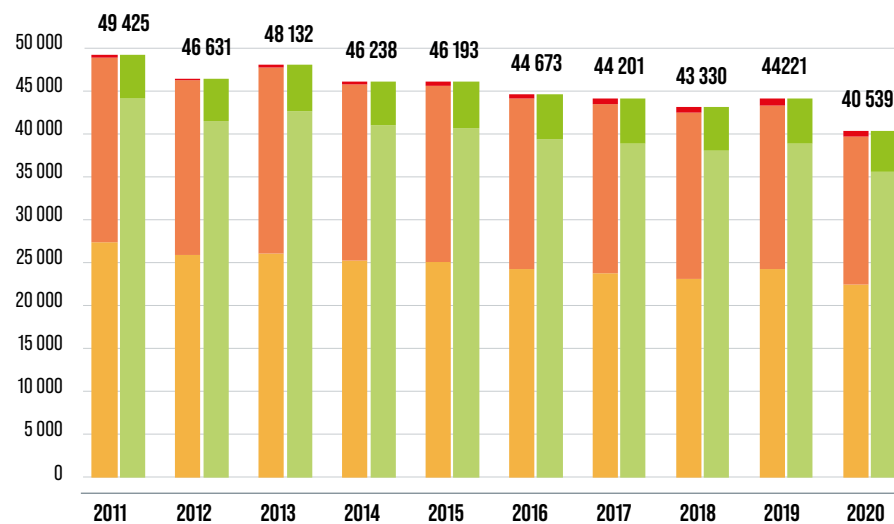
LES RENTES D'AT-MP VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Récapitulatif 2020 et historique sur 10 ans

Zones de résidence	Rentes de victimes ⁱ		Rentes de survivants ⁱ		Total	
	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)
Règlements européens	20 537	54 257 265	1 998	24 796 052	22 535	79 053 317
Accords bilatéraux	14 570	35 715 470	2 783	29 118 720	17 353	64 834 190
Pays sans accord	604	1 447 775	47	715 246	651	2 163 021
TOTAL 2020	35 711	91 420 510	4 828	54 630 018	40 539	146 050 528
TOTAL 2019	39 029	95 956 510	5 192	57 453 957	44 221	153 410 467
% d'évolution	-8,5%	-4,7%	-7,0%	-4,9%	-8,3%	-4,8%

*Pour plus de précisions, voir avant-propos

-18% en nombre sur la décennie



Zones de résidence

■ Règlements européens ■ Accords bilatéraux ■ Pays sans accord

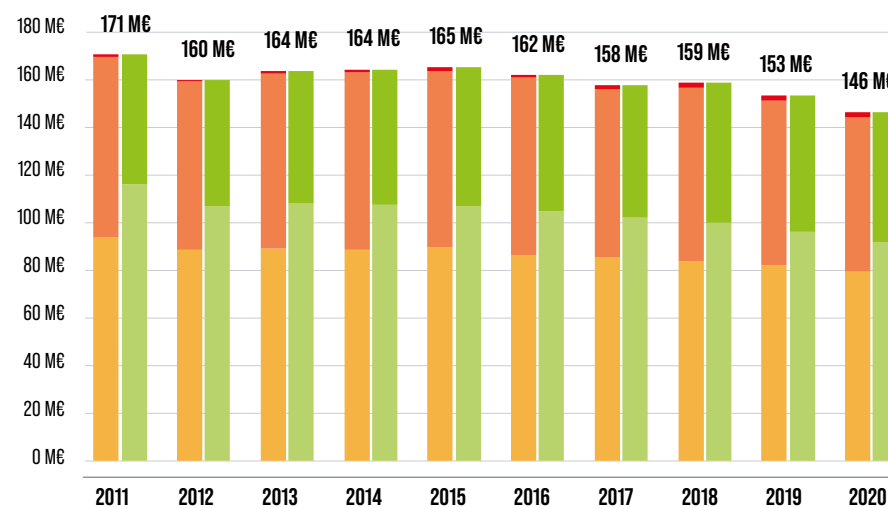
Types de droit

■ Rentes de victimes ■ Rentes de survivants

La rente d'AT-MP (Accident du Travail - Maladie Professionnelle) est un revenu périodique attribué en réparation d'un dommage à la suite d'une incapacité permanente partielle ou totale due à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

On distingue les rentes de victimes (la personne victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle reçoit directement le montant de la rente, lequel est calculé à partir de son taux d'incapacité et du montant de son salaire antérieur) et les rentes de survivants (lorsque l'accident du travail ou la maladie professionnelle entraîne le décès de la victime, certains ayants droit peuvent prétendre à une rente).

-14% en montant sur la décennie





Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la sécurité sociale française a versé à ses assurés qui résident à l'étranger 146 millions d'euros de rentes d'AT-MP. Par rapport à l'exercice 2019, cela représente des baisses en volume (nombre) et en valeur (montant) de -8,3% et -4,8%.

En valeur, cette diminution de -4,8% s'inscrit dans la continuité de l'évolution observée en 2019 (-3,5%).

En volume, en revanche, la baisse de -8,3% marque une rupture de tendance par rapport à l'évolution observée en 2019 (+2,1%), laquelle est toutefois imputable à un facteur exogène qui a impacté à la hausse le nombre des rentes affichées : des transferts de dossiers "rentiers/internationaux" ont en effet eu lieu entre caisses du régime général, en cours d'année 2019, ce qui a conduit à des doubles comptages.

Les 6 principaux pays de résidence (dans l'ordre, Portugal, Algérie, Espagne, Maroc, Italie et Tunisie) contribuent en grande partie à la diminution des valeurs, soit en cumulé pour ces 6 pays : -3 196 rentes et -6,58 millions d'euros.

Enfin, notons qu'en 2020, ces 6 premiers pays de résidence, même en forte baisse, représentent encore à eux-seuls 87% des rentes exportées et 86% du montant total versé.

Au cours de la décennie, les nombres et montants des rentes d'AT-MP ont évolué à la baisse de manière quasi continue, et dans des proportions approchantes, soit un recul en volume de -18% et en valeur de -14%.

Comme précisé plus haut, ce sont le Portugal, l'Algérie, l'Espagne, le Maroc, l'Italie et la Tunisie qui expliquent cette tendance baissière, soit, pour ces derniers, un cumul sur 10 ans de : - 9 163 rentes et - 26,0 millions d'euros.

Les données de ces 6 pays, bien qu'en net recul sur 10 ans, représentent 86% du montant total versé en 2020 contre 89% en 2011.

Cette prédominance du sud de l'Europe et des pays du Maghreb s'inscrit dans l'histoire de l'immigration en France, de la période des 30 glorieuses (1945-1975) à aujourd'hui, la main d'œuvre issue de ces pays ayant occupé des emplois souvent peu qualifiés et donc susceptibles de conduire à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles.

La moins grande ouverture de nos frontières à l'immigration du travail, hors Union européenne, peut expliquer cette tendance à la baisse.

Sur la décennie, les pays de résidence qui appliquent les règlements européens de coordination représentent entre 53 et 56% des rentes versées (en volume ou en valeur), les pays avec accords bilatéraux entre 43 et 46% et les pays sans accord entre 1 et 2%.

Enfin, notons que les droits propres (rente de victime) représentent entre 88 et 90% des données en volume mais seulement entre 63 et 68% des données en valeur.



BON À SAVOIR

Selon les séquelles de la victime d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, un taux d'incapacité permanente sera défini (voir infra) pour l'ouverture d'un droit à des indemnités dont le montant sera donc fonction de la gravité de la maladie ou de l'accident de l'assuré. Cependant, il existe une spécificité propre aux rentes d'AT-MP : les montants versés au titre d'un droit propre sont en moyenne largement inférieurs à ceux versés au titre d'un droit dérivé (2 560 euros contre 12 300 euros en 2020).

Cette disparité tient au fait que l'ayant droit d'un salarié décédé à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle perçoit une rente équivalente à 40% du salaire annuel du défunt (voire 60% en remplissant certaines conditions), pourcentage qui peut monter jusqu'à 80% lorsqu'il y a plusieurs ayants droit, alors que le titulaire d'un droit propre se voit attribuer un montant qui varie suivant le taux d'IPP (incapacité permanente partielle) :

- **entre 1% et 9% d'IPP** : versement d'un capital compris entre 419 et 4 189 euros ;
- **plus de 10% d'IPP** : versement d'une rente viagère jusqu'au décès du rentier dont le montant est calculé sur la base du salaire annuel multiplié par le taux d'incapacité. Ce taux est déterminé en le réduisant de moitié pour la partie du taux d'IPP inférieure à 50% et en l'augmentant de moitié pour la partie du taux supérieure à 50%.

Exemple : si le taux d'IPP est fixé à 75%, le taux d'incapacité retenu pour la rente sera de : $50\%/2 + 25\% \times 1,5$ soit 62,5%

Les rentes d'AT-MP versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination

Rang	Pays de résidence	Rentes de victimes ⁱ		Rentes de survivants ⁱ		TOTAL		Évolution N/N-1 (total)	
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)
1	Portugal	11 429	29 853 795	1 070	12 654 419	12 499	42 508 214	↘	↘
2	Espagne	4 822	11 977 888	364	4 447 682	5 186	16 425 570	↘	↘
3	Italie	2 169	6 884 517	262	3 556 102	2 431	10 440 619	↘	↘
4	Belgique	839	2 018 933	106	1 572 062	945	3 590 995	↘	↘
5	Allemagne	377	1 069 550	58	857 083	435	1 926 633	↘	↘
6	Suisse	264	804 283	14	232 288	278	1 036 571	↗	↗
7	Pologne	102	346 475	47	428 639	149	775 114	↘	↘
8	Royaume-Uni	127	315 136	21	289 765	148	604 901	↗	↘
9	Luxembourg	101	210 101	10	163 651	111	373 752	↘	↘
10	Croatie	77	192 561	6	75 727	83	268 288	↘	↗
11	Pays-Bas	51	88 918	2	16 857	53	105 775	↘	↘
12	Roumanie	20	70 696	12	86 635	32	157 331	↗	↗
13	Grèce	25	72 952	4	74 417	29	147 369	↘	↗
14	Suède	25	69 748	2	41 863	27	111 611	→	↗
15	Hongrie	23	46 631	2	29 345	25	75 976	↘	↗
16	Autriche	20	66 922	3	46 087	23	113 009	↗	↗
17	Irlande	18	42 532	2	46 327	20	88 859	↘	↗
18	Slovénie	8	15 478	2	19 066	10	34 544	↘	↘
19	Bulgarie	7	29 942	2	14 885	9	44 827	↗	↗
20	République tchèque	6	12 744	2	24 467	8	37 211	↘	↗
21	Danemark	7	16 730	1	15 734	8	32 464	↘	↘
22	Estonie	8	23 567	0	0	8	23 567	→	↘
23	Slovaquie	1	5 558	5	83 636	6	89 194	↘	↘
24	Finlande	3	5 805	1	19 315	4	25 120	↘	↘
25	Malte	4	11 146	0	0	4	11 146	↘	↘
Autres pays de résidence		4	4 659	0	0	4	4 659	↘	↘
Total 2020		20 537	54 257 265	1 998	24 796 052	22 535	79 053 317		
Total 2019		22 262	56 342 058	2 099	25 586 382	24 361	81 928 440		
% d'évolution		-7,7%	-3,7%	-4,8%	-3,1%	-7,5%	-3,5%		

*Pour plus de précisions, voir avant-propos

ⁱ Glossaire et sources page 114 et suivantes**Ce qu'il faut retenir de l'année 2020**

En 2020, la sécurité sociale française a versé à ses assurés qui résident à l'étranger, dans un des pays qui appliquent les règlements européens de coordination, 79,05 millions d'euros de rentes d'AT-MP. Par rapport à l'exercice 2019, cela représente des baisses en volume (nombre) et en valeur (montant) de -7,5% et -3,5%.

En valeur, cette diminution de -3,5% s'inscrit dans la continuité de l'évolution observée en 2019 (-2,3%).

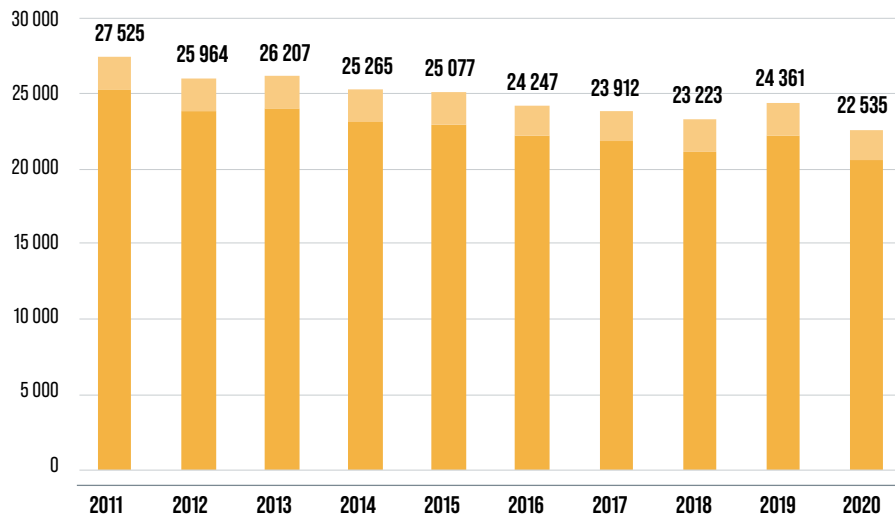
Les indicateurs d'évolution N/N-1, par pays de résidence, soulignent par ailleurs que cette évolution à la baisse est quasi généralisée à l'ensemble de ces pays. Néanmoins, c'est le Portugal, principalement, ainsi que l'Espagne, la Belgique, l'Italie et l'Allemagne, dans une moindre mesure, qui contribuent le plus à la baisse, soit en cumulé pour ces 5 pays : -1 797 rentes et -2,87 millions d'euros.

Enfin, les 3 premiers pays de résidence (Portugal, Espagne et Italie) représentent à eux seuls 89% des rentes exportées et 88% des montants versés.

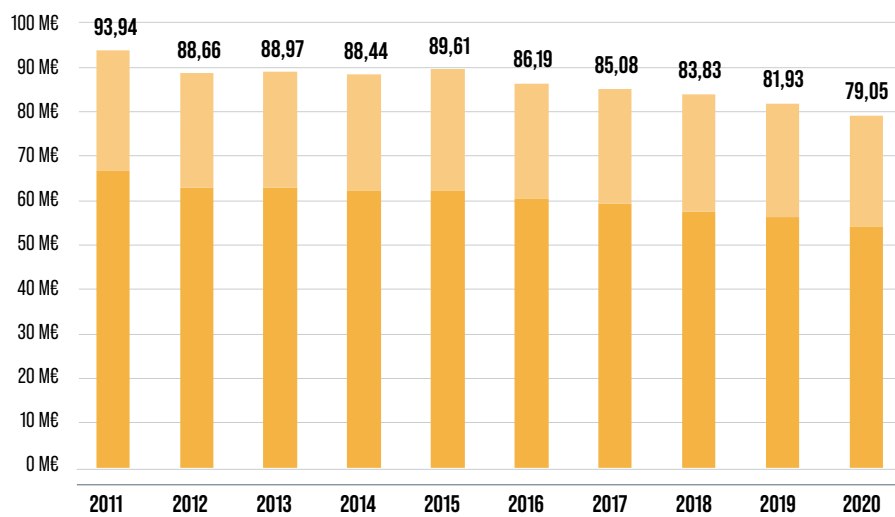
Les rentes d'AT-MP versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination / historique sur 10 ans

-18% en nombre sur la décennie



-16% en montant sur la décennie



■ Rentes de victimes
■ Rentes de survivants

Au cours de la décennie, les nombres et montants des rentes d'AT-MP ont évolué à la baisse de manière quasi continue, et dans des proportions approchantes, soit un recul en volume (nombre) de -18% et en valeur (montant) de -16%.

Cette tendance baissière s'explique essentiellement par le recul des rentes exportées vers le Portugal, l'Italie et l'Espagne, soit en cumulé sur 10 ans pour ces 3 pays : - 5 163 rentes et -15,03 millions d'euros.

Leurs données, bien qu'en net recul sur 10 ans, représentent encore 88% du montant total versé en 2020 (contre 90% en 2011).

Cette prédominance du sud de l'Europe s'inscrit dans l'histoire de l'immigration en France, de la période des 30 glorieuses (1945-1975) à aujourd'hui, la main d'œuvre issue de ces pays ayant occupé des emplois souvent peu qualifiés et donc susceptibles de conduire à des accidents du travail et à des maladies professionnelles.

Enfin, notons que les droits propres (rente de victime) représentent entre 91 et 92% des données en volume mais seulement entre 69 et 71% des données en valeur.

Pour mieux comprendre, voir "Bon à savoir" introduisant cette sous-partie.

Les rentes d'AT-MP versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux

Rang	Pays de résidence	Rentes de victimes ⁱ		Rentes de survivants ⁱ		TOTAL		Évolution N/N-1 (total)	
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)
1	Algérie	8 693	20 339 123	1 560	16 849 416	10 253	37 188 539	↘	↘
2	Maroc	2 531	6 873 635	687	6 994 774	3 218	13 868 410	↘	↘
3	Tunisie	1 327	3 104 357	221	2 147 094	1 548	5 251 451	↘	↘
4	Turquie	429	1 185 742	105	939 090	534	2 124 832	↘	↘
5	Serbie	347	878 663	22	254 751	369	1 133 414	↘	↘
6	Canada	302	686 009	23	264 581	325	950 589	↗	↗
7	États-Unis	218	617 704	15	226 582	233	844 286	↘	↘
8	Sénégal	110	362 376	77	607 470	187	969 846	↘	↘
9	Israël	169	427 252	9	223 547	178	650 799	↘	↘
10	Mali	133	360 121	33	275 490	166	635 611	↘	↗
11	Madagascar	51	150 064	2	5 812	53	155 876	↗	↗
12	Bosnie-Herzégovine	36	86 973	2	17 691	38	104 664	→	↘
13	Brésil	25	63 967	5	62 428	30	126 395	↘	↘
14	Mauritanie	21	47 839	8	63 610	29	111 449	↘	↘
15	Cameroun	22	28 511	0	0	22	28 511	↗	↘
16	Macédoine du Nord	13	26 897	3	30 533	16	57 430	↘	↘
17	Côte d'Ivoire	12	53 063	2	14 890	14	67 953	↘	↗
18	Andorre	13	66 455	0	0	13	66 455	↘	↗
19	Nouvelle-Calédonie	12	32 835	0	0	12	32 835	↗	↗
20	Québec	10	18 486	1	18 884	11	37 370	↘	↘
21	Bénin	10	18 094	1	10 845	11	28 939	↘	↘
22	Gabon	8	21 493	2	26 433	10	47 926	↘	↗
23	Chili	9	64 187	0	0	9	64 187	↘	↘
24	Argentine	7	29 931	1	26 966	8	56 897	↘	↗
25	Monténégro	8	18 602	0	0	8	18 602	→	↗
Autres pays de résidence		54	153 092	4	57 833	58	210 925	↘	↘
Total 2020		14 570	35 715 470	2 783	29 118 720	17 353	64 834 190		
Total 2019		16 115	38 102 058	3 035	31 133 788	19 150	69 235 846		
% d'évolution		-9,6%	-6,3%	-8,3%	-6,5%	-9,4%	-6,4%		

*Pour plus de précisions, voir avant-propos

ⁱ Glossaire et sources page 114 et suivantes



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la sécurité sociale française a versé à ses assurés qui résident à l'étranger, dans un des pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, 64,83 millions d'euros de rentes d'AT-MP. Par rapport à l'exercice 2019, cela représente des baisses en volume (nombre) et en valeur (montant) de -9,4% et -6,4%.

En valeur, cette diminution de -6,4% s'inscrit dans la continuité de l'évolution observée en 2019 (-4,7%).

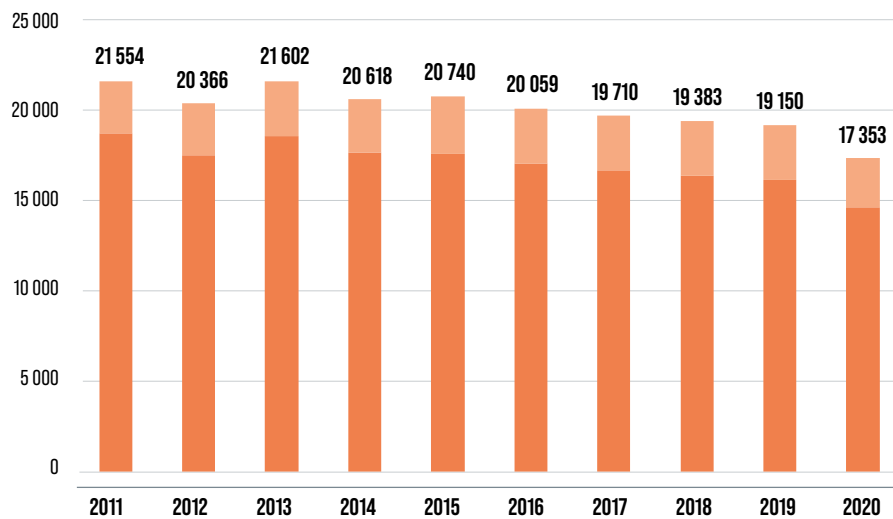
Les indicateurs d'évolution N/N-1, par pays de résidence, soulignent par ailleurs que cette évolution à la baisse est quasi généralisée à l'ensemble de ces pays. Néanmoins, c'est l'Algérie, principalement, ainsi que le Maroc, la Tunisie, la Turquie et la Serbie, dans une moindre mesure, qui contribuent le plus à la baisse, soit en cumulé pour ces 5 pays : -1 743 rentes et -4,20 millions d'euros.

Enfin, les 3 premiers pays du Maghreb ci-contre représentent à eux seuls 87% des rentes exportées et des montants versés.

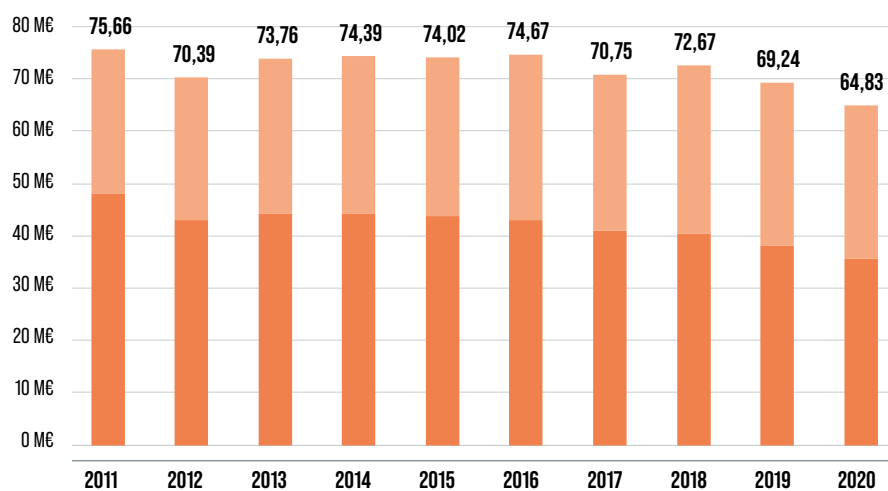
Les rentes d'AT-MP versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux / historique sur 10 ans

-19% en nombre sur la décennie



-14% en montant sur la décennie



■ Rentes de victimes
■ Rentes de survivants

Au cours de la décennie, les nombres et montants des rentes d'AT-MP ont évolué à la baisse de manière quasi continue, et dans des proportions approchantes, soit un recul en volume (nombre) de -19% et en valeur (montant) de -14%.

Cette tendance baissière s'explique essentiellement par le recul des rentes exportées vers l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, soit en cumulé sur 10 ans pour ces 3 pays : - 4 000 rentes et -10,97 millions d'euros.

Les montants de ces pays, bien qu'en net recul sur 10 ans, représentent encore 87% du montant total versé en 2020 (contre 89% en 2011).

Cette prédominance des pays du Maghreb s'inscrit dans l'histoire de l'immigration en France, de la période des 30 glorieuses (1945-1975) à aujourd'hui, la main d'œuvre issue de ces pays ayant occupé des emplois souvent peu qualifiés et donc susceptibles de conduire à des accidents du travail et à des maladies professionnelles.

Enfin, notons que les droits propres (rente de victime) représentent entre 84 et 87% des données en volume mais seulement entre 55 et 64% des données en valeur.

Pour mieux comprendre, voir "Bon à savoir" introduisant cette sous-partie.

Les rentes d'AT-MP versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays non liés à la France par des accords bilatéraux

Rang	Pays de résidence	Rentes de victimes ⁱ		Rentes de survivants ⁱ		TOTAL		Évolution N/N-1 (total)	
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)
1	Australie	59	130 931	4	61 588	63	192 519	↘	↗
2	Ile Maurice	54	133 542	5	73 924	59	207 466	↗	↗
3	Thaïlande	57	159 353	1	27 676	58	187 029	↘	↗
4	Vietnam	14	31 694	0	0	14	31 694	→	↗
5	Mexique	10	17 171	3	76 740	13	93 911	↘	↘
6	Liban	7	10 711	3	69 704	10	80 415	↘	↗
7	Colombie	6	12 046	4	44 876	10	56 922	↗	↗
8	République dominicaine	8	31 944	1	11 160	9	43 104	↗	↗
9	Nouvelle-Zélande	9	19 750	0	0	9	19 750	↗	↗
10	Cambodge	7	28 036	0	0	7	28 036	↘	↘
11	Afrique du Sud	7	26 640	0	0	7	26 640	↗	↗
12	Costa Rica	5	11 503	0	0	5	11 503	→	↘
13	Burkina Faso	5	6 762	0	0	5	6 762	→	↘
14	Égypte	3	3 678	1	9 302	4	12 980	→	↘
15	Vatican	4	11 704	0	0	4	11 704	↗	↗
16	Moldavie	1	1 149	2	12 096	3	13 245	↘	↘
17	Pakistan	3	6 645	0	0	3	6 645	↘	↗
18	Arménie	3	5 382	0	0	3	5 382	→	↗
19	Singapour	3	5 267	0	0	3	5 267	↘	↘
20	Paraguay	2	32 886	0	0	2	32 886	→	↗
21	Haïti	2	9 915	0	0	2	9 915	→	↗
22	Iran	2	8 278	0	0	2	8 278	→	↗
23	Venezuela	2	7 305	0	0	2	7 305	→	↗
24	Pérou	2	7 140	0	0	2	7 140	↗	↗
25	Salvador	2	7 071	0	0	2	7 071	↗	↗
Autres pays de résidence		38	75 016	2	57 613	40	132 629	↘	↘
Pays non distingués		289	646 255	21	270 567	310	916 822	↘	↘
Total 2020		604	1 447 775	47	715 246	651	2 163 021		
Total 2019		652	1 512 393	58	733 788	710	2 246 181		
% d'évolution		-7,4%	-4,3%	-19,0%	-2,5%	-8,3%	-3,7%		

*Pour plus de précisions, voir avant-propos

ⁱ Glossaire et sources page 114 et suivantes



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

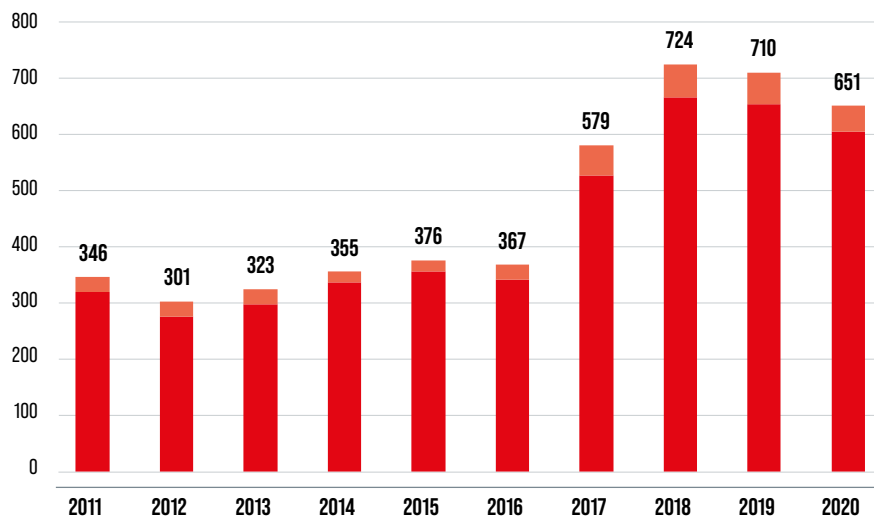
En 2020, la sécurité sociale française a versé à ses assurés qui résident à l'étranger, dans un des pays non liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, 2,16 millions d'euros de rentes d'AT-MP. Par rapport à l'exercice 2019, cela représente des baisses en volume (nombre) et en valeur (montant) de -8,3% et -3,7%.

En valeur, cette diminution de -3,7% marque un ralentissement de l'évolution observée en 2019 (-7,2%).

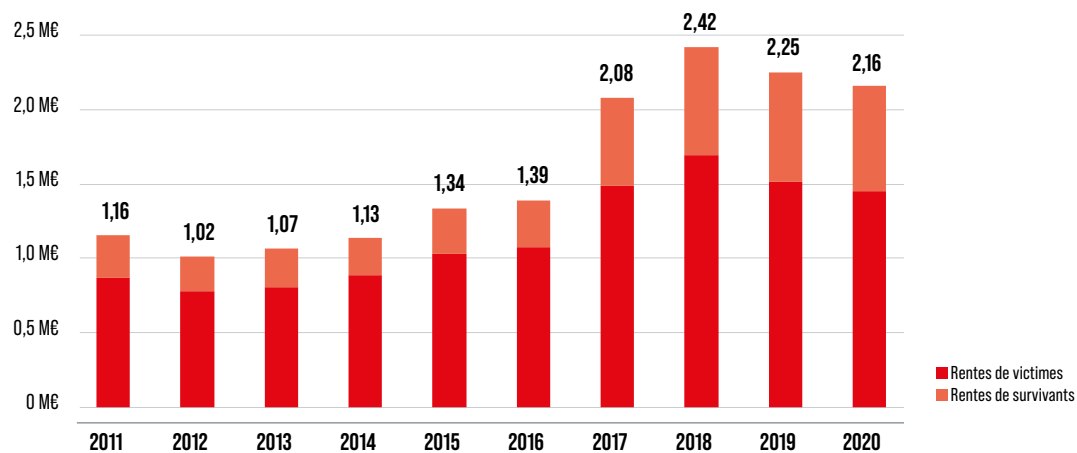
Les rentes d'AT-MP versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays non liés à la France par des accords bilatéraux / historique sur 10 ans

+88% en nombre sur la décennie



+87% en montant sur la décennie



2 ruptures de séries sont à signaler en 2017 puis 2018 : l'homogénéisation des données relatives aux rentes d'AT-MP internationales, au sein des caisses du régime général, entamée en 2017 et achevée l'année suivante, a permis un saut qualitatif dans la mise à disposition des données rattachées aux pays de résidence sans accords bilatéraux avec la France.

Par conséquent, l'évolution sur 10 ans des rentes d'AT-MP internationales, représentée par les 2 graphiques ci-contre, n'est fournie qu'à titre d'information. En revanche, la tendance observée sur les 3 dernières années (2018-2020), avec une baisse en volume (nombre) et en valeur (montant) d'environ -10%, se base sur des données améliorées puis stabilisées, ce qui en garantit donc la fiabilité.

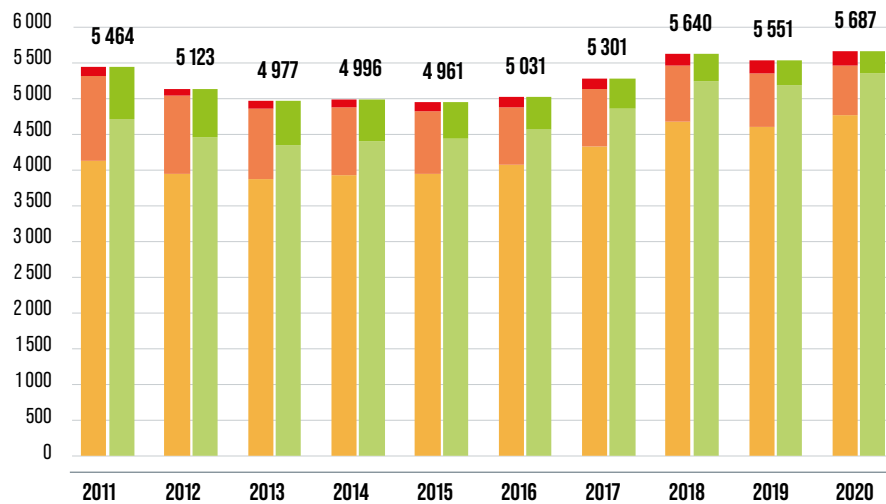
LES PENSIONS D'INVALIDITÉ VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Récapitulatif 2020 et historique sur 10 ans

Zones de résidence	Pensions d'invalidité		Pensions de survivants invalides		Total	
	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)
Règlements européens	4 706	22 428 508	80	544 324	4 786	22 972 832
Accords bilatéraux	457	3 722 570	237	1 067 804	694	4 790 374
Pays sans accord	201	1 470 235	6	48 353	207	1 518 588
TOTAL 2020	5 364	27 621 312	323	1 660 482	5 687	29 281 794
TOTAL 2019	5 207	25 998 719	344	1 753 464	5 551	27 752 183
% d'évolution	3,0%	6,2%	-6,1%	-5,3%	2,5%	5,5%

*Pour plus de précisions, voir avant-propos

+4% en nombre sur la décennie



Zones de résidence

■ Règlements européens ■ Accords bilatéraux ■ Pays sans accord

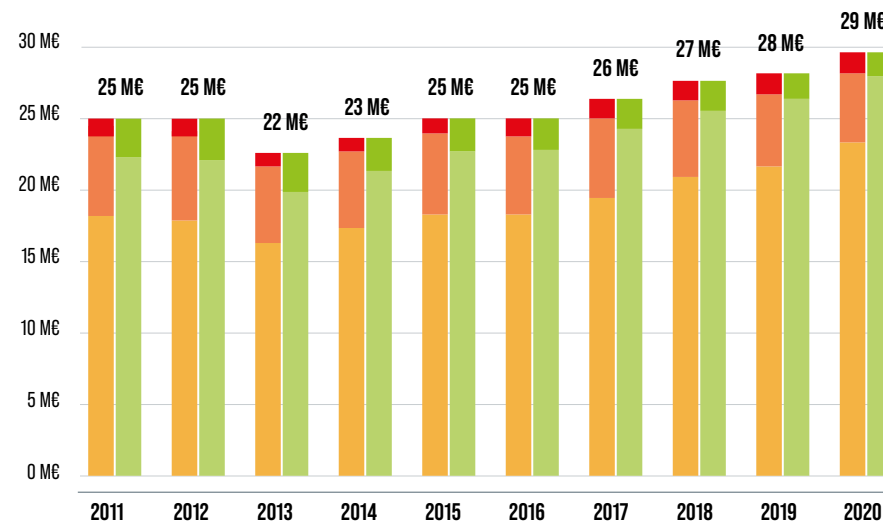
Types de droit

■ Pensions d'invalidité ■ Pensions de survivants invalides

La pension d'invalidité est un revenu de remplacement. Elle vise à compenser la diminution de salaire résultant de la perte d'au moins deux tiers de la capacité de travail ou de gains, due à la maladie ou à un accident non professionnel.

On distingue les pensions d'invalidité (pensions versées directement aux assurés invalides n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite) et les pensions de survivants invalides (après le décès du bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou de retraite, le conjoint survivant, s'il a atteint les conditions d'âge et s'il est invalide lui-même, peut prétendre au bénéfice d'une pension).

+16% en montant sur la décennie





Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la sécurité sociale française a versé à ses assurés qui résident à l'étranger 29,28 millions d'euros de pensions d'invalidité. Par rapport à l'exercice 2019, cela représente des hausses en volume (nombre) et en valeur (montant) de +2,5% et +5,5%.

Ces hausses constituent un rebond par rapport aux évolutions signalées en 2019 (-1,6% en volume et +1,8% en valeur) et s'inscrivent dans la continuité de la tendance haussière observée depuis 2015 sur le volume et 2013 sur la valeur.

La Suisse, l'Allemagne et la Belgique contribuent le plus à la hausse, soit en cumulé pour ces 3 pays : +222 pensions et +1,56 million d'euros.

A l'inverse, l'Espagne, le Portugal et les 3 pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) tendent à minorer l'ampleur de cette hausse, soit en cumulé pour ces 5 pays : -143 pensions et - 360 000 euros.

Enfin, notons qu'en 2020, les 5 premiers pays de résidence (dans l'ordre, Portugal, Allemagne, Espagne, Belgique et Suisse) représentent à eux seuls 71% des pensions exportées et 66% du montant total versé.

Au cours de la décennie, les nombres et les montants des pensions d'invalidité ont connu 2 phases distinctes :

Tout d'abord, une phase de recul jusqu'en 2013 (en valeur) et 2015 (en volume) puis une phase de croissance, quasi continue, jusqu'en 2020, soit une hausse sur la décennie de +4% en volume et +16% en valeur.

Ce sont l'Espagne, la Belgique et la Suisse qui expliquent en priorité cette tendance haussière, soit, pour ces 3 pays, un cumul sur 10 ans de : + 1 047 pensions et + 4,55 millions d'euros.

Les données du Portugal, de l'Algérie et du Maroc tendent à minorer cette tendance, soit, pour ces 3 pays, un cumul sur 10 ans de : -1 125 pensions et - 3,02 millions.

Notons par ailleurs que le Portugal, bien que présentant une forte baisse (-33% en volume et -15% en valeur), reste en 2020 le 1^{er} pays de résidence à l'étranger des pensionnés des régimes français et absorbe encore 23% du volume total et 25% de la valeur totale exportés par la France (contre 35% pour ces 2 indicateurs en 2011).

Sur la décennie, les parts en volume et en valeur des pays de résidence qui appliquent les règlements européens de coordination sont en constante progression, passant respectivement de 76 à 84% (pour le volume) et de 71 à 78% (pour la valeur) du flux total des pensions internationales versées par la France. Cette évolution se fait au détriment des pays de résidence avec accords bilatéraux dont les parts en volume et en valeur passent respectivement de 22 à 12% et de 25 à 16% de ce flux total.

Enfin, sur cette même décennie, les parts en volume et en valeur des droits propres (pension d'invalidité) augmentent sans discontinuer, passant de 87 à 94% des pensions totales versées.

Les pensions d'invalidité versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination

Rang	Pays de résidence	Pensions d'invalidité ⁱ		Pensions de survivants invalides ⁱ		TOTAL		Évolution N/N-1 (total)	
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)
1	Portugal	1 269	7 290 399	14	110 369	1 283	7 400 768	↘	↗
2	Espagne	869	3 757 192	14	101 309	883	3 858 500	↘	↘
3	Allemagne	743	1 765 400	6	34 365	749	1 799 765	↗	↗
4	Belgique	643	3 629 959	16	111 109	659	3 741 068	↗	↗
5	Suisse	466	2 376 866	10	56 322	476	2 433 188	↗	↗
6	Italie	181	910 987	8	48 405	189	959 392	↗	↘
7	Luxembourg	157	634 830	1	6 999	158	641 829	↘	↘
8	Pologne	85	405 414	5	44 418	90	449 832	↗	↗
9	Autriche	50	151 427	1	6 983	51	158 410	↗	↗
10	Royaume-Uni	42	315 000	4	15 925	46	330 925	↗	↗
11	Pays-Bas	44	257 713	0	0	44	257 713	↗	↗
12	Suède	21	80 534	0	0	21	80 534	↘	↘
13	Danemark	15	55 798	0	0	15	55 798	↗	↗
14	Irlande	13	86 135	1	8 120	14	94 255	↗	↗
15	Grèce	14	78 596	0	0	14	78 596	↗	↗
16	République tchèque	13	80 160	0	0	13	80 160	↘	↘
17	Norvège	13	49 351	0	0	13	49 351	↗	↗
18	Roumanie	12	119 893	0	0	12	119 893	↘	↘
19	Finlande	11	64 553	0	0	11	64 553	↗	↗
20	Hongrie	10	103 541	0	0	10	103 541	↗	↗
21	Slovaquie	10	38 016	0	0	10	38 016	↗	↗
22	Bulgarie	9	39 008	0	0	9	39 008	↘	↘
23	Lituanie	5	30 252	0	0	5	30 252	↗	↗
24	Malte	4	72 709	0	0	4	72 709	↘	↗
25	Slovénie	2	19 266	0	0	2	19 266	↘	↗
Autres pays de résidence		5	15 511	0	0	5	15 511	↘	↘
Total 2020		4 706	22 428 508	80	544 324	4 786	22 972 832		
Total 2019		4 528	20 757 803	80	594 143	4 608	21 351 946		
% d'évolution		3,9%	8,0%	0,0%	-8,4%	3,9%	7,6%		

*Pour plus de précisions, voir avant-propos

ⁱ Glossaire et sources page 114 et suivantes



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la sécurité sociale française a versé à ses assurés qui résident à l'étranger, dans un des pays qui appliquent les règlements européens de coordination, 22,97 millions d'euros de pensions d'invalidité. Par rapport à l'exercice 2019, cela représente des hausses en volume (nombre) et en valeur (montant) de +3,9% et +7,6%.

En volume, cette évolution constitue un rebond après la baisse observée en 2019 (-2,1%) et en valeur un renforcement de la hausse observée en 2019 (+3,5%).

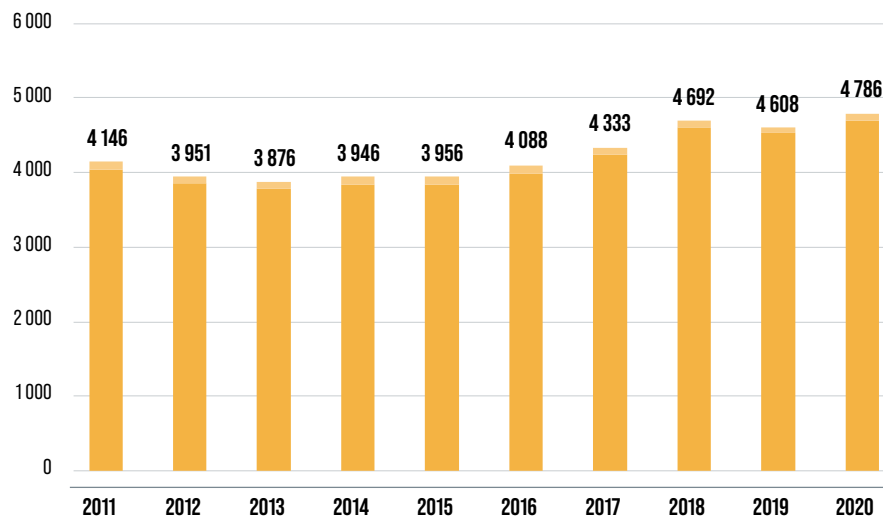
Les indicateurs d'évolution N/N-1, par pays de résidence, soulignent par ailleurs que cette évolution à la hausse concerne une large majorité de ces pays et plus particulièrement la Suisse, l'Allemagne et la Belgique, soit en cumulé pour ces 3 pays : +222 pensions et +2,87 millions d'euros. L'Espagne et le Portugal, principalement, contribuent néanmoins à réduire cette tendance haussière, soit en cumulé pour ces 2 pays : -99 pensions et -242 000 euros.

Enfin, le Portugal, 1^{er} pays de résidence, représente à lui seul 27% des pensions exportées (volume) et 32% des montants versés (valeur) par la France, et les 4 pays de résidence suivants : Espagne, Allemagne, Belgique et Suisse, 58% de ce volume total et 52% de cette valeur totale.

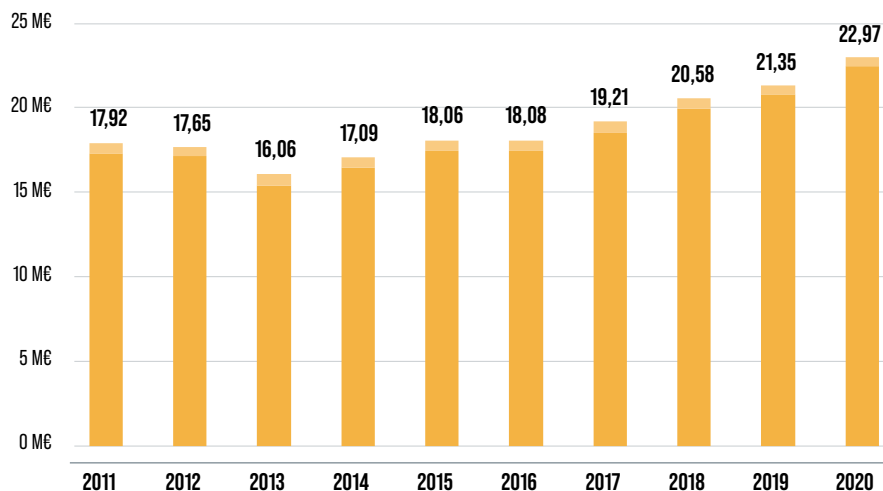
Les pensions d'invalidité versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination / historique sur 10 ans

+15% en nombre sur la décennie



+28% en montant sur la décennie



■ Pensions d'invalidité
■ Pensions de survivants invalides

Au cours de la décennie, les nombres et les montants des pensions d'invalidité ont connu un basculement de tendance : dans un 1^{er} temps, entre 2011 et 2013, une baisse en volume (nombre) et en valeur (montant) de -7% et -10%, et, dans un second temps, à partir de 2014, une hausse quasi continue de ces 2 indicateurs (+23% et +43%), soit sur 10 ans une hausse en volume de +15% et en valeur de +28%.

Cette tendance haussière s'explique essentiellement par le dynamisme des pensions exportées vers l'Espagne, la Belgique et la Suisse, soit en cumulé sur 10 ans pour ces 3 pays : +1.047 pensions et +4.55 millions d'euros.

Le Portugal minore l'ampleur de cette hausse, soit sur 10 ans : -635 pensions et -1.3 million d'euros. Notons par ailleurs que ce pays, bien qu'en fort déclin sur la décennie, reste en 2020 le 1^{er} pays de résidence des pensionnés des régimes français dans la zone UE-EEE-Suisse et absorbe encore 27% du volume total et 32% de la valeur totale exportés par la France dans cette zone (contre 46% et 49% en 2011).

Enfin, sur cette même décennie, les parts en volume et en valeur des droits dérivés (pension de survivant invalide) sont résiduelles et représentent au maximum sur une année 4% (en volume ou en valeur) du flux total des pensions exportées.

Les pensions d'invalidité versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux

Rang	Pays de résidence	Pensions d'invalidité ⁱ		Pensions de survivants invalides ⁱ		TOTAL		Évolution N/N-1 (total)	
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)
1	Algérie	28	348 571	132	502 712	160	851 283	↘	↗
2	Maroc	98	778 646	53	220 957	151	999 603	↘	↘
3	Canada	54	368 378	4	38 601	58	406 980	↗	↘
4	Israël	51	485 301	2	3 776	53	489 078	↘	↘
5	Turquie	41	322 850	4	12 556	45	335 406	↘	↘
6	Sénégal	25	106 621	19	151 822	44	258 443	↘	↘
7	Tunisie	35	268 204	8	38 585	43	306 790	↘	↘
8	États-Unis	24	217 993	4	25 775	28	243 769	↘	↘
9	Madagascar	22	183 969	5	39 978	27	223 946	↗	↗
10	Serbie	14	78 742	1	6 838	15	85 580	↘	↘
11	Brésil	12	100 414	0	0	12	100 414	↘	↘
12	Polynésie française	5	57 526	1	7 303	6	64 829	↘	↗
13	Philippines	5	51 071	1	8 120	6	59 191	↗	↗
14	Japon	5	57 367	0	0	5	57 367	↘	↘
15	Inde	5	41 514	0	0	5	41 514	↗	↗
16	Andorre	4	35 808	0	0	4	35 808	↗	↗
17	Côte d'Ivoire	4	26 444	0	0	4	26 444	↗	↗
18	Bosnie-Herzégovine	4	19 734	0	0	4	19 734	-	-
19	Nouvelle-Calédonie	3	44 521	0	0	3	44 521	↘	↗
20	Cameroun	3	25 829	0	0	3	25 829	↘	↘
21	Argentine	2	14 372	1	8 120	3	22 493	→	↗
22	Chili	2	18 434	1	1 578	3	20 012	↘	↘
23	Bénin	2	21 426	0	0	2	21 426	↘	↘
24	Kosovo	2	7 406	0	0	2	7 406	↗	↘
25	Monaco	2	6 338	0	0	2	6 338	→	↗
Autres pays de résidence		5	35 089	1	1 083	6	36 172	↘	↘
Total 2020		457	3 722 570	237	1 067 804	694	4 790 374		
Total 2019		494	3 861 347	258	1 116 192	752	4 977 539		
% d'évolution		-7,5%	-3,6%	-8,1%	-4,3%	-7,7%	-3,8%		

*Pour plus de précisions, voir avant-propos

ⁱ Glossaire et sources page 114 et suivantes



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la sécurité sociale française a versé à ses assurés qui résident à l'étranger, dans un des pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, 4,79 millions d'euros de pensions d'invalidité. Par rapport à l'exercice 2019, cela représente des baisses en volume (nombre) et en valeur (montant) de -7,7% et -3,8%.

Cette évolution à la baisse s'inscrit dans la continuité de celle observée en 2019 (-7,7% et -9,4%).

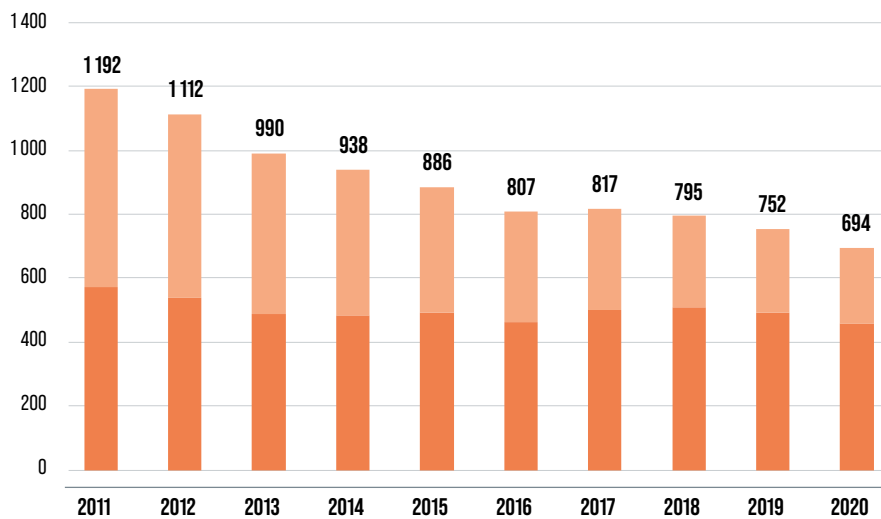
Les indicateurs d'évolution N/N-1, par pays de résidence, soulignent par ailleurs que cette tendance concerne une large majorité de ces pays et plus particulièrement le Maroc, la Tunisie et le Sénégal, soit en cumulé pour ces 3 pays : -28 pensions et -201 000 d'euros.

Enfin, l'Algérie et le Maroc, 1^{er} et 2^{ème} pays de résidence, représentent à eux seuls 44% des pensions exportées et 38% des montants versés par la France.

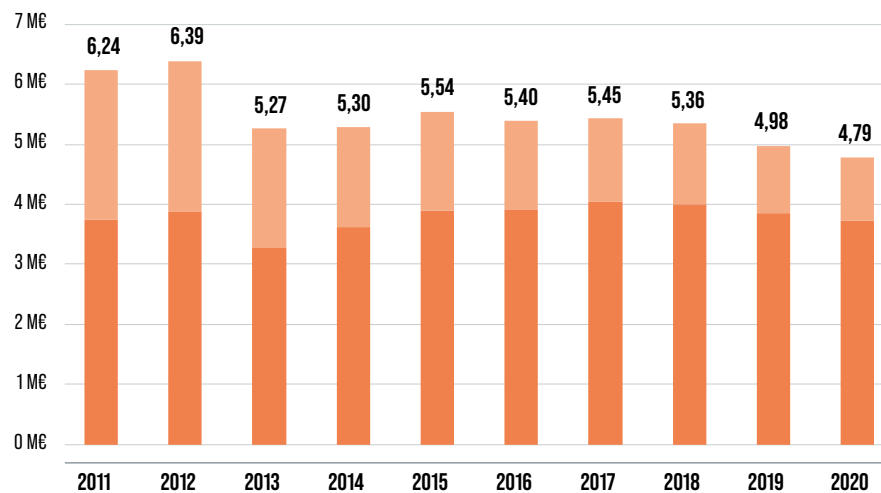
Les pensions d'invalidité versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux / historique sur 10 ans

-42% en nombre sur la décennie



-23% en montant sur la décennie



■ Pensions d'invalidité
■ Pensions de survivants invalides

Au cours de la décennie, le nombre des pensions d'invalidité a connu un recul continu et soutenu, soit sur 10 ans une baisse de -42%.

En ce qui concerne les montants versés, la tendance observée est moins linéaire, avec notamment une rupture visible en 2013, soit sur 10 ans une baisse de -23%.

Cette tendance baissière s'explique essentiellement par les données de 3 pays du Maghreb (dans l'ordre d'importance : Algérie, Maroc et Tunisie), soit en cumulé sur 10 ans pour ces 3 pays : -577 rentes et -2,1 millions d'euros.

Le Canada, Israël et la Turquie minorent l'ampleur de cette baisse, soit un cumul sur 10 ans pour ces 3 pays de : +62 pensions et +582 000 euros.

Notons par ailleurs que l'Algérie et le Maroc, bien que présentant une forte baisse sur la décennie, restent en 2020 les 2 premiers pays de résidence des pensionnés des régimes français dans la zone des accords bilatéraux et absorbent encore 44% du volume total et 38% de la valeur totale exportés par la France dans cette zone (contre 67% et 57% en 2011).

Enfin, sur cette même décennie, les parts en volume et en valeur des droits dérivés (pension de survivant invalide) sont en recul continu, passant de 52% (en volume) et 40% (en valeur) du flux total des pensions exportées en 2011 à 34% et 22% en 2020. Cette proportion reste néanmoins largement supérieure à celle observée dans les pays de résidence de la zone UE-EEE-Suisse qui ne dépasse pas 4% sur les 10 dernières années.

Les pensions d'invalidité versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays non liés à la France par des accords bilatéraux

Rang	Pays de résidence	Pensions d'invalidité ⁱ		Pensions de survivants invalides ⁱ		TOTAL		Évolution N/N-1 [total]	
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)
1	Thaïlande	29	341 818	0	0	29	341 818	↗	↗
2	Ile Maurice	11	102 164	0	0	11	102 164	↗	↗
3	Vietnam	7	40 112	1	10 248	8	50 360	↘	↘
4	Émirats arabes unis	6	46 733	0	0	6	46 733	↗	↗
5	Costa Rica	3	30 773	1	8 794	4	39 567	↗	↗
6	Liban	4	32 823	0	0	4	32 823	↗	↗
7	Pérou	3	37 437	0	0	3	37 437	↘	↘
8	Russie	3	18 699	0	0	3	18 699	→	↗
9	Paraguay	2	19 832	0	0	2	19 832	↗	↗
10	Cambodge	2	18 559	0	0	2	18 559	-	-
11	Laos	2	17 969	0	0	2	17 969	↘	↗
12	Chine	2	17 668	0	0	2	17 668	↘	↘
13	Albanie	2	15 027	0	0	2	15 027	↘	↘
14	Ouzbékistan	2	13 479	0	0	2	13 479	↘	↘
15	Égypte	2	13 266	0	0	2	13 266	↗	↗
16	Moldavie	2	12 454	0	0	2	12 454	→	↗
17	Tchad	2	10 400	0	0	2	10 400	↗	↗
18	TOM des Pays-Bas	2	4 542	0	0	2	4 542	-	-
19	République centrafricaine	1	20 238	0	0	1	20 238	-	-
20	Qatar	1	18 914	0	0	1	18 914	-	-
21	République dominicaine	1	16 493	0	0	1	16 493	→	↗
22	Biélorussie	1	16 108	0	0	1	16 108	-	-
23	Seychelles	0	0	1	11 561	1	11 561	→	↗
24	Mexique	0	0	1	11 250	1	11 250	→	↗
25	Zimbabwe	1	11 214	0	0	1	11 214	↘	↘
Autres pays de résidence		13	59 974	2	6 501	15	66 475	↘	↘
Pays non distingués		97	533 539	0	0	97	533 539	↗	↗
Total 2020		201	1 470 235	6	48 353	207	1 518 588		
Total 2019		185	1 379 569	6	43 129	191	1 422 698		
% d'évolution		8,6%	6,6%	0,0%	12,1%	8,4%	6,7%		

*Pour plus de précisions, voir avant-propos



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la sécurité sociale française a versé à ses assurés qui résident à l'étranger, dans un des pays non liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, 1,52 million d'euros de pensions d'invalidité. Par rapport à l'exercice 2019, cela représente des hausses en volume (nombre) et en valeur (montant) de +8,4% et +6,7%.

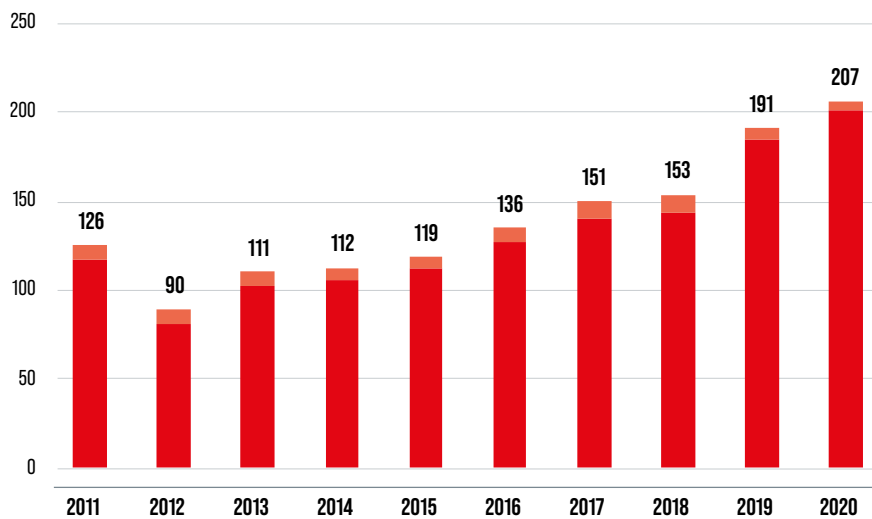
Cette évolution à la hausse s'inscrit dans la continuité de celle observée en 2019 (+24,8% et +8,2%).

Hormis les données qui n'ont pu être ventilées par pays de résidence, notons que la Thaïlande, 1^{er} pays de résidence, reçoit 26% du volume et 35% de la valeur du flux des pensions d'invalidité exportées par la France vers les pays sans accords bilatéraux.

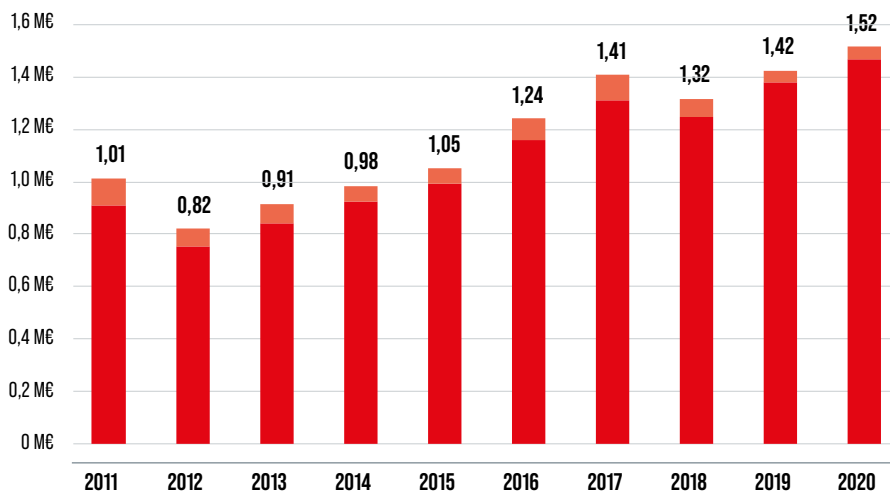
Les pensions d'invalidité versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays non liés à la France par des accords bilatéraux / historique sur 10 ans

+64% en nombre sur la décennie



+50% en montant sur la décennie



■ Pensions d'invalidité
■ Pensions de survivants invalides

Au cours de la décennie, et exception faite des 2 premières années, les nombres et les montants des pensions d'invalidité ont connu une progression quasi continue, soit sur 10 ans une hausse en volume (nombre) et en valeur (montant) de +64% et +50%.

Enfin, sur cette même décennie, les parts en volume et en valeur des droits dérivés (pension de survivant invalide) sont résiduelles et en constante diminution et ne représentent plus en 2020 que 3% (en volume ou en valeur) du flux total des pensions exportées.

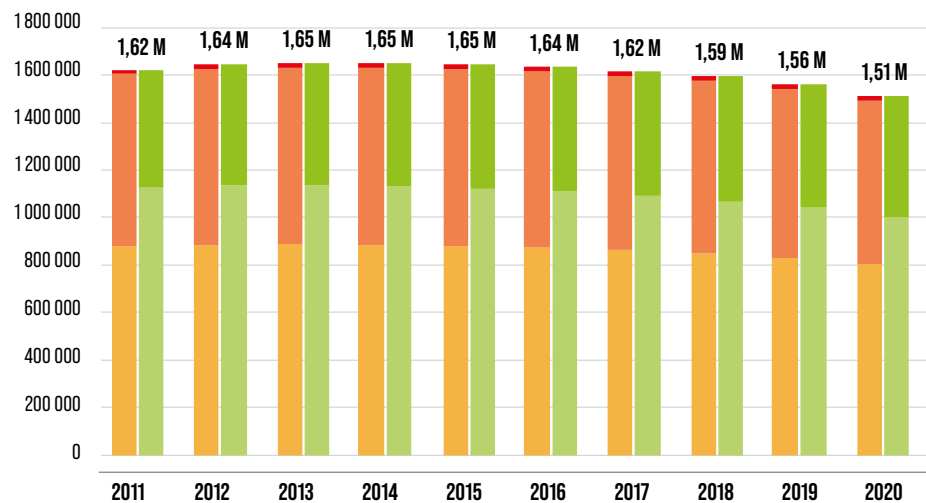
LES PENSIONS DE VIEILLESSE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Récapitulatif 2020 et historique sur 10 ans

Zones de résidence	Pensions de vieillesse ⁱ		Pensions de réversion ⁱ		TOTAL	
	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)
Règlements européens	631 714	1 984 701 404	173 434	307 743 505	805 148	2 292 444 909
Accords bilatéraux	352 634	1 197 533 359	334 236	906 377 532	686 870	2 103 910 891
Pays sans accord	18 178	100 672 060	2 291	7 128 090	20 469	107 800 151
TOTAL 2020	1 002 526	3 282 906 824	509 961	1 221 249 127	1 512 487	4 504 155 951
TOTAL 2019	1 040 180	3 346 771 167	521 168	1 257 477 513	1 561 348	4 604 248 681
% d'évolution	-3,6%	-1,9%	-2,2%	-2,9%	-3,1%	-2,2%

*Pour plus de précisions, voir avant-propos

-7% en nombre sur la décennie



Zones de résidence

■ Règlements européens ■ Accords bilatéraux ■ Pays sans accord

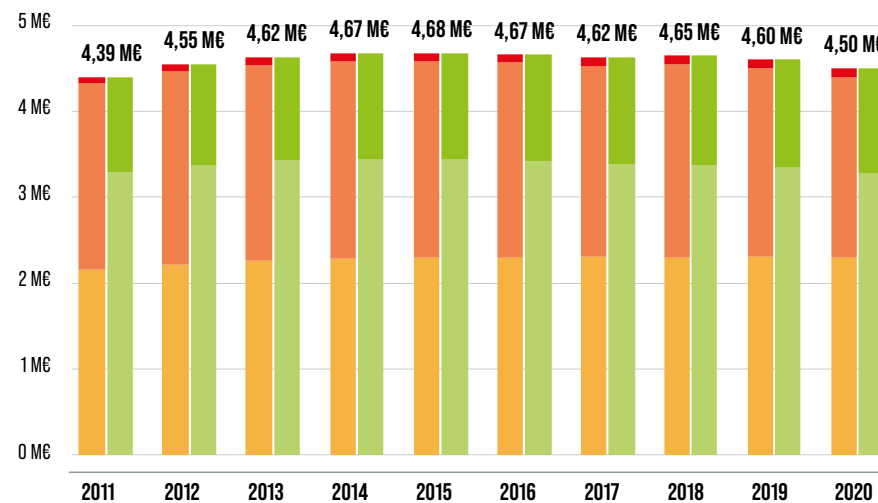
Types de droit

■ Pensions de vieillesse ■ Pensions de réversion

La pension de vieillesse est un revenu perçu par la personne ayant liquidé sa retraite. Son montant dépend notamment de la durée d'assurance, du salaire annuel de base, de l'âge de l'assuré au moment de la liquidation de sa pension.

On distingue la pension de vieillesse (droit propre) versée au retraité et la pension de réversion (droit dérivé) qui est versée, sous certaines conditions, au conjoint et/ou ex-conjoint(s) survivant(s) et dont le montant correspond à une quotité de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé.

+2% en montant sur la décennie





Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la sécurité sociale française a versé à ses assurés qui résident à l'étranger 4,50 milliards d'euros de pensions de vieillesse. Par rapport à l'exercice 2019, cela représente des baisses en volume (nombre) et en valeur (montant) de -3,1% et -2,2%.

Ces baisses renforcent les évolutions signalées en 2019 (-2,1% en volume et -1,0% en valeur) et s'inscrivent dans la continuité de la tendance baissière observée depuis 2016 sur le volume et sur la valeur.

Par ordre d'importance, ce sont l'Algérie, l'Espagne, l'Italie et la Belgique qui contribuent le plus à la baisse, soit en cumulé pour ces 4 pays : -43 480 pensions et -103,32 millions d'euros.

Seules les données d'Israël et du Royaume-Uni réduisent cette tendance baissière, de manière très marginale, soit en cumulé pour ces 2 pays : +725 pensions et + 2,90 millions d'euros.

Enfin, notons qu'en 2020, les 3 premiers pays de résidence (dans l'ordre, Algérie, Espagne et Portugal) représentent à eux seuls 62% des pensions exportées et du montant total versé.

Au cours de la décennie, les nombres et les montants des pensions de vieillesse ont connu 2 phases distinctes :

Tout d'abord, une phase de croissance jusqu'en 2015 (en volume et en valeur) puis une phase de recul, continue, jusqu'en 2020, soit sur la décennie une baisse de -7% en volume et une hausse de +2% en valeur.

Ce sont l'Algérie, l'Italie et l'Espagne, par ordre d'importance, qui expliquent en priorité ce renversement de tendance, soit en cumulé pour ces 3 pays sur 10 ans : -133 922 pensions et -247,20 millions d'euros.

Les données du Maroc, de la Tunisie, du Portugal, du Royaume-Uni et d'Israël tendent à minorer cette tendance, soit en cumulé pour ces 5 pays sur 10 ans : +28 883 pensions et +252,46 millions.

Notons par ailleurs que l'Algérie et l'Espagne, bien que présentant une forte baisse sur la décennie, (-13% en volume et -14% en valeur pour l'Algérie et -9% et -0,1% pour l'Espagne), restent en 2020 les 2 premiers pays de résidence à l'étranger des pensionnés des régimes français et absorbent encore 49% du volume total et 44% de la valeur totale exportés par la France (contre 52% et 49% en 2011).

Sur la décennie, les parts en volume et en valeur des pays par zones de résidence sont quasi stables : entre 53% et 54% du volume et entre 49% et 51% de la valeur pour les pays qui appliquent les règlements européens de coordination, entre 45% et 46% du volume et entre 47% et 49% de la valeur pour les pays avec accords bilatéraux et enfin 1% du volume et 2% de la valeur pour les pays sans accords bilatéraux.

Enfin, sur cette même décennie, les parts en volume et en valeur des droits dérivés (pension de réversion) augmentent sans discontinuer, passant respectivement de 30% à 34% en volume et 25% à 27% en valeur du flux total des pensions exportées par la France.

Les pensions de vieillesse versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination

Rang	Pays de résidence	Pensions de vieillesse ⁱ		Pensions de réversion ⁱ		TOTAL		Évolution N/N-1 (total)	
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)
1	Espagne	247 868	628 506 067	68 658	96 889 492	316 526	725 395 559	↘	↘
2	Portugal	166 157	763 236 670	38 970	92 608 102	205 127	855 844 772	↘	↗
3	Italie	65 346	151 281 420	32 747	56 233 244	98 093	207 514 665	↘	↘
4	Belgique	48 459	171 949 479	13 700	28 854 165	62 159	200 803 644	↘	↘
5	Allemagne	43 196	85 988 490	12 603	19 564 326	55 799	105 552 816	↘	↘
6	Suisse	23 822	76 573 115	1 092	2 720 671	24 914	79 293 786	↗	↘
7	Royaume-Uni	10 505	26 539 612	575	1 266 039	11 080	27 805 651	↗	↗
8	Luxembourg	5 006	21 791 973	658	1 412 331	5 664	23 204 304	↗	↗
9	Pologne	3 355	9 564 732	2 050	3 506 455	5 405	13 071 188	↘	↗
10	Pays-Bas	4 276	8 593 323	373	627 905	4 649	9 221 228	↗	↗
11	Croatie	2 258	7 033 582	650	1 080 154	2 908	8 113 735	↘	↗
12	Autriche	2 342	5 188 551	290	499 242	2 632	5 687 793	↗	↗
13	Grèce	2 102	6 304 770	349	895 483	2 451	7 200 253	↗	↘
14	Suède	1 920	4 465 317	79	160 798	1 999	4 626 116	↗	↗
15	Danemark	788	1 657 818	26	67 592	814	1 725 411	↗	↗
16	Roumanie	589	2 925 711	79	202 052	668	3 127 764	↗	↗
17	Slovénie	506	1 522 475	138	254 345	644	1 776 820	↘	↘
18	Norvège	598	1 265 054	14	44 578	612	1 309 632	↗	↗
19	Hongrie	502	2 377 196	95	241 526	597	2 618 722	↗	↘
20	Irlande	542	1 846 602	31	76 945	573	1 923 547	↗	↘
21	République tchèque	336	1 543 837	95	211 894	431	1 755 731	↘	↗
22	Finlande	406	898 551	19	39 663	425	938 214	↗	↗
23	Bulgarie	297	1 300 452	52	145 271	349	1 445 723	↗	↗
24	Slovaquie	132	522 140	60	67 868	192	590 009	↘	↘
25	Chypre	144	640 666	6	22 549	150	663 215	↗	↗
Autres pays de résidence		262	1 183 797	25	50 815	287	1 234 612	↗	↘
Total 2020		631 714	1 984 701 404	173 434	307 743 505	805 148	2 292 444 909		
Total 2019		648 912	1 988 793 348	180 368	317 770 236	829 280	2 306 563 584		
% d'évolution		-2,7%	-0,2%	-3,8%	-3,2%	-2,9%	-0,6%		

*Pour plus de précisions, voir avant-propos

ⁱ Glossaire et sources page 114 et suivantes



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la sécurité sociale française a versé à ses assurés qui résident à l'étranger, dans un des pays qui applique les règlements européens de coordination, 2,29 milliards d'euros de pensions de vieillesse. Par rapport à l'exercice 2019, cela représente des baisses en volume (nombre) et en valeur (montant) de -2,9% et -0,6%.

Ces évolutions s'inscrivent dans la continuité de celles observée en 2019 (-2,1% et +0,4%).

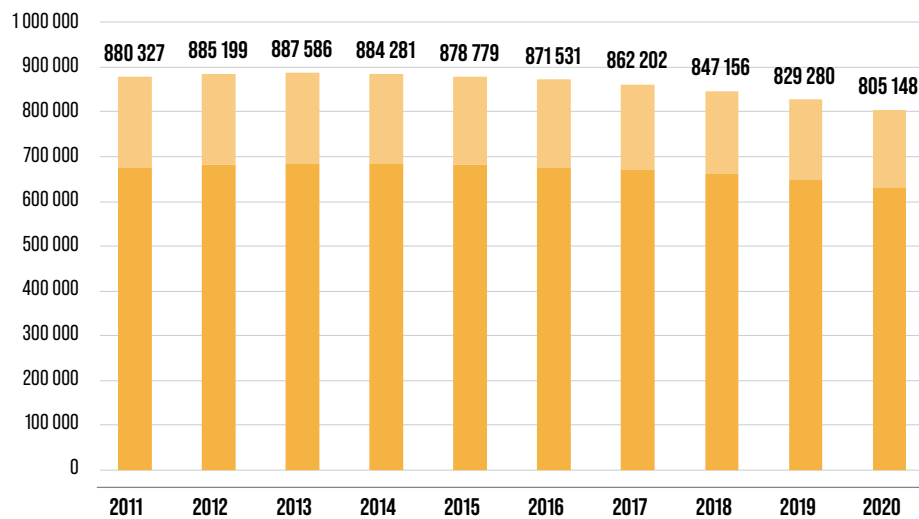
Les indicateurs d'évolution N/N-1, par pays de résidence, soulignent par ailleurs que cette évolution à la baisse est portée principalement par le top 5 des pays de résidence, soit en cumulé pour ces 5 pays : -25 012 pensions et -16,32 millions d'euros (le Portugal étant toutefois un cas atypique puisqu'en volume il perd 2 106 unités mais gagne en valeur 12.16 millions d'euros). Le Royaume-Uni et le Luxembourg, en 1^{er} lieu, contribuent à réduire cette tendance baissière, soit en cumulé pour ces 2 pays : +494 pensions et +1.3 million d'euros.

Notons enfin que le top 5 des pays de résidence représente à lui seul 92% des pensions exportées (volume) et 91% des montants versés (valeur) par la France dans la zone UE-EEE-Suisse (65% et 69% des flux en volume et en valeur étant dirigé vers l'Espagne et le Portugal).

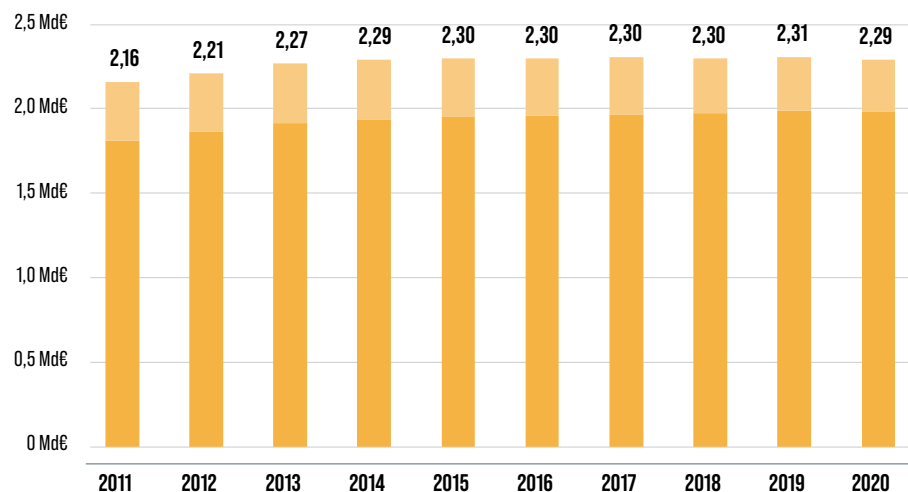
Les pensions de vieillesse versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination / historique sur 10 ans

-9% en nombre sur la décennie



+6% en montant sur la décennie



■ Pensions de vieillesse
■ Pensions de réversion

Au cours de la décennie, les pensions de vieillesse ont connu un basculement de tendance : dans un premier temps, entre 2011 et 2013, une hausse modérée de +0,8% puis, dans un second temps, à partir de 2014, une baisse continue équivalente à -9,3% sur la période.

Les montants ont connu une croissance quasi continue jusqu'en 2019, marquée toutefois par un net ralentissement à partir de 2014, soit une hausse de +6,9% sur la période. L'année 2020 semble en revanche amorcer un basculement de tendance (-0,6%).

2 groupes de pays s'opposent avec, d'un côté, les pays de résidence dont le volume et la valeur des pensions exportées par la France ont décliné durablement durant la décennie et, d'un autre côté, les pays de résidence dont les 2 indicateurs ont progressé durant cette même période. Dans le premier groupe, et par ordre d'importance, nous retrouvons l'Italie, l'Espagne, la Belgique, l'Allemagne et la Pologne, soit en cumulé sur 10 ans pour ces 5 pays : -92 213 pensions et -60,96 millions d'euros. Dans le second groupe, et par ordre d'importance, figurent le Portugal, la Suisse, le Royaume-Uni, le Luxembourg et les Pays-Bas, soit en cumulé sur 10 ans pour ces 5 pays : +11 311 pensions et +176,82 millions d'euros.

Il convient de souligner que les pensions de vieillesse versées par le régime minier ont très fortement diminué durant cette décennie, respectivement de -52% en volume (-11 522) et -53% en valeur (-19,7 millions d'euros), principalement dans les pays de résidence suivants : Italie, Allemagne, Pologne et Belgique. La lente décroissance du nombre d'emplois dans les bassins houillers (220 000 emplois à la fin des années 40, moins de 5 000 au début des années 90 puis fermeture de la dernière concession d'exploitation minière en 2014) explique cette tendance nettement baissière du régime minier.

Notons enfin que l'Espagne et le Portugal, respectivement 1^{er} et 2^{ème} pays de résidence des pensionnés des régimes français dans la zone UE-EEE-Suisse, et ce sur toute la décennie, absorbent en 2020 65% du volume total et 69% de la valeur totale exportés par la France dans cette zone (contre 62% et 67% en 2011).

Soins de santé
malades AT-MP
Prestations
familiales
Rentes, pensions,
allocations
Flux financiers
étranger > France
Assurance
chômage
Législation
applicable
Mouvements
migratoires

Les pensions de vieillesse versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux

Rang	Pays de résidence	Pensions de vieillesse ⁱ		Pensions de réversion ⁱ		TOTAL		Évolution N/N-1 (total)	
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)
1	Algérie	182 515	568 663 307	234 570	642 897 898	417 085	1 211 561 205	↘	↘
2	Maroc	47 214	196 982 240	56 109	153 349 059	103 323	350 331 299	↘	↘
3	Tunisie	25 833	88 698 571	21 412	59 153 284	47 245	147 851 856	↗	↘
4	Turquie	12 812	30 800 944	6 303	13 386 643	19 115	44 187 587	↘	↘
5	États-Unis	13 223	45 022 471	841	2 034 768	14 064	47 057 239	↘	↘
6	Serbie	10 107	30 729 208	2 963	4 891 131	13 070	35 620 340	↘	↘
7	Israël	11 705	71 852 764	857	2 221 628	12 562	74 074 392	↗	↗
8	Québec	11 573	27 014 752	740	1 177 653	12 313	28 192 405	↘	↘
9	Canada	7 074	21 526 508	1 273	2 322 933	8 347	23 849 441	↘	↘
10	Mali	4 560	8 236 581	2 193	6 407 997	6 753	14 644 578	↘	↘
11	Sénégal	3 052	14 747 241	2 731	8 900 451	5 783	23 647 693	↘	↘
12	Nouvelle-Calédonie	4 808	18 689 390	284	926 620	5 092	19 616 009	↗	↗
13	Mauritanie	1 275	3 221 007	1 584	3 160 999	2 859	6 382 007	↘	↘
14	Japon	2 659	6 475 214	114	260 703	2 773	6 735 916	↗	↗
15	Polynésie française	2 385	11 104 570	125	389 676	2 510	11 494 246	↗	↗
16	Monaco	1 930	10 361 667	229	910 211	2 159	11 271 878	↘	↘
17	Madagascar	1 764	12 558 458	191	507 309	1 955	13 065 768	↘	↗
18	Bosnie-Herzégovine	1 250	2 489 467	489	732 443	1 739	3 221 910	↘	↘
19	Macédoine du Nord	905	1 573 318	316	443 637	1 221	2 016 955	↘	↘
20	Andorre	954	3 768 400	125	204 025	1 079	3 972 425	↗	↗
21	Côte d'Ivoire	820	4 251 362	48	132 724	868	4 384 086	↘	↘
22	Chili	718	3 226 449	105	259 151	823	3 485 600	↘	↘
23	Cameroun	712	2 847 575	66	158 219	778	3 005 794	↘	↘
24	Philippines	359	2 402 096	24	67 611	383	2 469 707	↗	↗
25	Inde	290	1 483 042	47	142 968	337	1 626 009	↘	↘
Autres pays de résidence		2 137	8 806 757	497	1 337 791	2 634	10 144 547	↘	↘
Total 2020		352 634	1 197 533 359	334 236	906 377 532	686 870	2 103 910 891		
Total 2019		373 072	1 256 908 749	338 451	932 155 065	711 523	2 189 063 814		
% d'évolution		-5,5%	-4,7%	-1,2%	-2,8%	-3,5%	-3,9%		

*Pour plus de précisions, voir avant-propos

ⁱ Glossaire et sources page 114 et suivantes



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la sécurité sociale française a versé à ses assurés qui résident à l'étranger, dans un des pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, 2,10 milliards d'euros de pensions de vieillesse. Par rapport à l'exercice 2019, cela représente des baisses en volume (nombre) et en valeur (montant) de -3,5% et -3,9%.

Ces évolutions marquent une accélération de la tendance baissière observée en 2019 (-2,2% et -2,7%).

Les indicateurs d'évolution N/N-1, par pays de résidence, soulignent par ailleurs que cette évolution à la baisse est quasi généralisée à l'ensemble des pays avec accords bilatéraux. L'Algérie contribue fortement à la baisse des données de la France, soit -21 541 pensions et -75,35 millions d'euros sur un an.

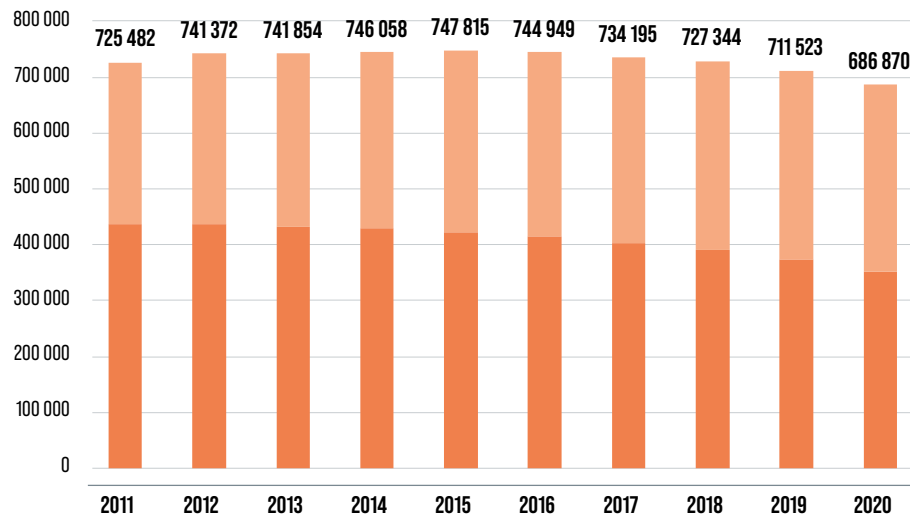
Israël, de manière très marginale, minore cette tendance avec des hausses en volume et en valeur de +429 pensions et + 2,13 millions d'euros.

Notons enfin que l'Algérie, bien qu'en fort recul en 2020 (-4,9% en volume et -5,9% en valeur) représente encore 61% des pensions exportées et 58% des montants versés par la France dans la zone des pays avec accords bilatéraux, loin devant le Maroc qui ne représente que 15% en volume et 17% en valeur de ce flux total.

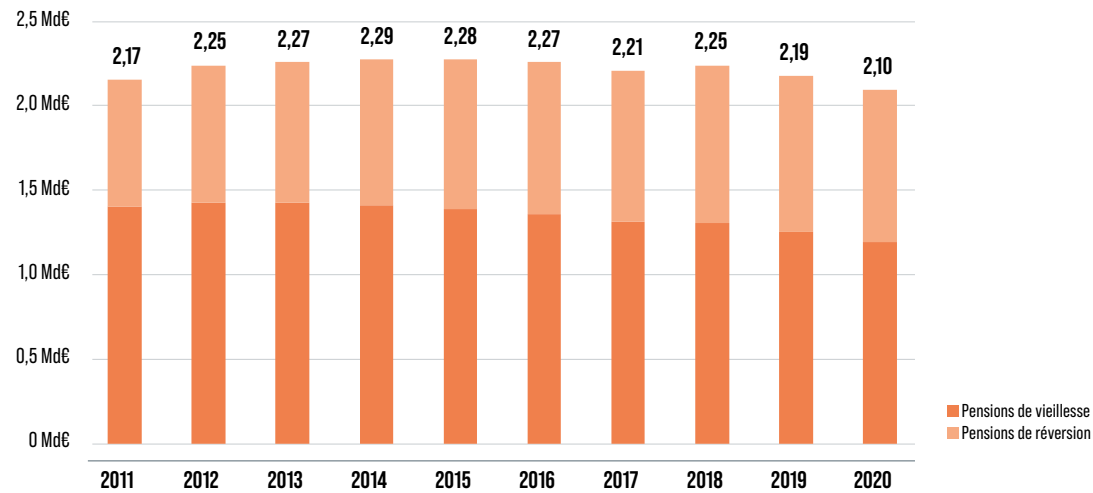
Les pensions de vieillesse versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux / historique sur 10 ans

-5% en nombre sur la décennie



-3% en montant sur la décennie



Au cours de la décennie, les nombres et les montants des pensions de vieillesse ont connu un basculement de tendance : dans un premier temps, entre 2011 et 2015 (nombres) et entre 2011 et 2014 (montants), des hausses respectives de +3,1% et +5,4% puis, dans un second temps, à partir de 2016 (nombres) et 2015 (montants), des baisses respectives de -8,1% et -8,0%.

Ce renversement de tendance a pour origine principale le fort recul des données algériennes, soit sur 10 ans : -60 433 pensions et - 191,92 millions d'euros. Et de manière secondaire, les données sénégalaises, américaines et canadiennes, soit en cumulé sur 10 ans pour ces 3 pays : -7 795 pensions et - 15,66 millions d'euros.

Un groupe de 5 pays minore toutefois cette tendance baissière (par ordre d'importance : Maroc, Tunisie, Israël, Turquie et Japon) en cumulant sur 10 ans + 26 093 pensions et + 116,03 millions d'euros.

Il convient de souligner que les pensions de vieillesse versées par le régime minier ont très fortement diminué durant cette décennie, respectivement de -21% en volume (-9 029) et -30% en valeur (-23,31 millions d'euros), principalement en Algérie et au Maroc. La lente décroissance du nombre d'emplois dans les bassins houillers (220 000 emplois à la fin des années 40, moins de 5 000 au début des années 90 puis fermeture de la dernière concession d'exploitation minière en 2014) explique cette tendance nettement baissière du régime minier.

Notons enfin que l'Algérie, bien qu'en fort déclin sur la décennie (-13% en volume et -14% en valeur) absorbe encore 61% des pensions exportées et 58% des montants versés par les régimes français de sécurité sociale dans la zone des pays avec accords bilatéraux (contre 66% et 65% en 2011).

Les pensions de vieillesse versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays non liés à la France par des accords bilatéraux

Rang	Pays de résidence	Pensions de vieillesse ⁱ		Pensions de réversion ⁱ		Total		Évolution N/N-1 [total]	
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)
1	Thaïlande	700	5 011 121	57	172 890	757	5 184 011	↗	↗
2	Australie	556	1 179 131	178	225 384	734	1 404 515	↘	↗
3	Ile Maurice	326	1 562 657	115	190 952	441	1 753 609	↘	↘
4	Vietnam	151	1 213 513	23	45 127	174	1 258 640	↘	↗
5	Mexique	86	471 895	24	64 754	110	536 649	↘	↗
6	Liban	91	275 161	18	27 369	109	302 530	↘	↘
7	République dominicaine	83	565 808	20	25 772	103	591 580	↗	↗
8	Afrique du Sud	55	225 273	17	22 191	72	247 464	↘	↘
9	Chine	62	902 999	8	6 788	70	909 786	↘	↘
10	Indonésie	60	363 196	8	18 816	68	382 012	↘	↘
11	Cambodge	52	297 040	4	1 211	56	298 251	↘	↘
12	Colombie	33	157 730	16	23 060	49	180 790	↗	↘
13	Costa Rica	39	101 212	6	6 142	45	107 354	↗	↗
14	Pérou	36	89 829	7	15 327	43	105 156	↘	↘
15	Nouvelle-Zélande	35	165 637	6	31 513	41	197 150	↘	↘
16	Paraguay	34	81 705	7	6 804	41	88 509	→	↘
17	Venezuela	22	66 231	12	10 457	34	76 688	↘	↘
18	Russie	22	159 957	11	29 710	33	189 667	→	↗
19	Laos	30	120 003	2	12 476	32	132 479	↗	↘
20	Burkina Faso	27	73 525	3	4 048	30	77 572	↘	↘
21	Panama	24	62 228	1	12 411	25	74 639	↘	↘
22	Égypte	16	121 001	8	8 633	24	129 634	↘	↘
23	Équateur	21	77 518	3	4 150	24	81 668	↘	↘
24	Émirats arabes unis	22	234 907	1	6 330	23	241 237	→	↗
25	Malaisie	17	55 027	4	7 457	21	62 484	↘	↘
Autres pays de résidence		296	1 453 546	68	264 563	364	1 718 109	↘	↘
Pays non distingués		15 282	85 584 210	1 664	5 883 756	16 946	91 467 967	↗	↘
Total 2020		18 178	100 672 060	2 291	7 128 090	20 469	107 800 151		
Total 2019		18 196	101 069 070	2 349	7 552 212	20 545	108 621 282		
% d'évolution		-0,1%	-0,4%	-2,5%	-5,6%	-0,4%	-0,8%		

*Pour plus de précisions, voir avant-propos

ⁱ Glossaire et sources page 114 et suivantes



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la sécurité sociale française a versé à ses assurés qui résident à l'étranger, dans un des pays non liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, 107,80 millions d'euros de pensions de vieillesse. Par rapport à l'exercice 2019, cela représente des baisses en volume (nombre) et en valeur (montant) de -0,4% et -0,8%.

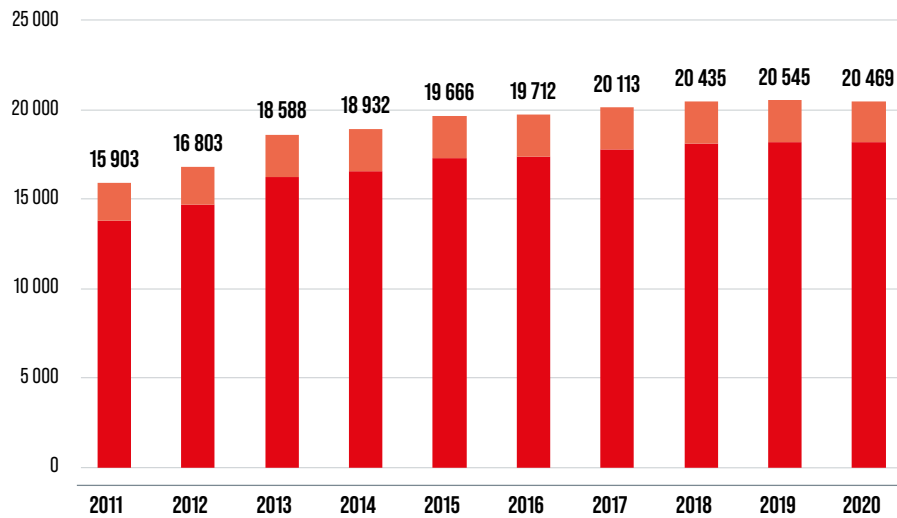
Cette évolution à la baisse marque un renversement de tendance par rapport aux évolutions observées les années précédentes, et notamment en 2019 (+0,5% et +2,9%).

Hors les données qui n'ont pu être ventilées par pays de résidence, notons que la Thaïlande, l'Australie et l'Ile Maurice, les 3 premiers pays de résidence, reçoivent 55% du volume et 51% de la valeur du flux des pensions de vieillesse exportées par la France vers les pays sans accords bilatéraux.

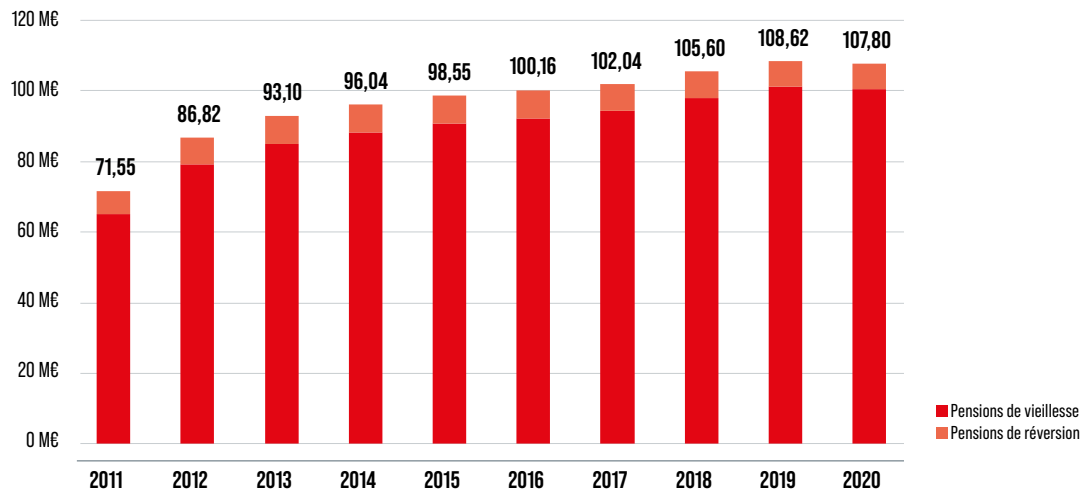
Les pensions de vieillesse versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays non liés à la France par des accords bilatéraux / historique sur 10 ans

+28% en nombre sur la décennie



+51% en montant sur la décennie



Au cours de la décennie, et exception faite de l'année 2020, les nombres et les montants des pensions de vieillesse ont connu une progression continue, soit sur 10 ans, des hausses en volume (nombre) et en valeur (montant) de +28% et +51%.

Il convient toutefois de nuancer cette tendance en précisant que les données relatives aux pays sans accords bilatéraux ont fait l'objet d'un meilleur suivi statistique à partir de 2012.

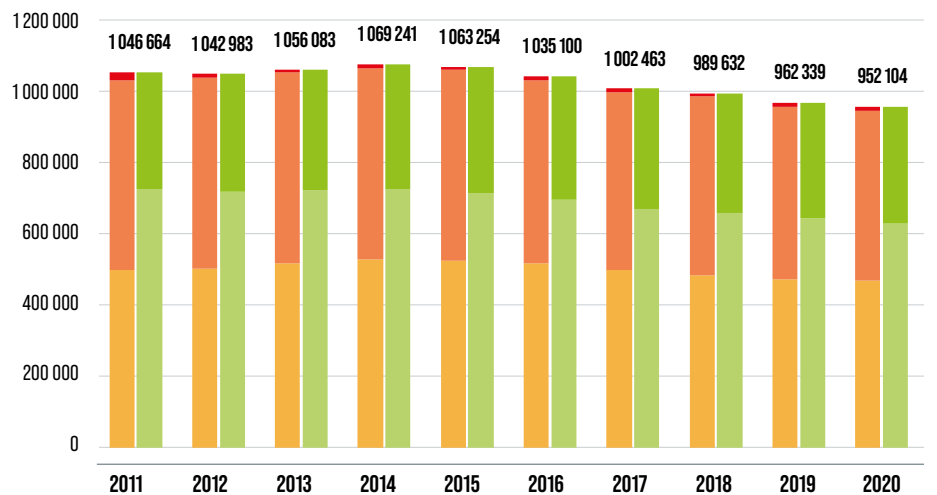
LES ALLOCATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Récapitulatif 2020 et historique sur 10 ans

Zones de résidence	Allocations de retraite ⁱ		Allocations de réversion ⁱ		Total	
	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)
Règlements européens	350 128	881 159 986	115 110	175 199 802	465 238	1 056 359 788
Accords bilatéraux	265 568	626 519 594	210 200	226 045 124	475 768	852 564 718
Pays sans accord	9 568	88 035 136	1 530	7 669 252	11 098	95 704 388
TOTAL 2020	625 264	1 595 714 716	326 840	408 914 178	952 104	2 004 628 894
TOTAL 2019	639 395	1 609 502 318	322 944	418 208 866	962 339	2 027 711 183
% d'évolution	-2,2%	-0,9%	1,2%	-2,2%	-1,1%	-1,1%

*Pour plus de précisions, voir avant-propos

-9% en nombre sur la décennie



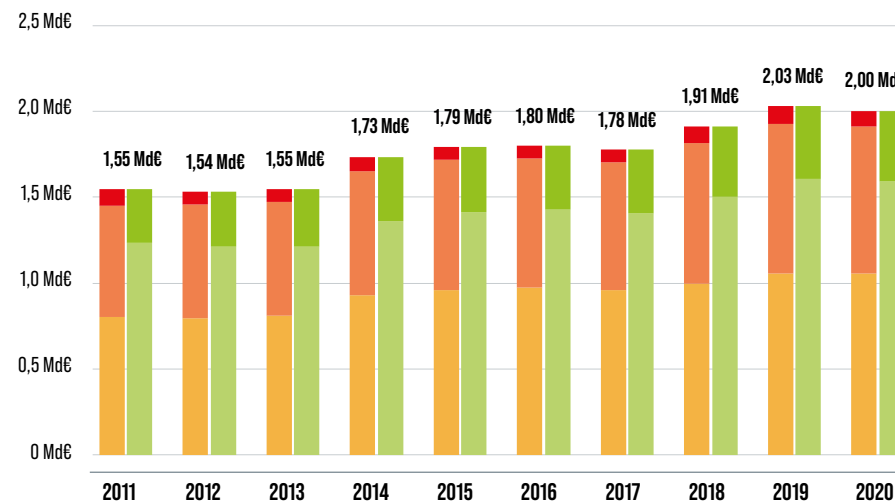
Zones de résidence

■ Règlements européens ■ Accords bilatéraux ■ Pays sans accord

Types de droit

■ Allocations de retraite ■ Allocations de réversion

+29% en montant sur la décennie



L'allocation de retraite complémentaire complète les prestations versées par le régime de base. Elle est calculée sur la base d'un système par points acquis durant toute la carrière professionnelle.

On distingue l'allocation de retraite (droit propre du retraité) et l'allocation de réversion (au décès du retraité, une fraction de sa retraite complémentaire est attribuée sous certaines conditions à ses ayants droit).

Pour pouvoir y prétendre, le retraité doit avoir cotisé au cours de son parcours professionnel à au moins un de ces organismes :

Agirc-Arrco (pour le salarié du secteur privé ou agricole), MSA (pour l'exploitant agricole), section professionnelle de la CNAVPL (pour le professionnel libéral, sauf avocat), CNBF (pour le professionnel libéral avocat) ou enfin Ircantec (pour l'agent non titulaire de l'État).

Pour information : Les données de la CNBF et de l'Ircantec sont exclues de notre chiffrage.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, les régimes français de retraite complémentaire ont versé à leurs assurés qui résident à l'étranger 2 milliards d'euros d'allocations de retraite complémentaire. Par rapport à l'exercice 2019, cela représente des baisses en volume (nombre) et en valeur (montant) de -1,1%.

En volume, cette diminution de -1,1% s'inscrit dans la continuité de l'évolution observée en 2019 (-2,8%).

En valeur, en revanche, la baisse de -1,1% marque une rupture de tendance par rapport aux évolutions observées en 2018 (+7,3%) puis 2019 (+6,1%), lesquelles sont toutefois imputables en grande partie à 2 facteurs exogènes qui ont impacté à la hausse les montants de ces 2 exercices (**voir Bon à savoir**). La variation en valeur de l'exercice 2020 semble à présent avoir repris le rythme des évolutions des exercices 2016 (+0,4%) et 2017 (-1,1%).

L'Espagne, l'Algérie et le Maroc, principalement, ainsi que l'Italie et la Tunisie, dans une moindre mesure, contribuent le plus à la baisse, soit en cumulé pour ces 5 pays : -12 699 allocations et -30,09 millions d'euros. Le Portugal, Monaco, la Nouvelle-Calédonie, Israël et la Polynésie française contribuent à contenir cette baisse, soit en cumulé pour ces 5 pays ou territoires d'outre-mer : +1 200 allocations et +16,7 millions d'euros.

Enfin, notons qu'en 2020 les 5 premiers pays de résidence (Algérie, Portugal, Espagne Maroc et Italie) représentent à eux seuls 74% des allocations exportées et 51% du montant total versé. Cette différence entre le nombre d'allocations et les montants versés s'explique principalement par le faible niveau de qualification des emplois exercés durant la carrière des intéressés ; carrière qui peut, de surcroît, être incomplète.

Au cours de la décennie, le nombre des allocations de retraite complémentaire a évolué suivant 2 phases distinctes :

- Tout d'abord, entre 2011 et 2014, une progression mesurée des allocations exportées, soit une hausse de +2,1%.
- Ensuite, entre 2014 et 2020, un basculement de tendance se caractérisant par une diminution continue et soutenue des allocations exportées, soit une baisse de -11,0%.

Pour plus de précisions sur ces 2 phases, voir historiques en pages suivantes.

Au cours de cette même décennie, les montants versés ont suivi une courbe ascendante jusqu'en 2019 (+30,8%), avec un recul en 2020 (-1,1%), contrairement à la tendance générale observée sur les nombres ci-dessus.

Néanmoins, plusieurs facteurs exogènes sont de nature à expliquer ce phénomène atypique (**voir Bon à savoir**) et la tendance générale observée sur les nombres (basculement de courbe après 2014) est corroborée par les chiffres relatifs aux pensions de vieillesse versées à l'étranger. En effet, un basculement de courbe a aussi été observé après 2014 et l'évolution à la baisse du nombre des pensions de vieillesse, sur les exercices 2019 et 2020 (-2,1% et -3,1%), se rapproche sensiblement de celle sur le nombre des allocations de retraite (-2,8% et -1,1%).

Pour plus de précisions, voir sous-partie sur les pensions de vieillesse.



BON À SAVOIR

Plusieurs ruptures de séries sont à signaler au cours de la décennie :

- **2014** : homogénéisation des systèmes de collecte d'information à l'Agirc-Arrco qui a permis d'améliorer la complétude de l'indicateur sur les montants versés.
- **2018** : refonte du système d'information à l'Agirc-Arrco, en prévision de la fusion des 2 régimes au 1^{er} janvier 2019. Désormais, les données sont produites à l'échelon national, ce qui a permis un saut qualitatif.
- **2019** : périmètre de collecte statistique élargi aux caisses des professions libérales (exception faite de la Caisse Nationale des Barreaux), soit un gain en volume de +3 286 allocations et en valeur de +46,5 millions d'euros sur cet exercice.
- **2020** : périmètre de collecte statistique élargi au régime des exploitants agricoles, soit un gain en volume de +782 allocations et en valeur de +483 882 euros.

Les allocations de retraite complémentaire versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination

Rang	Pays de résidence	Allocations de retraite ^①		Allocations de réversion ^①		TOTAL		Évolution N/N-1 (total)	
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)
1	Portugal	126 450	299 906 542	43 729	50 566 110	170 179	350 472 652	↘	↗
2	Espagne	105 435	178 838 485	33 441	40 309 783	138 876	219 148 268	↘	↘
3	Italie	36 091	61 129 207	16 616	20 525 111	52 707	81 654 318	↘	↘
4	Belgique	30 788	104 913 902	10 566	22 918 075	41 354	127 831 976	↘	↘
5	Allemagne	16 869	46 349 716	4 259	10 669 221	21 128	57 018 937	↘	↗
6	Suisse	13 411	89 107 369	1 973	14 329 765	15 384	103 437 134	↗	↘
7	Royaume-Uni	6 431	37 871 082	922	5 533 600	7 353	43 404 681	↗	↘
8	Luxembourg	2 924	21 084 173	521	1 791 376	3 445	22 875 549	↗	↗
9	Pologne	1 840	4 261 743	1 048	1 222 720	2 888	5 484 462	↗	↗
10	Pays-Bas	2 430	8 099 418	402	1 721 739	2 832	9 821 157	↗	↗
11	Grèce	1 274	3 786 393	327	1 009 496	1 601	4 795 889	↗	↘
12	Croatie	1 092	2 168 576	399	515 758	1 491	2 684 333	↗	↗
13	Suède	1 128	4 099 896	118	776 687	1 246	4 876 582	↗	↗
14	Autriche	954	3 836 209	156	919 915	1 110	4 756 124	↗	↗
15	Danemark	479	1 580 307	67	400 280	546	1 980 586	↗	↗
16	Roumanie	373	2 800 934	75	235 707	448	3 036 642	↗	↗
17	Irlande	369	1 700 162	48	225 270	417	1 925 431	↗	↘
18	Hongrie	314	1 483 723	101	317 759	415	1 801 482	↗	↗
19	Slovénie	276	578 442	115	177 204	391	755 646	↘	↘
20	Norvège	288	1 167 281	32	286 392	320	1 453 673	↗	↗
21	République tchèque	201	1 584 710	62	194 780	263	1 779 490	↗	↗
22	Finlande	225	990 346	18	115 950	243	1 106 296	↗	↗
23	Bulgarie	162	902 805	35	198 648	197	1 101 452	↗	↗
24	Slovaquie	75	507 034	39	41 436	114	548 470	↗	↘
25	Chypre	99	981 647	11	64 865	110	1 046 512	↗	↘
Autres pays de résidence		150	1 429 885	30	132 159	180	1 562 044	↗	↘
Total 2020		350 128	881 159 986	115 110	175 199 802	465 238	1 056 359 788		
Total 2019		356 258	881 277 016	115 322	178 179 969	471 580	1 059 456 985		
% d'évolution		-1,7%	0,0%	-0,2%	-1,7%	-1,3%	-0,3%		

*Pour plus de précisions, voir avant-propos



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, les régimes français de retraite complémentaire ont versé à leurs assurés qui résident à l'étranger, dans un des pays qui appliquent les règlements européens de coordination, 1,06 milliard d'euros d'allocations de retraite complémentaire. Par rapport à l'exercice 2019, cela représente des baisses en volume (nombre) et en valeur (montant) de -1,3% et -0,3%.

En volume, cette diminution de -1,3% s'inscrit dans la continuité de l'évolution observée en 2019 (-2,1%).

En valeur, en revanche, la quasi-stabilité de -0,3% marque une rupture de tendance par rapport aux évolutions observées en 2018 (+4,2%) puis 2019 (+6,2%), lesquelles sont toutefois imputables en grande partie à 2 facteurs exogènes qui ont impacté à la hausse les montants de ces 2 exercices (**voir Bon à savoir en page précédente**). La variation en valeur de l'exercice 2020 semble à présent se rapprocher du rythme des évolutions des exercices 2016 (+0,9%) et 2017 (-1,5%).

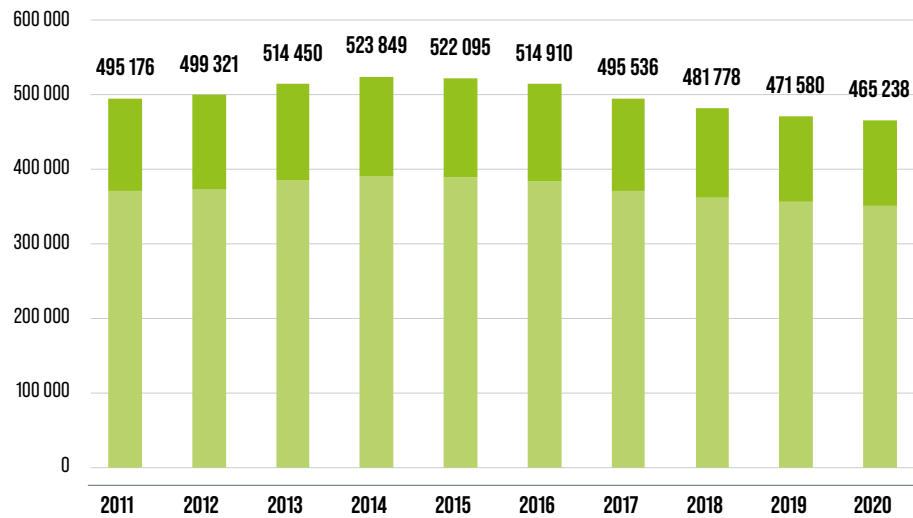
Les indicateurs d'évolution N/N-1, par pays de résidence, permettent par ailleurs de mieux comprendre cette tendance à la baisse observée en 2020. Ce sont l'Espagne, principalement, ainsi que l'Italie et la Belgique, dans une moindre mesure, qui contribuent le plus à la baisse, soit en cumulé pour ces 3 pays : -7 026 allocations et -9,99 millions d'euros. La quasi-totalité des autres pays contribuent à minimiser cette tendance, notamment la Suisse, le Royaume-Uni, le Luxembourg et les Pays-Bas pour les nombres (+1 020 allocations) et le Portugal pour les montants (+5,48 millions d'euros).

Enfin, les 6 premiers pays de résidence représentent à eux seuls 95% des allocations exportées et 89% des montants versés.

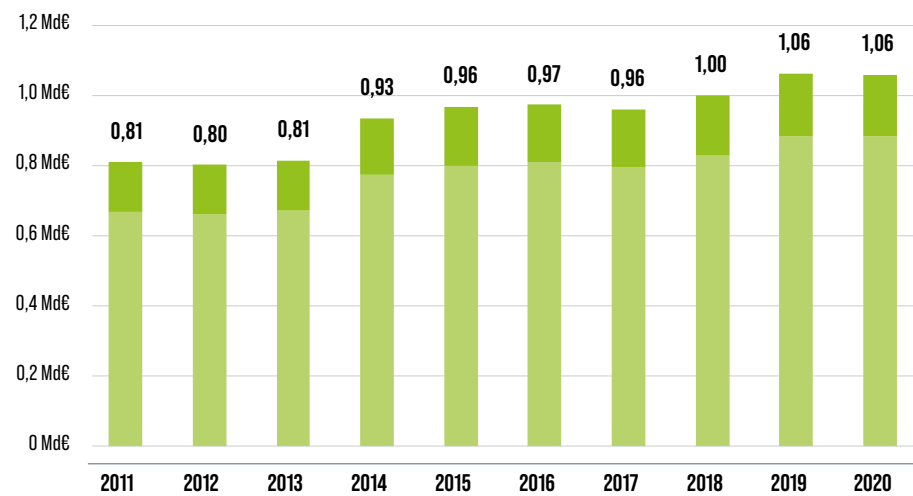
Les allocations de retraite complémentaire versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination / historique sur 10 ans

-6% en nombre sur la décennie



+31% en montant sur la décennie



■ Allocations de retraite
■ Allocations de réversion

Au cours de la décennie, l'histogramme du nombre des allocations de retraite complémentaire a évolué suivant 2 phases distinctes :

Tout d'abord, entre 2011 et 2014, une progression continue des allocations exportées, soit une hausse de +5,8%.

Ensuite, entre 2014 et 2020, un basculement de tendance se caractérisant par une diminution continue des allocations exportées, soit une baisse de -11,2%.

La 1^{ère} phase s'explique essentiellement par la hausse des allocations exportées vers le Portugal et l'Espagne (+10 208 pour le 1^{er} pays cité et +9 473 pour le second pays cité) et, dans une moindre mesure, par la hausse des allocations à destination de Suisse, Belgique, Allemagne, Royaume-Uni et Luxembourg (soit en cumulé +7 866). L'Italie et la Pologne font figure d'exceptions avec des reculs respectifs de -1 105 allocations et -753 allocations.

La 2^{ème} phase est consécutive, en grande partie, à la baisse des allocations exportées en Espagne (-25 872), Italie (-14 826) et Portugal (-13 380) et, dans une moindre mesure, en Belgique (-5 798), Pologne (-1 624) et Allemagne (-966).

Au cours de cette même décennie, les montants versés ont suivi une courbe ascendante jusqu'en 2019 (+30,8%), avec un très léger recul en 2020 (-0,3%), ce qui contredit donc la tendance générale décrite sur les nombres après 2014.

Néanmoins, plusieurs facteurs exogènes sont de nature à expliquer ce phénomène atypique (**Pour mieux comprendre, voir "Bon à savoir" introduisant cette sous-partie**) et la tendance générale observée sur les nombres (basculement de courbe après 2014) est corroborée par les chiffres relatifs aux pensions de vieillesse versées dans les pays de l'UE-EEE-Suisse. En effet, un basculement de courbe a aussi été observé après 2013 et l'évolution à la baisse du nombre des pensions de vieillesse, sur les exercices 2019 et 2020 (-2,1% et -2,9%), se rapproche sensiblement de celle sur le nombre des allocations de retraite (-2,1% et -1,3%).

Pour plus de précisions, voir sous-partie sur les pensions de vieillesse.

Les allocations de retraite complémentaire versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux

Rang	Pays de résidence	Allocations de retraite ⁱ		Allocations de réversion ⁱ		TOTAL		Évolution N/N-1 (total)	
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)
1	Algérie	135 951	122 334 675	144 875	117 852 686	280 826	240 187 362	↘	↘
2	Maroc	27 756	86 361 090	30 202	38 451 274	57 958	124 812 364	↘	↘
3	Tunisie	17 048	27 890 543	12 778	12 040 876	29 826	39 931 419	↗	↘
4	Nouvelle-Calédonie	24 122	104 393 852	4 651	12 485 289	28 773	116 879 140	↗	↗
5	Turquie	7 263	9 215 065	3 254	2 604 307	10 517	11 819 372	↘	↘
6	Canada	8 130	23 892 360	1 429	4 173 551	9 559	28 065 912	↗	↗
7	Serbie	6 815	8 541 526	2 525	2 525 616	9 340	11 067 142	↘	↘
8	Israël	7 366	59 979 198	1 268	6 438 285	8 634	66 417 483	↗	↗
9	États-Unis	6 256	45 772 142	1 023	6 181 590	7 279	51 953 731	↗	↘
10	Sénégal	3 506	12 710 249	3 075	4 165 381	6 581	16 875 630	↗	↗
11	Polynésie française	4 540	24 439 625	856	3 130 464	5 396	27 570 088	↗	↗
12	Monaco	3 855	35 610 321	902	5 975 608	4 757	41 585 929	↗	↗
13	Mali	2 849	2 502 037	903	696 091	3 752	3 198 128	↘	↘
14	Japon	1 883	13 650 661	148	808 127	2 031	14 458 788	↗	↗
15	Mauritanie	777	771 687	594	495 179	1 371	1 266 867	↗	↘
16	Saint-Pierre-et-Miquelon	994	4 377 146	256	498 587	1 250	4 875 733	↗	↗
17	Madagascar	1 001	9 635 043	169	836 164	1 170	10 471 207	↗	↘
18	Brésil	842	8 781 654	276	2 349 775	1 118	11 131 428	↗	↘
19	Bosnie-Herzégovine	653	688 915	177	178 438	830	867 352	↘	↘
20	Côte d'Ivoire	543	4 793 870	92	480 767	635	5 274 638	↘	↘
21	Andorre	451	4 131 459	74	511 908	525	4 643 367	↗	↗
22	Macédoine du Nord	416	434 440	87	74 532	503	508 971	↘	↘
23	Cameroun	415	2 219 682	71	314 348	486	2 534 030	↘	↘
24	Chili	333	2 117 581	61	485 419	394	2 603 000	↗	↘
25	Argentine	268	2 344 806	110	859 420	378	3 204 227	↗	↘
Autres pays de résidence		1 535	8 929 967	344	1 431 443	1 879	10 361 410	↘	↘
Total 2020		265 568	626 519 594	210 200	226 045 124	475 768	852 564 718		
Total 2019		273 665	635 275 057	206 093	231 715 828	479 758	866 990 885		
% d'évolution		-3,0%	-1,4%	2,0%	-2,4%	-0,8%	-1,7%		

*Pour plus de précisions, voir avant-propos

ⁱ Glossaire et sources page 114 et suivantes**Ce qu'il faut retenir de l'année 2020**

En 2020, les régimes français de retraite complémentaire ont versé à leurs assurés qui résident à l'étranger, dans un des pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, 852,6 millions d'euros d'allocations de retraite complémentaire. Par rapport à l'exercice 2019, cela représente des baisses en volume (nombre) et en valeur (montant) de -0,8% et -1,7%.

En volume, cette diminution de -0,8%, bien que contenue, s'inscrit dans la continuité de l'évolution observée en 2019 (-3,5%).

En valeur, en revanche, cette diminution de -1,7% marque une rupture de tendance par rapport aux évolutions observées en 2018 (+9,6%) puis 2019 (+5,7%), lesquelles sont toutefois imputables en grande partie à 2 facteurs exogènes qui ont impacté à la hausse les montants de ces 2 exercices (**Pour mieux comprendre, voir "Bon à savoir" introduisant cette sous-partie**). La variation en valeur de l'exercice 2020 semble à présent se rapprocher du rythme des évolutions des exercices 2016 (+0,9%) et 2017 (-1,5%).

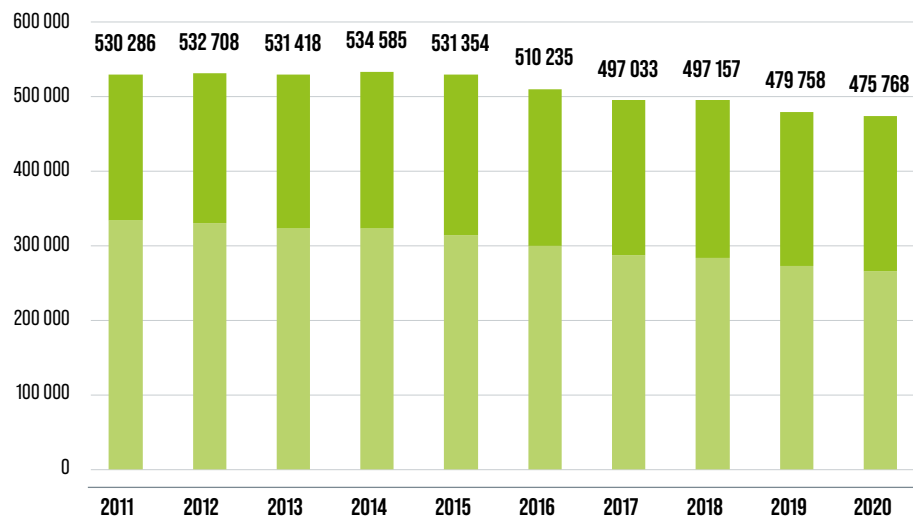
Les indicateurs d'évolution N/N-1, par pays de résidence, permettent par ailleurs de mieux comprendre la tendance à la baisse observée en 2020. Ce sont l'Algérie et le Maroc, principalement, qui contribuent le plus à la baisse, soit en cumulé pour ces 2 pays : -5 923 allocations et -19,17 millions d'euros. Monaco, la Nouvelle-Calédonie, Israël et la Polynésie française contribuent à minimiser cette tendance, soit en cumulé pour ces 4 pays : +1 862 allocations et +10,7 millions d'euros.

Enfin, notons que les 3 premiers pays de résidence (Algérie, Maroc et Tunisie) représentent à eux seuls 78% des allocations exportées et 48% des montants versés.

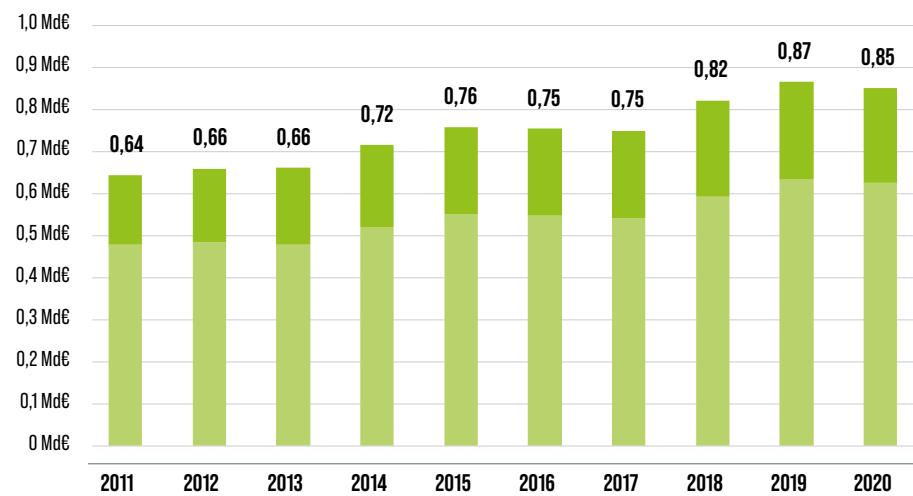
Les allocations de retraite complémentaire versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux / historique sur 10 ans

-10% en nombre sur la décennie



+32% en montant sur la décennie



■ Allocations de retraite
■ Allocations de réversion

Au cours de la décennie, le nombre des allocations de retraite complémentaire a évolué suivant 2 phases distinctes :

Tout d'abord, entre 2011 et 2014, une quasi-stabilité des allocations exportées, soit une hausse de +0,8%.

Ensuite, entre 2014 et 2020, un basculement de tendance se caractérisant par une diminution continue et soutenue des allocations exportées, soit une baisse de -11%.

La 1^{ère} phase s'explique essentiellement par la hausse des allocations exportées au Maroc (+5 415), en Tunisie (+3 145), en Polynésie française (+2 992), en Israël (+1 062) et en Serbie (+1 366), soit en cumulé +14 451 allocations, compensée par la très forte baisse des allocations à destination de l'Algérie (-15 010).

La 2^{ème} phase est consécutive, en grande partie, à l'accroissement de la baisse des allocations exportées en Algérie (-59 120) et par celle, dans une moindre mesure, des pays suivants : Maroc (-5 802), Tunisie (-2 074), Turquie (-1 610) et Serbie (-1 246), soit en cumulé - 69 852 allocations.

Les 3 territoires français d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon) et Israël limitent cette tendance baissière avec une hausse cumulée de + 15 984 allocations.

Au cours de cette même décennie, les montants versés ont suivi une courbe ascendante jusqu'en 2019 (+34,7%), puis un recul significatif en 2020 (-1,7%), contrairement à la tendance générale observée sur les nombres ci-dessus.

Néanmoins, plusieurs facteurs exogènes sont de nature à expliquer ce phénomène atypique (**Pour mieux comprendre, voir "Bon à savoir" introduisant cette sous-partie**) et la tendance générale observée sur les nombres (basculement de courbe après 2014) est corroborée par les chiffres relatifs aux pensions de vieillesse versées dans les pays bilatéraux. En effet, un basculement de courbe a aussi été observé après 2015 et l'évolution à la baisse du nombre des pensions de vieillesse, sur les exercices 2019 et 2020 (-2,1% et -2,9%), se rapproche sensiblement de celle sur le nombre des allocations de retraite (-3,5% et -0,8%).

Pour plus de précisions, voir sous-partie sur les pensions de vieillesse.

Les allocations de retraite complémentaire versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays non liés à la France par des accords bilatéraux

Rang	Pays de résidence	Allocations de retraite ⁱ		Allocations de réversion ⁱ		TOTAL		Évolution N/N-1 (total)	
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)
1	Australie	1 731	6 126 885	322	1 113 361	2 053	7 240 247	↗	↗
2	Thaïlande	1 687	18 423 835	141	741 648	1 828	19 165 483	↗	↘
3	Ile Maurice	1 117	9 096 186	223	816 521	1 340	9 912 707	↗	↗
4	Liban	551	6 284 490	86	582 753	637	6 867 243	↗	↘
5	Mexique	409	4 326 180	120	931 997	529	5 258 177	↗	↘
6	Saint-Barthélemy	416	2 551 124	51	444 851	467	2 995 975	↗	↘
7	Vietnam	349	3 606 547	52	234 662	401	3 841 208	↗	↘
8	Afrique du Sud	247	2 122 300	63	357 021	310	2 479 321	↗	↘
9	Chine	207	3 610 294	15	143 955	222	3 754 249	↗	↘
10	Colombie	171	1 319 206	47	244 452	218	1 563 658	↗	↘
11	Indonésie	177	2 455 341	24	163 668	201	2 619 009	↗	↗
12	République dominicaine	166	1 637 538	26	127 802	192	1 765 340	↗	↗
13	Wallis-et-Futuna	140	426 555	30	39 983	170	466 538	↘	↗
14	Burkina Faso	143	907 848	19	46 318	162	954 166	↗	↘
15	Malaisie	142	3 535 159	13	168 984	155	3 704 143	↗	↗
16	Pérou	116	893 158	30	272 468	146	1 165 626	↗	↘
17	Nouvelle-Zélande	122	804 509	21	116 091	143	920 599	↗	↗
18	Cambodge	131	1 104 986	10	25 272	141	1 130 257	→	↘
19	Russie	107	1 267 410	28	87 584	135	1 354 994	↗	↘
20	Singapour	123	3 840 651	11	46 947	134	3 887 598	↗	↘
21	Émirats arabes unis	127	3 103 367	2	55 420	129	3 158 787	↗	↘
22	Costa Rica	89	685 966	16	120 409	105	806 375	↗	↗
23	Égypte	72	529 324	17	100 963	89	630 287	↘	↘
24	Laos	74	580 288	2	3 897	76	584 185	↗	↗
25	Panama	73	843 602	1	860	74	844 462	↗	↘
Autres pays de résidence		881	7 952 390	160	681 364	1 041	8 633 754	↘	↘
Total 2020		9 568	88 035 136	1 530	7 669 252	11 098	95 704 388		
Total 2019		9 472	92 950 244	1 529	8 313 069	11 001	101 263 313		
% d'évolution		1,0%	-5,3%	0,1%	-7,7%	0,9%	-5,5%		

*Pour plus de précisions, voir avant-propos

ⁱ Glossaire et sources page 114 et suivantes



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, les régimes français de retraite complémentaire ont versé à leurs assurés qui résident à l'étranger, dans un des pays non liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, 95,7 millions d'euros d'allocations de retraite complémentaire. Par rapport à l'exercice 2019, cela représente une hausse en volume (nombre) de +0,9% et une baisse en valeur (montant) de -5,5%.

En volume, cette hausse de +0,9%, bien que contenue, s'inscrit dans la continuité de l'évolution observée en 2019 (+2,8%).

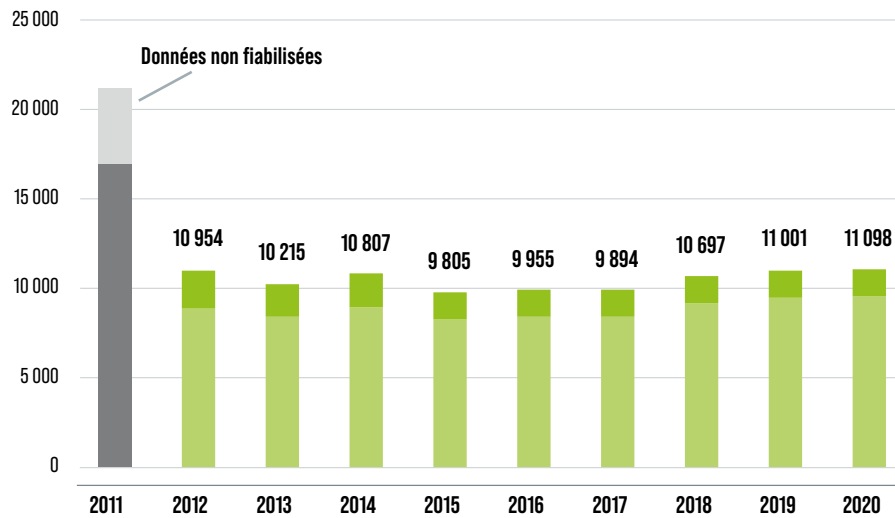
En valeur, en revanche, cette diminution de -5,5% marque une rupture de tendance par rapport aux évolutions observées en 2018 (+23,1%) puis 2019 (+9,4%), lesquelles sont toutefois imputables en grande partie à 2 facteurs exogènes qui ont impacté à la hausse les montants de ces 2 exercices (**Pour mieux comprendre, voir "Bon à savoir" introduisant cette sous-partie**). La variation en valeur de l'exercice 2020 semble à présent se rapprocher du rythme des évolutions des exercices 2016 (+1,7%) et 2017 (+1,2%).

Enfin, notons que les 5 premiers pays de résidence (Australie, Thaïlande, Ile Maurice, Liban et Mexique) représentent à eux seuls 58% des allocations exportées et 51% des montants versés.

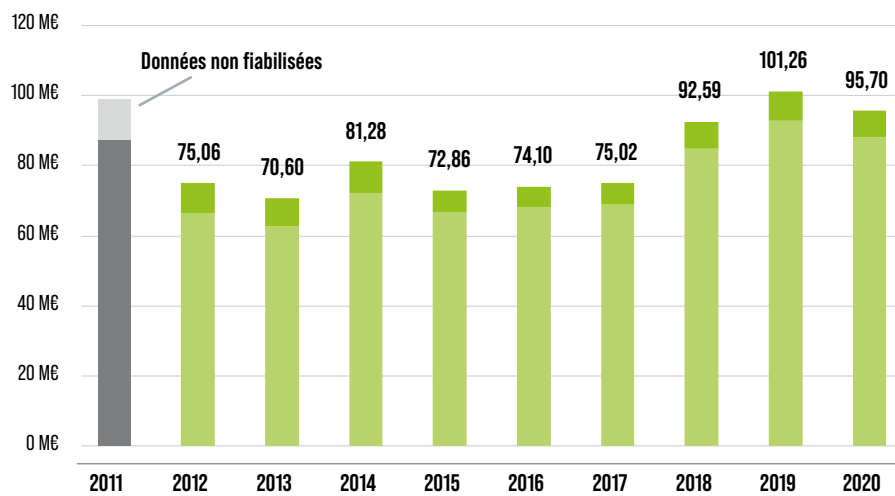
Les allocations de retraite complémentaire versées aux assurés qui résident à l'étranger

Pays non liés à la France par des accords bilatéraux / historique sur 10 ans

+1% en nombre sur la décennie



+28% en montant sur la décennie



■ Allocations de retraite
■ Allocations de réversion

Au cours de la décennie, et exception faite de l'exercice 2011 qui présente des données non fiabilisées, le nombre des allocations de retraite complémentaire a alterné entre phases de hausse et phases de baisse, soit une évolution quasi nulle de +1% en 9 ans.

Au cours de cette même période, les montants versés ont suivi une courbe ascendante mais non linéaire jusqu'en 2019 (+34,9%), puis un recul significatif en 2020 (-5,5%), contrairement à la tendance générale observée sur les nombres ci-dessus.

Néanmoins, plusieurs facteurs exogènes sont de nature à expliquer ce phénomène atypique (Pour mieux comprendre, voir "Bon à savoir" introduisant cette sous-partie) et la stabilité observée sur le nombre des allocations est en partie corroborée par celle relative aux pensions de vieillesse versées dans les pays sans accords bilatéraux. En effet, entre 2013 et 2020, le nombre des pensions de vieillesse a augmenté de façon mesurée de +10%.

Pour plus de précisions, voir sous-partie précédente.

LES CAPITAUX DÉCÈS VERSÉS AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Les pays qui appliquent les règlements européens de coordination

Rang	Pays de résidence	Capitaux décès	
		Nombre*	Montant (€)
1	Portugal	41	96 587
2	Belgique	21	68 474
3	Allemagne	17	44 827
4	Espagne	11	36 837
5	Italie	11	33 612
6	Suisse	11	26 716
7	Royaume-Uni	9	18 481
8	Pologne	7	33 759
9	Roumanie	6	20 755
10	République tchèque	3	12 341
11	Pays-Bas	3	8 098
12	Luxembourg	3	4 617
13	Bulgarie	1	3 472
Autres pays de résidence		0	0
Total 2020		144	408 573
Total 2019		120	282 833
% d'évolution		20,0%	44,5%

Les pays liés à la France par des accords bilatéraux et le reste du monde (sans accord)

Rang	Pays de résidence	Capitaux décès	
		Nombre*	Montant (€)
1	Maroc	17	67 675
2	Algérie	12	36 601
3	Mali	11	37 970
4	Tunisie	11	31 531
5	Sénégal	7	14 994
6	Canada	7	11 971
7	Gabon	3	6 922
8	Madagascar	2	7 389
9	États-Unis	2	3 461
10	Nouvelle-Calédonie	1	5 664
11	Serbie	1	3 741
12	Côte d'Ivoire	1	3 461
Autres pays de résidence (avec accords)		4	11 483
Reste du monde (sans accord)		1	694
Total 2020		80	243 558
Total 2019		95	223 685
% d'évolution		-15,8%	8,9%

Les capitaux décès sont des prestations en espèces d'assurance décès versées sous forme d'indemnité, aux personnes qui étaient, au jour du décès, à la charge effective totale et permanente de l'assuré, avec un ordre de priorité.

Le capital décès n'est pas attribué de façon automatique ; il l'est seulement si le ou les bénéficiaires éventuels en font la demande. Les bénéficiaires prioritaires disposent d'1 mois à compter de la date du décès pour faire valoir leur droit de priorité. Passé ce délai, ce droit de priorité est perdu et la demande peut se faire dans un délai de 2 ans à compter de la date du décès, au même titre que les bénéficiaires non prioritaires.

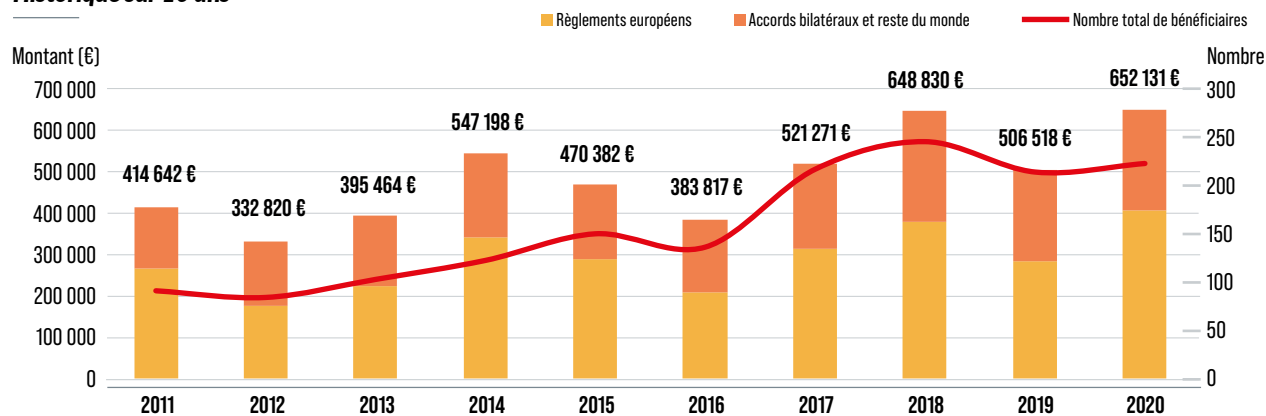


Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la sécurité sociale française a versé plus de 650.000 euros de capitaux décès aux ayants droit de ses assurés décédés qui résident à l'étranger, soit des hausses en volume (nombre) et en valeur (montant) de +4,2% et +28,7% par rapport à l'exercice 2019.

Nos proches voisins européens (Portugal, Belgique, Allemagne, Espagne et Italie), les pays du Maghreb et le Mali représentent, en valeur, 70% des capitaux décès versés par la France à l'étranger.

Historique sur 10 ans



Sur la période 2011-2020, les versements de capitaux décès à l'étranger ont progressé de manière dynamique, mais non linéaire, soit sur 10 ans +149% en volume et +57% en valeur.

Les versements dans les pays de résidence de l'UE-EEE-Suisse ont toujours été majoritaires, oscillant entre 53 et 64% du montant total attribué par la France.

L'évolution irrégulière des versements des capitaux décès est fortement liée à la nature même de la prestation et à ses modalités d'attribution.

*Pour plus de précisions, voir avant-propos

Partie 4

FLUX FINANCIERS : ÉTRANGER → FRANCE

PENSIONS DES PAYS DE L'UE-EEE-SUISSE
EXPORTÉES EN FRANCE.....76



Dans le cadre de la réciprocité des accords, le Cleiss collecte des données statistiques auprès de ses partenaires européens. Elles concernent les pensions de vieillesse, de réversion et d'invalidité versées à des assurés résidant en France et qui bénéficient du régime de sécurité sociale du pays dans lequel ils ont cotisé pendant leur durée de travail.

Les pensions versées par les pays de l'UE-EEE-Suisse à leurs assurés qui résident en France

Rang	Pays d'affiliation	Pensions de vieillesse ⁱ		Pensions de réversion ⁱ		Pensions d'invalidité ⁱ		TOTAL		Évolution N/N-1 (total)		SOLDE ¹
		Nombre	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	
1	Suisse	103 311	1 092 303 859	12 233	118 873 535	5 237	100 351 472	120 781	1 311 528 866	↗	↗	+ 1 229,80 M€
2	Allemagne	77 938	410 168 000	15 440	58 623 000	3 564	22 504 000	96 942	491 295 000	↗	↗	+ 383,94 M€
3	Belgique	54 254	477 061 736	10 251	75 159 602	4 804	63 210 937	69 309	615 432 276	↗	↗	+ 410,89 M€
4	Royaume-Uni	66 847	400 311 923	-	-	-	-	66 847	400 311 923	↗	↗	+ 372,18 M€
5	Portugal	33 477	79 709 857	9 448	22 647 117	1 122	3 600 985	44 047	105 957 959	↗	↗	-757,29 M€
6	Italie	22 034	69 549 835	12 377	25 082 485	915	3 403 609	35 326	98 035 929	↘	↘	-110,44 M€
7	Luxembourg	25 131	405 683 604	5 775	65 697 892	2 974	47 223 937	33 880	518 605 433	↗	↗	+ 494,76 M€
8	Espagne	19 513	75 510 904	9 930	40 534 270	491	4 581 593	29 934	120 626 767	↘	↘	-608,63 M€
9	Pays-Bas	14 399	99 555 420	23	281 928	692	11 831 005	15 114	111 668 353	↗	↘	+ 102,19 M€
10	Pologne	4 447	11 211 879	481	1 382 536	42	121 997	4 971	12 716 412	↗	↗	-0,80 M€
11	Suède	2 207	12 431 846	155	425 120	47	544 768	2 409	13 401 734	↘	↗	+ 8,70 M€
12	Autriche	1 803	7 200 469	331	1 234 502	17	150 555	2 151	8 585 526	↗	↗	+ 2,74 M€
13	Danemark	1 910	16 054 425	-	-	196	3 072 139	2 106	19 126 563	↘	↘	+ 17,35 M€
14	Norvège	890	9 822 066	22	224 978	94	2 139 653	1 006	12 186 697	↗	↘	+ 10,83 M€
15	Finlande	834	11 984 085	57	1 021 205	19	256 046	910	13 261 336	↘	↗	+ 12,26 M€
16	République tchèque	696	1 288 725	94	142 327	8	16 678	798	1 447 730	↗	↘	-0,39 M€
17	Irlande	662	4 718 045	77	782 101	19	197 789	758	5 697 935	↗	↗	+ 3,68 M€
18	Croatie	479	477 796	91	126 243	0	0	570	604 039	↘	↗	-7,52 M€
19	Hongrie	428	703 290	33	34 585	6	13 824	467	751 698	↘	↗	-1,97 M€
20	Bulgarie	358	533 696	25	14 248	27	34 151	410	582 095	↗	↗	-0,90 M€
21	Slovénie	310	318 209	66	67 748	4	4 106	380	390 062	↘	↗	-1,41 M€
22	Roumanie	356	615 200	11	20 471	8	9 537	375	645 208	↗	↘	-2,60 M€
23	Slovaquie	231	480 388	21	20 734	9	20 260	261	521 383	↗	↗	-0,11 M€
24	Grèce	218	684 417	28	74 689	7	49 460	253	808 567	↗	↗	-6,47 M€
25	Lettonie	77	309 590	6	14 120	8	13 641	91	337 351	↗	↗	+ 0,22 M€
	Autres pays d'affiliation	194	866 032	20	33 671	15	126 470	229	1 026 172	↗	↗	-0,87 M€
	Total 2020	433 004	3 189 555 292	76 995	412 519 107	20 325	263 478 614	530 325	3 865 553 013			+ 1 550,14 M€
	Total 2019	425 042	2 994 966 013	76 758	391 523 092	20 156	253 390 856	521 955	3 639 879 960			+ 1 311,96 M€
	% d'évolution	1,9%	6,5%	0,3%	5,4%	0,8%	4,0%	1,6%	6,2%			

¹Solde = pensions du pays servies en France - pensions françaises servies dans le pays (Voir partie 3)



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, les régimes européens de sécurité sociale ont versé à leurs assurés qui résident en France 3,87 milliards d'euros de pensions de vieillesse, réversion et invalidité. Par rapport à l'exercice 2019, cela représente des hausses, respectivement en volume (nombre) et en valeur (montant) de +1,6% et +6,2%.

Cette évolution à la hausse s'inscrit dans la tendance observée les années précédentes, et notamment en 2019 (+2,9% et +7,2%).

Les indicateurs d'évolution N/N-1, par pays d'affiliation, soulignent par ailleurs que cette hausse est largement répandue au sein de l'UE-EEE-Suisse. Par ordre d'importance, ce sont la Suisse et ensuite le Luxembourg, l'Allemagne, la Belgique, le Royaume-Uni et le Portugal qui contribuent le plus fortement à cette hausse, soit en cumulé pour ces 6 pays : +11 358 pensions et +224,56 millions d'euros entre 2019 et 2020. L'Espagne et l'Italie, en premier lieu, contribuent marginalement à limiter cette tendance haussière, soit en cumulé pour ces 2 pays : -3 734 pensions et -4,99 millions d'euros.

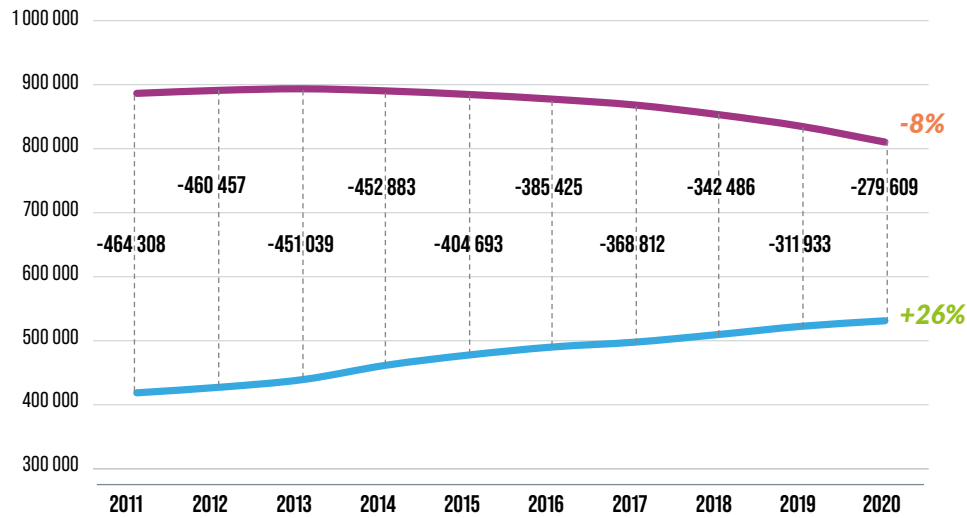
Notons également que les pays frontaliers de la France (Suisse, Allemagne, Belgique et Luxembourg) représentent à eux seuls 61% des pensions servies et 76% du montant total versé par les régimes européens de sécurité sociale en France. Ces chiffres tendent à souligner l'attractivité de ces 4 pays auprès des travailleurs français frontaliers, du fait notamment de rémunérations souvent plus avantageuses qu'en France.

Enfin, le solde entre les paiements de pensions servies en France par les régimes européens de sécurité sociale et les paiements de pensions servies par la sécurité sociale française dans les États de l'UE-EEE-Suisse (**pour plus de détails, voir partie 3**) est très positif et atteint +1,55 milliards d'euros en 2020 (contre +1,31 milliard d'euros en 2019).

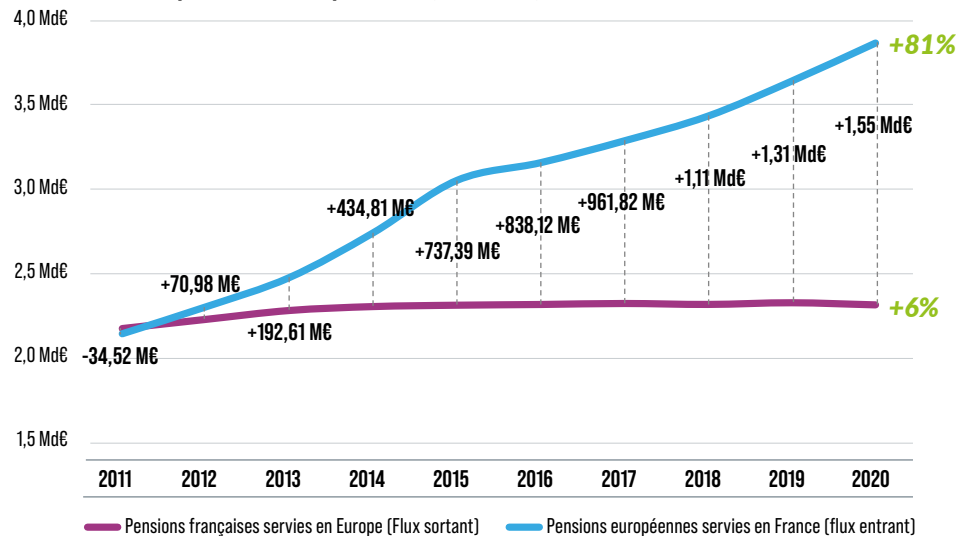
Les soldes positifs les plus significatifs sont ceux de la France avec les quatre premiers pays d'affiliation du tableau en page précédente (ainsi que le Luxembourg), soit en cumulé +2,89 milliards d'euros, tandis que les soldes négatifs les plus significatifs sont ceux avec le Portugal (-757,29 millions d'euros), l'Espagne (-608,63 millions d'euros) et l'Italie (-110,44 millions d'euros), soit en cumulé -1,48 milliards d'euros.

Les pensions versées par les pays de l'UE-EEE-Suisse à leurs assurés qui résident en France

+26% de pensions européennes (nombre) sur la décennie



+81% de pensions européennes (montant) sur la décennie



Au cours de la décennie, les courbes relatives aux nombres et aux montants des pensions européennes servies en France (**flux entrant**) ont connu une progression continue et soutenue, soit +26% en volume et +81% en valeur.

Cette tendance haussière s'explique principalement, et par ordre d'importance, par les flux entrants en provenance de Suisse, Belgique, Luxembourg, Allemagne et Royaume-Uni, soit en cumulé sur 10 ans pour ces 5 pays d'affiliation : +123 622 pensions servies et +1,67 milliard d'euros versés.

Les flux entrants en provenance d'Italie et d'Espagne, en diminution, minorent très légèrement l'ampleur de cette hausse, soit en cumulé sur 10 ans pour ces 2 pays : -26 830 pensions servies et -24,44 millions d'euros versés.

Les 5 premiers pays d'affiliation (Suisse, Allemagne, Belgique, Royaume-Uni et Portugal) représentent 75% du volume et 76% de la valeur du flux total des pensions européennes servies en France en 2020 (contre 68% et 73% en 2011).

Il convient par ailleurs de souligner un phénomène atypique : le solde de la France par rapport à ses partenaires de l'UE-EEE-Suisse (**flux entrants - flux sortants**) est négatif en volume sur toute la période et positif en valeur à partir de 2012.

Ce phénomène trouve principalement son origine dans la spécificité du système de sécurité sociale en France, qui est organisé en une multitude de régimes de retraite, ce qui induit donc le versement de plusieurs pensions aux assurés ayant cotisé auprès de différentes caisses de retraite (pour information, au 31 décembre 2019, 42% des retraités de droits directs du régime général sont polypensionnés : source Cnav). Le nombre de pensions servies est donc très supérieur au nombre de pensionnés.



BON À SAVOIR

Pour mieux comprendre l'évolution à la hausse des pensions européennes servies en France, signalons que le travail frontalier a presque doublé dans l'hexagone, sur la période 1990-2015 (355 000 individus en 2015), faisant de la France le pays européen qui envoie le plus grand nombre de travailleurs frontaliers à l'étranger ; cet essor s'expliquant notamment par des rémunérations souvent plus avantageuses chez nos proches voisins européens.

Ces travailleurs qui résident en France exercent leur activité principalement en Suisse (170 300 actifs), au Luxembourg (70 300), en Allemagne (46 000) et en Belgique (37 800), ce qui équivaut, pour ces 4 pays d'emploi, à 91% du flux total des travailleurs français frontaliers. Par ailleurs, en termes d'évolution, le Luxembourg apparaît comme le pays le plus dynamique en matière de recours aux travailleurs français (+300% d'actifs en 15 ans), devant la Belgique (+150%), la Suisse (+70%) et l'Allemagne (+15%).

Source : Observatoire des territoires / Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Ces évolutions peuvent être ainsi comparées à celles constatées entre 2011 et 2020 sur les pensions luxembourgeoises (+112% en volume), belges (+56%), suisses (+55%) et allemandes (+39%) servies en France.

Soins de santé malades AT-MP
Prestations familiales
Rentés, pensions, allocations
Flux financiers étranger > France
Assurance chômage
Législation applicable
Mouvements migratoires

Partie 5

ASSURANCE CHÔMAGE

—

RÈGLEMENTS EUROPÉENS

Prestations de chômage versées au regard des règlements européens 80



ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE VERSÉES EN 2020

Prestations versées aux frontaliers^① indemnisés en France et remboursements entre la France et les Etats membres (en millions d'€)

Etat de dernier emploi*	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours indemnisés	Montant total des prestations versées par la France au titre de l'assurance chômage** (a)	Montant des remboursements demandés par la France (b)	Ecart (b) - (a)
Suisse	48 651	9 152 975	809,8 M€	142,9 M€	-666,9 M€
Luxembourg	16 722	2 850 824	161,4 M€	26,6 M€	-134,8 M€
Allemagne	7 890	1 588 142	89,5 M€	14,1 M€	-75,4 M€
Belgique	7 440	1 231 253	55,9 M€	12,1 M€	-43,8 M€
Espagne	473	85 715	3,8 M€	0,8 M€	-3,0 M€
Total 2020	81 176	14 908 909	1 120,5 M€	196,5 M€	-924,0 M€
Total 2019	73 237	12 505 927	943,8 M€	233,8 M€	-710,0 M€
% évolution	10,84	19,21	18,73	-15,95	30,15

* Ne figurent pas les autres États de l'UE-EEE-Suisse en raison de l'aspect marginal du montant de leurs indemnisations

** Montants avant toute retenue sociale.

Source : Unédic

Les prestations affichées dans le tableau correspondent à celles versées à des personnes qui, au cours de leur dernier emploi, travaillaient dans l'un des pays cités ci-contre, résidaient en France et qui sont indemnisées par Pôle Emploi conformément à l'article 65§2 et §5 du règlement (CE) n° 883/04.

Le règlement européen (CE) n° 883/04, en son article ci-dessus référencé, prévoit qu'un travailleur frontalier doit cotiser dans l'État où il travaille soit, en l'espèce pour un ressortissant français, principalement dans l'un des pays du tableau ci-avant.

Ainsi, le travailleur frontalier français qui se retrouve involontairement privé d'emploi perçoit son indemnisation de l'assurance chômage de la part de la France (son État de résidence) où il bénéficie de droits identiques au travailleur qui y a exercé son activité. Les prestations sont servies par le Pôle Emploi du lieu de résidence.

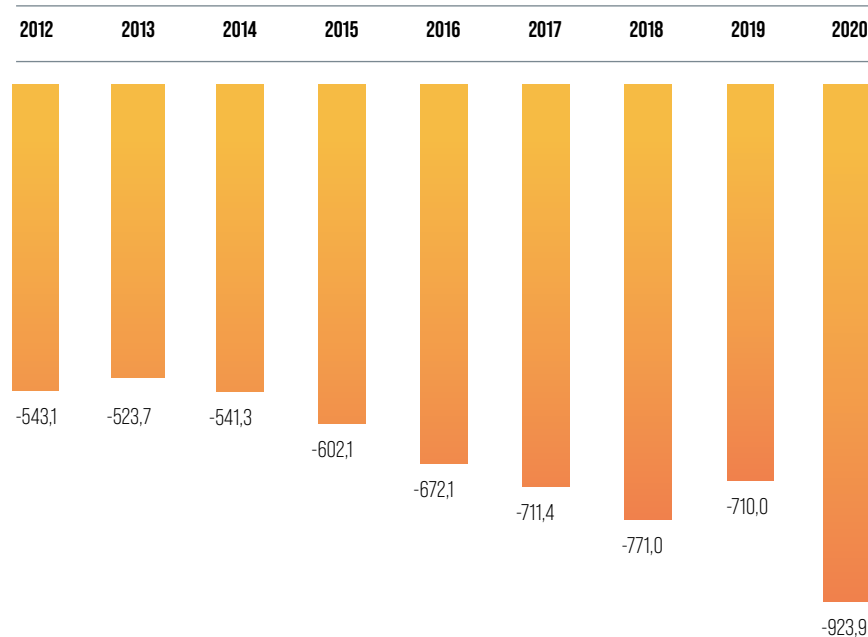
Par la suite, il incombe à l'institution compétente de l'ex-État d'emploi de rembourser à l'État de résidence (la France) la totalité des allocations versées pendant les trois premiers mois de l'indemnisation, et jusqu'à cinq mois, sous réserves des conditions de durée d'activité dans le dernier État d'emploi et susceptibles d'ouvrir un droit dans cet État.

Historique sur 9 années (en millions d'€)

Etat de dernier emploi*	Années	Masse des prestations versées par la France au titre de l'indemnisation de l'Assurance Chômage (a)	Montant des remboursements demandés par la France (b)	Ecarts (b) - (a)
Allemagne	2012	78,2	11,9	-66,3
	2013	78,3	14,4	-63,9
	2014	74,5	15,2	-59,3
	2015	70,2	11,5	-58,7
	2016	68,0	11,0	-57,0
	2017	69,6	13,3	-56,3
	2018	66,7	8,7	-58,0
	2019	70,5	14,2	-56,3
	2020	89,5	14,1	-75,4
	Belgique	2012	52,1	15,0
2013		58,3	15,4	-42,9
2014		60,4	17,8	-42,6
2015		60,0	13,5	-46,5
2016		55,8	13,8	-42,0
2017		52,2	12,1	-40,1
2018		49,6	9,4	-40,2
2019		50,8	14,3	-36,5
2020		55,9	12,1	-43,8
Espagne		2012	4,4	1,1
	2013	5,0	1,3	-3,7
	2014	4,8	1,3	-3,5
	2015	4,0	1,2	-2,8
	2016	3,8	0,9	-2,9
	2017	3,3	0,6	-2,7
	2018	3,1	0,7	-2,4
	2019	3,3	0,9	-2,4
Luxembourg (1)	2012	86,5	17,7	-68,8
	2013	98,4	21,9	-76,5
	2014	103,5	22,5	-81,0
	2015	109,1	21,0	-88,1
	2016	113,5	20,4	-93,1
	2017	115,8	22,3	-93,5
	2018	119,9	14,2	-105,7
	2019	131,0	30,2	-100,8
	2020	161,4	26,6	-134,8
	Suisse	2012	370,2	2,6
2013		443,7	107,0	-336,7
2014		486,2	131,3	-354,9
2015		525,9	119,9	-406,0
2016		621,5	144,4	-477,1
2017		679,9	161,1	-518,8
2018		682,9	118,2	-564,7
2019		688,2	174,2	-514,0
2020		809,8	142,9	-666,9

Totaux	2012	591,4	48,3	-543,1
	2013	683,7	160,0	-523,7
	2014	729,4	188,1	-541,3
	2015	769,2	167,1	-602,1
	2016	862,6	190,5	-672,1
	2017	920,8	209,4	-711,4
	2018	922,2	151,2	-771,0
	2019	943,8	233,8	-710,0
	2020	1 120,4	196,5	-923,9

Ecarts (b) - (a)



* Ne figurent pas les autres États de l'UE-EEE-Suisse en raison de l'aspect marginal du montant des indemnisations
 (1) Le Luxembourg bénéficie d'une dérogation s'agissant des 5 mois de remboursement à effectuer lorsque le travailleur frontalier a travaillé au moins 12 mois au cours des 24 derniers mois.
 L'application et la durée de cette période peuvent faire l'objet d'un accord bilatéral entre la France et le Luxembourg (Règlement CE n° 883/2004, art. 86).

Prestations exportées dans un pays de l'UE-EEE-Suisse

Etat de destination	Montant total des prestations versées en € *
Belgique	833 506
Portugal	714 069
Espagne	696 692
Allemagne	518 976
Royaume-Uni	436 576
Suisse	362 685
Pologne	321 313
Italie	267 541
Pays-Bas	219 646
Irlande	120 158
Suède	112 448
Luxembourg	105 655
Autriche	86 684
Roumanie	76 599
Danemark	67 408
République tchèque	49 839
Finlande	46 393

Etat de destination	Montant total des prestations versées en € *
Slovaquie	45 492
Norvège	38 868
Grèce	33 325
Bulgarie	30 404
Hongrie	26 165
Malte	19 671
Chypre	12 481
Slovénie	10 532
Islande	6 999
Lettonie	5 744
Croatie	4 595
Lituanie	3 205
Estonie	0
Total 2020	5 273 669
Total 2019	6 336 107
% évolution	-16,77

Les prestations affichées dans le tableau ci-contre correspondent à celles versées par Pôle Emploi à des assurés ayant exporté leurs droits au régime d'assurance chômage dans un autre pays de l'UE-EEE-Suisse conformément à l'article 64 du règlement (CE) n° 883/04.

* Montants avant toute retenue sociale. Source : Unédic

Conditions et limites pour l'exportation du droit aux prestations en espèces de chômage :

- 1/ avant son départ, le chômeur doit avoir été inscrit comme demandeur d'emploi et être resté, en l'espèce, à la disposition des services de Pôle Emploi pendant au moins 4 semaines après le début du chômage. Toutefois, son départ peut être autorisé avant l'expiration de ce délai (Recommandation U2 de la CACSSS du 12 Juin 2009) ;
- 2/ le chômeur doit s'inscrire dans les 7 jours suivant son départ comme demandeur d'emploi auprès des services de l'emploi de l'État membre où il se rend et respecter les obligations et les procédures de contrôle prévues par cet État ;
- 3/ le droit aux prestations est maintenu pendant une durée de 3 mois à compter de la date à laquelle le chômeur a cessé d'être à la disposition des services de Pôle Emploi en France, dans la limite de la durée totale du droit aux prestations dans l'État membre où il se rend ; cette période de 3 mois peut être étendue jusqu'à un maximum de 6 mois ;
- 4/ les prestations, en l'espèce, sont servies par Pôle Emploi selon la législation qu'il applique et à sa charge.

Partie 6

LÉGISLATION APPLICABLE

—
AVANT PROPOS 84

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Synthèse 88

Pays d'accueil qui appliquent les règlements
européens de coordination 90

Pays d'accueil liés à la France par des accords bilatéraux 93

Pays d'accueil non liés à la France par des accords bilatéraux 95

FOCUS SUR L'EUROPE

Carte d'Europe 97

Soldes par pays 98

Répartition sectorielle 99

Positionnement de la France 102

Historique sur 10 ans 103

La pluriactivité 104



Introduction

En application des dispositions prévues à l'article R.767-2 du Code de la Sécurité Sociale, le Cleiss procède, en matière de détermination de la législation applicable, à un dénombrement des formulaires de détachements émis par les organismes français de protection sociale (Détachements « **sortants** » de la France vers l'étranger) dans le cadre de l'application des règlements européens de coordination, des accords bilatéraux de sécurité sociale ou de la législation interne française.

Concernant plus spécifiquement les règlements européens de coordination, le Cleiss exploite la base de la Cnam, qui contient l'ensemble des formulaires A1 émis par les CPAM et les CGSS, et peut donc diffuser des informations sur le secteur d'activité des entreprises françaises qui détachent des travailleurs dans les pays de la zone UE-EEE-Suisse, les durées moyennes de détachement et le nombre de travailleurs différents.

Le Cleiss publie également dans ce document un état des lieux sur la délivrance des formulaires A1 par les organismes européens de protection sociale pour des détachements intra-européen (Détachements « **entrants** » et « **sortants** » des pays de l'UE-EEE-Suisse au sein de cette même zone). Ces données sont collectées chaque année auprès des États membres par la CACSSS (Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale) et sont publiées dans son rapport annuel.

Précisions sur les données collectées :

Les données présentées et commentées ci-après font suite à un dénombrement des formulaires attestant de la législation applicable à la personne qui va travailler dans un État autre que celui dont elle relève en matière de sécurité sociale. Elles ne sont toutefois pas le reflet exact du nombre de formulaires délivrés par les États membres, et par voie de conséquence, du nombre de travailleurs détachés dans un autre État au sens du droit du travail ou au sens de la sécurité sociale.

Cette valeur indicative, d'ailleurs précisée dans le rapport statistique annuel sur les formulaires A1 diffusé par la Commission européenne¹, est la conséquence de plusieurs facteurs : le caractère déclaratif, et parfois non détaillé, des données fournies par les institutions des États (notamment en ce qui concerne l'État d'accueil), le recours croissant aux dispositions relatives à l'exercice normal d'activités dans plus d'un État pour des situations de détachement, alors que l'État d'accueil est rarement mentionné, ou encore la sous-déclaration par les entreprises concernées.

¹Posting of workers, report on portable documents issued in 2020, european Commission, DG Employment.

En application du principe de territorialité, la personne qui exerce une activité dans un État relève obligatoirement de la législation de sécurité sociale de cet État. Cependant, il existe des possibilités de dérogation à ce principe qui nécessitent, pour déterminer à quelle législation la personne doit être assujettie, que les institutions compétentes se réfèrent aux accords internationaux de sécurité sociale existants (règlements européens de coordination et accords bilatéraux de sécurité sociale).

Ainsi, en fonction du/des État(s) dans le(s)quel(s) se rend un travailleur et de la durée prévue de sa mission, sa situation au regard de la sécurité sociale française va varier.

Quelles sont les situations couvertes par les formulaires certifiant au titulaire sa législation de sécurité sociale applicable ?

Le détachement initial ou de plein droit dans un seul État

Le « détachement », au sens de la sécurité sociale, est le maintien d'un travailleur au régime de protection sociale de l'État dans lequel l'entreprise qui l'emploie exerce normalement ses activités (« l'État d'envoi ») lorsque celui-ci va exécuter un travail sur le territoire d'un autre État. Cette situation donne de fait lieu à l'exonération de cotisations sociales salariales dans l'État d'emploi (ou « État d'accueil »).

Le maintien du travailleur détaché au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi est de droit (c'est-à-dire qu'il ne nécessite pas l'accord de l'institution de l'État où le travail est exercé) mais il est subordonné au respect de certaines conditions.

Dans la cadre des règlements européens de coordination, le maintien à la législation de sécurité sociale de l'État d'envoi d'un travailleur salarié détaché dans un seul État membre (article 12§1 du règlement (CE) n° 883/2004) est soumis aux conditions suivantes :

- Durée de détachement de 24 mois maximum ;
- Maintien d'une relation directe entre l'entreprise détachante et le travailleur détaché pendant la durée du détachement ;
- L'employeur doit exercer une activité significative dans l'État d'envoi ;
- Le travailleur détaché ne doit pas être envoyé en remplacement d'un autre travailleur détaché ;
- Le travailleur détaché doit être affilié au régime de sécurité sociale du pays d'envoi depuis au moins un mois.

L'exercice d'une ou de plusieurs activités dans plus d'un État membre appelé aussi « pluriactivité » (règlements européens de coordination uniquement)

C'est un principe de base qu'une seule législation de sécurité sociale soit applicable. Une personne relève de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n°883/2004, y compris lorsqu'elle exerce de manière habituelle, simultanément ou en alternance, une ou plusieurs activité(s) salariée(s) et/ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres. Ce sont les situations appelées « pluriactivité ».

Le détachement exceptionnel qui suppose un accord préalable des institutions des États concernés :

- lorsqu'une prolongation du maintien du salarié détaché à la législation de l'État d'envoi, au-delà de la durée maximale prévue par les accords internationaux de sécurité sociale, est demandée. A défaut d'accord entre institutions, l'intéressé change de statut, passant de travailleur détaché à travailleur expatrié.
- lorsque les conditions pour avoir recours à un détachement initial ou de plein droit ne sont pas réunies (durée de détachement, conditions liées à l'employeur et au salarié...).
- en vue de régulariser une situation exceptionnelle.

Quels textes déterminent la législation de sécurité sociale applicable au travailleur à l'étranger ?

. **Les règlements européens de coordination** pour les personnes envoyées en mission dans l'un des pays suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

. **Les conventions bilatérales de sécurité sociale** signées par la France pour les personnes envoyées en mission dans l'un des pays ou territoires suivants :

Algérie, Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Guernesey-Aurigny-Herm-Jéthou, Inde, Israël, Japon, Jersey, Kosovo, Macédoine du Nord, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Québec, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie et Uruguay.

. **Les décrets de coordination** de sécurité sociale pour les personnes envoyées en mission dans l'une des collectivités d'outre-mer suivantes :

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon.

. **Les dispositions prévues par la législation interne française** permettant, à titre facultatif, aux personnes détachées dans un État autre que ceux cités précédemment, d'être maintenues à la législation de sécurité sociale française dans les conditions prévues à l'article L.761-2 du Code de la sécurité sociale. Dans ce cas, elles pourront être également soumises au régime de sécurité sociale local, si la législation interne du pays d'emploi le prévoit.

D'où proviennent les données analysées par le Cleiss ?

Détachement sortant (France vers Étranger)

Les chiffres présentés ci-après sont issus d'un dénombrement des formulaires de sécurité sociale, attestant de la législation applicable aux travailleurs, émis par les caisses françaises des régimes général, agricole, de la RATP, de la SNCF et de la Cavimac (Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes).

Détachement intra-européen (Focus Europe)

Les chiffres commentés ci-après proviennent de l'exploitation des questionnaires européens A1 transmis annuellement par la CACSSS aux États européens pour dénombrement de leurs formulaires A1 émis au titre des articles 12 et 13 du règlement (CE) n°883/04 (détachement des travailleurs salariés et non-salariés pour le 1^{er} article cité et « pluriactivité » salariée et non salariée pour le 2nd article cité).

NB : les données relatives à la pluriactivité sont celles très générales que la CACSSS diffuse dans son rapport annuel.

Pour avoir des informations d'ordre juridique sur les dispositions des règlements européens ou des accords bilatéraux relatives à la législation applicable, il est conseillé de consulter le site du Cleiss.

Quelles sont les durées de détachement ?

Ce tableau présente la durée maximale du détachement de plein droit et de son éventuelle prolongation prévue par les accords internationaux de sécurité sociale dont la France est partie ou, à défaut d'une convention bilatérale liant la France à un autre pays, par la législation interne française.

Pays	FORMULAIRE ET DUREE MAXIMALE			FORMULAIRE ET PROLONGATION		
	Formulaire	Salarié	Non salarié	Formulaire	Salarié	Non salarié
1 - RÈGLEMENTS EUROPÉENS DE COORDINATION						
Union européenne + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse	A1	2 ans	2 ans	Procédure de détachement d'une durée exceptionnelle dans le cadre de l'article 16 du règlement (CE) n° 883/04 après échange de lettres des autorités compétentes des États.		
2 - ACCORDS BILATÉRAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE						
A - CONVENTIONS BILATÉRALES						
Algérie	SE 352-01	3 ans*	-	SE 352-01	2 ans	-
Andorre ⁽¹⁾	SE 130-01	1 an	1 an	SE 130-01	1 an	1 an
Argentine	SE 415-01	2 ans	1 an	SE 415-01	2 ans	1 an
Bénin	SE 327-01	1 an	-	SE 327-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Bosnie-Herzégovine	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Brésil	SE 416-01	2 ans	-	SE 416-01	2 ans	-
Cameroun	SE 322-01	6 mois	-	-	-	-
Canada ⁽¹⁾	SE 401-01	3 ans*	-	SE 401-02	Durée indéterminée	-
Cap-Vert	SE 396-01	3 ans*	-	SE 396-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Chili	SE 417-01	2 ans	-	SE 417-01	2 ans	-
Congo	SE 324-01	1 an	-	SE 324-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Corée du Sud ⁽¹⁾	SE 237-1	3 ans	-	SE 237-1	3 ans	-
Côte d'Ivoire	SE 326-01	2 ans*	-	SE 326-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
États-Unis ⁽¹⁾	SE 404-02	5 ans*	2 ans*	-	-	-
Gabon	SE 328-01	2 ans	-	-	-	-
Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-
Inde ⁽¹⁾	SE 223-01	5 ans	5 ans	-	-	-
Israël	SE 207-01	1 an	-	SE 207-01	Durée indéterminée	-
Japon ⁽¹⁾	SE 217-06	5 ans	-	-	-	-
Jersey	SE 132-J-01	1 an	-	SE 132-J-01	Durée à convenir entre autorités compétentes	-

* : y compris la durée des congés - (1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

Quelles sont les durées de détachement ? (suite et fin)

Pays	FORMULAIRE ET DUREE MAXIMALE			FORMULAIRE ET PROLONGATION		
	Formulaire	Salarié	Non salarié	Formulaire	Salarié	Non salarié
Kosovo	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Macédoine du Nord	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Madagascar	SE 333-01	2 ans	-	-	-	-
Mali	SE 335-01	2 ans*	-	SE 335-02	1 an renouvelable une fois	-
Maroc	SE 350-01	3 ans	6 mois	SE 350-01	3 ans	6 mois
Mauritanie	SE 336-01	3 ans*	-	-	-	-
Monaco ⁽¹⁾	SE 138-01	1 an	-	SE 138-01	1 an	-
Monténégro	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Niger	SE 337-01	1 an	-	SE 337-01	Jusqu'à achèvement du travail	-
Philippines ⁽¹⁾	SE 220-01	3 ans	-	SE 220-01	3 ans	-
Québec ⁽¹⁾	SE 401-Q-201	3 ans*	1 an	SE 401-Q-201	Durée indéterminée	-
Saint-Marin	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	Durée indéterminée	-
Sénégal	SE 341-01	3 ans*	-	SE 341-01	Durée indéterminée	-
Serbie	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Togo	SE 345-01	3 ans	-	SE 345-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Tunisie	SE 351-01	3 ans*	6 mois	SE 351-01	3 ans*	6 mois
Turquie	SE 208-01	3 ans*	-	SE 208-02	Durée indéterminée	-
Uruguay	SE 423-01	2 ans	-	-	-	-
B - DÉCRETS DE COORDINATION						
Nouvelle-Calédonie ⁽¹⁾	SE 988-01	2 ans	1 an	SE 988-01	2 ans	1 an
Polynésie française ⁽¹⁾	SE 980-01	3 ans*	1 an*	SE 980-01	3 ans*	1 an*
Saint-Pierre-et-Miquelon	SE 975-01	2 ans	2 ans	-	-	-
3 - PAYS HORS ACCORDS BILATÉRAUX						
AUTRES PAYS	S 9203 / S 9201	3 mois / 3 ans	-	S 9201	3 ans	-

* : y compris la durée des congés - (1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Récapitulatif 2020 et historique sur 10 ans

Zones d'accueil	Nombre formulaires émis	%
Règlements européens ¹	60 777	73,1%
Accords bilatéraux ²	13 670	16,4%
Législation interne française ³	8 719	10,5%
TOTAL 2020	83 166	100,0%
TOTAL 2019	229 167	
% d'évolution	-63,7%	

¹Pays qui appliquent les règlements européens de coordination

²Pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale

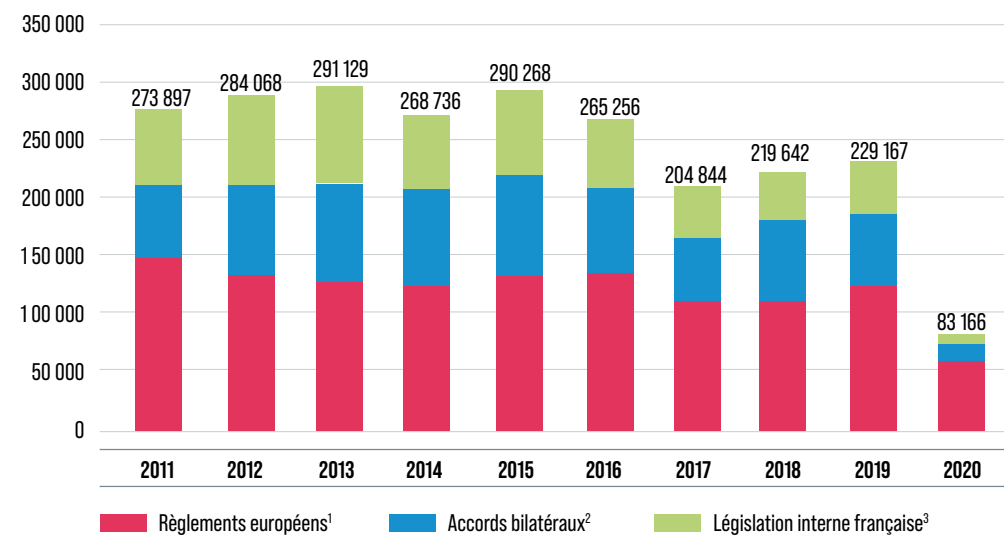
³Pays sans accords bilatéraux avec la France

Le détachement est une procédure qui autorise un travailleur à exercer temporairement son activité dans un autre État que l'État habituel d'emploi, pour le compte de son employeur, tout en restant affilié à la sécurité sociale de l'État habituel d'emploi. Cette situation se traduit par la délivrance d'un formulaire et donne de fait lieu à l'exonération de cotisations sociales dans l'État d'emploi temporaire (ou « État d'accueil »).

Un travailleur peut se voir délivrer plusieurs formulaires de détachement au cours de l'année, soit pour prolonger sa mission, soit parce que plusieurs missions lui sont confiées.

Le nombre de formulaires répertoriés dans le tableau ci-contre et le graphique ci-dessous ne correspond donc pas au nombre de travailleurs différents détachés.

Nombre de formulaires



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la France a délivré 83 166 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à ses travailleurs en situation de détachement à l'étranger, soit un recul de près de 65% par rapport à 2019, du fait des restrictions de déplacements imposées par la pandémie de Covid-19.

Les 7 premiers pays d'accueil appliquent tous les règlements européens de coordination. Il s'agit de la Belgique (14,5%), l'Allemagne (12,1%), l'Espagne (7,4%), le Luxembourg (6,6%), la Suisse (6,5%), l'Italie (5,9%) et le Royaume-Uni (4,6%).

Le 1^{er} pays d'accueil, dont les détachements ont pour cadre juridique l'application d'un accord bilatéral, sont les États-Unis (2,9%), 8^{ème} de ce classement, suivi de près par le Maroc (2,7%), au 9^{ème} rang.

Le 1^{er} pays d'accueil sans accord avec la France, et dont les détachements ont donc pour cadre juridique l'application de la législation interne française, sont les Émirats arabes unis (1%) qui figurent au 19^{ème} rang.

Au cours de la période 2011-2019, avant la pandémie, la France a délivré chaque année entre 204 000 et 292 000 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs à l'étranger.

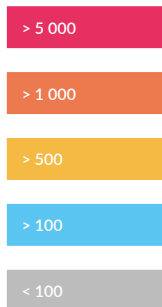
Le détachement en application des règlements européens de coordination a représenté au cours de la période (hors 2020) entre 44 et 54% du flux total, celui en application des accords bilatéraux entre 22 et 29% et enfin celui en application de la législation interne française (pays sans accord) entre 19 et 28%.

En 2020, le détachement français ayant pour cadre l'application des règlements européens de coordination a atteint 73% du flux total, un pourcentage anormalement élevé, du fait vraisemblablement de contraintes de déplacements moins strictes pour les travailleurs français au sein de l'Union européenne qu'en dehors, en cette période de pandémie mondiale.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

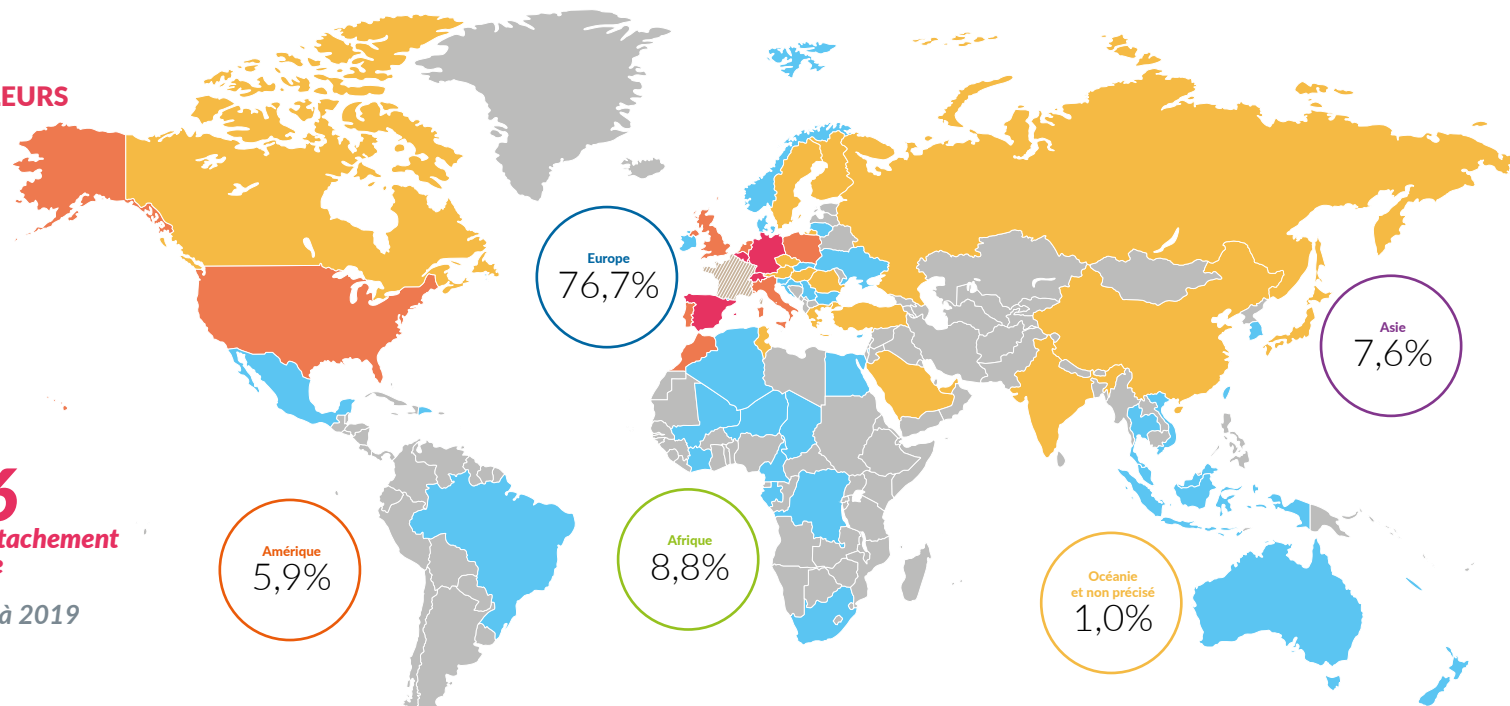
Carte du monde 2020

Nombre de formulaires émis :



83 166
formulaires de détachement émis par la France

-64% par rapport à 2019



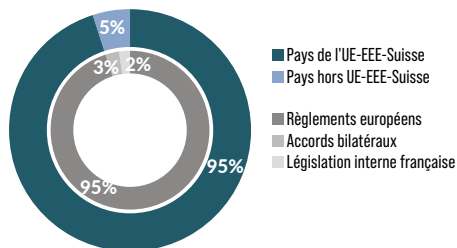
L'Europe,

1^{er} continent d'accueil, absorbe près de **77%** du flux des travailleurs français en détachement dans le monde (soit 63 729 formulaires émis).

95% du flux européen a pour cadre juridique l'application des règlements européens de coordination.

En entrant dans le détail des pays d'accueil, on s'aperçoit que l'Allemagne et la Belgique reçoivent à elles seules 35% de ce flux.

Monaco et la Russie sont les 2 principaux pays d'accueil, hors application des règlements européens, soit respectivement 1493 et 783 formulaires émis (3,6% du flux européen).

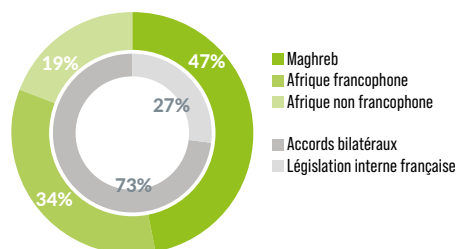


L'Afrique,

2^e continent d'accueil, absorbe près de **9%** du flux total (soit 7 252 formulaires émis).

73% du flux africain a pour cadre juridique l'application des accords bilatéraux de sécurité sociale signés par la France avec un autre pays.

En entrant dans le détail des pays d'accueil, on voit que les 3 pays du Maghreb reçoivent près de 50% de ce flux (dont 30% pour le Maroc), loin devant la Côte d'Ivoire et le Sénégal (6%). Hors Maghreb et Afrique francophone, l'Afrique du Sud et l'Égypte sont les 2 principaux pays d'accueil, nettement devant le Nigéria.

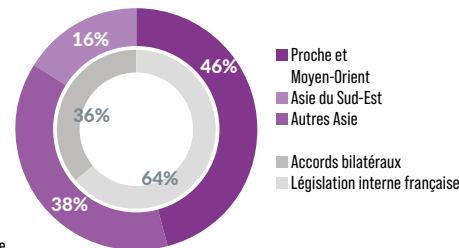


L'Asie,

3^e continent d'accueil, absorbe environ **8%** du flux total (soit 6 300 formulaires émis).

64% du flux asiatique a pour cadre juridique l'application de la législation interne française de sécurité sociale.

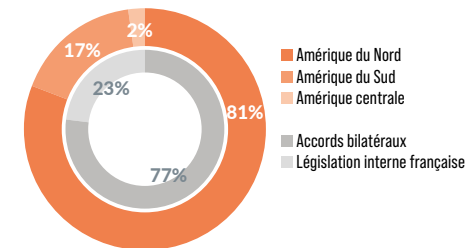
En entrant dans le détail des pays d'accueil, on constate qu'un groupe homogène de 6 pays reçoit plus de 60% de ce flux (dans l'ordre : Émirats arabes unis, Arabie Saoudite, Inde, Chine, Turquie et Japon).



L'Amérique,

4^e continent d'accueil, absorbe **6%** du flux total (soit 4 877 formulaires émis).

77% du flux américain a pour cadre juridique l'application des accords bilatéraux de sécurité sociale signés par la France avec un autre pays. En entrant dans le détail des pays d'accueil, on s'aperçoit que les États-Unis reçoivent la moitié de ce flux, loin devant le Canada (16%), le Mexique (10%) et le Brésil (7%).



Les règlements européens de coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale (CE) n°883/2004 et (CE) n°987/2009 s'appliquent dans les 28 Etats de l'Union européenne (dont le Royaume-Uni jusqu'au 31/12/2020), en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse et ont pour objectif de faciliter la libre circulation des personnes en Europe. Un des grands principes prévus par les règlements est le bénéfice éventuel du statut de travailleur détaché permettant d'exercer temporairement son activité dans un autre Etat, pour le compte de son employeur, tout en restant affilié dans l'Etat habituel d'emploi.

Le tableau ci-contre récapitule le nombre de formulaires A1 délivrés en 2020 par la sécurité sociale française, et attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale des travailleurs en situation de détachement dans les pays qui appliquent ces règlements.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la France a délivré 60 777 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à 41 791 travailleurs différents ayant fait l'objet d'un détachement dans des pays appliquant les règlements européens de coordination, soit un recul de plus de 50% par rapport à 2019.

On peut raisonnablement en déduire que la pandémie de Covid-19 et les restrictions de déplacements ont eu un fort impact à la baisse sur le flux des travailleurs détachés par la France.

La Belgique et l'Allemagne arrivent très largement en tête dans le classement des pays d'accueil et représentent plus du tiers du flux des Français en détachement dans les pays de l'UE-EEE-Suisse (36% des formulaires émis, soit 34% des travailleurs).

Les 4 pays d'accueil qui arrivent ensuite (Espagne, Luxembourg, Suisse et Italie) représentent 36% du volume des formulaires émis, soit 35% des travailleurs.

Au regard des chiffres cités ci-dessus, on peut conclure que le détachement de France s'effectue essentiellement avec ses principaux partenaires économiques et qu'il est marqué par une proximité géographique élevée.

Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination

Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires A1 émis ¹	Travailleurs différents ²	Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires A1 émis ¹	Travailleurs différents ²
1	Belgique	12 091	7 438	16	Finlande	581	450
2	Allemagne	10 045	6 808	17	Grèce	543	476
3	Espagne	6 164	4 594	18	Danemark	474	405
4	Luxembourg	5 463	2 665	19	Slovaquie	459	309
5	Suisse	5 305	3 609	20	Norvège	405	297
6	Italie	4 866	3 658	21	Irlande	378	345
7	Royaume-Uni	3 839	2 744	22	Bulgarie	211	179
8	Pays-Bas	2 162	1 758	23	Slovénie	191	140
9	Portugal	1 506	1 170	24	Croatie	190	166
10	Pologne	1 277	962	25	Lituanie	131	98
11	Suède	933	710	26	Malte	101	91
12	République tchèque	925	687	27	Lettonie	87	76
13	Autriche	856	723	28	Estonie	66	56
14	Roumanie	848	606	29	Islande	41	38
15	Hongrie	601	496	30	Chypre	36	35
				31	Liechtenstein	2	2
		Total 2020				60 777	41 791
		Total 2019				123 031	86 235
		% d'évolution				-51%	-52%

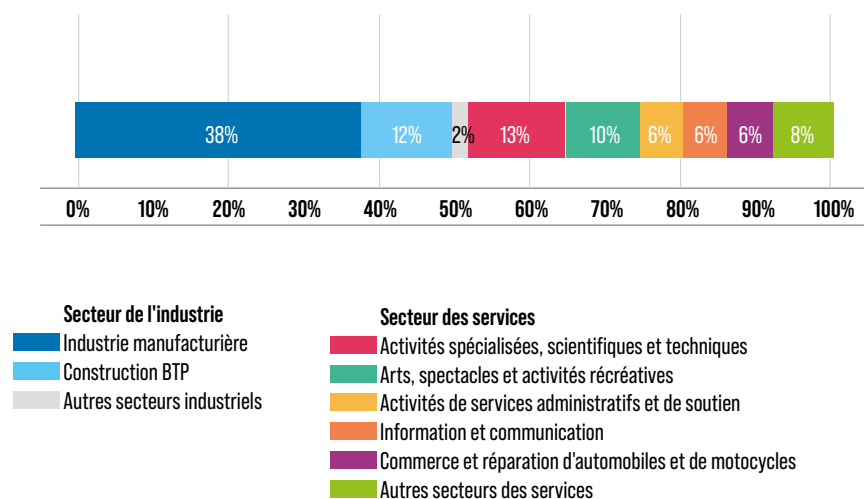
(1) : Formulaires A1 délivrés au titre des articles 12.1, 12.2 et 16 du règlement européen (CE) n° 883/2004
 Les articles 12.1 et 12.2 concernent respectivement les travailleurs salariés et les travailleurs non-salariés, en situation de détachement initial pour une durée maximale de 24 mois.
 L'article 16 concernent les travailleurs salariés et non-salariés, en prolongation d'un détachement initial ou en détachement de longue durée supérieure à 24 mois (dérogations exceptionnelles).

(2) : Le nombre total de travailleurs différents (41 791) est surévalué car un même travailleur peut avoir été détaché dans plusieurs pays d'accueil au cours de l'année.
 Le nombre réel de travailleurs différents détachés en 2020 est de 35 701.

Quels sont les secteurs d'activité principale¹ des entreprises françaises qui détachent en 2020 ?

En 2020, 52% des formulaires A1 émis par la sécurité sociale française ont été attribués à des travailleurs appartenant au secteur de l'industrie et 48% au secteur des services.

En entrant dans le détail par secteurs d'activité principale, on constate que l'industrie manufacturière est le 1^{er} fournisseur de travailleurs détachés français, soit 38% des formulaires A1 émis, loin devant le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques (13%) et le BTP (12%).



* Toute entreprise (et chacun de ses établissements) est rattachée par l'Insee, lors de son inscription au répertoire SIRENE, à un code caractérisant son activité principale d'entreprise (APE) par référence à la nomenclature d'activités française (NAF).

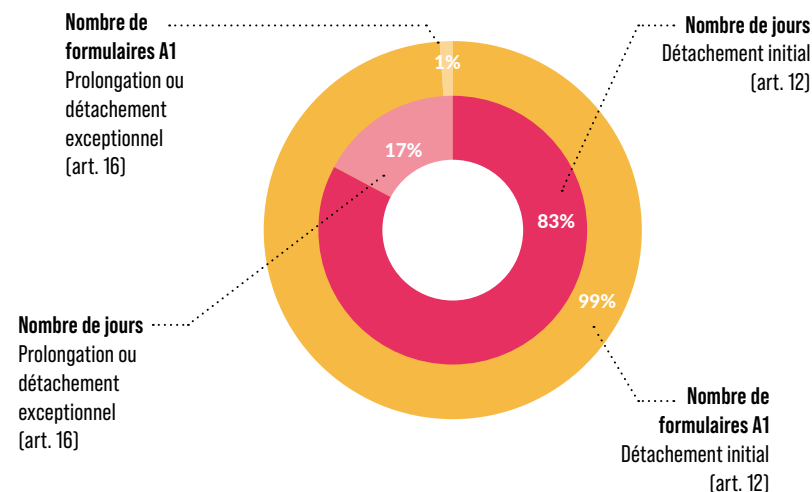
Quels constats sur les durées de détachement ?

En 2020, la sécurité sociale française a délivré 60 777 formulaires A1, 99% au titre de l'article 12 et 1% au titre de l'article 16 (dérogation).

La durée moyenne d'un formulaire A1 sur la base de l'art.12 est de 44 jours (soit 75 jours par travailleur) et celle d'un formulaire A1 sur la base de l'art.16 de 1 053 jours (soit 1 195 jours par travailleur).

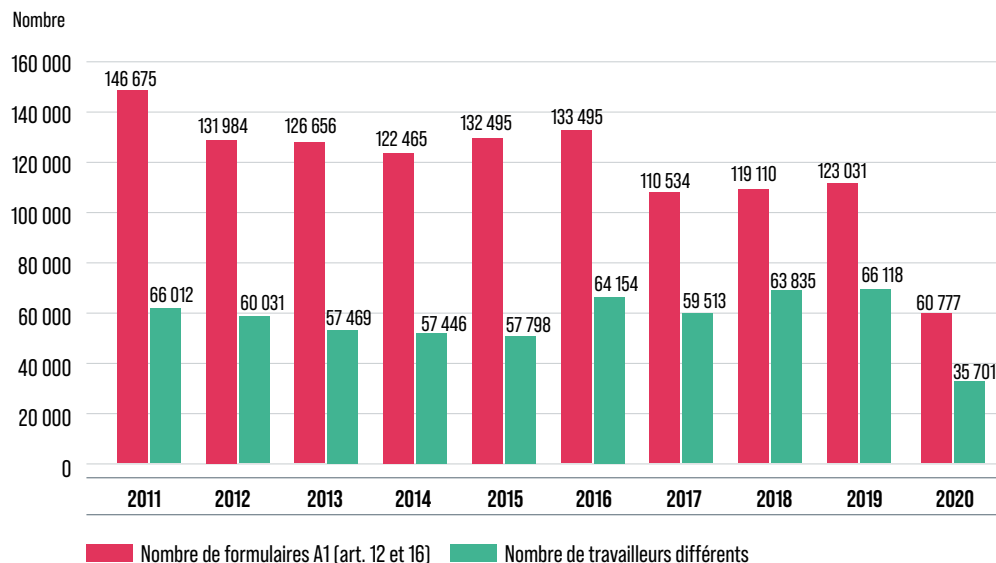
En termes de durées cumulées, cela représente un total de plus de 3,1 millions de jours de détachement, dont 17% pour les formulaires au titre de l'article 16.

Cette part plus que proportionnelle du formulaire art.16, en termes de durée, est induite par sa durée maximale de 5 ans, supérieure aux 2 ans maximum du formulaire art.12.



Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination / historique sur 10 ans



Au cours de la période 2011-2019, 2020 étant une année marquée par la pandémie, la France a délivré entre 110 000 et 147 000 formulaires A1 (art. 12 et 16), attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs dans des pays appliquant les règlements européens de coordination.

Ce nombre de formulaires émis représente entre 57 000 et 67 000 travailleurs différents.

L'évolution irrégulière du nombre de formulaires de détachement émis est fortement liée à la nature même du détachement, lequel dépend de la nécessité ou de la volonté pour les employeurs d'envoyer leurs travailleurs exécuter un travail, pour un temps déterminé, sur le territoire d'un autre État. A cela s'ajoute la difficulté que rencontrent parfois les caisses françaises pour transmettre des informations exhaustives.



BON À SAVOIR

Dans le cadre du détachement d'un travailleur dans un État membre de l'UE-EEE-Suisse, l'employeur doit effectuer en amont différentes formalités entre autres relatives à la sécurité sociale, qui varient en fonction de la durée de la mission de son subordonné.

Détachement d'une durée inférieure à 3 mois : Depuis octobre 2020, un nouveau service en ligne permet à l'employeur de saisir directement les déclarations de détachement de ses salariés à l'étranger pour une durée inférieure ou égale à 3 mois. Il s'agit du téléservice « **Déclaration des détachements à l'étranger (DAE)** », accessible sous 24 heures.

Détachement d'une durée entre 3 et 24 mois : formulaire S3208 (questionnaire de maintien au régime français de sécurité sociale d'un travailleur détaché) à compléter et à adresser à sa caisse d'assurance maladie avant le départ du travailleur. Après accord, cette dernière retourne le formulaire A1 "Attestation concernant la législation applicable" en 2 exemplaires, l'un pour l'employeur et l'autre pour le travailleur.

Détachement de longue durée supérieure à 24 mois ou prolongation : l'employeur peut détacher dès le départ son travailleur pour une durée supérieure à celle prévue dans les règlements européens sous réserve d'obtenir l'accord conjoint des autorités compétentes des États concernés : le Cleiss et celle de l'autre État (pays d'accueil).

Avant les termes du détachement initial, l'employeur français doit compléter le formulaire "Demande de maintien exceptionnel au régime français de sécurité sociale" et l'adresser au Cleiss pour examen. Si ce dernier estime la demande recevable, cette demande est transmise à l'organisme étranger compétent pour examen et décision (accord ou refus). Qu'il y ait accord ou non, le Cleiss informe l'organisme français compétent. En cas d'accord, le formulaire A1 sera délivré par la caisse d'assurance maladie du lieu du siège de la société, en 2 exemplaires pour la durée autorisée, un exemplaire pour l'employeur et l'autre pour le travailleur.

En cas de refus, le travailleur perd sa qualité de travailleur détaché et relève désormais de la législation de l'État où il exerce son activité professionnelle. En d'autres termes, il devra cotiser auprès du régime de sécurité sociale de l'État d'accueil.

POUR INFORMATION

En 2020, le Cleiss a donné son accord à 1148 maintiens exceptionnels au régime étranger de sécurité sociale et a instruit 698 demandes de maintien exceptionnel au régime français dans le cadre d'un détachement dans l'UE-EEE-Suisse, dont 694 qu'il a transmises à l'autorité étrangère compétente.

Les accords bilatéraux de sécurité sociale (appelés également conventions bilatérales ou décrets de coordination lorsqu'ils concernent les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon) sont des accords passés entre deux États, afin de coordonner leur législation nationale de sécurité sociale, et garantir ainsi un maximum de droits à protection sociale aux personnes en situation de mobilité.

Ils permettent de bénéficier éventuellement du statut de travailleur détaché, lequel autorise à exercer temporairement son activité dans l'autre État, pour le compte de son employeur, tout en restant affilié dans l'État habituel d'emploi.

Le tableau ci-contre récapitule le nombre de formulaires délivrés en 2020 par la sécurité sociale française, et attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs en situation de détachement dans des pays ou territoires liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la France a délivré 13 670 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs dans des pays et territoires liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, soit un recul de près de 80% par rapport à 2019.

On peut raisonnablement en déduire que la pandémie de Covid-19, et les restrictions de déplacements qui en ont découlé, ont eu un fort impact à la baisse sur le flux des travailleurs détachés par la France.

Les États-Unis, le Maroc et Monaco arrivent très largement en tête dans le classement des pays d'accueil et représentent à eux trois près de 45% du flux des Français en détachement dans la zone des accords bilatéraux.

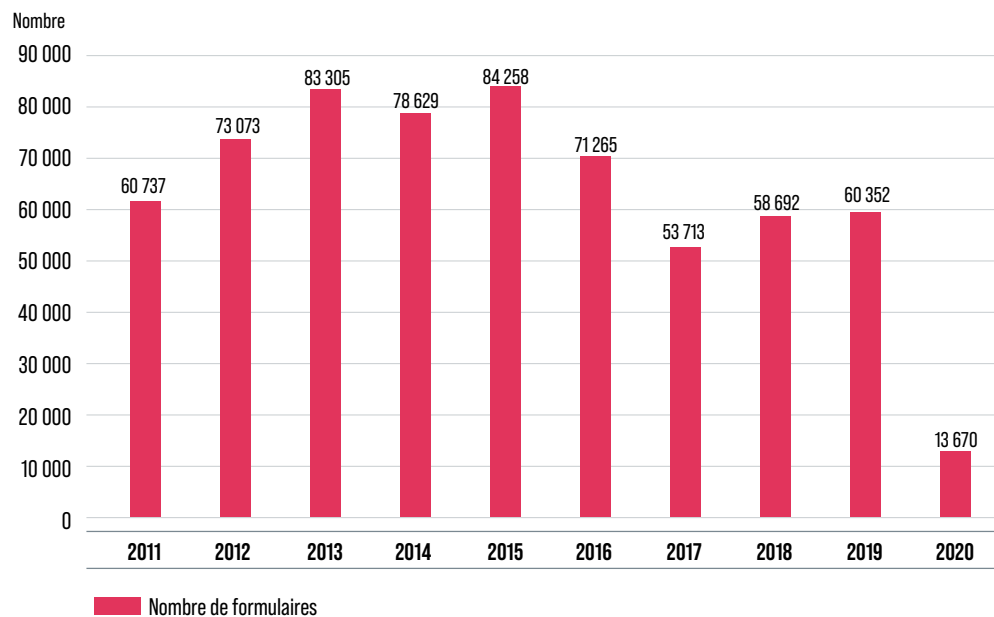
Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux

Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires émis	Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires émis
1	États-Unis	2 422	23	Niger	116
2	Maroc	2 223	24	Congo	105
3	Monaco	1 493	25	Madagascar	85
4	Tunisie	808	26	Mauritanie	85
5	Inde	690	27	Argentine	84
6	Canada	626	28	Chili	83
7	Turquie	542	29	Bénin	71
8	Japon	508	30	Philippines	71
9	Côte d'Ivoire	433	31	Togo	58
10	Sénégal	426	32	Jersey	30
11	Algérie	395	33	Bosnie-Herzégovine	25
12	Brésil	359	34	Uruguay	25
13	Corée du Sud	241	35	Macédoine du Nord	22
14	Polynésie française	220	36	Monténégro	18
15	Israël	210	37	Cap-Vert	12
16	Mali	179	38	Kosovo	8
17	Cameroun	164	39	Saint-Pierre-et-Miquelon	5
18	Andorre	161	40	Guernesey	1
19	Gabon	158	41	Aurigny	0
20	Québec	151	42	Herm	0
21	Nouvelle-Calédonie	137	43	Jéthou	0
22	Serbie	133	44	Saint-Marin	0
			Pays non précisés		87
			Total 2020		13 670
			Total 2019		60 352
			% d'évolution		-77%

Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux / historique sur 10 ans



Au cours de la période 2011-2019, 2020 étant une année marquée par la pandémie, la France a délivré entre 53 000 et 85 000 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs dans des pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale.

L'évolution irrégulière du nombre de formulaires de détachement émis est fortement liée à la nature même du détachement, lequel dépend de la nécessité ou de la volonté pour les employeurs d'envoyer leurs travailleurs exécuter un travail, pour un temps déterminé, sur le territoire d'un autre État. A cela s'ajoute la difficulté que rencontrent parfois les caisses françaises pour transmettre des informations exhaustives.

Important : les formulaires de prolongation et de détachements exceptionnels ne sont pas inclus dans les données affichées.



BON À SAVOIR

Dans le cadre du détachement d'un travailleur dans un État lié à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, l'employeur doit effectuer en amont des formalités, entre autres, en matière de sécurité sociale qui varient en fonction de la durée et de la fréquence des déplacements de ce travailleur.

Détachement occasionnel d'une durée inférieure à 3 mois : [formulaire S9203](#) (avis de mission professionnelle à l'étranger) à compléter et à adresser 24h avant le départ du travailleur à la caisse d'assurance maladie du lieu du siège de l'entreprise.

Détachement d'une durée supérieure à 3 mois : [formulaire S3208](#) (questionnaire de maintien au régime français de sécurité sociale d'un travailleur détaché) à compléter et à adresser à sa caisse d'assurance maladie avant le départ de son travailleur. Après accord, cette dernière retourne le formulaire prévu par l'accord de coordination en 2 exemplaires, l'un pour l'employeur et l'autre pour le travailleur.

Prolongation du détachement au-delà de la période initiale : Certains accords prévoient la possibilité de prolonger le détachement du travailleur pour une durée variable selon les accords (voir avant-propos) et sous réserve d'obtenir l'accord des autorités compétentes. En l'espèce, le [formulaire "Demande de maintien d'affiliation au régime français de sécurité sociale"](#) est à compléter et à adresser au Cleiss pour examen. Si ce dernier estime la demande recevable, cette demande est transmise à l'organisme étranger compétent pour examen et décision (accord ou refus). Qu'il y ait accord ou non, le Cleiss informe l'organisme français compétent. En cas d'accord, la caisse d'assurance maladie délivre le formulaire prévu par l'accord en 2 exemplaires, l'un pour l'employeur et l'autre pour le travailleur.

Détachement exceptionnel : l'employeur peut détacher dès le départ son travailleur pour une durée supérieure à celle prévue dans l'accord bilatéral de sécurité sociale sous réserve d'obtenir l'accord conjoint de l'organisme français compétent en matière de détachement exceptionnel (Cleiss) et celui de l'autre État (pays d'accueil).

POUR INFORMATION

En 2020, le Cleiss a donné son accord à 605 maintiens exceptionnels au régime étranger de sécurité sociale et a instruit 385 demandes de maintiens exceptionnels au régime français dans le cadre d'un détachement dans un pays lié à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, dont 166 qu'il a transmises à l'autorité étrangère compétente.

D'une façon générale, les procédures décrites ci-dessus ne sont valables que si le travailleur a la nationalité française ou celle de l'État cosignataire de l'accord bilatéral. Dans le cas contraire, le travailleur peut être maintenu au régime français de sécurité sociale dans le cadre du détachement en législation interne française.

L'employeur établi en France, qui souhaite envoyer en mission un salarié dans un État non lié à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, peut le maintenir au régime français de sécurité sociale dans le cadre de la législation interne française. Pour ce faire, des formalités sont à effectuer en amont, qui varient en fonction de la durée et de la fréquence des déplacements du salarié (voir page suivante).

Le tableau ci-contre récapitule le nombre de formulaires délivrés en 2020 par la sécurité sociale française attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs en situation de détachement dans des pays liés à la France par aucun accord de sécurité sociale.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la France a délivré 8 719 formulaires S9201 et S9203, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs dans des pays non liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, soit un recul de plus de 80% par rapport à 2019.

On peut raisonnablement en déduire que la pandémie de Covid-19, et les restrictions de déplacements qui en ont découlé, ont eu un fort impact à la baisse sur le flux des travailleurs détachés par la France.

Le Proche et Moyen-Orient (25,5%) est la 1^{ère} zone géographique d'accueil des travailleurs français, devant l'Afrique (23,3%), l'Asie (21,8%), l'Europe et l'Amérique (12,5%), et l'Océanie (4,4%).

Enfin, les Émirats arabes unis, la Russie, l'Arabie Saoudite, la Chine et le Mexique, qui occupent les 5 premières places du classement, reçoivent à eux seuls près de 40% de ce flux de travailleurs français détachés dans les pays sans accord.

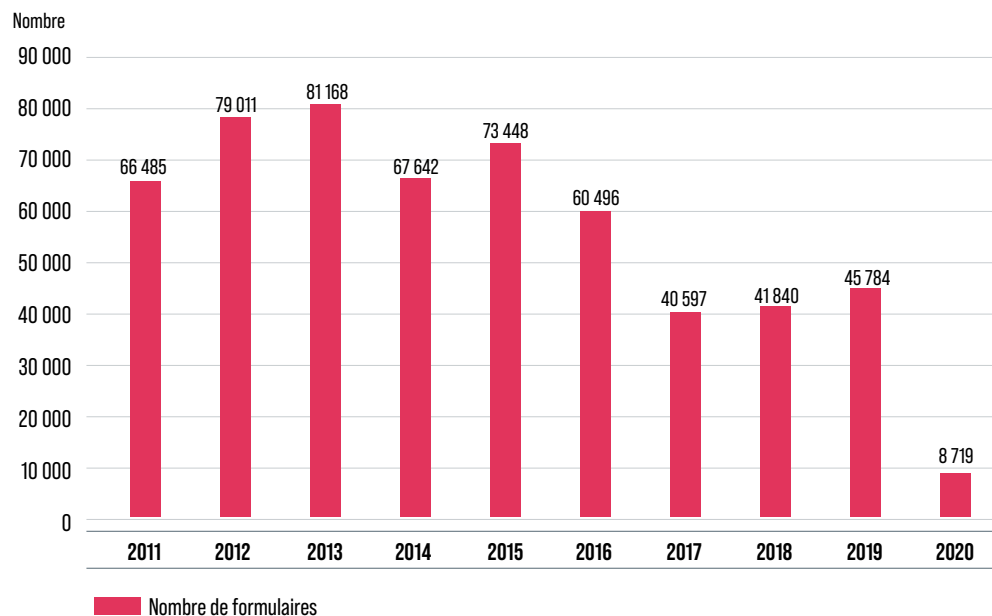
Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays non liés à la France par des accords bilatéraux

Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires émis	Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires émis
1	Émirats arabes unis	847	27	Oman	84
2	Russie	783	28	Kenya	79
3	Arabie Saoudite	740	29	Angola	74
4	Chine	598	30	Bahreïn	64
5	Mexique	468	31	Djibouti	60
6	Afrique du Sud	293	32	Tanzanie	58
7	Singapour	268	33	Bolivie	55
8	Égypte	260	34	Haiti	55
9	Australie	229	35	Koweït	55
10	Thaïlande	206	36	Ghana	52
11	Tchad	194	37	Guinée	51
12	Ukraine	185	38	Éthiopie	49
13	Malaisie	144	39	Yémen	49
14	Vietnam	137	40	Pérou	46
15	Nouvelle-Zélande	135	41	Cambodge	43
16	Qatar	130	42	Ouganda	41
17	Indonésie	113	43	Géorgie	39
18	Rép. dominicaine	112	44	Honduras	38
19	Taiwan	106	45	Kazakhstan	37
20	Rép. centrafricaine	99	46	Zambie	35
21	Colombie	97	47	Cuba	34
22	Liban	96	48	Irak	32
23	Burkina Faso	93	49	Gambie	30
24	Nigéria	89	50	Jordanie	28
25	Ile Maurice	86		Autres pays d'accueil	761
26	Congo (RDC)	85		Pays non précisés	177
			Total 2020		8 719
			Total 2019		45 784
			% d'évolution		-81%

Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays non liés à la France par des accords bilatéraux / historique sur 10 ans



Au cours de la période 2011-2019, 2020 étant une année marquée par la pandémie, la France a délivré entre 40 000 et 82 000 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs dans les pays non liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale.

L'évolution irrégulière du nombre de formulaires de détachement émis est fortement liée à la nature même du détachement, lequel dépend de la nécessité ou de la volonté pour les employeurs d'envoyer leurs travailleurs exécuter un travail, pour un temps déterminé, sur le territoire d'un autre État. A cela s'ajoute la difficulté que rencontrent parfois les caisses françaises pour transmettre des informations exhaustives.

Important : les relevés transmis par les employeurs à leur caisse d'assurance maladie (voir Bon à savoir) ne sont pas inclus dans les données affichées.



BON À SAVOIR

Les formalités à accomplir par l'employeur, qui souhaite envoyer en mission un salarié dans un État lié à la France par aucun accord de sécurité sociale, et le maintenir au régime français de sécurité sociale dans le cadre de la législation interne française, varient en fonction de la durée et de la fréquence des déplacements du salarié :

Détachement occasionnel d'une durée inférieure à 3 mois : [formulaire S9203](#) (avis de mission professionnelle à l'étranger) à compléter et à adresser 24h avant le départ de son salarié à la caisse d'assurance maladie du lieu du siège de l'entreprise.

Détachement fréquent et répété d'une durée inférieure à 3 mois : [déclaration préalable et trimestrielle](#) à compléter et à retourner à sa caisse d'assurance maladie avec la mention des noms des salariés susceptibles d'être détachés. À l'issue des 3 mois, l'employeur reprend contact avec cette dernière pour lui communiquer un relevé de ses salariés qui ont réellement été détachés.

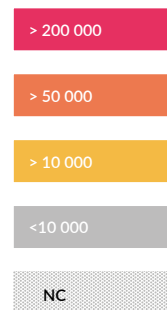
Détachement d'une durée comprise entre 3 mois et 3 ans : [formulaire S9201](#) (attestation de détachement à l'étranger) à compléter en 3 exemplaires et à adresser à sa caisse d'assurance maladie avant le départ de son salarié. Après accord, cette dernière retourne 2 exemplaires, l'un pour l'employeur et l'autre pour son salarié.

Prolongation du détachement au-delà de 3 ans (et dans la limite de 3 ans supplémentaires) : Procédure identique à un détachement compris entre 3 mois et 3 ans.

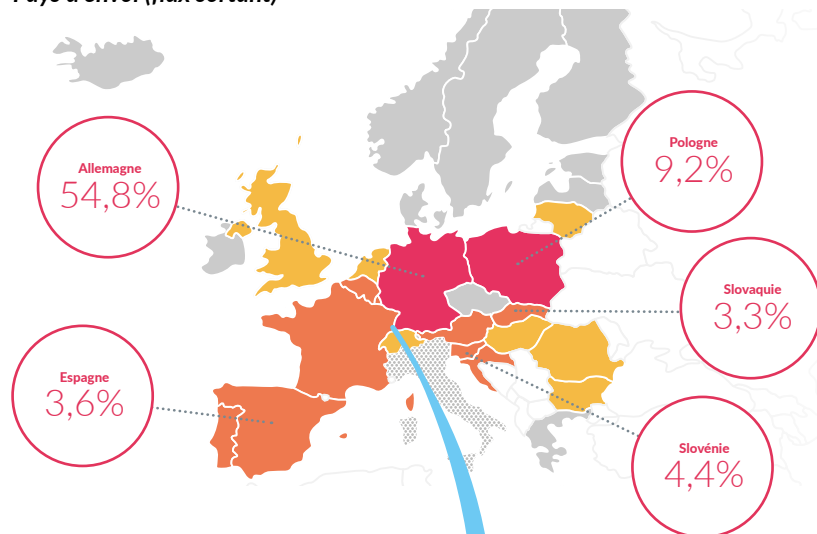
LE DÉTACHEMENT INTRA-EUROPÉEN

Carte d'Europe 2020

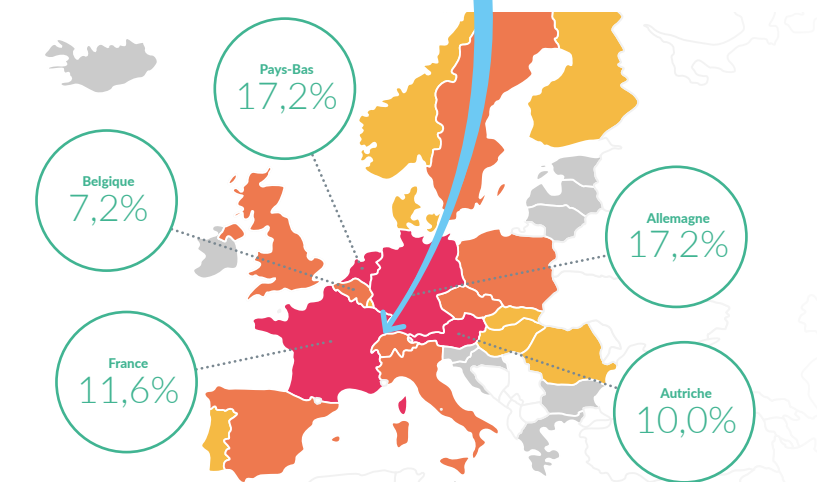
Nombre de formulaires A1 émis ou reçus* :



Pays d'envoi (flux sortant)



Pays d'accueil (flux entrant)



* Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen (CE) n° 883/2004 relatifs aux travailleurs salariés détachés et aux travailleurs non-salariés détachés.

Source : Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)

Le phénomène du détachement intra-européen est traité ici comme un flux à double sens matérialisé par les formulaires A1 émis par les pays d'envoi (flux sortant) et les formulaires A1 reçus par les pays d'accueil (flux entrant). Autrement dit, chaque État se trouve être à la fois un pays d'envoi et un pays d'accueil des travailleurs détachés.

Pour rappel, le formulaire A1 atteste qu'un travailleur issu de la zone UE-EEE-Suisse, et qui fait l'objet d'un détachement intra-européen de la part de son employeur, continue à être affilié à la législation nationale de sécurité sociale de son pays d'origine, c'est-à-dire le pays d'envoi.

2,25 millions
de formulaires A1 délivrés par les pays de l'UE-EEE-Suisse à leurs travailleurs en situation de détachement intra-européen.

-30% par rapport à 2019



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

La baisse de -30% des formulaires A1 émis s'explique par les restrictions relatives au franchissement des frontières qui ont été mises en place par les gouvernements européens afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

De plus, l'Italie et Chypre n'ont pas été en mesure de communiquer leurs chiffres à la commission. Pour rappel, en 2019, l'Italie avait délivré 173 149 formulaires A1, soit le 3^{ème} volume européen.

Dans le sens des sorties, l'Allemagne arrive largement en tête des pays d'envoi, avec plus de la moitié des formulaires A1 émis en 2020 (55%), contre à peine 21% pour les 4 principaux pays d'envoi suivants (Pologne, Slovénie, Espagne et Slovaquie). A titre de comparaison, en 2019, la proportion des formulaires A1 provenant d'Allemagne atteignait déjà 53%, loin devant celle de la Pologne (8%). Par ailleurs, la Slovénie et la Slovaquie intègrent cette année le top 5 des pays d'envoi au détriment de la France qui en sort et se positionne au 7^{ème} rang.

Dans le sens des entrées, un groupe homogène de 5 pays d'accueil d'Europe de l'Ouest (Allemagne, Pays-Bas, France, Autriche et Belgique) a reçu près de 65% du total des formulaires A1 émis et la Belgique est le seul pays à faire son entrée dans ce top 5, en lieu et place de la Suisse qui recule au 6^{ème} rang.

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Les soldes par pays

Pays d'envoi ou d'accueil	Nombre de formulaires A1 émis ¹		
	Pays d'envoi (flux sortant)	Pays d'accueil (flux entrant)	SOLDE ²
Allemagne	1 234 203	386 910	+847 293
Pologne	207 964	55 708	+152 256
Slovénie	98 340	9 909	+88 431
Slovaquie	74 029	17 235	+56 794
Croatie	50 056	10 071	+39 985
Lituanie	31 100	4 474	+26 626
Roumanie	53 798	27 698	+26 100
Portugal	37 559	15 746	+21 813
Espagne	81 862	68 190	+13 672
Hongrie	37 043	27 845	+9 198
Luxembourg	54 090	45 990	+8 100
Bulgarie	11 863	5 313	+6 550
Estonie	6 254	2 638	+3 616
Lettonie	4 282	2 536	+1 746
Islande	122	801	-679
Malte	295	1649	-1 354
Liechtenstein	367	2 712	-2 345
Irlande	6 583	9 270	-2 687
Grèce	2 669	7 277	-4 608
Finlande	3 334	24 148	-20 814
Norvège	1 304	23 277	-21 973
Royaume-Uni	6 141	33 218	-27 077
Danemark	26 902	56 207	-29 305
Rép. tchèque	6 242	58 393	-52 151
Suède	1 950	60 209	-58 259
Belgique	60 803	162 697	-101 894
Suisse	19 344	139 123	-119 779
Autriche	53 602	224 307	-170 705
France	60 279	261 645	-201 366
Pays-Bas	18 502	386 098	-367 596
Chypre	NC	1 823	-
Italie	NC	90 859	-
Pays non déterminés	-	26 906	-
Total 2020	2 250 882		
Total 2019	3 200 222		
% d'évolution	-29,7%		

1 Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen (CE) n° 883/2004

2 Solde : flux sortant - flux entrant des travailleurs détachés



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

2 catégories de pays sont à distinguer : les pays avec un solde positif (flux sortants > flux entrants) et ceux avec un solde négatif (flux sortants < flux entrants).

La 1^{ère} catégorie comprend 14 pays (sur les 32 que compte la zone UE-EEE-Suisse), l'Allemagne s'y distinguant particulièrement avec un solde positif de +847 293 formulaires A1, et le cumul de leurs soldes nationaux équivaut à +1,30 million de formulaires A1.

La 2^{ème} catégorie comprend 16 pays, les Pays-Bas y détenant le solde négatif le plus représentatif (-367 596), loin devant celui de la France (-201 366), et le cumul de leurs soldes nationaux équivaut à -1,18 million de formulaires A1.

Parmi les 14 pays de la 1^{ère} catégorie, 4 sont situés en Europe de l'Ouest et 10 en Europe de l'Est. Seuls 2 de ces pays (Allemagne et Luxembourg) disposent d'un salaire annuel brut moyen supérieur à 38 150 euros, la rémunération moyenne dans la zone UE (source Eurostat).

Parmi les 16 pays de la 2^{ème} catégorie, 15 sont situés en Europe de l'Ouest et 1 en Europe de l'Est. Seuls 3 de ces pays (Grèce, Malte et République tchèque) disposent d'un salaire annuel brut moyen inférieur à 38 150 euros.

Ces constats accréditent apparemment la thèse selon laquelle le détachement est avant tout une procédure utilisée par les pays riches d'Europe de l'Ouest, pour pallier notamment les pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs d'activité (agriculture et BTP par exemple) et qui profite également aux travailleurs en provenance d'Europe de l'Est, attirés par de meilleures conditions de travail (le travailleur en détachement bénéficiant en effet de conditions de travail proches de celles des ressortissants du pays d'accueil, qu'il s'agisse du salaire minimum, du temps de travail maximum ou encore des congés payés).

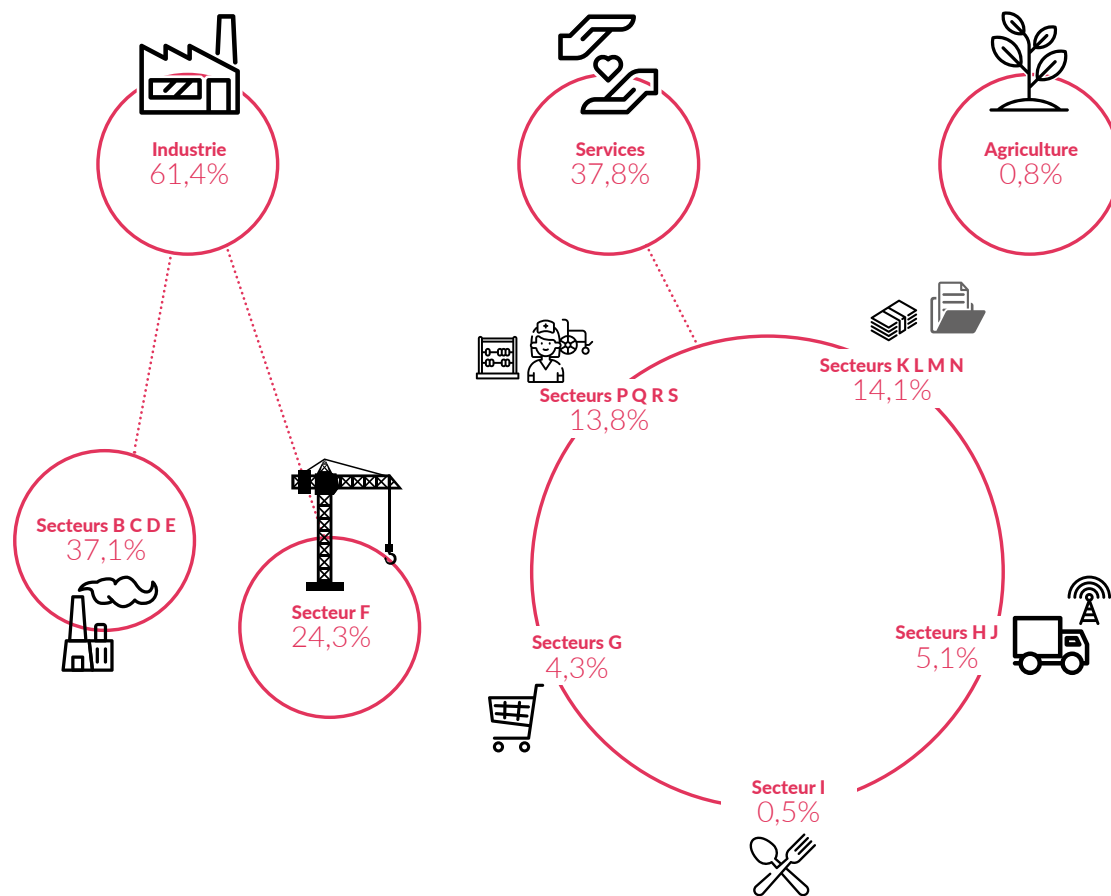


BON À SAVOIR

Le Luxembourg est un cas particulier puisqu'il possède un solde de travailleurs détachés positif (+9 334 formulaires A1) et offre une rémunération annuelle brute moyenne très au-dessus du niveau européen, soit 63 274 euros. Cette spécificité s'explique par la présence croissante des travailleurs transfrontaliers français et belges sur son marché du travail, ces derniers s'inscrivant généralement dans des agences d'intérim pour être ensuite détachés dans des sociétés d'accueil situées de l'autre côté de la frontière, en France et en Belgique.

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Répartition des formulaires A1 par secteurs d'activité économique des sociétés d'envoi *



* Basée sur la **NACE** (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne)

Secteurs B, C, D et E : Industries extractives et manufacturières, de production et de distribution d'énergie, d'eau et d'assainissement et de gestion des déchets

Secteur F : BTP/construction

Secteur G : Commerce de gros et de détail

Secteur I : Hébergement et restauration

Secteurs H et J : Transport et stockage, information et communication

Secteurs K, L, M et N : Activités financières et d'assurance, immobilières, scientifiques et techniques, administratives et de soutien

Secteurs P, Q, R et S : Éducation, santé et action sociale, arts et autres services



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, les travailleurs qui ont été détachés par les pays de l'UE-EEE-Suisse à l'intérieur de cette même zone appartenaient pour 61% d'entre eux à une société d'envoi du secteur industriel, 38% des services et 1% agricole.

Cette répartition sectorielle peut varier sensiblement d'un pays d'envoi à un autre et d'un pays d'accueil à un autre, en raison notamment des spécificités et des besoins en main d'œuvre propres à chaque économie nationale : voir pages suivantes.

Note de lecture

Répartition sectorielle obtenue à partir de 79% des formulaires A1 (articles 12.1 et 12.2 du règlement (CE) n° 883/2004) délivrés par les pays de la zone UE-EEE-Suisse en 2020, soit un volume de 1,71 million de formulaires.

En effet, 8 pays n'ont pas été mesure d'effectuer cette ventilation (Bulgarie, Danemark, Espagne, Grèce, Irlande, Norvège, Royaume-Uni et Suisse), 2 n'ont pas communiqué leurs données à la CACSSS (Italie et Chypre) et les 22 autres pays l'ont fait, soit partiellement soit en totalité.

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Répartition des formulaires A1 par pays d'envoi et secteurs d'activité économique des sociétés d'envoi

Rang	Pays d'envoi	% de formulaires A1 ¹			
		Agriculture	Industrie	Services	TOTAL
1	Allemagne	0,4%	53,0%	46,6%	1 234 203
2	Pologne	3,1%	65,9%	31,0%	207 964
3	Slovénie	0,2%	99,4%	0,4%	98 340
4	Espagne				81 862
5	Slovaquie	1,3%	84,4%	14,3%	74 029
6	Belgique	0,3%	42,9%	56,8%	60 803
7	France	0,0%	51,4%	48,6%	60 279
8	Luxembourg	0,1%	59,3%	40,6%	54 090
9	Portugal	0,1%	85,9%	14,1%	53 798
10	Autriche	1,2%	70,2%	28,5%	53 602
11	Croatie	0,1%	89,1%	10,8%	50 056
12	Roumanie	0,5%	84,6%	15,0%	37 559
13	Hongrie	0,0%	80,0%	20,0%	37 043
14	Lituanie	0,0%	52,6%	47,4%	31 100
15	Royaume-Uni				26 902
16	Suisse				19 344
17	Pays-Bas	2,1%	42,4%	55,5%	18 502
18	Bulgarie				11 863
19	Grèce				6 583
20	Estonie	2,5%	75,7%	21,8%	6 254
21	Rép. tchèque	2,1%	69,5%	28,4%	6 242
22	Danemark				6 141
23	Lettonie	0,6%	60,7%	38,7%	4 282
24	Finlande	1,7%	66,8%	31,5%	3 334
25	Irlande				2 669
26	Suède	0,4%	45,3%	54,3%	1 950
27	Norvège				1 304
28	Liechtenstein	0,0%	32,8%	67,2%	367
29	Malte	2,7%	0,0%	97,3%	295
30	Islande	6,6%	31,1%	62,3%	122
31	Chypre				NC
32	Italie				NC
TOTAL 2020		0,8%	61,4%	37,8%	2 250 882
TOTAL 2019		1,0%	65,9%	33,1%	3 200 222



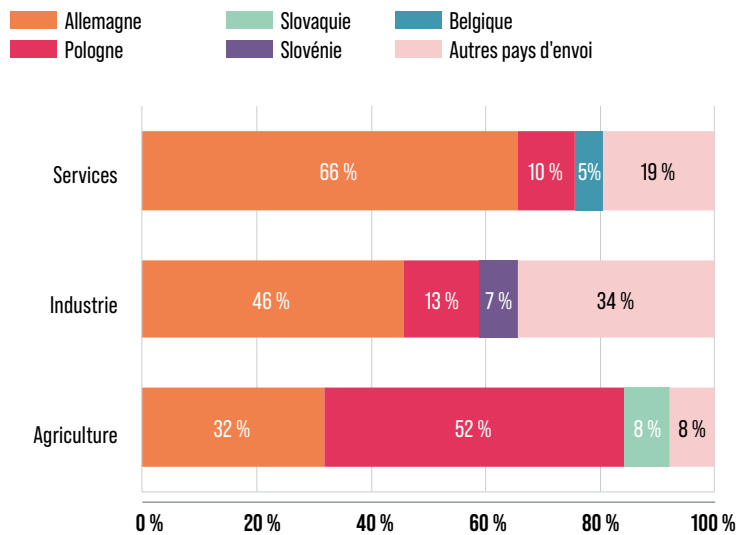
Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

La répartition sectorielle du détachement intra-européen a sensiblement évolué par rapport à 2019, avec -4,5 points pour l'industrie et +4,7 points pour les services, mais il convient de préciser que l'Allemagne, 1^{er} pays émetteur de formulaires A1 en Europe, a procédé pour la 1^{ère} fois cette année à la répartition de ses formulaires.

En entrant dans le détail par pays d'envoi, on constate que sur les 22 pays ayant officialisé la répartition de leurs formulaires par secteurs d'activité, seuls 6 ont détaché en priorité des travailleurs issus de la filière des services (Belgique, Islande, Liechtenstein, Malte, Pays-Bas et Suède). Les 16 autres pays d'envoi ont détaché en priorité des travailleurs appartenant à la filière de l'industrie, dont 6 dans des proportions supérieures à 80% (Croatie, Hongrie, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Slovénie).

Pour information : les formulaires A1 délivrés aux travailleurs inscrits dans des agences d'intérim ont représenté en 2020 un peu moins de 2,5% de la volumétrie totale. Néanmoins, quelques pays d'envoi se démarquent avec un taux national sensiblement supérieur à cette moyenne européenne. Il s'agit notamment du Portugal (10%), du Luxembourg (15%), de la Belgique (21%) et des Pays-Bas (22%), tandis que la Pologne, en dépit d'un taux national de 4%, a délivré l'équivalent de 20% des formulaires A1 "agences d'intérim".

TOP 3 des pays d'envoi par secteur d'activité



L'Allemagne et la Pologne sont les 2 premiers pays d'envoi de la zone UE-EEE-Suisse, et ce quel que soit le secteur d'activité d'appartenance de leurs travailleurs détachés. Les TOP3 sectoriels sont toutefois à nuancer du fait que plusieurs pays ont transmis des données non ventilées à la CACSSS.

Dans l'industrie, 46% des formulaires A1 ont été émis par l'Allemagne mais cette part retombe à 16% pour la branche du BTP. En effet, l'Europe de l'Est y est le 1^{er} fournisseur en main d'œuvre détachée de la zone UE-EEE-Suisse, avec 59% du flux total qui a pour origine la Pologne (23%), la Slovénie (10%), la Slovaquie (9%), la Croatie (5%), la Roumanie (5%), la Hongrie (4%) et la Lituanie (3%). Entre 42% et 59% des travailleurs détachés par ces 7 pays d'envoi appartiennent ainsi à la filière du BTP.

Dans les services, 2/3 des formulaires A1 ont été émis par l'Allemagne. Toutefois, concernant plus spécifiquement les agences d'intérim, la Belgique, la Pologne, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal concentrent près de 90% du total des formulaires émis.

¹ Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen (CE) n° 883/2004 / répartition sectorielle obtenue à partir de 79% des formulaires totaux émis.

Soins de santé
malades AT-MP
Prestations
familiales
Rentes, pensions,
allocations
Flux financiers
étranger > France
Assurance
chômage
Législation
applicable
Mouvements
migratoires

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Répartition des formulaires A1 par pays d'accueil et secteurs d'activité économique des sociétés d'envoi

Rang	Pays d'accueil	% de formulaires A1 ¹			
		Agriculture	Industrie	Services	TOTAL
1	Allemagne	1,3%	75,4%	23,2%	386 910
2	Pays-Bas	2,3%	47,8%	49,9%	386 098
3	France	0,4%	60,5%	39,0%	261 645
4	Autriche	0,5%	55,2%	44,4%	224 307
5	Belgique	0,3%	66,4%	33,4%	162 697
6	Suisse	0,3%	50,5%	49,2%	139 123
7	Italie	0,6%	56,3%	43,1%	90 859
8	Espagne	0,7%	57,2%	42,2%	68 190
9	Suède	0,2%	72,9%	26,9%	60 209
10	Rép. tchèque	0,6%	65,4%	33,9%	58 393
11	Royaume-Uni	0,2%	53,7%	46,2%	56 207
12	Pologne	0,4%	58,8%	40,9%	55 708
13	Luxembourg	0,1%	61,1%	38,8%	45 990
14	Danemark	1,3%	50,9%	47,8%	33 218
15	Hongrie	0,2%	75,4%	24,4%	27 845
16	Portugal	0,1%	49,7%	50,2%	27 698
17	Finlande	1,1%	66,7%	32,1%	24 148
18	Norvège	0,1%	53,0%	46,8%	23 277
19	Slovaquie	0,5%	63,8%	35,7%	17 235
20	Roumanie	0,2%	62,8%	37,0%	15 746
21	Croatie	0,5%	63,0%	36,5%	10 071
22	Slovénie	0,2%	64,6%	35,1%	9 909
23	Grèce	0,1%	33,7%	66,2%	9 270
24	Irlande	0,1%	48,0%	51,9%	7 277
25	Bulgarie	0,3%	52,8%	46,9%	5 313
26	Lituanie	0,1%	59,9%	39,9%	4 474
27	Liechtenstein	0,2%	50,7%	49,1%	2 712
28	Estonie	0,4%	55,0%	44,6%	2 638
29	Lettonie	0,5%	54,6%	45,0%	2 536
30	Chypre	0,0%	50,4%	49,6%	1 823
31	Malte	0,5%	39,8%	59,7%	1 649
32	Islande	0,0%	49,8%	50,2%	801
Pays non déterminés		4,8%	66,3%	28,9%	26 906
TOTAL 2020		0,8%	61,4%	37,8%	2 250 882
TOTAL 2019		1,0%	65,9%	33,1%	3 200 222



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

La répartition sectorielle du détachement intra-européen a sensiblement évolué par rapport à 2019, avec -4,5 points pour l'industrie et +4,7 points pour les services, mais il convient de préciser que l'Allemagne, 1^{er} pays émetteur de formulaires A1 en Europe, a procédé pour la 1^{ère} fois cette année à une répartition de ses formulaires.

En entrant dans le détail par pays d'accueil, on constate que 17 États membres (EM) sur 32 utilisent très majoritairement (>55%) des travailleurs issus de la filière industrielle et 2 États membres très majoritairement des travailleurs de la filière des services (Malte et Grèce). Le reste des États membres ont une répartition équilibrée du détachement (entre 48% et 55% liée à l'industrie et entre 45% et 52% liée aux services).

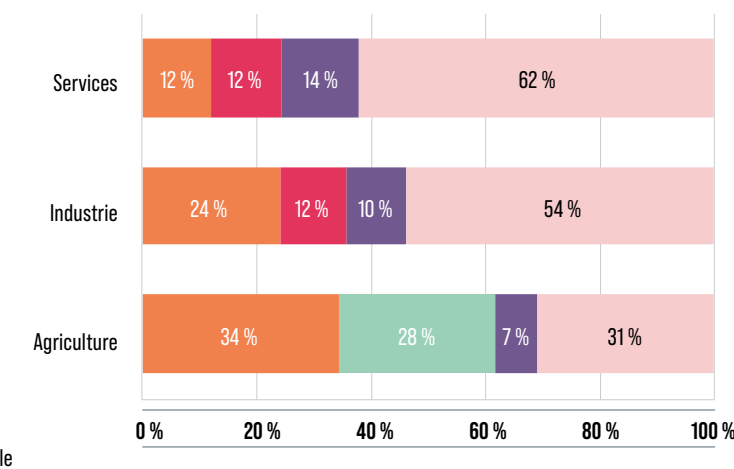
La main d'œuvre détachée issue de la filière agricole est par ailleurs résiduelle dans tous les pays d'accueil de l'UE-EEE-Suisse.

Rappel : la répartition sectorielle affichée est obtenue à partir des informations relatives aux sociétés d'envoi et non des sociétés d'accueil, ce qui en limite donc l'exactitude du côté des pays d'accueil. En effet, de nombreux travailleurs inscrits dans des agences d'intérim (filière des services) sont détachés dans des sociétés d'accueil agricoles ou industrielles (en particulier le BTP). Par conséquent, si l'on raisonne du point de vue des pays/sociétés d'accueil, la répartition par secteurs d'activité est sous-évaluée pour les filières agricoles et industrielles et surévaluée pour celle des services.

Pour information : les formulaires A1 délivrés aux travailleurs inscrits dans des agences d'intérim ont représenté en 2020 2,5% de la volumétrie répartie par secteur. L'Espagne, qui n'a pas été en mesure de ventiler ses formulaires, dispose néanmoins sur son territoire de plusieurs agences d'intérim spécialisées dans le détachement de travailleurs dans les exploitations agricoles européennes.

Ces travailleurs intérimaires en détachement sont envoyés prioritairement en Europe de l'Ouest où les secteurs de l'agriculture, de la construction et du BTP peinent très souvent à recruter localement.

TOP 3 des pays d'accueil par secteur d'activité



Les Pays-Bas, 2^{ème} pays d'accueil, sont absents des top 3 "Industrie" et "Services" car l'Allemagne n'a pu répartir qu'un tiers de ses 310 000 formulaires A1 émis pour un détachement dans ce pays.

Dans l'industrie, près de 2/3 des formulaires A1 émis l'ont été pour des détachements en Allemagne (24%), France (12%), Autriche (10%), Belgique (9%) et Pays-Bas (7%) et cette proportion grimpe à 77% pour la branche du BTP.

Dans les services, un groupe homogène de 6 pays d'accueil a été destinataire de 2/3 des formulaires émis : Autriche, France, Allemagne, Pays-Bas, Suisse et Belgique. Dans l'intérim, plus particulièrement, ce groupe de pays (moins l'Autriche et la Suisse), a capté près de 90% du flux des intérimaires européens.

¹ Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen (CE) n° 883/2004 / répartition sectorielle obtenue à partir de 79% des formulaires totaux émis.

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Comment se positionne la France ?

Pays *	Nombre de formulaires A1 ¹			Poids de la France	
	France Pays d'envoi	France Pays d'accueil	SOLDE ²	Flux entrant européen du partenaire	Flux sortant européen du partenaire
Suède	925	163	+762	1,5%	8,4%
Rép. tchèque	921	271	+650	1,6%	4,3%
Pays-Bas	2 144	1 548	+596	0,6%	8,4%
Finlande	577	214	+363	2,4%	6,4%
Norvège	388	56	+332	1,7%	4,3%
Danemark	470	205	+265	1,4%	3,3%
Irlande	378	182	+196	5,2%	6,8%
Malte	101	46	+55	6,1%	15,6%
Islande	41	8	+33	5,1%	6,6%
Liechtenstein	2	28	-26	0,1%	7,6%
Grèce	533	573	-40	5,8%	8,7%
Estonie	66	115	-49	2,5%	1,8%
Lettonie	87	156	-69	3,4%	3,6%
Hongrie	595	1 036	-441	2,1%	2,8%
Croatie	190	926	-736	1,9%	1,8%
Autriche	854	1 664	-810	0,4%	3,1%
Bulgarie	210	1 126	-916	4,0%	9,5%
Slovénie	191	1 993	-1 802	1,9%	2,0%
Royaume-Uni	3 745	5 894	-2 149	6,7%	21,8%
Slovaquie	459	2 676	-2 217	2,7%	3,6%
Lituanie	131	2 445	-2 314	2,9%	7,9%
Roumanie	838	6 117	-5 279	5,3%	16,3%
Belgique	12 023	21 522	-9 499	7,4%	35,4%
Luxembourg	5 463	18 294	-12 831	11,9%	33,8%
Portugal	1 499	19 795	-18 296	5,4%	36,8%
Pologne	1 264	21 199	-19 935	2,3%	10,2%
Espagne	6 124	28 979	-22 855	9,0%	35,4%
Allemagne	9 923	124 414	-114 491	2,6%	10,1%
Chypre	35	NC	-	1,9%	-
Italie	4 817	NC	-	5,3%	-
Suisse	5 285	NC	-	3,8%	-
Total 2020	60 279	261 645	-201 366	2,7%	11,6%
Total 2019	122 552	449 909	-327 357		
% d'évolution	-50,8%	-41,8%			

* Pays d'accueil lorsque la France est pays d'envoi et pays d'envoi lorsque la France est pays d'accueil

¹ Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen (CE) n° 883/2004

² Solde : flux sortant - flux entrant des travailleurs détachés

Un exemple pour bien comprendre ce tableau

En 2020, la France (**pays d'envoi**) a délivré 925 formulaires A1 pour ses travailleurs en situation de détachement en Suède (**pays d'accueil**) et la France a été destinataire de 163 formulaires A1 délivrés par la Suède (**pays d'envoi**) pour ses travailleurs en situation de détachement en France (**pays d'accueil**).

1,5% du flux des travailleurs entrant en Suède provenait de France et 8,4% du flux des travailleurs sortant de Suède avait pour destination la France.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la France a délivré et reçu respectivement 60.279 et 261.645 formulaires A1 dans le cadre du détachement intra-européen entre pays de l'UE-EEE-Suisse, soit un solde négatif de -201.366 formulaires A1.

En entrant dans le détail par pays, on s'aperçoit que la France dispose d'un solde positif avec 9 pays européens (essentiellement situés au nord de l'Europe) et d'un solde négatif avec 19 autres pays européens (Chypre et l'Italie n'ont pas transmis leurs données à la CACSSS et la Suisse aucune répartition par pays d'accueil).

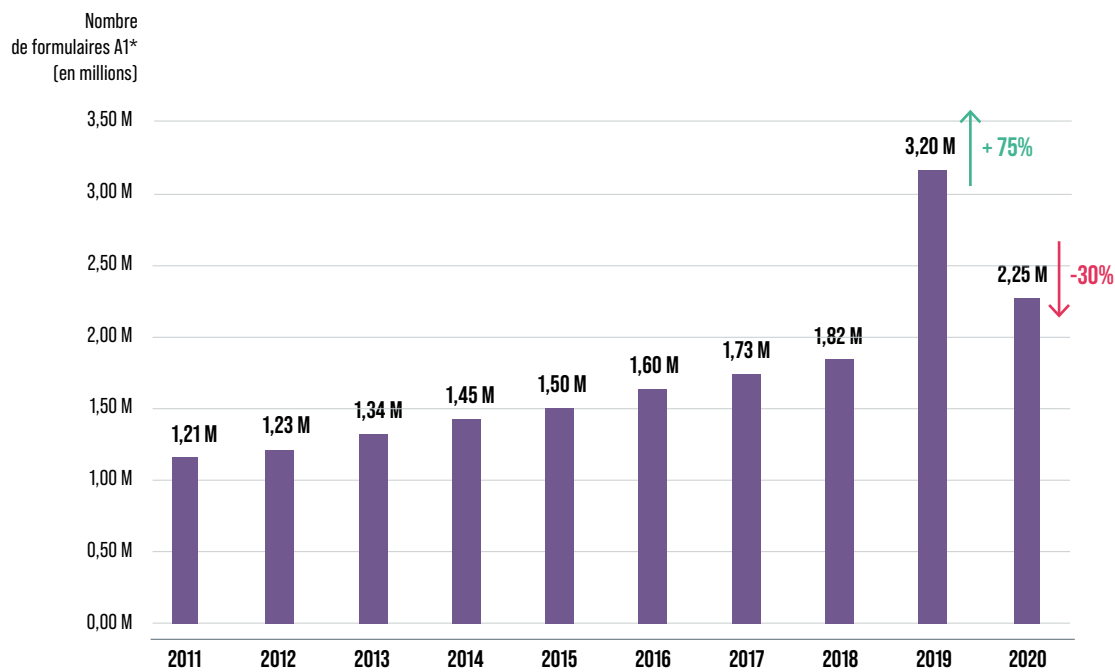
La France a contribué à hauteur de 2,7% au flux sortant intra-européen (en tant que pays d'envoi) et a été concernée par 11,6% du flux entrant intra-européen (en tant que pays d'accueil).

La France entretient des liens particulièrement étroits avec le Luxembourg (11,9% du flux des travailleurs entrant au Luxembourg provient de France et 33,8% du flux des travailleurs sortant du Luxembourg a pour destination la France), l'Espagne (9,0%/35,4%), la Belgique (7,4%/35,4%) le Portugal (5,4%/36,8%) et le Royaume-Uni (6,7%/21,8%).

La France est notamment le 1^{er} pays d'accueil en Europe des travailleurs belges, espagnols, portugais et anglais et le 2^{ème} pays d'accueil des travailleurs luxembourgeois. Signalons enfin que 63% des intérimaires luxembourgeois et 67% des intérimaires portugais sont utilisés par des sociétés d'accueil situées en France.

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Historique sur 10 ans



* Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen (CE) n° 883/2004

Entre 2011 et 2018, le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse a progressé de manière continue, et à un rythme relativement soutenu, soit +51% au cours de cette période.

L'année suivante, nous observons une hausse atypique, comparativement à celles observées les années précédentes (comprises entre +1,8% et +8,9%), de l'ordre de +75%. Cette évolution est liée à la très forte hausse du nombre des formulaires A1 délivrés par l'Allemagne (+311%), particulièrement pour les missions inférieures ou égales à 10 jours. Une meilleure information des employeurs allemands sur les procédures d'obtention des documents portables A1, particulièrement pour les missions de courte durée, et un renforcement des contrôles et des amendes, pour ceux ne respectant pas l'obligation de délivrance du document à leurs travailleurs détachés, peuvent expliquer ce phénomène.

En 2020, en revanche, nous observons une baisse brutale, de l'ordre de -30%, qui est la conséquence des restrictions de franchissement des frontières mises en place par les gouvernements européens, afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19. Toutefois, le niveau d'émission des formulaires A1 est resté largement supérieur à celui observé en 2018, du fait toujours du volume important de formulaires allemands délivrés (1,2 million en 2020 contre 410 000 en 2018).

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

La pluriactivité

Rang	Pays d'émission ¹	Nombre de formulaires A1 émis ²	Part pluriactivité ³
1	Pologne	399 738	66%
2	Allemagne	114 997	9%
3	Espagne	91 325	53%
4	Pays-Bas	67 304	78%
5	Lituanie	62 163	67%
6	Belgique	61 792	50%
7	Slovénie	57 773	37%
8	Rép. tchèque	53 723	90%
9	Autriche	50 164	48%
10	Danemark	34 492	56%
11	Slovaquie	33 885	31%
12	Roumanie	28 309	34%
13	Suisse	24 488	56%
14	Croatie	18 366	27%
15	Lettonie	17 814	81%
16	Estonie	15 821	72%
17	Bulgarie	13 521	53%
18	Luxembourg	12 284	19%
19	Royaume-Uni	8 581	56%
20	Suède	6 935	78%
21	Portugal	6 851	15%
22	Hongrie	6 732	15%
23	Finlande	4 120	55%
24	Irlande	3 060	32%
25	Grèce	2 647	50%
26	Liechtenstein	1 525	81%
27	Norvège	840	39%
28	Malte	790	73%
29	France	443	1%
30	Islande	38	24%
31	Chypre	NC	-
32	Italie	NC	-
TOTAL 2020		1 200 521	35%
TOTAL 2019		1 361 460	28%
% d'évolution		-11,8%	

1 Pays qui délivre le formulaire A1 et dont le travailleur pluriactif dépend en matière de législation nationale de sécurité sociale

2 Articles 13 du règlement européen (CE) n° 883/2004

3 Part des formulaires A1/art.13 par rapport aux formulaires A1/art.12



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, les États membres de l'UE-EEE-Suisse ont délivré 1,2 million de formulaires A1 à des travailleurs en situation de pluriactivité, soit une baisse de près de -12% par rapport à 2019. L'Italie et Chypre n'ont toutefois pas communiqué leurs données à la CACSSS (en 2019, l'Italie avait émis 37.000 formulaires A1).

Ce volume de 1,2 million de formulaires A1/art.13 est à rapprocher des 2,25 millions de formulaires qui ont été délivrés au titre de l'article 12, ce qui signifie que la pluriactivité a représenté 35% de la volumétrie globale en 2020 (détachement/art.12 + pluriactivité/art.13).

En entrant dans le détail par pays d'émission des formulaires A1, nous constatons par ailleurs que 16 États sur 30 ont délivré majoritairement des formulaires A1/art.13 et certains dans des proportions supérieures à 75% (Pays-Bas, République tchèque, Lettonie, Suède et Liechtenstein). A l'inverse, la pluriactivité est une situation très peu répandue en Allemagne, en Hongrie, au Portugal et au Luxembourg (<20%).

Il convient de signaler que le chiffre de "1%" de la France n'est pas significatif car l'enregistrement de ses formulaires A1/art.13 est très incomplet.

Enfin, nous observons que la Pologne a été le principal émetteur de formulaires A1/art.13, soit un tiers du volume total.

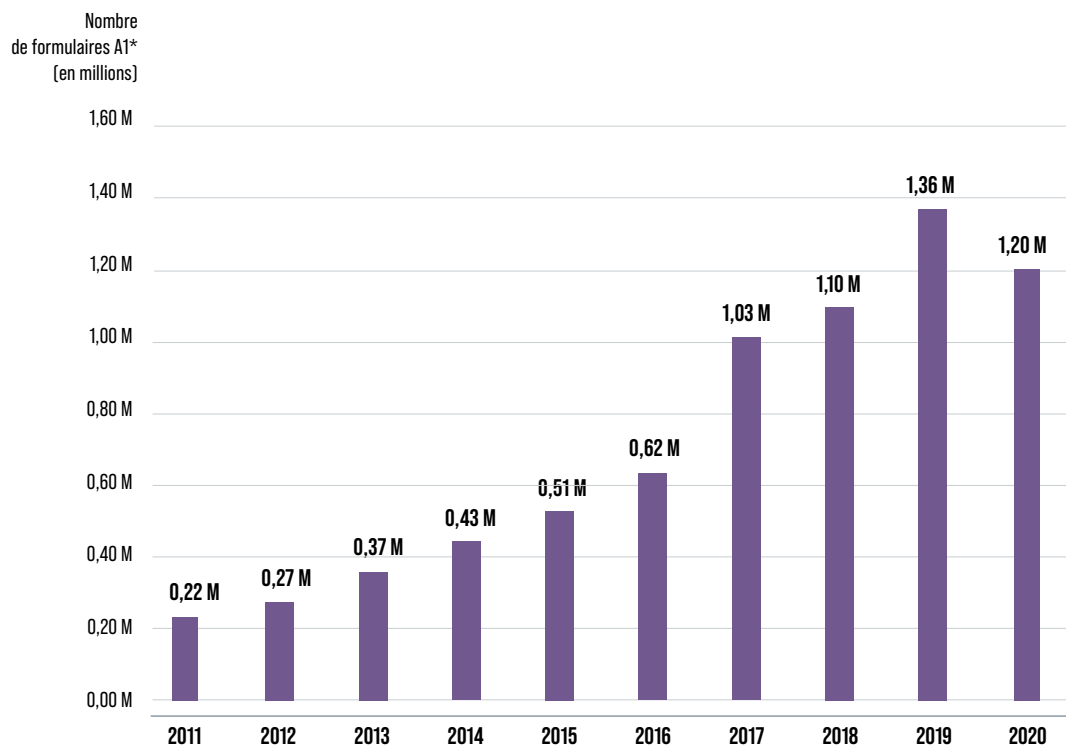


BON À SAVOIR

La pluriactivité est le fait pour un travailleur d'exercer simultanément, ou en alternance, pour la même entreprise ou le même employeur ou pour différentes entreprises ou différents employeurs, une ou plusieurs activités différentes dans deux États membres ou plus. Le travailleur doit relever en revanche de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n°883/2004, et c'est l'institution de l'État où réside le travailleur qui est seule compétente pour déterminer la législation nationale dont il dépend. **Pour plus de précisions, voir avant-propos.**

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

La pluriactivité / historique sur 10 ans



* Articles 13 du règlement européen (CE) n° 883/2004

2020 est la première année de la décennie qui voit l'émission des formulaires A1/art.13 reculer par rapport à l'exercice précédent, soit une baisse de -12%.

Entre 2011 et 2019, le nombre de ces documents remis aux travailleurs en situation de pluriactivité a en effet progressé de manière constante, et à un rythme soutenu, soit une hausse de +506% ou +1,14 million de formulaires.

Au cours de cette même période, le nombre des documents A1/art.12 a progressé, mais à un rythme beaucoup moins soutenu (+165%), ce qui explique que la répartition entre "formulaires/art.12" et "formulaires A1/art.13" soit passée de 83%/17% en 2011 à 62%/38% en 2018.

Cet essor de la pluriactivité est généralisé à l'ensemble des États membres mais quelques pays, en raison de leur volume, peuvent être mis en avant : la Pologne (+810% soit +335.720 formulaires entre 2011 et 2020), l'Allemagne (+585% soit +98.198 formulaires), l'Espagne (+565% soit 77.607 formulaires), la Lituanie (+2916% soit +60.102 formulaires) et la Slovénie (+13367% soit +57.344 formulaires).

Partie 7

MOUVEMENTS MIGRATOIRES

-

LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION
DE LA FRANCE (travail+famille).....108

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS.....111

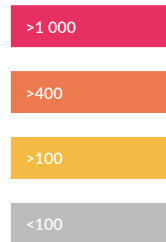


Soins de santé
maladies AT-MP
Prestations familiales
Rentés, pensions, allocations
Flux financiers étranger > France
Assurance chômage
Législation applicable
Mouvements migratoires

LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE : CARTE DU MONDE 2020

Les chiffres de l'OFII

Nombre d'entrants* :

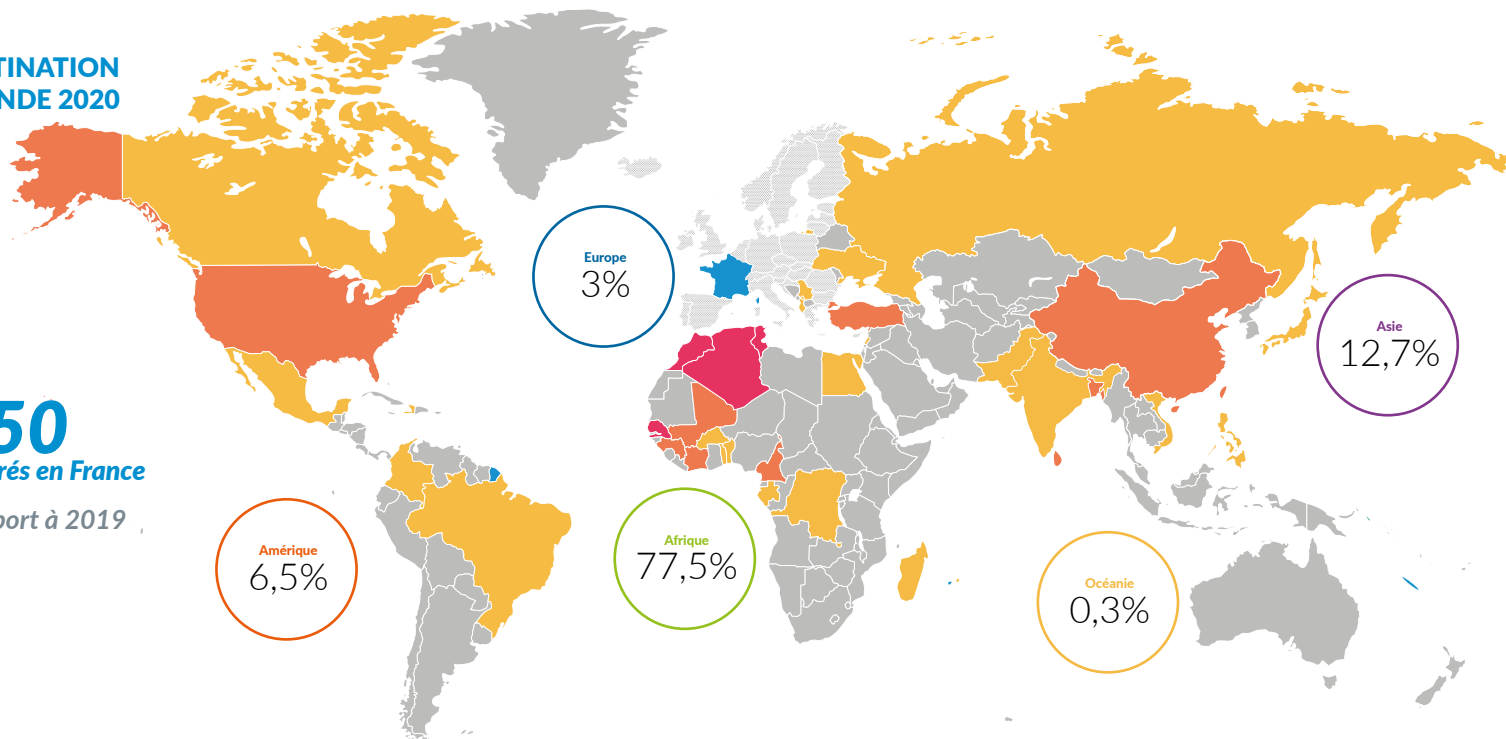


32 050
étrangers entrés en France

-28% par rapport à 2019

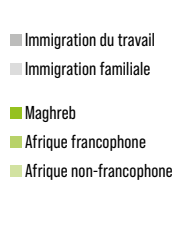
Source : Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

*Type d'entrants :
Travailleurs
Membres de familles



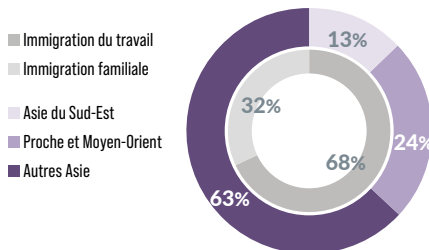
L'Afrique,

1^{er} continent d'origine, représente 77,5% du flux migratoire total à destination de la France (soit 24 847 personnes). Le Maghreb (Maroc, Tunisie et Algérie) et les pays d'Afrique francophone (en 1^{er} lieu, Sénégal et Côte d'Ivoire) alimentent 3/4 du flux total et 97% du flux d'origine africaine. L'immigration africaine est essentiellement liée au travail (72%), avec toutefois des disparités par pays (pour plus de détails, voir tableau page suivante).



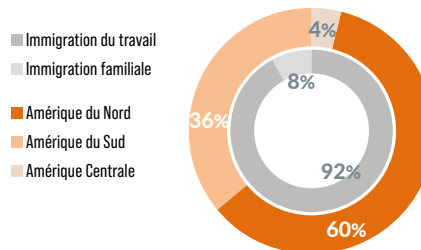
L'Asie,

2^e continent d'origine, représente 12,7% du flux migratoire total à destination de la France (soit 4 068 personnes). Les 8 principaux pays d'origine (Chine, Turquie, Sri Lanka, Bangladesh, Inde, Pakistan, Liban et Vietnam) alimentent 10% du flux total et près de 80% du flux d'origine asiatique. L'immigration du travail y est majoritaire (68%) mais dans des proportions moindres que pour les autres continents, du fait, en outre, des chiffres atypiques du Sri Lanka (452 entrées en 2020 dont 63% concerne l'immigration familiale).



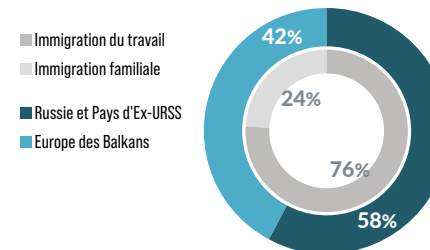
L'Amérique,

3^e continent d'origine, représente 6,5% du flux migratoire total à destination de la France (soit 2 088 personnes). Les États-Unis alimentent 1/3 du flux d'origine américaine et un groupe homogène de 5 autres pays (Brésil, Colombie, Canada, Mexique et Haïti) 45% de ce flux. L'immigration du travail y est très largement majoritaire (92%), à un niveau très supérieur aux autres continents.



L'Europe,

4^e continent d'origine, représente 3% du flux migratoire total à destination de la France (soit 954 personnes). La Russie alimente près de 30% du flux d'origine européenne et un groupe homogène de 4 autres pays (Ukraine, Kosovo, Albanie et Serbie) la moitié de ce flux. L'immigration du travail y est très largement majoritaire (76%).



LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE : LES 30 PREMIERS PAYS D'ORIGINE

Rang	Pays d'origine	Immigration du travail * nombre de personnes	Immigration familiale * nombre de personnes	TOTAL nombre de personnes	Évolution N/N-10		Rang	Pays d'origine	Immigration du travail * nombre de personnes	Immigration familiale * nombre de personnes	TOTAL nombre de personnes	Évolution N/N-10	
					en rang	en %						en rang	en %
1	Maroc	7 720	1 257	8 977	=	-17%	17	Liban	285	26	311	=	-53%
2	Tunisie	3 844	2 131	5 975	=	17%	18	Russie	245	21	266	-5	-69%
3	Algérie	2 163	1 867	4 030	=	-19%	19	Congo (RDC)	193	70	263	+12	20%
4	Sénégal	785	215	1 000	+6	-36%	20	Bénin	159	75	234	+9	4%
5	Côte d'Ivoire	570	303	873	+10	21%	21	Brésil	208	19	227	-3	-65%
6	États-Unis	698	6	704	-1	-73%	22	Colombie	212	8	220	+1	-39%
7	Chine	508	114	622	-1	-70%	23	Canada	185	10	195	-7	-72%
8	Cameroun	378	170	548	+4	-46%	24	Togo	125	68	193	-3	4%
9	Guinée (rép. de)	324	195	519	+24	137%	25	Vietnam	130	63	193	+13	-50%
10	Mali	458	47	505	-3	-73%	26	Égypte	115	77	192	+13	7%
11	Turquie	218	260	478	-2	-69%	27	Gabon	170	21	191	+10	2%
12	Sri Lanka	167	285	452	+30	212%	28	Philippines	86	63	149	-4	-58%
13	Bangladesh	313	98	411	+39	395%	29	Mexique	142	5	147	-9	-63%
14	Inde	341	50	391	-3	-70%	30	Haïti	52	86	138	-11	-78%
15	Madagascar	218	105	323	+7	-12%	Autres pays d'origine		2 246	756	3 002	-	-76%
16	Pakistan	177	144	321	+19	57%	Total 2020		23 435	8 615	32 050		
							Total 2019		29 481	15 149	44 630		
							% d'évolution		-20,51%	-43,13%	-28,19%		

* Personnes introduites en France ou admises au séjour sur place au titre de procédures "travail" ou du regroupement familial.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2020, la France a accueilli sur son territoire, de manière provisoire ou permanente, 32 050 personnes, au titre d'une activité professionnelle ou du regroupement familial.

Ce chiffre représente une baisse de 28,2% par rapport à 2019.

Pour rappel, en raison de la pandémie de Covid-19, des restrictions d'accès au territoire français ont été instaurées en 2020, notamment pour les ressortissants d'États tiers, ce qui explique cette tendance nettement baissière. L'évolution est particulièrement prégnante pour les populations suivantes : travailleurs saisonniers (-41%), qui sont inclus dans la colonne "Immigration du travail", et bénéficiaires du regroupement familial (-43%).

Si l'on met de côté ce phénomène pandémique exceptionnel, de nature à biaiser l'évolution en % du flux migratoire 2020, la comparaison du rang par pays d'origine, entre 2011 et 2020, est toutefois révélatrice d'un changement significatif dans l'origine géographique des personnes accueillies.

En effet, bien que les 3 pays du Maghreb occupent sans discontinuer, sur la dernière décennie, les 3 premières places de ce classement, nous notons en revanche des pays en forte expansion, localisés en Asie (Bangladesh/+39, Sri Lanka/+30, Pakistan/+12 et Vietnam/+13) et en Afrique (Rép. de Guinée/+24, Égypte/+13, Congo-RDC/+12 et Côte d'Ivoire/+10) et d'autres en déclin mesuré, localisés principalement en Amérique : Haïti/-11, Mexique/-9 et Canada/-7.

3 autres points importants (année 2020) :

1 / L'immigration du travail représente 73% des entrées sur le territoire national contre 27% pour l'immigration familiale. Parmi les 30 premiers pays d'origine, des disparités s'observent :

Immigration du travail > 90% : Colombie, Canada, États-Unis, Mali, Mexique et Russie. Pour ces 6 pays, l'immigration est quasi exclusivement liée au travail.

Immigration du travail < 50% : Haïti, Sri Lanka et Turquie. Il s'agit des 3 seuls pays du top 30 dont l'immigration est majoritairement liée à la famille.

Le reste des pays (top 30) est compris dans une fourchette oscillant entre 50% et 90% d'immigration liée au travail.

2 / Près de 65% des entrées sur le territoire national concernent les 5 pays d'origine suivants : Maroc, Tunisie, Algérie, Sénégal et Côte d'Ivoire. Le Maroc représente à lui seul 28% de ces entrées (33% au titre du travail et 15 % au titre de la famille).

Pour information : la France a signé des conventions de main d'œuvre avec le Maroc et la Tunisie qui facilitent le recrutement des travailleurs saisonniers. Ces conventions expliquent donc en grande partie la prédominance des entrées marocaines et tunisiennes en France.

3 / Le flux migratoire lié au travail se décompose de la façon suivante :

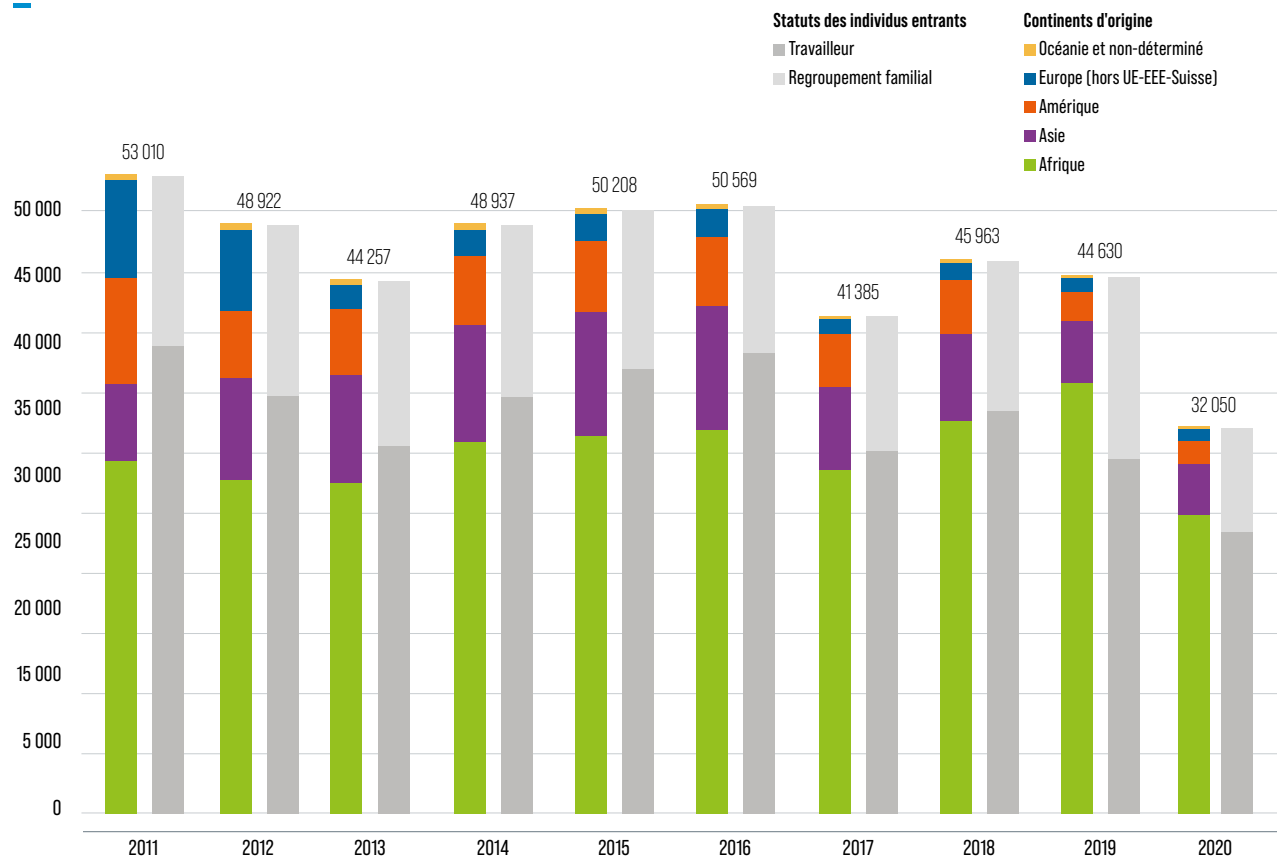
56% de travailleurs permanents, 26% de travailleurs saisonniers et 17% de travailleurs temporaires, avec pour chaque catégorie les particularités suivantes :

Les travailleurs permanents sont issus majoritairement (51%) des 3 pays du Maghreb ;

Les travailleurs temporaires proviennent en 1^{er} lieu des États-Unis (15%), assez nettement devant l'Algérie (9%) ;

Les travailleurs saisonniers proviennent quasi exclusivement du Maroc (75%) et de Tunisie (22%) du fait de l'existence avec ces 2 pays de conventions facilitant le recrutement de travailleurs saisonniers.

LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE : HISTORIQUE SUR 10 ANS



Au cours de la période 2011-2020, le flux des populations migrantes vers la France a été relativement stable (exception faite de l'année 2020 qui a connu une baisse significative liée à la pandémie de Covid-19), oscillant globalement entre 41 000 et 53 000 personnes entrantes/an.

La nature de ce flux, que ce soit en termes de statuts (travail ou famille) ou de provenances géographiques (continents d'origine), a évolué dans des proportions mesurées et de la façon suivante :

Statuts des individus entrants : l'immigration du travail et l'immigration familiale ont fluctué selon une répartition comprise entre 66%/34% (année 2019) et 76%/24% (année 2016).

Continents d'origine des individus entrants :

- **L'Afrique** (et les 3 pays du Maghreb en 1^{er} lieu) est le 1^{er} continent d'origine des individus entrants et le plus dynamique puisqu'il passe de 55% à 78% du flux total entre 2011 et 2020 ;

- **L'Europe** (hors UE-EEE-Suisse) est en revanche dans une dynamique inverse avec un taux qui chute de 15% à 3% du flux total entre 2011 et 2020. Ce phénomène trouve son explication dans la suppression des formalités administratives d'entrée en France pour les citoyens roumains et bulgares, à partir du 1^{er} janvier 2014, faisant suite à l'adhésion de leur pays respectif à l'UE en 2011 (en 2011, sur les 9 728 entrées de personnes en provenance d'Europe (hors UE-EEE-Suisse), 4 446 étaient de nationalité roumaine et 1 577 bulgare, soit 60% du flux européen) ;

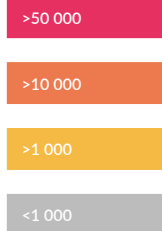
- **L'Amérique** a connu une stabilité importante jusqu'en 2018 (entre 10 et 13% du flux total), avant de décrocher nettement à partir de 2019 (5%), sous l'effet conjugué du fléchissement des entrées de travailleurs américains (1 646 en 2018 contre 656 en 2019), argentins (215 à 64), brésiliens (670 à 322) et canadiens (393 à 174) ;

- **L'Asie** a connu enfin une progression contenue jusqu'en 2016 (évolution de 17% à 20% du flux total), avant de décroître à partir de 2017, pour atteindre un taux de 13% en 2020.

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS : CARTE DU MONDE 2020

Les chiffres du registre consulaire

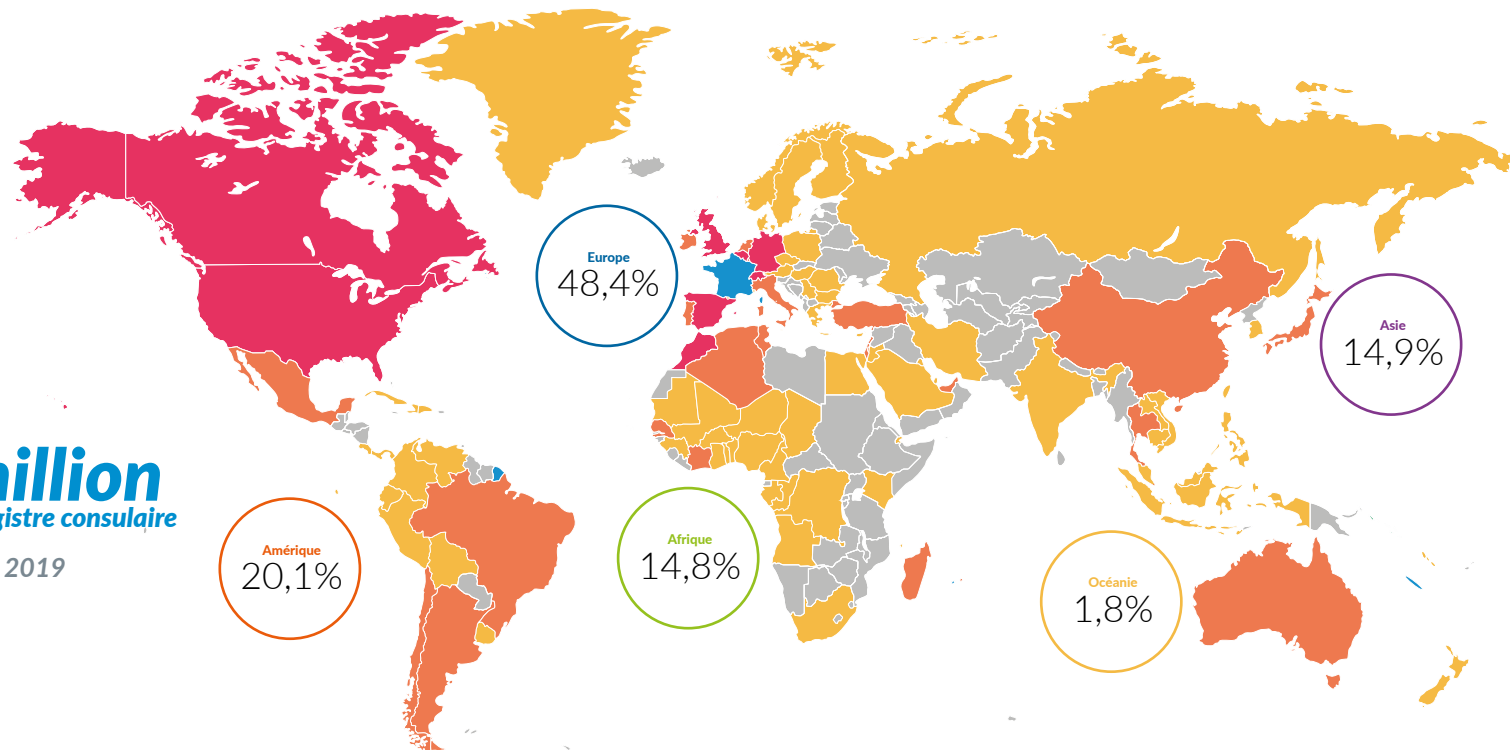
Nombre d'inscrits :



Source : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

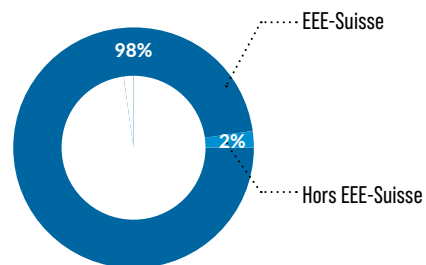
1,68 million
de Français au registre consulaire

-5% par rapport à 2019



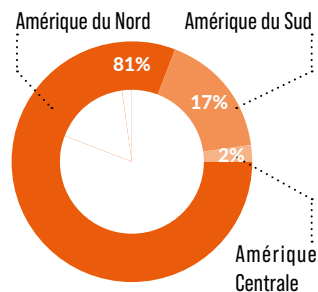
L'Europe,

1^{er} continent de résidence des Français expatriés, représente près de 50% du total des inscrits sur le registre consulaire (soit 815 631 personnes). Les pays de l'EEE-Suisse (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège + Suisse), et principalement ceux qui sont frontaliers de la France, accueillent la quasi-totalité de nos expatriés en Europe (98%). Les 2% restants sont situés pour plus de la moitié à Monaco et en Russie.



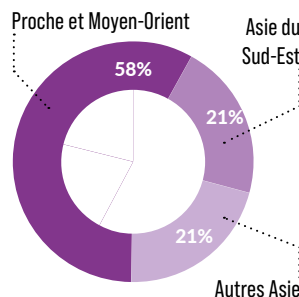
L'Amérique,

2^e continent de résidence, représente 20% du total des inscrits (soit 338 863 personnes). Les États-Unis et le Canada sont les 2 principaux pays d'accueil, soit près de 3/4 des inscrits en Amérique, loin devant le Mexique puis le Brésil.



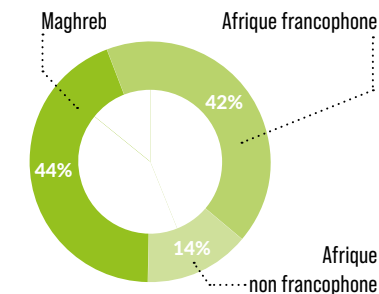
L'Asie,

3^e continent de résidence, représente 15% du total des inscrits (soit 251 255 personnes). Israël arrive très largement en tête avec près de 20% du total des inscrits en Asie, devant la Chine (11%), les Émirats arabes unis et le Liban (10%).



L'Afrique,

4^e continent de résidence, représente 15% du total des inscrits (soit 248 941 personnes). Les 3 pays du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie) et 2 pays d'Afrique francophone (Sénégal et Côte d'Ivoire) accueillent près de 60% des inscrits en Afrique.



L'Océanie

est enfin le continent le plus sous-représenté avec seulement **2%** du total des inscrits (soit 30 948 personnes). L'Australie arrive très largement en tête avec plus de 3/4 des inscrits océaniques, loin devant la Nouvelle-Zélande (18%).

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS : LES 50 PREMIERS PAYS DE RÉSIDENCE

Rang	Pays de résidence	Nombre d'inscrits *	Évolution N/N-10		Rang	Pays de résidence	Nombre d'inscrits *	Évolution N/N-10	
			en rang	en %				en rang	en %
1	Suisse	176 425	=	13%	27	Turquie	13 064	+12	97%
2	États-Unis	148 468	+1	21%	28	Thaïlande	12 915	+2	32%
3	Royaume-Uni	144 084	-1	17%	29	Chili	12 604	=	14%
4	Belgique	109 885	+1	0%	30	Île Maurice	10 789	+1	10%
5	Allemagne	101 048	-1	-12%	31	Argentine	10 695	-7	-26%
6	Canada	98 894	+1	25%	32	Irlande	10 417	+2	17%
7	Espagne	80 894	-1	-14%	33	Japon	10 250	+4	37%
8	Maroc	51 521	+2	17%	34	Autriche	9 569	+1	19%
9	Israël	49 597	-1	-16%	35	Grèce	8 582	-8	-24%
10	Italie	36 646	-1	-24%	36	Suède	8 444	+5	33%
11	Algérie	35 200	+1	22%	37	Inde	7 938	-5	-17%
12	Luxembourg	33 392	+1	16%	38	Gabon	7 790	-10	-31%
13	Chine	27 216	-2	-10%	39	Mali	7 582	+13	57%
14	Émirats arabes unis	23 991	+11	67%	40	Vietnam	7 360	+3	19%
15	Liban	23 534	+1	10%	41	Afrique du Sud	7 309	-3	3%
16	Australie	23 298	+4	27%	42	Monaco	6 825	-6	-12%
17	Pays-Bas	22 389	-3	-6%	43	Cameroun	5 812	-1	-6%
18	Tunisie	22 389	-2	4%	44	Pologne	5 767	=	0%
19	Sénégal	22 104	+2	25%	45	Colombie	5 538	+8	22%
20	Mexique	21 136	+2	22%	46	Norvège	5 514	+4	10%
21	Territoires palestiniens	18 448	-2	-6%	47	Arabie Saoudite	5 494	-1	4%
22	Côte d'Ivoire	17 588	+4	33%	48	Nouvelle-Zélande	5 463	+11	56%
23	Portugal	16 785	=	8%	49	Danemark	5 321	-2	2%
24	Madagascar	15 676	-7	-21%	50	Égypte	5 223	-10	-19%
25	Brésil	14 652	-7	-26%					
26	Singapour	14 154	+7	54%		Autres pays de résidence	139 959	-	-1%
Total 2020							1 685 638		
Total 2019							1 775 875		
% d'évolution							-5%		



Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

Au 31/12/2020, la population française établie hors de France, et inscrite dans le registre consulaire, s'élève à 1 685 638 personnes, soit une diminution de 5% (- 90 237 personnes) par rapport à 2019.

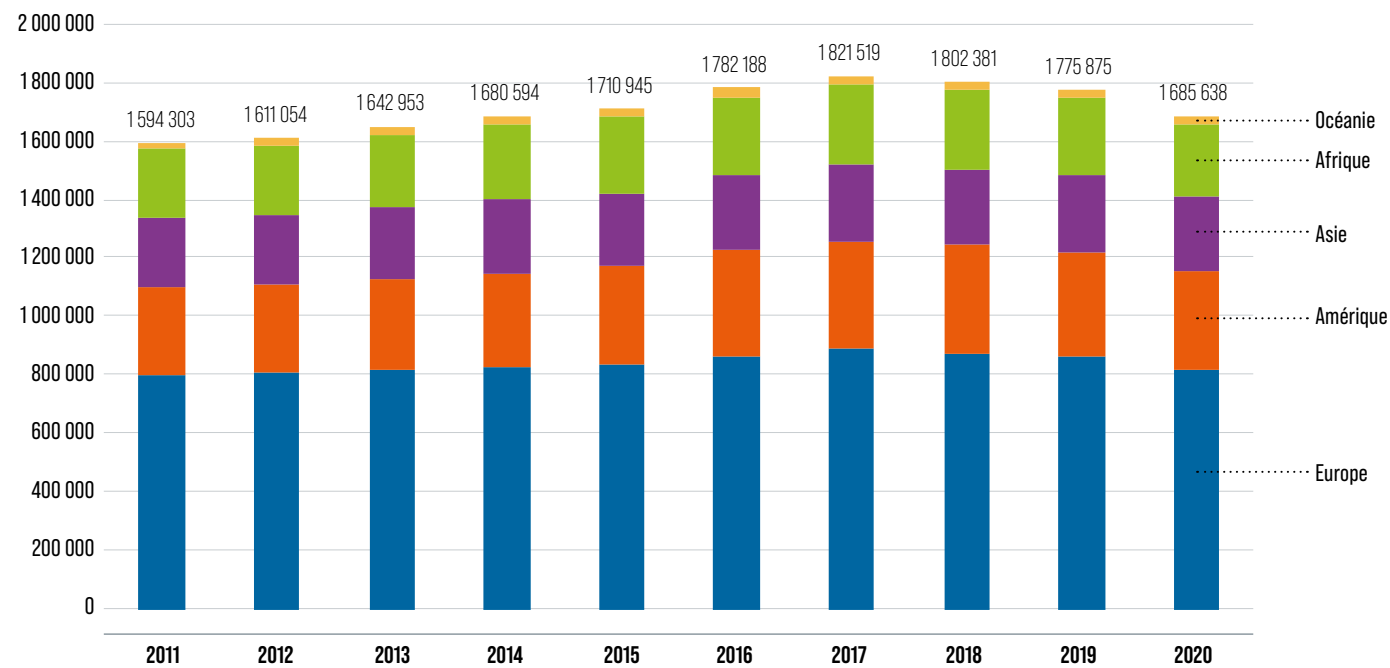
Nous pouvons raisonnablement en déduire que la pandémie de Covid-19, et les restrictions de déplacements qui en ont découlé, a eu un impact à la baisse sur le nombre des nouvelles inscriptions et, à contrario, un impact à la hausse sur le nombre des désinscriptions, du fait d'une surmortalité et d'un mouvement de retour en France probables de nos expatriés.

Les 10 premiers pays de résidence représentent à eux-seuls plus de 60% du nombre total des expatriés français et sont situés principalement en Europe occidentale.

Enfin, l'évolution en rang des 50 principaux pays de résidence, entre les années N et N-10, reste contenue, ce qui souligne la relative stabilité dans la répartition géographique de cette population française expatriée. Le TOP 10 est notamment constitué des 10 mêmes pays d'accueil en 2011 et en 2020, avec une variation maximale du rang par pays de l'ordre de 2. Quelques exceptions sont toutefois à noter avec, d'une part, des pays en forte expansion (Émirats arabes unis, Singapour, Turquie, Mali et Nouvelle-Zélande : évolution en rang comprise entre +7 et +13, soit des hausses en volume de +54% à +97%) et d'autre part, des pays en fort déclin (Madagascar, Brésil, Argentine, Grèce, Gabon et Égypte : évolution en rang comprise entre -7 et -10, soit des baisses en volume de -21% à -31%).

* L'inscription dans le registre consulaire des ressortissants français établis hors de France est une démarche administrative facultative mais fortement conseillée. Les chiffres que nous affichons sont par conséquent sous-estimés (on évalue la population globale française hors de France à 2,5 millions).

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS : HISTORIQUE SUR 10 ANS



Au cours de la période 2011-2020, la population française établie hors de France, et inscrite dans le registre consulaire, a progressé de +6%. Un basculement de courbe s'observe toutefois à partir de l'année 2018 (-1%) ; phénomène qui s'accroît en 2020 (-5%), sous l'effet vraisemblablement de la pandémie de Covid-19.

La répartition par continents de résidence reste quasi inchangée sur les 10 dernières années : entre 48% et 50% pour l'Europe, entre 19% et 20% pour l'Amérique, entre 14% et 15% pour l'Asie, 15% pour l'Afrique et entre 1,5% et 1,85% pour l'Océanie.

GLOSSAIRE

Allocation de retraite complémentaire : Revenu complétant les prestations versées par le régime de base. Cette allocation est calculée sur la base d'un système par points acquis durant toute la carrière professionnelle jusqu'au départ à la retraite.

Allocation de veuvage : indemnité temporaire (2 ans maximum) versée au conjoint survivant d'un assuré décédé, lorsque le demandeur ne remplit pas les conditions d'âge pour bénéficier d'une pension de réversion et sous réserve de ressources inférieures à un plafond.

Arrêt Vanbraekel : complétant sa jurisprudence relative aux autorisations préalables liées aux traitements médicaux suivis dans un autre État membre, la Cour de justice se prononce sur la prise en charge financière des soins lors d'une intervention hospitalière. Un assuré social auquel a été à tort refusé une autorisation de se faire hospitaliser dans un autre État membre que son État d'affiliation a cependant droit au remboursement des frais engagés si l'autorisation est accordée postérieurement à cette hospitalisation, le cas échéant par voie judiciaire. Le remboursement doit être au moins identique à celui qui aurait été accordé si l'assuré avait été hospitalisé dans son État membre d'affiliation.

Base XI : base de données de la Cnam dans laquelle sont enregistrés les formulaires européens A1 délivrés par les caisses du régime général.

CACSSS : la Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale est un organisme spécialisé de la Commission européenne qui siège à Bruxelles. Elle se compose d'un représentant de la Commission et d'un représentant du gouvernement de chaque pays auxquels s'appliquent les règlements européens portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, à savoir les 28 Etats membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Elle est chargée de traiter les questions administratives et les questions d'interprétation découlant des dispositions des règlements de coordination, ainsi que d'encourager et de renforcer la collaboration entre les pays de l'UE.

Capital décès : prestations en espèces d'assurance décès versées sous forme d'indemnité, par ordre de priorité aux personnes qui étaient, au jour du décès, à la charge effective totale et permanente de l'assuré.

Commission mixte : Instance composée de représentants des autorités compétentes ministérielles des deux Etats chargée de faire le bilan des conventions, de résoudre les difficultés d'application rencontrées et de proposer d'éventuelles modifications des conventions transfrontalières.

Contrôles administratifs ou médicaux : vérifications d'ordre administratif ou médical (y compris les expertises) effectuées par les institutions du lieu de séjour ou de résidence, pour le compte des institutions compétentes ou débitrices, en vue de l'attribution ou de la révision de prestations de sécurité sociale. Les contrôles d'ordre administratif relèvent de la coopération et de l'entraide gratuite entre États, tandis que les contrôles d'ordre médical demandés par les caisses débitrices sont remboursables, soit au coût réel, soit sous forme de forfaits.

Conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale transfrontalières : accords signés entre les caisses françaises de sécurité sociale et des établissements de soins se situant dans des régions frontalières de la France.

Créances présentées par la France : dépenses engagées sur le territoire français par les assurés des Etats avec lesquels des accords de sécurité sociale visant le risque maladie-maternité-paternité ou accidents du travail-maladies professionnelles ont été conclus (dans le cadre des règlements européens, des conventions bilatérales ou des décrets de coordination) et pour lesquels la France demande le remboursement aux Etats concernés.

Détachement de plein droit : on entend par « détachement » le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi un travailleur qui va, durant un temps déterminé, exécuter un travail, pour le compte de son employeur habituel, sur le territoire d'un autre Etat.

Détachements « entrants » : il s'agit, dans le cadre de la procédure de détachement, de formulaires émis pour des personnes assujetties à des régimes étrangers de protection sociale et qui viennent travailler en France.

Détachements « sortants » : il s'agit, dans le cadre de la procédure de détachement, de formulaires émis pour des personnes assujetties au régime français de protection sociale et qui sont missionnées pour un travail à l'étranger.

Dettes présentées/notifiées à la France : remboursements des dépenses engagées hors du territoire français par les assurés des régimes français de sécurité sociale et correspondant à des prestations en nature maladie-maternité-paternité ou accidents du travail-maladies professionnelles réglées en application des règlements européens, des conventions bilatérales ou des décrets de coordination. Les dettes présentées/notifiées au cours d'un exercice correspondent généralement à des prestations en nature réglées par les organismes étrangers au cours des années précédentes.

Directive sur les soins de santé transfrontaliers (Directive 2011/24/UE) : permet aux assurés des régimes français la possibilité de se faire soigner sur le territoire d'un État membre de l'UE-EEE en application des règlements européens, s'ils ont reçu une autorisation préalable (formulaire S2) pour les soins nécessitant une hospitalisation ou le recours à des infrastructures ou à des équipements médicaux spécialisés et coûteux. Dans ce cas, ils sont pris en charge dans le cadre de la coordination. S'ils ont dû faire l'avance des frais ou s'il s'agit de soins ambulatoires non soumis à autorisation préalable, dans ce cas, le remboursement est fait directement par la caisse française sur la base des tarifs de la sécurité sociale.

Factures (dépenses réelles) : montants des prestations en nature (soins médicaux, dentaires, hospitalisations, médicaments et autres prestations) tels qu'ils ressortent de la comptabilité des institutions financières, et remboursés par l'institution compétente à l'institution qui a servi les prestations.

Forfaits : montants des prestations en nature remboursés par les institutions compétentes aux institutions du lieu de résidence qui ont servi des prestations, sur la base d'un forfait aussi proche que possible des dépenses réelles. Ce forfait est établi, pour chaque année civile, à partir du coût moyen annuel des soins de santé dans le pays de résidence.

Frais de gestion : ils sont calculés en appliquant un taux qui est variable selon les pays (Algérie : 6,5% [crédit] et 8,5% [débit], Belgique : 8%, Maroc : 8%, Polynésie française : 5,25%, Turquie : 7% [crédit] et 9% [débit]) aux montants des créances présentées afin de tenir compte des frais d'administration.

Pension d'invalidité : prolongement de l'assurance maladie, l'assurance invalidité a pour objet d'accorder à l'assuré invalide une pension en compensation de la perte de salaire qui résulte de la réduction de la capacité de travail ou de gain. Est considéré comme invalide, l'assuré social qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite, qui se trouve hors d'état de se procurer, dans une profession quelconque, un salaire supérieur au tiers de la rémunération normale de la profession qu'il exerçait avant l'arrêt de travail ou la constatation de l'état d'invalidité.

Pension de survivant invalide : pour prétendre à cet avantage, le conjoint survivant doit être âgé de moins de 55 ans, être atteint d'une invalidité permanente réduisant de 2/3 sa capacité de travail ou de gain, et ne pas disposer de ressources supérieures à un certain plafond. Le montant de la pension est égal à 54 % de la pension dont bénéficiait ou eût bénéficié le défunt.

Pension de vieillesse : revenu perçu par la personne ayant liquidé sa retraite. Son montant dépend de la durée d'assurance, du salaire annuel de base, du taux qui varie en fonction de la durée d'assurance et des périodes reconnues équivalentes ou en fonction de l'âge.

Pension de réversion : après le décès du bénéficiaire de la pension, les proches peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une pension dite de réversion.

Pluriactivité (règlements européens uniquement) : une personne est dite « pluriactive » lorsqu'elle exerce simultanément ou en alternance une ou plusieurs activité(s) salariée(s) ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs Etats membres de l'UE-EEE-Suisse.

Prestations en espèces d'incapacité temporaire : elles sont versées, sous réserve de remplir les conditions d'ouverture des droits, par l'Assurance maladie aux travailleurs pour compenser la perte de salaire pendant un arrêt de travail (maladie, maternité et/ou paternité, accident du travail, maladie professionnelle).

Prestations familiales exportables (règlements européens) : les allocations familiales ainsi que leurs majorations et le forfait familial, la PAJE, le complément familial, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de son complément, l'allocation de rentrée scolaire (ARS), l'allocation de soutien familial (ASF), l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).

Les prestations familiales sont destinées, sans condition de nationalité ni, pour certaines, de ressources, aux personnes seules ou vivant en couple ayant un ou plusieurs enfants à charge, et en l'occurrence pour les ressortissants étrangers, sous réserve de répondre de la régularité de sa situation en France.

Rente AT-MP (accident du travail/maladie professionnelle) : revenu périodique attribué pour réparation d'un dommage à la suite d'une incapacité permanente, partielle ou totale due à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. On distingue les rentes de victimes et les rentes de survivants

Résidence hors de l'Etat compétent : personne assurée ou membres de sa famille qui réside(nt) dans un Etat autre que l'Etat compétent et bénéficie(nt) dans l'Etat de résidence des prestations en nature servies, pour le compte de l'institution compétente, par l'institution du lieu de résidence, selon les dispositions de la législation qu'elle applique, comme si elle/ils étai(en)t assuré(e)(s) en vertu de cette législation.

Séjour temporaire : cf. soins médicalement nécessaires ci-dessous.

Soins liés à la résidence : prestations servies aux travailleurs ou retraités résidant dans un Etat autre que l'Etat d'emploi ou que l'Etat débiteur de la pension.

Soins médicalement nécessaires ou soins urgents : prestations servies aux assurés des régimes français (touristes, pensionnés, travailleurs détachés ou étudiants) qui ont eu besoin de se faire soigner lors d'un séjour temporaire au sein d'un pays de l'UE-EEE-Suisse ou aux assurés de régimes de l'UE-EEE-Suisse qui ont eu besoin de se faire soigner lors d'un séjour temporaire sur le territoire français.

Soins programmés : prestations servies aux assurés des régimes français qui se rendent à l'étranger ou aux assurés des régimes étrangers qui se rendent en France afin d'entreprendre ou de poursuivre des soins prévus. Une autorisation est alors délivrée par l'institution compétente, à savoir celle qui prendra les frais à sa charge.

Travailleur frontalier : au sens des règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale, le travailleur frontalier désigne toute personne qui exerce une activité salariée ou non salariée dans un Etat membre et qui réside dans un autre Etat membre où elle retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine.

Sources d'information

Les données publiées dans l'édition 2020 de **Mobilité internationale, les données de la protection sociale** ont fait l'objet d'une collecte auprès des caisses françaises de sécurité sociale, des organismes de liaisons européens et de divers organismes.

Caisses françaises de sécurité sociale

BDF : régime de retraite des agents titulaires de la banque de France

CACSS-RATP : caisse de coordination aux assurances sociales du régime autonome des transports parisiens

CAF : caisse d'allocation familiale

CANSSM : caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines

CARCDSE, CARMF, CARPIMKO, CARPV, CAVAMAC, CAVEC, CAVOM, CAVP, CIPAV et CPRN : caisses de retraite des professions libérales fédérées au sein de la CNAVPL (caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales)

Carsat : caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Cavimac : caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes

CCMSA : caisse centrale de la mutualité sociale agricole

CGSS : caisse générale de sécurité sociale (dans les DOM)

Cnaf : caisse nationale d'allocation familiale

Cnam : caisse nationale de l'assurance maladie

Cnav : caisse nationale d'assurance vieillesse

CNB : caisse nationale des barreaux français

CNIEG : caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières

CNSE : centre national des soins à l'étranger

Cropéra : caisse de retraite des personnels de l'Opéra national de Paris

CPAM : caisse primaire d'assurance maladie (en métropole)

Cramif : caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France

CPRP-SNCF : caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer.

CRPCEN : caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires

CRPCF : caisse de retraite du personnel de la Comédie Française

CRP-RATP : caisse de retraite du personnel de la régie autonome des transports parisiens

Enim : établissement national des invalides de la marine

MSA : mutualité sociale agricole

Autres organismes français

Agirc-Arrco : association générale des institutions de retraite des cadres - association pour le régime de retraite complémentaire des salariés

CDC : caisse des dépôts

MEAE : ministère de l'Europe et des affaires étrangères

MGEN : mutuelle générale de l'éducation nationale

Pôle emploi - Unédic

O.F.I.I. : office français de l'immigration et de l'intégration

Organismes de liaisons européens

Allemagne : DRB (Deutsche Rentenversicherung Bund)

Autriche : Hauptverband der Österreichischen Sozialversicherungsträger

Belgique : ONP (Office National des Pensions), SdPSP (Service des Pensions du Service Public) et INAMI (Institut National d' Assurance Maladie Invalidité)

Bulgarie : NOI (Национален осигурителен институт)

Chypre : MLSI (Υπουργείου Εργασίας και Κοινωνικών Ασφαλίσεων)

Croatie : HZMO (Hrvatski zavod za mirovinsko osiguranje središnja služba zagreb)

Danemark : Udbetaling Danmark

Espagne : INSS (Instituto Nacional de la Seguridad Social)

Estonie : Sotsiaalkindlustusamet

Finlande : KELA (Kansaneläkelaitos/ Folkpensionsanstalten) et ETK (Eläketurvakeskus)

Grèce : IKA (Iδρυμα Κοινωνικών Ασφαλίσεων)

Hongrie : ONYF (Országos Nyugdíjbiztosítási Főigazgatóság)

Irlande : Department of Social Protection - Social Welfare Services

Islande : TR (Tryggingastofnun Ríkisins)

Italie : INPS (Istituto Nazionale della Previdenza Sociale)

Lettonie : VSAA (Valsts sociālās apdrošināšanas aģentūra)

Liechtenstein : AHV-IV-FAK (Liechtensteinische Hinterlassenen und Invalidenversicherung)

Lituanie : SODRA - Valstybinio socialinio draudimo fondo valdyba

Luxembourg : Ministère de la Sécurité Sociale - IGSS (Inspection Générale de la Sécurité Sociale)

Malte : Diviżjoni tas-Sigurta' Soċjali

Norvège : NAV Pensjon

Pays-Bas : Sociale Verzekeringsbank et UWV (Uitvoeringsinstituut Werknemersverzekering)

Pologne : ZUS (Zakład Ubezpieczeń Społecznych - Departament Zasiłków)

Portugal : IP - Instituto da Segurança Social

République-tchèque : CSSZ (Ceská Správa Sociálního Zabezpečení)

Roumanie : CNPAS (Casa Națională de Pensii Publice)

Royaume-Uni : DWP (Department for Work and Pensions)

Slovaquie : Sociálna poisťovňa

Slovénie : ZPIZ (Zavod za Pokojninsko in invalidsko Zavarovanje Slovenije)

Suède : Pensionsmyndigheten et Försäkringskassan

Suisse : CdC (Centrale de Compensation)

Autre organisme européen

CACSSS : commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

Détail des sources par parties

PARTIE 1 : SOINS DE SANTÉ – MALADIE AT/MP

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE SANTÉ PAR LA FRANCE
CACSS-RATP, Cavimac, CCMSA, CNSE, CPAM, CPRP-SNCF, CRPCEN,
Enim et MGEN.

INCAPACITÉ TEMPORAIRE
CPAM, CRPCEN et MSA

PARTIE 2 : PRESTATIONS FAMILIALES

CAF et MSA

PARTIE 3 : RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS

RENTE d'AT-MP

BDF, CACSS-RATP, CNIEG, CPAM, CPRP-SNCF et MSA

PENSION D'INVALIDITÉ

BDF, Carsat d'Alsace, CDC, CNAVPL, CNB, CNIEG, CPAM, Cramif,
Cropéra, CRPCEN, CRPCF, CPRP-SNCF, Enim et MSA.

PENSION DE VIEILLESSE

BDF, CCMSA, CDC, Cnav, CNAVPL, CNB, CNIEG, CPRP-SNCF, Cropéra,
CRPCEN, CRPCF, CRP-RATP et Enim.

ALLOCATION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Agirc-Arrco, CNAVPL et CCMSA

ALLOCATION DE VEUVAGE

CCMSA et Cnav

ALLOCATION DE DÉCÈS

Carmi, CRPCEN, CPAM et MSA

PARTIE 4 : FLUX FINANCIERS ÉTRANGER - FRANCE

Organismes de liaisons européens (voir supra)

PARTIE 5 : ASSURANCE CHÔMAGE

Pôle emploi - Unédic

PARTIE 6 : LEGISLATION APPLICABLE

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
Cnam, CACSS-RATP, CRPCEN, Cavimac, MSA et Cleiss

FOCUS SUR L'EUROPE

CACSSS (Bruxelles)

PARTIE 7 : LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES

LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE
O.F.I.I.

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS À L'ÉTRANGER

MEAE



**CENTRE DES LIAISONS EUROPÉENNES
ET INTERNATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

11, Rue de la Tour des Dames
75436 Paris CEDEX 09
Tél.: +33 1 45 26 33 41

www.cleiss.fr